N° 1

Mouilleron

et

Gourlay

L'An mil huit cent quatre-vingt dix huit, le quatre Janvier, à deux heures du soir, Acte de mariage de Eugène Justin Mouilleron, né à Sceaux (Seine), arrondissement du dit, le vingt cinq Août mil huit cent soixante dix, Journalier, y domicilié rue des Ecoles N° 29, fils majeur de Justin Hippolyte Mouilleron, âgé de cinquante-quatre ans, Journalier, et de Emélie Bréda, son épouse, âgée de cinquante ans, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue des Ecoles, N° 12, présents et consentants au mariage. D'une part ;

Et de Marie Joseph Philomène Gourlay, née à La Forêt-Fouesnant (Finistère), Arrondissement de Quimper, le six Décembre mil huit cent soixante dix-neuf, Cuisinière, domiciliée actuellement à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, N° 12, et précédemment à Bourg-la-Reine (Seine), Grande Rue N° 9, fille mineure de Alain Gourlay, Cultivateur (décédé), et de Jeanne Louannes, sa veuve, âgée de quarante-cinq ans, Journalière, demeurant à Nigolo, Commune de La Forêt-Fouesnant (Finistère), consentante au mariage, aux termes d'un acte reçu par M. le Maire de La Forêt-Fouesnant, le vingt huit Décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept. D'autre part.

Dressé par nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père de la future ; 3° du consentement au mariage donné par sa mère ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, et en celles de Bourg-la-Reine (Seine), et de La Forêt Fouesnant (Finistère), les dimanches douze et dix-neuf Décembre dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Eugène Justin Mouilleron et Marie Joseph Philomène Gourlay, sont unis par le mariage.

En présence de Eugène Jacques Savigny, âgé de cinquante et un ans, Jardinier, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), Grande Rue N° 13, ami de l'époux ; Eugène Mouilleron, âgé de vingt-six ans, Cordonnier, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, N° 29, Frère de l'époux ; Louis Massiot, âgé de trente-quatre ans, Cantonnier, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), Grande Rue N° 13, ami de l'époux ; Jean Louis Fléouter, âgé de vingt-deux ans, Garçon-maçon, demeurant aussi à Bourg-la-Reine, même rue et numéro, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, les père après lecture de l'époux et Nous, après lecture.

Eugène Justin Mouilleron — Marie Gourlay

Justin Mouilleron — Emélie Bréda

Savigny — Mouilleron

E. Mouilleron

Massiot

Fléouter — [illegible]

N° 2
Texier
et
Commereuc

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le six Janvier, à onze heures du matin. Acte de mariage de François Marie Texier, né à Iffendic (Ille-et-Vilaine), Arrondissement de Montfort, le vingt-et-un Janvier mil huit cent soixante-dix, Pépiniériste, domicilié à Sceaux (Seine), rue Voltaire, N° 9, fils majeur de Jean Texier, âgé de soixante-six ans, Cultivateur, et de Perrine Colé, son épouse, âgée de soixante-sept ans, sans profession, demeurant ensemble à la Ville-Piron, Commune du Lou-du-Lac (Ille-et-Vilaine), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Derrien, notaire à Montauban-de-Bretagne, le quatorze Novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, D'une part.

Et de Léonie Marie Commereuc, née à Gaël (Ille-et-Vilaine), arrondissement de Montfort, le vingt-cinq Avril mil huit cent soixante-huit, Cuisinière, domiciliée actuellement à Paris, faubourg Saint-Antoine, N° 27, et précédemment à Rennes (Ille-et-Vilaine), faubourg Saint-Hélier, fille majeure de Joseph Commereuc, Cultivateur (Décédé), et de Jeanne Marie Desnoës, sa veuve, âgée de soixante-et-onze ans, Ménagère, demeurant à St-Lérg (Morbihan), consentante au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me Angier, notaire à Mauron, le dix Novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, D'autre part.

Dressé par nous Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° du consentement au mariage donné par les père et mère du futur ; 3° de l'acte de décès du père de la future ; 4° du consentement au mariage donné par sa mère ; 5° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Rennes (Ille-et-Vilaine), les dimanches vingt-et-un et vingt-huit Novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et en celle de Paris (onzième arrondissement), les dimanches vingt-huit Novembre et cinq Décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées ; 6° et du chapitre six au livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que François Marie Texier et Léonie Marie Commereuc sont unis par le mariage.

En présence de Eugène Léonard Texier, âgé de vingt-cinq ans, Garçon-Grainetier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, N° 9, frère de l'époux ; Stanislas Désiré Commandeur, âgé de quarante-quatre ans, Rentier, demeurant à Sceaux, rue de Fontenay, N° 17, ami de l'époux ; Etienne Saunier, âgé de cinquante-six ans, Marchand-Grainetier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 78 ; Adolphe Jérémy Forel, âgé de soixante-quatre ans, Jardinier, demeurant aussi à Sceaux, rue Voltaire, N° 9, tous les deux amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, et nous, après lecture.

Texier François — Léonie Commereux
Texier Eugène
S. Commandeur — E. Saunier
[signature]
[signature]
[signature]

N.° 3

Demontrond

et

Magnier

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le deux Janvier, à onze heures du matin. Acte de mariage de Jean Charles Fabien Demontrond, né à Etrey (Doubs), Arrondissement de Besançon, le dix-sept Février mil huit cent quarante-quatre, employé, domicilié à Travan (Savoie), Rue Houdan, N.° 44, fils majeur des défunts Jean Louis Demontrond, cultivateur, et de Jeanne Louise Félicie Bon, son épouse, cultivateurs, époux divorcé de Marie Julie Bole, agissant en son nom personnel, de futur époux ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, déclarant avec serment que les actes paternels sont décédés, et qu'ils ignorent le lieu de leur décès, ainsi que celui de leur dernier domicile, d'une part ;

Et de Amélie Antoinette Magnier, née à Jouars-Pontchartrain (Seine-et-Oise), Arrondissement de Rambouillet, le dix-sept Février mil huit cent quarante-trois, sans profession, domiciliée à Travan (Savoie), Rue Houdan, N.° 44, fille majeure de Pierre François Magnier, fabricien (décédé) et de Constance Juliette Glen, le sien, âgé de trente-deux ans, brossière, demeurant à Jouarts-sur-Jouars (Seine-et-Oise), sociétaire et commanditaire au mariage ci-après, d'autre part ;

Dressé par nous, Jean Baptiste Berbrand, Officier de l'Etat civil de la Commune de Travan, Arrondissement de Bonneville, qui nous a présenté publiquement au Siège de la célébration du mariage, sous la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1.° de leurs actes de naissance ; 2.° de l'acte de décès du père du futur ; 3.° de celui de la mère constatant le décès de son aïeule maternelle ; 4.° de l'agrément de l'union du futur avec la première épouse ; 5.° de l'acte de décès de la future ; 6.° de son acte de mariage ; 7.° de l'acte de décès de son premier époux ; 8.° des actes de publications faites au siège de la mairie les dimanches dix-neuf et vingt-six Décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept sans opposition, contre les futurs mariés, devant l'arrondissement ; 9.° et du chapitre six du titre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jean Charles Fabien Demontrond et Amélie Antoinette Magnier, sont unis par le mariage.

En présence de Alexandre Noël, âgé de quarante-quatre ans, Serrurier de navire, demeurant à Paris, rue Grenier-Saint-Lazare, N.° 84 ; Charles Victor Moreau, âgé de cinquante cinq ans, employé, demeurant aussi à Paris, rue Olivier-Cromwell, N.° 41, beau-père du époux ; Paul Auguste Georges, âgé de trente-deux ans, employé, demeurant à Paris, rue de Jemmapes, N.° 5 ; Jean Henry Sarthiaux, âgé de trente-six ans, Représentant de Commerce, demeurant aussi à Paris, rue Montmartre, N.° 10, tous les deux amis de l'époux témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et nous, après lecture faite.

Demontrond

Magnier

Noël

Moreau

Sarthiaux

Berbrand

N° 4
Delange
et
Beauqué

L'An mil huit cent quatre vingt dix-huit, le vingt-cinq Janvier, à onze heures du matin. Acte de mariage de Eugène Emile Delange, né à Paris (dix-huitième arrondissement), le trois Octobre mil huit cent soixante douze, Marchand de beurre, domicilié à Vitry (Seine), Route de Saquet, N° 74, fils majeur de Michel Léon Delange, propriétaire (décédé), et de Alphonsine Rose Benoist, sa veuve, âgée de cinquante-quatre ans, Rentière, demeurant à Nanteuil-les-Meaux (Seine-et-Marne), présente et consentante au mariage, D'une part ;

Et Marie Louise Beauqué, née à Sceaux (Seine), Arrondissement du dit, le six Février mil huit cent soixante-quinze, sans profession, y domiciliée avec ses père et mère, rue Voltaire, N° 58, fille majeure de Louis Nicolas Beauqué, âgé de cinquante ans, Jardinier, et de Justine Carolie Datry, son épouse, âgée de quarante-cinq ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leur acte de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Vitry (Seine), les dimanches neuf et seize Janvier courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Eugène Emile Delange et Marie Louise Beauqué, sont unis par le mariage.

En présence de Auguste Désiré Delange, âgé de trente-cinq ans, Marchand de fromages, demeurant à Paris, rue Philippe-de-Girard, N° 74, frère de l'époux ; Emile Victor Nidriche, âgé de trente-six ans, Marchand de vins et tabacs, demeurant à Paris, rue de Charenton, N° 165, ami de l'époux ; Nicolas Auguste Datry, âgé de soixante-dix ans, Cantonnier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, N° 1, Grand-Père de l'épouse ; Alexis Victor Jean Vilquin, âgé de quarante-trois ans, Comptable, demeurant aussi à Sceaux, rue Houdan, N° 85, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Eug. Delange
Beauqué
Delange
Beauqué
Eug. Delange
Beauqué
Delange
Datry
E. Nidriche
Antgé
Charaire

N° 5

Cintrat

et

Persin

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq Février, à onze heures du matin. Acte de mariage de Auguste Cintrat, né à Sceaux (Seine). Arrondissement du dit, le vingt-huit Mai mil huit cent soixante-douze, Imprimeur, y domicilié rue du Marché N° 7, fils majeur de Adolphe Honoré Cintrat, Journalier (décédé), et de Félicie Rosalie Lucat, sa veuve, âgée de quarante-cinq ans, blanchisseuse, épouse en secondes noces de Eugène Ambroise Amelin, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), Grande Rue, N° 24, consentante au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me Renaudin, notaire à Sceaux (Seine), le quatorze Janvier dernier, D'une part ;

Et de Célestine Persin, née à Paris (quatorzième arrondissement), le vingt-deux Septembre mil huit cent soixante-quinze, brocheuse, domiciliée actuellement à Sceaux (Seine) rue du Marché, N° 7, et précédemment avec ses père et mère à Montrouge (Seine), rue Raymond, N° 7 bis, fille majeure de Auguste Antoine Isidore Persin, âgé de quarante-six ans, Imprimeur, et de Caroline Joséphine Vigno, son épouse, âgée de quarante-deux ans, Journalière, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° du consentement au mariage donné par sa mère ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Montrouge (Seine), les dimanches vingt-trois et trente Janvier dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Auguste Cintrat et Célestine Persin sont unis par le mariage.

En présence de Georges Desmarest, âgé de trente-six ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, N° 9 ; Léon Landras, âgé de vingt-cinq ans, Imprimeur, demeurant aussi à Sceaux, même rue, N° 25, tous les deux amis de l'époux ; Georges Henri Léon Richier, âgé de vingt-cinq ans, serrurier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 25 ; Louis Goureau, âgé de vingt-cinq ans, Imprimeur, demeurant aussi à Sceaux, rue de Fontenay, N° 2, tous les deux amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

A. Cintrat B. Persin Célestine

J. Persin

A. Persin

Desmarest Landras

Richier Goureau

[illegible]

N° 6

Harivel

et

Bouvier

Le divorce entre les époux Harivel et Bouvier, dénommés en l'acte ci-contre a été prononcé le vingt sept Mai mil neuf cent onze par la troisième Chambre du Tribunal Civil de Première Instance de la Seine. Dont mention faite par nous Constant Léon Maximilien Pilate Maire, officier de l'État civil de la commune de Sceaux le treize Novembre mil neuf cent onze

Maire

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le douze Février, à onze heures du matin. Acte de mariage de Edouard Henri **Harivel**, né à Fontenay-aux-Roses (Seine), Arrondissement de Sceaux, le vingt Octobre mil huit cent soixante-quinze, typographe, domicilié avec ses père et mère à Fontenay-aux-Roses, rue Boucicaut, N° 16, fils majeur naturel reconnu de Edouard Edmond Harivel, âgé de quarante-trois ans, Coupeur, et de Henriette Quesne, âgée de trente-neuf ans, sans profession, présents et consentants au mariage, D'une part;

Et de Marthe Juliette **Bouvier**, née au Chesnay (Seine-et-Oise), Arrondissement de Versailles, le dix-neuf Avril mil huit cent soixante-dix-sept, blanchisseuse, domiciliée à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, N° 17, fille mineure de François Bouvier, âgé de quarante-six ans, maçon, demeurant à Paris, rue de Charenton, N° 205, présent et consentant; et de Madeleine Pussot, son épouse, âgée de quarante-huit ans, blanchisseuse, demeurant à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, N° 25, consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par M. le Maire de Sceaux, le trois Février courant, D'autre part.

Dressé par nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° du consentement au mariage donné par la mère de la future; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celles de Fontenay-aux-Roses (Seine), et de Paris (douzième arrondissement), les dimanches vingt-trois et trente Janvier dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, et le père de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Edouard Henri **Harivel** et Marthe Juliette **Bouvier**, sont unis par le mariage.

En présence de Pierre Quesne, âgé de soixante-quatorze ans, sans profession, demeurant à Fontenay-aux-Roses (Seine), Avenue de Sceaux, Grand Père de l'époux; Pierre François Chelot, âgé de cinquante et un ans, Horloger, demeurant aussi à Fontenay-aux-Roses (Seine), rue Boucicaut, N° 109, oncle de l'époux; Eugène Quesne, âgé de trente ans, Tonneur, demeurant à Fontenay-aux-Roses (Seine), rue Boucicaut, ami de l'épouse; Louis Arthur Duval, âgé de trente-trois ans, Typographe, demeurant à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 47, aussi ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, celui de l'épouse et nous, la mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

E. Harivel — M. Bouvier

Harivel — Bouvier

Quesne — Chelot

Quesne — A. Duval

[illegible]

N° 7

Faye

et

Grandjean

L'An mil huit cent quatre vingt dix huit, le onze Février, à deux heures du soir. Acte de mariage de Charles Louis Faye, né à Issoire (Puy de Dôme), Arrondissement du dit, le vingt neuf Novembre mil huit cent soixante treize, Comptable en Batiments, y domicilié rue de la Croix-Croix, N°, fils majeur de Jeanne Alfred Faye âgé de quarante six ans, journalier, demeurant à Issoire (Puy de Dôme), rue des Malvergers, N° 19, présent et consentant au mariage, et de Eugénie Mercenier, son épouse, Blanchisseuse (décédés), D'une part ;

Et de Augustine Amélie Grandjean, née à Issoire (Puy de Dôme), Arrondissement du dit, le dix neuf Février mil huit cent soixante quinze, Employée, y domiciliée avec sa mère, rue des Ecoles, N° 19, fille majeure de Christophe Grandjean, Journalier, et de Azélie Eléonore Noël Le Belley, son épouse divorcés, âgé de quarante sept ans, Blanchisseuse, présente et consentante, la future épouse agissant avec le consentement de sa mère, conformément à l'article trois de la loi du neuf trois Juin mil huit cent quatre vingt seize, D'autre part ;

Dressé par Nous, Jean Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Issoire, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès de la mère du futur ; 3° de l'expédition du jugement de divorce prononcé entre le futur et mère de la future ; 4° du acte des publications faites en cette Mairie, les dimanches seize et vingt trois Janvier dernier sans opposition, toutes les pièces susmentionnées demeurant paraphées ; 5° et du chapitre VI du Livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Avons aussi interpellé les futurs époux, le père de l'époux et la mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et successivement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Charles Louis Faye et Augustine Amélie Grandjean, sont unis par le mariage ;

En présence de Louis Etienne Faye, âgé de quarante neuf ans, maçon, demeurant à Issoire, rue de Crosbe, N° 11, Oncle de l'époux ; Jean Sandreau, âgé de quarante sept ans, Comptable, demeurant à Paris, rue Bouchard, N° 8, Oncle de l'époux ; Jules Ferdinand Haussmann âgé de cinquante et un ans, Pharmacien, demeurant à Issoire, rue Pondeau, N° 5, ami de l'époux ; Célie Cécile Boisson, âgée de quarante trois ans, Institutrice en Retraite, Officier d'Académie, demeurant aussi à Issoire, même rue, N° 11, amie de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et Nous, la mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Charles Faye Louis — Augustine Amélie Grandjean

Emma Faye

Sandreau

Haussmann

Boisson

V. Bertrand

N° 1

Faye

et

Bertrand

L'An mil huit cent quatre vingt-deux huit, le vingt-six Février, à quatre heures du soir. Acte de mariage de Jeanne Alfred Faye, né à Saint-Didier-sur-Rochefort, arrondissement de Montbrison (Loire), le vingt-et-un Novembre mil huit-cent-cinquante-et-un, Journalier, domicilié à Tours (Indre), rue des Auberges, N° 19, fils majeur de Jean Faye, Cultivateur (décédé), et de Elisabeth Soutre, sa veuve, âgée de soixante-dix-huit ans, sans profession, demeurant à Tours, rue des Ecoles, N° 11, présente et consentante au mariage, reçu en premières noces de Eugénie Honoriez, et en secondes noces de Marie Louise Stiffel, Divorcé par [illegible] ;

Et de Marie Catherine Emilie Bertrand, née à Romagne-sous-S.-Côte, arrondissement de Montmédy (Meuse), le huit-Octobre mil huit cent soixante-trois, Journalière, domiciliée à Tours (Indre), rue des Auberges N° 19, fille majeure de Jean-Baptiste Bertrand Journalier décédé, et de Anne Marie Lajoux, sa veuve, âgée de soixante-huit ans, Journalière, demeurant à Tours, rue des Ecoles, N° 30, présente et consentante, reçue en premières noces de Elie Hanriot Janvrin. D'acte dont acte.

Reçu par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Officier de l'Etat-civil de la Commune de Tours, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage avec la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès ou jugé de publication ; 3° de l'acte de décès des premier et deuxième époux de la future ; 4° de l'acte de décès du père de la future ; 5° de celui de ses premier époux ; 6° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt et vingt-trois janvier dernier, sans opposition, Nous les parties les mentionnées ci-avant paraphées ; 7° et du chapitre VI du titre premier du Code Civil (Des actes de mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et celle de l'épouse, lesquelles nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Jeanne Alfred Faye et Marie Catherine Emilie Bertrand, sont unis par le mariage.

La présente Emilie Catherine Faye, âgée de quarante-neuf ans, Rentière, demeurant à Tours, rue des Ecoles, N° 11, mère de l'époux ; Auguste Charles Vore, âgé de cinquante-huit ans, Entrepreneur de Menuiserie, demeurant aussi à Tours, rue Fondaudège N° 15, beau-père de l'épouse ; Louis Stéphanie Barbe, âgé de soixante ans, Propriétaire, demeurant à Tours, rue des Auberges N° 19, ami de l'époux ; Jean François Cardinal, âgé de quarante-sept ans, Cordonnier, demeurant à Tours, rue de la Petite Croix, N° 10, aussi ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, la mariée et nous, le marié ne sachant signer, lecture faite.

Emilie Bertrand

Faye

Vore

Barbe

Cardinal

Bertrand

N.° 9

Tirard

et

Mercier

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf Mars, à onze heures du matin. Acte de mariage de Albert Adolphe Tirard, né à Courbevoie, Arrondissement de Nanterre (Seine-Inférieure), le vingt-six Février mil huit cent soixante-huit, Commerçant, domicilié au Havre (Seine-Inférieure), rue Racine, N.° 18, fils majeur de Jules Eugène Tirard, âgé de soixante-deux ans, Cultivateur, et de Léopoldine Aline Becquet, son épouse, âgé de cinquante-huit ans, sans profession, demeurant ensemble à Saint-Martin-du-Bec (Seine-Inférieure), présents et consentants au mariage, neuf en premières noces de Julienne Eugénie Charlotte Guillemard, Dame Pavie ; ——

Et de Marie Jeanne Mercier, née à Paris (Quatorzième Arrondissement), le huit Février mil huit cent soixante-dix-huit, Employée de Commerce, domiciliée avec son père à Rouen (Seine), rue Voltaire, N.° 4, fille mineure de Simon Ernest Mercier, âgé de cinquante-six ans, Marchand Epicier, Négociant et demeurant à ce dépendant de Adélaïde Bachet, son épouse, décédée, d'autre part. ——

Dressé par nous, Jean Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Rouen, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie à la célébration du mariage, entre les parties susnommées : ——

Après avoir donné lecture aux parties : 1.° de leurs actes de naissance ; 2.° de l'acte de décès de la première épouse du futur ; 3.° de celui de la mère de la future ; 4.° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle du Havre, les dimanche vingt-sept Février dernier et dix Mars courant, dans l'intervalle desquels les pièces ont mentionnées aucune opposition a été faite ; 5.° du chapitre VI du Livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ; ——

Après avoir interpellé les futurs époux, le père et mère de l'époux et la mère de l'épouse, laquelle a tous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Me Auger, notaire au Havre, le quinze Mars mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, qui en a délivré certificat à nous produit. ——

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Albert Adolphe Tirard et Marie Jeanne Mercier sont unis par le mariage. ——

En présence de Louis Joseph Tirard, âgé de vingt-six ans, Clerc de notaire, demeurant au Havre (Seine-Inférieure), rue Victor Hugo, N.° 87, frère de l'époux ; Paul Marius Tirard, âgé de vingt-cinq ans, Cultivateur, demeurant à Saint-Martin-du-Bec (Seine-Inférieure), aussi frère de l'époux ; René Louis Emile Barenton, âgé de vingt-trois ans, Fondeur en cuivre, demeurant à Bois-Guillaume, rue de Montreuil, N.° 14, ami de l'épouse ; Léopold Carbonel, âgé de quarante-deux ans, Herbager, demeurant à Croix (Seine-Inférieure), aussi ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le fils et mère de l'époux, le père de l'épouse et nous, après lecture. ——

A Tirard M Mercier

M M——

E.ne Tirard et Tirard

Mme E Tirard

A Bourbon P Tirard J Tirard

N° 10
Blancheton
et
Jourdan

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le douze avril, à onze heures du matin. Acte de mariage de Marie Louis Camille Blancheton, né à Le Puy, arrondissement du dit (Haute-Loire), le vingt-huit avril mil huit cent soixante-sept, Professeur au Collège de Saint-Nazaire, domicilié à Saint-Nazaire (Haute-Loire), fils majeur de Henry Blancheton, Négociant (décédé), et de Marie Caroline Brand, son épouse, sans-profession (décédée), agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits, D'une part;

Et de Isabelle Célina Hélène Jourdan, née à Le Puy, arrondissement du dit (Haute-Loire), le onze septembre mil huit cent soixante-neuf, sans profession, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, N° 7, fille majeure de Pierre Alexandre Jourdan, âgé de cinquante-cinq ans, Professeur agrégé, et de Marie Honorine Rosalie Rome, son épouse, âgée de cinquante quatre ans, sans-profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par nous, Alcide Anatole Henry Nidon, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° des actes de décès des père et mère des futurs constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Saint-Nazaire, les dimanches vingt et vingt-sept Mars dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'épouse lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Marie Louis Camille Blancheton et Isabelle Célina Hélène Jourdan, sont unis par le mariage.

En présence de Marie Louis Blancheton, âgé de quarante-trois ans, Négociant, demeurant à Le Puy (Haute-Loire), Frère de l'époux ; Henri Oscar Barthélemy Brand, âgé de trente-neuf ans, avocat, demeurant à Saint-Etienne (Loire), Cousin de l'époux ; Jean-Baptiste Valois, âgé de quarante-et-un ans, Directeur d'Ecole Communale, demeurant à Saint-Chamond (Loire), Oncle de l'épouse ; Ernest Devillard, âgé de quarante-trois ans, Professeur agrégé, Officier d'Académie, demeurant à Paris, rue Stanislas, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture.

H. Jourdan

C. Blancheton

Jeanne Jourdan

A. Jourdan

Louis Blancheton

Brand

E. Devillard

J. Valois

D. Nidon

N° 11

Constantin

et

Coupey

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le douze Avril, à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Paul Xavier Constantin, né à Arnaud Cachan, arrondissement de Sceaux (Seine), le quatorze Mai mil huit cent quarante-six, Conducteur Municipal des travaux de Paris, domicilié avec sa mère à Arnaud Cachan, Rue Louis-Rospail, N°18, fils majeur de Pierre Constantin, ex-matelot, jardinier, décédé, et de Marie Victoire Pleaux, sa veuve, âgée de quatre-vingts ans, Rentière, consentante au mariage; ainsi constaté par un acte reçu par Me Lagrange, notaire à Chevry-St-Roi (Seine), le vingt-deux Mars dernier, dûment fait;

Et de Marie Berthe Antoinette Coupey, née à Bagneux, Arrondissement de Sceaux (Seine), le dix-huit Février mil huit cent soixante-six, Divisionnaire d'Octroi Communale, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, N°27, fille majeure de Louis-Eugène Coupey, âgé de trente-deux ans, Architecte, et de Berthe Augustine Rousseau, son épouse, âgée de trente-quatre ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par nous, Alcide Anatole Henry Readon, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de l'acte de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° du consentement au mariage donné par la mère; 4° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle d'Arnaud-Cachan (Seine); les dimanches vingt-six Mars dernier et trois Avril courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées demeurant ci-après visées; 5° et du chapitre VI du titre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux,

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère et mère de l'épouse lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Me Gallois, notaire à Bourg-la-Reine (Seine), le neuf Mars dernier, qui en a délivré certificat à nous produit;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Paul Xavier Constantin et Marie Berthe Antoinette Coupey, sont unis par le mariage.

En présence de Joseph Martin, âgé de cinquante-trois ans, Instituteur Communal, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, N°34, ami de l'épouse; Alexandre Coupey, âgé de vingt-trois ans, Artiste Peintre, demeurant à Paris, rue Monsieur-le-Prince, N°53, ami ami de l'époux, Michel Chassaing, Maire de la Ville de Sceaux, âgé de quatre-vingts ans, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier d'Académie, demeurant à Sceaux, rue d'Penthièvre, N°51, ami de l'épouse; Jean-François Ravaret, âgé de quatre-vingt-un ans, Président de la Délégation Cantonale, Chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Fontenay (Seine), rue Voltaire, N°13, ami ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture.

P. Constantin — A. Coupey

C. Coupey — femme Coupey

Jules Martin — Chassaing

A. Coupey — Ravaret

A. Readon

a V.

N° 12
Michaud
et
Testart

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze Avril, à trois heures du soir. Acte de mariage de Paul Oscar **Michaud**, né à Jeumont, arrondissement d'Avesnes (Nord), le quatorze Août mil huit cent soixante-huit, Instituteur Communal, domicilié à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, N° 24, fils majeur de Louis Joseph Juste Léopold Michaud, Commis principal des Douanes (décédé), et de Marie Platel, son épouse, sans profession (décédée), agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constate les actes de décès produits, D'une part ;

Et de Arthémise **Testart**, née à Bar-le-Duc, arrondissement du dit (Meuse), le vingt-trois Août mil huit cent soixante-quinze, Couturière, domiciliée à Sceaux (Seine), rue des Imbergères, N° 10, fille majeure de Félix Théophile Testart, Imprimeur Typographe (décédé), et de Marie Gruat, son épouse, Ménagère (décédée), agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constate les actes de décès produits, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° des actes de décès des père et mère du futur, constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 3° des actes de décès des père et mère de la future, constatant aussi le décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches trois et dix Avril courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Paul Oscar **Michaud** et Arthémise **Testart**, sont unis par le mariage.

En présence de Joseph Martin, agé de cinquante trois ans, Instituteur Communal, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, N° 24, ami de l'époux ; Emile Frémin, agé de vingt six ans, Contremaître Mécanicien, demeurant à Sceaux, Impasse du Marché, aussi ami de l'époux ; Léon Reynaud, agé de vingt-neuf ans, Commis des Télégraphes, demeurant à Paris, rue Las Cases, N° 19, ami de l'épouse ; Charles Abucala, agé de vingt trois ans, Compositeur typographe, demeurant à Paris, Boulevard Poissonnière, N° 17, aussi ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

P. Michaud A. Testard ×

Frémin Jean Arnaud

L. Reynaud

Charaire C. Abucala

N° 13

Judrin

et

Moulineau

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le seize Avril, à onze heures du matin, Acte de mariage de Jules Henri Léon Judrin, né à Corbeil, Arrondissement du dit (Seine-et-Oise), le deux Février mil huit cent soixante douze, Imprimeur, domicilié avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue Voltaire, N° 32, fils majeur de Denis Judrin, âgé de soixante ans, Journalier, et de Victoire Donjon, son épouse, âgée de soixante ans, sans profession, présents et consentants au mariage, D'une part;

Et de Berthe Alphonsine Baptistine Moulineau, née à Tours, arrondissement du dit (Indre-et-Loire), le dix-neuf Décembre mil huit cent soixante dix-huit, Brocheuse, domiciliée avec sa mère à Sceaux (Seine), rue Voltaire, N° 28, fille mineure de Désiré Jean Moulineau, Journalier (décédé), et de Catherine Désirée Vieuguet, sa veuve, âgée de cinquante ans, Cuisinière, présente et consentante, D'autre part.

Dressé par Nous Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père de la future; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches treize et vingt Mars dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Jules Henri Léon Judrin et Berthe Alphonsine Baptistine Moulineau, sont unis par le mariage.

En présence de Albert Conroux, âgé de quarante-cinq ans, Serrurier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, N° 5, ami de l'époux; Alfred Conroux, âgé de trente et un ans, Stéréotypeur, demeurant à Paris, rue Maison-Dieu, N° 18, beau-frère de l'époux; Etienne Félix Chapelin, âgé de quarante six ans, Journalier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, N° 28, ami de l'épouse; Victor Lepreux, âgé de soixante douze ans, Imprimeur, demeurant aussi à Sceaux, mêmes rue et numéro, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, les père et mère de l'époux et la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Judrin — Moulineau

Conroux — A. Conroux

E. F. Chapelin — Lepreux

[illegible]

N° 14
Marrot
et
Merlin

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix huit, le seize avril, à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Jean Mathieu **Marrot**, né à Ganac, Arrondissement de Foix (Ariège), le sept janvier mil huit cent soixante-douze, Maréchal ferrant, domicilié à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 65, fils majeur de Jean Paul Marrot, âgé de soixante-cinq ans, Maréchal ferrant, et de Marie Soula, son épouse, âgée de soixante-huit ans, sans profession, demeurant ensemble à Becq, Commune de Ganac (Ariège), consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me Nicoulau, notaire à Foix, le onze Mars dernier, D'une part;

Et de Berthe Désirée **Merlin**, née à Sceaux, arrondissement du dit (Seine), le vingt-deux Avril mil huit cent soixante-dix-neuf, repasseuse, domiciliée avec la mère à Sceaux, rue Houdan, N° 61, fille mineure de Edmond Marie Merlin, journalier (décédé), et de Adèle Sophie Hardy, sa veuve, âgée de cinquante-trois ans, brocheuse, présente et consentante, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° du consentement au mariage donné par les père et mère du futur; 3° de l'acte de décès du père de la future; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt et vingt-sept Mars dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Jean Mathieu **Marrot** et Berthe Désirée **Merlin**, sont unis par le mariage,

En présence de Henri Mercier, âgé de trente ans, Contre-maître, demeurant à Sceaux, rue de Fontenay, N° 4, ami de l'époux; Louis Marrot, âgé de vingt-trois ans, Imprimeur, demeurant aussi à Sceaux, rue Houdan, N° 65, frère de l'époux; Joseph Arthur Alard, âgé de quarante-quatre ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 57, ami de l'épouse; Florian Proust, âgé de vingt-trois ans, Mécanicien, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, N° 31, aussi ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Jean Mathieu Marrot
Berthe Désirée Merlin — Vve Merlin
Mercier

E. Marrot

J. Alard

Proust

~~Bertrand~~
Adj

N° 15

Faye

et

Jousseaume

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le seize Avril, à midi, Acte de mariage de Emile Etienne Faye, né à Paris (cinquième arrondissement), ancien onzième, le trois Avril mil huit cent quarante-huit, maçon, domicilié à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, N° 11, fils majeur de Jean Faye, Cultivateur (décédé), et de Anne Elisabeth Poulain, sa veuve, âgée de soixante-dix-huit ans, sans profession, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, N° 11, présente et consentante au mariage, veuf en premières noces de Célénie Caroline Flotte, D'une part ;

Et de Elisa Jousseaume, née à Saint-Sornin, Arrondissement de Marennes (Charente Inférieure), le vingt-cinq Novembre mil huit cent soixante, Employée de Commerce, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 26, fille majeure de Pierre Jousseaume, Cultivateur (décédé), et de Elisa Faure, son épouse, sans profession (décédée), agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits, D'autre part ;

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de l'expédition de l'acte du premier mariage du futur, substituant son acte de naissance ; 2° de l'acte de naissance de la future ; 3° de l'acte de décès du père du futur ; 4° de celui de sa première épouse ; 5° des actes de décès du père et mère de la future constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 6° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-sept Mars et dernier et trois Avril courant, sans opposition ; toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 7° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Emile Etienne Faye et Elisa Jousseaume, sont unis par le mariage.

En présence de Auguste Vorn, âgé de cinquante-sept ans, Entrepreneur de Menuiserie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 26, beau-frère de l'époux ; Alphonse Flotte, âgé de quarante-sept ans, Chauffeur Mécanicien, demeurant aussi à Sceaux, rue Marguerite Renaudin, N° 2, beau-frère de l'époux ; Jules Ferdinand Mousnier, âgé de cinquante-et-un ans, Pharmacien, Officier d'Académie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 26, ami de l'épouse ; François Tournois, âgé de quarante-sept ans, Employé, demeurant aussi à Sceaux, même rue, N° 29, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, la mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Emile Faye

Elisa Jousseaume

A Vorn

A Flotte

Mousnier

F. Tournois

[illegible]

Aug

N° 16
Piéplu
et
Baujard

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois Avril, à onze heures du matin. Acte de mariage de Victor Urbain Raphaël Piéplu, né à Saint-Aubin-d'Arquenay, Arrondissement de Caen (Calvados), le dix-sept Juin mil huit cent soixante-douze, Imprimeur, domicilié à Sceaux (Seine), rue Voltaire, N° 32, fils majeur de Clodomir Piéplu, âgé de cinquante-et-un ans, Journalier, et de Augustine Lechevalier, son épouse, âgée de cinquante ans, sans-profession, demeurant ensemble à Saint-Aubin-d'Arquenay (Calvados), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de Saint-Aubin-d'Arquenay, le douze Mars dernier, D'une part;

Et de Jeanne Blanche Baujard, née à Escolives, arrondissement d'Auxerre (Yonne), le vingt-sept Décembre mil huit cent soixante-dix-huit, Couturière, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue Voltaire, N° 32, fille mineure de Désiré Baujard, âgé de quarante ans, Jardinier, et de Rosa Précy, son épouse, âgée de trente-neuf ans, sans-profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement dudit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° du consentement au mariage donné par les père et mère du futur; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-sept Mars dernier et trois Avril courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Victor Urbain Raphaël Piéplu et Jeanne Blanche Baujard, sont unis par le mariage.

En présence de Eugène Louis Villain, âgé de vingt-huit ans, Lépicier, demeurant à Courbevoie (Seine), avenue Gambetta, N° 5, cousin-germain de l'époux; Lucien Anatole Foucher, âgé de trente-cinq ans, artiste-peintre, Officier d'Académie, demeurant à Paris, rue St Placide, N° 25, ami de l'époux; Gustave Huguenot, âgé de trente-sept ans, Boulanger, demeurant à Vitry (Seine), Avenue des Ecoles, N° 138, oncle de l'épouse; Louis Bonnerot, âgé de quarante-sept ans, bijoutier, demeurant à Paris, rue du faubourg-Saint-Jacques, N° 25, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et Nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Blanche Baujard

R. Piéplu

L. Baujard

L. Villain

L. A. Foucher

Huguenot

Bonnerot

Adj

N° 17

Verdin

et

Deroeux

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le douze Mai à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Frédéric Alexandre Verdin, né à Igny, le Coudreceau, Arrondissement de Sceaux (Seine), le trente Juin mil huit cent soixante-quatorze, Monteur-électricien, domicilié avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 76, fils majeur de Louis Auguste Verdin, âgé de soixante-quatre ans, marchand de charbons, et de Jeanne Caroline Lucie Renon, son épouse, âgée de cinquante-six ans, sans profession, présents et consentants au mariage, d'une part;

Et de Madeleine Léontine Deroeux, née à Châtenay, Arrondissement de Sceaux (Seine), le dix Février mil huit cent soixante-dix-huit, blanchisseuse, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 5, fille mineure de Eugène Deroeux, âgé de cinquante ans, Horticulteur, et de Lucie Albertine Collet, son épouse, âgée de quarante-huit ans, sans profession, présents et consentants, d'autre part,

Dressé par nous, Jean-Baptiste Bertrand, officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° des actes des publications faites en cette Mairie les dix aux portes des vingt-quatre Avril dernier, sans opposition; 3° de la pièce ci-dessus mentionnée constatant l'accomplissement des formalités prescrites par le chapitre VI du titre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, et ceux de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé: Au nom de la loi, que Frédéric Alexandre Verdin et Madeleine Léontine Deroeux, sont unis par le mariage,

En présence de Alphonse Charles Verdin, âgé de soixante-et-un ans, Rentier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 110, Oncle de l'époux; Constant Claude Honoré Feuillet, âgé de trente quatre ans, employé de chemins de fer, demeurant aussi à Sceaux, même rue, n° 76, beau-père de l'époux; Albert Ernest Charpentier, âgé de cinquante-neuf ans, architecte, demeurant à Courbevoie (Seine), avenue de la République n° 14, ami de l'épouse; Jules Etienne Fermigne, âgé de soixante-huit ans, entrepreneur de menuiserie, demeurant à Châtenay (Seine), rue des Bois haute n° 1, Oncle de l'époux,

Témoins qui ont signé avec les époux, le père et mère de l'époux, ceux de l'épouse et nous, après lecture.

A. Verdin — M. Deroeux

L. A. Verdin — L. Verdin

E. Deroeux — L. Deroeux

A. Verdin

Charpentier

J. Fermigne

Bertrand

Maire

N.° 18

Lefèvre

et

D'Heurent

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt Mai, à onze heures du matin. Acte de mariage de Albin Constant **Lefèvre**, né à Paris (Dix-huitième arrondissement), le dix-huit Mars mil huit cent soixante-sept, Ouvrier-maître, domicilié à Sceaux (Seine), rue Voltaire, N.° 1, fils majeur de Albin Lefèvre, manœuvre (décédé), et de Marie Julie Pigue, son épouse, sans profession (décédée), ouvrière en première noces de Louise Mathilde Jeanne Brisset, agissant en son nom personnel, le futur époux ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, déclarant sous serment que les aïeuls paternels et maternels sont décédés et qu'ils ignorent le lieu du décès et celui de leur dernier domicile, D'une part ; ——

Et de Amélie D'Heurent, née à la Croix aux-Mines, Arrondissement de Saint-Dié (Vosges), le vingt Juin mil huit cent soixante-quatre, Couturière, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Houdan, N.° 9, fille majeure de Joseph D'Heurent, sans profession (décédé), et de Caroline Zweibrucker, sa veuve, âgé de soixante-dix ans, sans profession, demeurant à la Croix aux Mines (Vosges), consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par M. le Maire de la Croix aux Mines, le vingt-cinq Avril dernier, D'autre part ; ——

Dont Acte fait par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux. Ledit consentement du dit, que nous procédons publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante : ——

Après avoir donné lecture aux parties : 1.° de leurs actes de naissance ; 2.° de l'acte de décès du père et mère du futur ; 3.° de celui de la première épouse ; 4.° de l'acte de décès du père de la future ; 5.° du consentement au mariage donné par la mère ; 6.° des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches Premier et Huit Mai courant, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées demeurées paraphées ; 7.° et du chapitre VI du titre premier du Code Civil (Actes de mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ; ——

Avons aussi interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. ——

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et individuellement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la Loi, que Albin Constant **Lefèvre** et Amélie **D'Heurent**, sont unis par le mariage. ——

En présence de Edmond Eugène Joseph Jacquard, âgé de trente-quatre ans, fabricant de rubans d'horlogerie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N.° 11 bis, ami de l'époux ; Jules Barbet, âgé de cinquante-cinq ans, propriétaire, demeurant à Chilly, Commune de Chatenay (Seine), aussi ami de l'époux ; Alfred Joseph Amand Dubosck, âgé de quarante-deux ans, maréchal de rentailleur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N.° 9, voisin de l'épouse ; François Beaumont, âgé de quarante-huit ans, employé, demeurant aussi à Sceaux, même rue N.° 9, ami de l'épouse. Témoins qui ont signé avec les époux, et Nous, après lecture. ——

Lefèvre — Amélie D'Heurent

E. Jacquard — Dubosck

J. Barbet

F. Beaumont

N° 19

Bosselier

et

Bracchi

L'An mil huit cent quatre vingt-dix huit, le vingt huit Mai, à dix heures du matin. Acte de mariage de Georges Amédé **Bosselier**, né à Sceaux (Seine), — ainé en célibataire, le quatre Juin mil huit cent soixante-sept, Imprimeur-typographe, demeurant avec sa mère, rue de Penthièvre, n°5, — fils majeur de François Amédé Bosselier, Lithographe (décédé), et de Blanche Séphatie Didier, sa veuve, âgée de quarante-cinq ans, Couturière, Sans profession et sans autre nom que celui ci-dessus, dans les Services auxiliaires, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le Premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, par le Commandant du troisième Bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part ;

Et de Louise Elisabeth **Bracchi**, née à Sceaux (Seine), ainée célibataire, le onze Juin mil huit cent soixante quatorze, Compositrice-typographe, y demeurant avec sa père et mère, rue Houdon, n°5, fille majeure de Eustache Joseph Bracchi, âgé de cinquante-deux ans, ouvrier-maître de fabrique, et de Marie Célestine Collot, son épouse, âgée de cinquante-quatre ans, sans profession, Présents et consentants, D'autre part ;

Dressé par Nous, Cécile Charavé, maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement de Sceaux, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons publié publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante : —

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de l'acte de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie ; les prénoms futurs et leur domicile, sans opposition toutes les pièces ont régulièrement paraphées ; 4° et de l'article six du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Georges Amédé **Bosselier** et Louise Elisabeth **Bracchi**, sont unis par le mariage. —

En présence de Paul Gandais, âgé de vingt cinq ans, Imprimeur, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), Grande Rue, n°9, cousin de l'époux ; Georges Alexandre Liot, âgé de vingt-huit ans, Typographe, demeurant à Sceaux, rue des Bergeries n°16 bis, beau-frère de l'époux ; Louis Eugène Bracchi, âgé de vingt-sept ans, Jardinier, demeurant à Sceaux rue Houdon n°5, frère de l'épouse ; Alfred Victor Bouil, âgé de vingt-sept ans, Horloger, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), Grande Rue, n°40, ami de l'épouse, Témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture. —

Bosselier, Bracchi Louise,
Bosselier

Bracchi Femme Bracchi

Gandais Paul G. Liot Eugène Bracchi

P.o Renez Chevrier

N° 20
Rivière
et
Brulé

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le sept Juin, à onze heures du matin, Acte de mariage de Julien Louis **Rivière**, né à Arcueil-Cachan, Arrondissement de Sceaux (Seine), le treize Mai mil huit cent soixante-treize, Négociant, domicilié avec ses père et mère à Arcueil-Cachan, Grande Rue, N° 49, fils majeur de Arthur Jean-Baptiste Rivière, âgé de quarante-huit ans, Négociant, et de Louise Alexandrine Irma Davoust, son épouse, âgée de quarante six ans, sans profession, présents et consentants au mariage, D'une part ;

Et de Maria **Brulé**, née à Cervello, province de Barcelone (Espagne), le huit Juin mil huit cent soixante-quatorze, sans profession, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue des Clos-Saint-Marcel, fille majeure de Gabriel Brulé, âgé de quarante sept ans, Négociant, et de Maria Grezeli, son épouse, âgée de quarante-deux ans, sans profession (de Nationalité Française), présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leur acte de naissance ; 2° de la traduction de l'acte de naissance de la future ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle d'Arcueil-Cachan (Seine), les dimanches quinze et vingt-deux Mai dernier, sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées ; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux et ceux de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Julien Louis **Rivière** et Maria **Brulé**, sont unis par le mariage.

En présence de Albert Roger, âgé de cinquante trois ans, Négociant, demeurant à Paris, Rue des Bourdonnais, N° 78, ami de l'époux ; André Frédéric Grimault, âgé de cinquante-huit ans, Négociant, demeurant à Paris, rue St Martin, N° 146, ami de l'époux ; André Grésely, âgé de quarante-et-un ans, Négociant, demeurant à Paris, passage du Saumon, N° 62, oncle de l'épouse ; Léopold Hyacinthe Effler, âgé de soixante-et-un ans, Représentant de Commerce, demeurant à Paris, faubourg St Denis, N° 76, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les pères et mères des époux et Nous, après lecture.

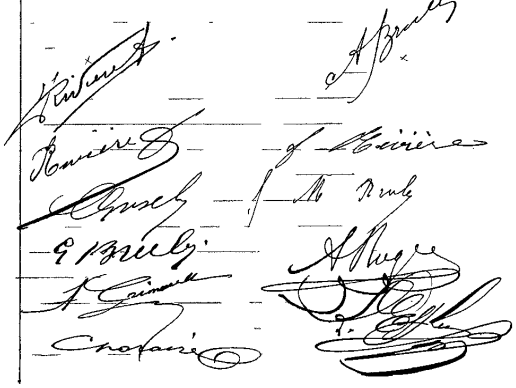

Rivière — A Brulé
Rivière — J. Rivière
Grésely — J. M. Brulé
E. Brulé — A Roger
A. Grimault — L. Effler
Charaire

N° 21
Laurent
et
Guyon

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-et-un Juin, à onze heures du matin. Acte de mariage de Joseph Marie Laurent, né à Marin, Arrondissement de Thonon (Haute-Savoie), le seize Juin mil huit cent soixante-et-un, Jardinier, domicilié à Sceaux (Seine), rue Bertron, N° 14, fils majeur de Michel Laurent, Cultivateur (décédé), et de Marguerite Grand, son épouse, sans profession (décédée), agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits, D'une part ;

Et de Marie Emélie Guyon, née à Marin, Arrondissement de Thonon (Haute-Savoie), le neuf Mai mil huit cent soixante-trois, Cuisinière, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Bertron, N° 14, fille majeure de Marie Guyon, âgé de soixante-et-un ans, Agriculteur, demeurant à Marin (Haute Savoie) consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me Vaudaux, notaire à Thonon-les-Bains, le vingt-trois Avril dernier, et de Christine Pariat, son épouse, ménagère (décédée), D'autre part.

Dressé par nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° des actes de décès des père et mère du futur, constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 3° du consentement au mariage donné par le père de la future ; 4° de l'acte de décès de sa mère ; 5° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-deux et vingt-neuf Mai dernier sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 6° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Joseph Marie Laurent et Marie Emélie Guyon, sont unis par le mariage.

En présence de Ernest Tourniet, âgé de trente-cinq ans, Jardinier, demeurant à Sceaux, rue Bertron, N° 8 bis, ami de l'époux ; Etienne Saunier, âgé de cinquante-sept ans, Marchand-Grainetier, demeurant à Sceaux, rue Houdon, N° 78, ami de l'époux ; Louise Marie Camille Diard, Veuve Alloury, âgée de soixante-deux ans, Propriétaire, demeurant à Sceaux, rue Bertron, N° 14, amie de l'épouse ; Marie Thomas, âgée de trente-cinq ans, femme de chambre, demeurant à Sceaux, rue du Four, N° 8, aussi amie de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Laurent Joseph Marie Guyon
H. Tourniet
E. Saunier
Vve Alloury
L. Diard
Marie Thomas
A. Reddon
art.

N° 22
Cossard
et
Boblin

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le deux Juillet, à deux heures et demie du soir. Acte de mariage de Gabriel Eugène Cossard, né à Vert-Saint-Denis, Arrondissement de Melun (Seine-et-Marne), le douze Juin mil huit cent soixante-dix, Cocher, domicilié à Sceaux (Seine), rue Florian, N° 11, fils majeur de Eugène Désiré Cossard, âgé de cinquante-cinq ans, charretier, demeurant à Cesson (Seine-et-Marne), présent et consentant au mariage, et de Lise Fargout, son épouse, manouvrière (décédée), veuf en premières noces de Juliette Marthe Chon, D'une part;

Et de Marie Reine Boblin, née à Porcaro, arrondissement de Ploërmel (Morbihan), le vingt-six Mars mil huit cent soixante-neuf, Cuisinière, domiciliée à Paris, rue de Naples, N° 17, fille majeure de René Boblin, laboureur (décédé), et de Marie Robert, son épouse, Ménagère (décédée), agissant en son nom n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès de la mère du futur; 3° de celui de sa première épouse; 4° des actes de décès des père et mère de la future; 5° des actes de ses aïeuls paternels; 6° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (huitième arrondissement), les dimanches douze et dix-neuf Juin dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 7° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et le père de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Gabriel Eugène Cossard et Marie Reine Boblin, sont unis par le mariage,

En présence de Fernand Leclercq, âgé de trente ans, sculpteur sur pierres, demeurant à Savigny-le-Temple (Seine-et-Marne), beau-frère de l'époux; Jean Edouard Dormier, âgé de soixante ans, Appariteur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 90, ami de l'époux; Alfred Adolphe Joubert, âgé de trente-trois ans, facteur des postes, demeurant à Sceaux, Rue Florian, N° 11, ami de l'épouse; Pierre Andrault, âgé de vingt-huit ans, Employé de Commerce, demeurant ainsi à Sceaux, rue Houdan, N° 39, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, le père de l'époux ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Cossard Marie Boblin

Leclercq Dormier A. Joubert

P. Andrault

Charaire

N° 23

Chuinard

et

Chevalier

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf juillet, à onze heures du matin. Acte de mariage de Athanase Louis Chuinard, né à Paris (quatorzième arrondissement), le vingt-huit juin mil huit cent soixante-huit, Garçon de Laboratoire, domicilié à Bourg-la-Reine (Seine), Grande Rue, N° 70, fils majeur de Athanase Louis Chuinard, peintre en bâtiments (décédé), et de Marie Constance Amédiat Beaurain, son épouse, sans profession (décédée), agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits, D'une part ;

Et de Eugénie Ernestine Chevalier, née à Limours, arrondissement de Rambouillet (Seine-et-Oise), le seize Mars mil huit cent soixante-dix-huit, Couturière, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Route d'Orléans à l'Ancien Marché, fille mineure de Auguste Ernest Chevalier, âgé de quarante-neuf ans, Tailleur de pierres, et de Eugénie Guyard, son épouse, âgée de quarante-six ans, sans profession, présents et consentants au mariage, D'autre part ;

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur constatant le décès de ses aïeuls paternels ; 3° de l'acte de décès de sa mère constatant le décès de son aïeule maternelle, 4° de celui de son aïeul maternel ; 5° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Bourg-la-Reine (Seine), les dimanches douze et dix-neuf juin dernier sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 6° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Athanase Louis Chuinard et Eugénie Ernestine Chevalier, sont unis par le mariage.

En présence de Jules Pagnien, âgé de trente ans, Pharmacien, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), Grande Rue, N° 70, ami de l'époux ; Louis Massiot, âgé de trente-cinq ans, Cantonnier, demeurant aussi à Bourg-la-Reine, même rue, N° 113, ami de l'époux ; Claude Mathieu Fleury, âgé de cinquante-six ans, ancien architecte, officier d'Académie, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), rue Robierre-de-Vallière, N° 4, ami de l'épouse ; Pierre Leroux, âgé de quarante ans, Corroyeur, demeurant à Montrouge (Seine), Route d'Orléans, N° 116, aussi ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

A. Chuinard — E. Chevalier

J. Chevalier

A. Chevrelin — J. Pagnien

Massiot — C. Fleury

Leroux

[illegible]

N° 24
Poing
et
Hue

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le douze juillet, à trois heures du soir. Acte de mariage de Léonard Etienne Poing, né à Sceaux (Seine), arrondissement de Sceaux, le vingt-deux mai mil huit cent soixante-onze, Cocher, domicilié à Sceaux, Rue de Robec, N° 2, fils majeur de Etienne Isidore Poing, âgé de cinquante-six ans, Journalier, demeurant à Fouy, Commune de Beaurepaire (Seine-et-Oise), présent et consentant au mariage, et de Marie Léontine Rigard, son épouse, Couturière (décédée). D'une part ;

Et de Eugénie Ernestine Hue, née à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, arrondissement de Rambouillet (Seine-et-Oise), le vingt-huit Mars mil huit cent soixante-douze, Cuisinière, domiciliée à Sceaux (Seine), Avenue Carnot, N° 4, fille majeure de Louis Ernest Hue, âgé de cinquante-six ans, Jardinier, et de Eugénie Françoise Delahaye, son épouse, âgé de quarante-sept ans, sans profession, demeurant ensemble à Orsay (Seine-et-Oise), Route de Sceaux, présents et consentants, D'autre part,

Dressé par Nous, Jean Baptiste Bertrand, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement de dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des actes de naissance ; 2° de l'acte de décès de la mère de la future ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Bures (Seine-et-Oise), les trois mois deux et trois neuf jours dernier sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées demeurant paraphées ; 4° et du chapitre six du titre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, la future de l'époux et les père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Léonard Etienne Poing et Eugénie Ernestine Hue, sont unis par le mariage,

Le premier de Léonard Poing, âgé de quarante-huit ans, demeurant à Chatenay (Seine) Place de l'Eglise, Oncle de l'époux ; Eugène Ygon, âgé de vingt-six ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, N° 5, ami de l'époux ; Charles Eugène Meillard, âgé de quarante-sept ans, Photograveur, demeurant à Sceaux, Avenue Carnot, N° 4, ami de l'époux ; Eugène Chartier, âgé de vingt-huit ans, Employé de chemin de fer, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), Grande Rue, N° 61, beau-père de l'époux ; Témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Poing Léonard Hue Eugénie

Poing Isidore Hue

Hue Poing

Ch. Meillard

Chartier

N° 2

Gilles

et

Barbel

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le seize juillet, à onze heures du matin, Acte de mariage de Charles Louis Hilaire **Gilles**, né à Sceaux (Seine), Arrondissement de St. Le dix septembre mil huit cent soixante-quinze, employé de Commerce, domicilié avec sa mère maternelle à Paris, rue Saint-Jacques, N° 333, fils majeur de Marie Juliette Gilles, sans profession, divorcée de Jean Baptiste Hilaire Gilles, ci-devant négociant, et de feu Jean Baptiste Gilles, fabricant de Produits chimiques, décédé à Sceaux (Seine), le vingt-huit Février mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, ainsi que le constate l'acte de décès dressé par le Maire de Sceaux, le lendemain, d'une part;

Et de Marie Léa Caroline **Barbel**, née à Nancy, Arrondissement de Nancy (Meurthe-et-Moselle), le deux Avril mil huit cent soixante-seize, sans profession, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue du Four, N° 8, fille majeure de Emile Louis Victor Barbel, âgé de cinquante-deux ans, Officier, et de Marie Colin, son épouse, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, présents et consentants, d'autre part,

Lecture faite par Nous, Michel Charavin, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement susdit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès de la mère du futur; 3° de celui de son grand'père maternel; 4° du consentement au mariage donné par la grand'mère maternelle; 5° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (cinquième arrondissement), les dimanches douze et dix-neuf juin dernier, sans opposition; portant les parties susmentionnées déclarer persévérer; 6° de ce chapitre six du titre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et le père et mère de l'épouse, auxquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Charles Louis Hilaire **Gilles** et Marie Léa Caroline **Barbel**, sont unis par le mariage,

En présence de Jacques Alexis Binant, âgé de soixante-et-onze ans, Propriétaire, demeurant à St. Vrain (Seine-et-Oise), Grand'Oncle de l'époux; Louis Jules Clément Binant, âgé de trente-huit ans, Négociant, demeurant à Sceaux (Seine), rue Voltaire, N° 42, Cousin de l'époux; Prénom Constant Jean Frédéric, âgé de cinquante-deux ans, Cuisinier, demeurant à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 36 bis, cousin de l'épouse; Louis Binant, âgé de soixante-trois ans, Jardinier, demeurant à Vitry (Seine), rue Eugénie Delletain, N° 18, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et Nous, après lecture.

---

† Chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie.

N° 26

Trahan

et

Gourraud

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit Juillet, à deux heures du soir. Acte de mariage de Louis Claude Trahan, né à Plessis-Piquet, Arrondissement de Sceaux (Seine), le dix-neuf Novembre mil huit cent soixante-deux, Maçon, domicilié à Sceaux, Rue des Ecoles, N° 26, fils majeur de Louis René Trahan, âgé de cinquante-neuf ans, Journalier, interné à l'asile de Saint-Lizier (Ariège), étant hors d'état de manifester sa volonté, ainsi qu'il résulte d'un certificat du Médecin de l'asile, et de Elisabeth Julie Alphonsine Vassor, son épouse, âgée de soixante ans, sans-profession, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, N° 26, présente et consentante au mariage, veuf en premières noces de Léonie Geneviève Chenevas, D'une part ;

Et de Marguerite Gourraud, née à Saint-Laurent-les-Eglises, Arrondissement de Limoges (Haute-Vienne), le vingt-et-un Février mil huit cent soixante-dix-sept, Cuisinière, domiciliée à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, N° 33, fille majeure de Pierre Gourraud, âgé de cinquante-neuf ans, Propriétaire-Cultivateur, demeurant à Saint-Laurent-les-Eglises (Haute-Vienne), consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de Saint-Laurent-les-Eglises, le trois Juillet courant, et de Thérèse Chabrol, son épouse (décédée), D'autre part ;

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° du certificat du Médecin de l'asile de Saint-Lizier ; 3° de l'acte de décès de la première épouse ; 4° du consentement au mariage donné par le père de la future ; 5° de l'acte de décès de sa mère ; 6° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches dix et dix-sept Juillet courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 7° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Louis Claude Trahan et Marguerite Gourraud, sont unis par le mariage.

En présence de Georges Trahan, âgé de vingt-huit ans, Employé, demeurant à Paris, rue de Plaisance, N° 5, frère de l'époux ; Arthur Trahan, âgé de vingt-trois ans, Maçon, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, N° 26, frère de l'époux ; Léonard Brionnaud, âgé de trente ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, N° 33, Cousin de l'épouse ; Martial Duniaud, âgé de vingt-huit ans, maçon, demeurant aussi à Sceaux, mêmes rue et numéro, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et Nous, après lecture.

x Trahan — Gourraud

Trahan — f Trahan

Trahan

Brionnaud — Duniaud

Reddon

N° 24

Churlet

et

Froideveaux

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt Juillet, à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Paul Louis Churlet, né à Châtenay, Arrondissement de Sceaux (Seine), le trois Janvier mil huit-cent soixante-treize, Imprimeur, domicilié avec ses père et mère à Sceaux, Canage Lépine, fils majeur de Ferdinand Alphonse Churlet, âgé de quarante deux ans, Journalier, et de Marie Louise Guillouard, son épouse âgée de quarante-quatre ans, Couturière, présents et consentants au mariage, D'une part;

Et de Cécile Léonie Froideveaux, née à Corbeil, Arrondissement de dit (Seine et Oise), le dix-huit Avril mil huit cent soixante-seize, Brocheuse, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue Voltaire, N° 8, fille majeure de Louis Alexandre Froideveaux, âgé de quarante-cinq ans, Imprimeur, et de Laure Mathilde Cagé, son épouse, âgée de quarante ans, Ménagère, présents et consentants, D'autre part;

Dressé par Nous, Michel Charavel, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement de dit, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier d'Académie, Qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dont la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° des actes de publications faites en cette Mairie, les dimanches dix et dix-sept Juillet courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées demeurant paraphées; 3° de ce chapitre du Code Civil intitulé du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux et ceux de l'épouse, auxquels nous avons déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Paul Louis Churlet et Cécile Léonie Froideveaux, sont unis par le mariage;

En présence de Louis Michel Guillouard, âgé de quarante-et-un ans, Blanchisseur, demeurant à Sceaux (Seine), rue de Strasbourg, N° 4, oncle de l'époux; Louise Genty, âgée de trente-trois ans, Journalier, demeurant à Saint-Denis, rue Marguerite-Buisson, N° 1, Amie de l'époux; Marie Rougegnol, femme Duval, âgée de trente-cinq ans, Épicière, demeurant à Paris, rue de Navarin, N° 16, Connue de l'époux; Victor Hippolyte Lepage, âgé de quarante-neuf ans, Fumiste en règes, demeurant aussi à Paris, rue Lafrique-courte, N° 2, Connu de l'époux, Témoins qui ont signé avec les père et mère de l'époux, ceux de l'épouse et nous, après lecture.

Paul Churlet. Cécile Froideveaux

Churlet père — Froideveaux père

Guillouard — Genty

Lepage — Femme Duval

Charavel Maire

N° 28
Hamel
et
Mimey

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le trente Juillet, à onze heures du matin. Acte de mariage de Christian Marie Edouard Hamel, né à Paris (Quatrième Arrondissement), le vingt-septembre mil huit cent soixante-quatre, Maire de Richebourg (Seine-et-Oise), chevalier de la Légion d'honneur, domicilié à Paris, rue de la Néva, N° 1, fils majeur de Louis Ernest Hamel, Sénateur de Seine-et-Oise, Président Honoraire de la Société des Gens de Lettres, Maire de Richebourg (Seine-et-Oise), chevalier de la Légion d'honneur (décédé), et de Marie Elisabeth Mathilde Huber, son épouse, sans profession (décédée), agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits, D'une part ;

Et de Germaine Mimey, née à Bourg-la-Reine, Arrondissement de Sceaux (Seine), le vingt-huit Mai mil huit cent soixante-six, sans profession, domiciliée avec sa mère à Sceaux, Rue du Lycée, N° 4, fille majeure de Maximilien Etienne Mimey, Architecte du Gouvernement, chevalier de la Légion d'honneur (décédé), et de Louise Gabrielle Dufresne, sa veuve, âgée de cinquante-six ans, sans profession, présente et consentante au mariage, D'autre part ;

Dressé par Nous, Michel Chevalier Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° des actes de décès du père et mère du futur constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 3° de l'acte de décès du père de la future ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (huitième arrondissement), les dimanches dix et dix-sept Juillet courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Me Yver, notaire à Paris, le vingt-cinq Juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, qui en a délivré certificat à nous produit ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Christian Marie Edouard Hamel et Germaine Mimey, sont unis par le mariage,

En présence de Paul Maitrot de Varenne, âgé de quarante-cinq ans, Préfet d'Eure-et-Loir, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Chartres (Eure-et-Loir), beau-frère de l'époux ; Léon Rascol, âgé de cinquante-deux ans, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Lyon (Rhône), cousin de l'époux ; Achille Triquet, âgé de soixante-dix ans, Architecte, demeurant à Paris, Boulevard Saint-Germain, N° 146, Cousin de l'épouse ; Paul Boeswillwald, âgé de cinquante-trois ans, Inspecteur général des Monuments historiques, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, Boulevard Saint-Michel, N° 6, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Edouard Hamel
Germaine Mimey
Louis Mimey
Maitrot de Varenne
Rascol
A. Triquet
Paul Boeswillwald
Cousin

N° 29

Mirey

et

Dubuc

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le six Août, à onze heures du matin. Acte de mariage de Eugène Louis Mirey, né à Paris (Quinzième Arrondissement), le douze Octobre mil huit cent soixante-treize, peintre en bâtiments, domicilié à Sceaux (Seine), rue des Imbergères, N° 19, fils majeur de François Joseph Mirey, peintre en bâtiments (décédé), et de Désirée Denise Bouchot, son épouse, blanchisseuse (décédée), agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits, D'une part ;

Et de Maria Louise Dubuc, née à Sceaux (Seine), Arrondissement du dit, le dix Juin mil huit cent soixante-douze, Compositrice-typographe, domiciliée avec son père à Sceaux (Seine), rue des Imbergères, N° 19, fille majeure de Emile Zéphirin Dubuc, âgé de soixante ans, propriétaire, présent et consentant au mariage, et de Marie Caroline Julie Danès, son épouse, sans profession (décédée) D'autre part,

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance 2° des actes de décès des père et mère du futur constatant le décès des ses aïeuls paternels et maternels ; 3° de l'acte de décès de la mère de la future ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches dix-sept et vingt-quatre Juillet dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et le père de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé Au nom de la loi, que Eugène Louis Mirey, et Maria Louise Dubuc, sont unis par le mariage,

En présence de Eugène Barré, âgé de trente-huit ans, maçon, demeurant à Paris, Passage Duranton, N° 18, beau-frère de l'époux ; Jules Ribeyre, âgé de quarante ans, charron, demeurant à Paris, rue Mademoiselle, N° 12, beau-frère de l'époux ; Alfred Brière, âgé de cinquante-deux ans, garde du génie au fort de Romainville (Seine), Décoré de la Médaille Militaire, cousin de l'épouse ; Louis François Mirey, âgé de vingt-huit ans, peintre en bâtiments, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, N° 19, beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et Nous, après lecture.

Mirey Eugène Maria Dubuc

Dubuc E. Barré

Ribeyre A. Brière

Mirey [illegible]

N° 30
Texier
et
Houis

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le huit Août, à neuf heures et demie du matin. Acte de mariage de Eugène Léonard Texier, né à Iffendic, arrondissement de Montfort (Ille-et-Vilaine), le vingt-six février mil huit cent soixante-douze, employé de Commerce, domicilié à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 78, fils majeur de Jean Marie Texier, âgé de soixante-sept ans, Cultivateur, et de Perrine Colé, son épouse, âgée de soixante-sept ans, sans profession, demeurant ensemble à la Ville-Pirou, Commune du Lou-du-Lac (Ille-et-Vilaine), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Bondon, notaire à Montauban-de-Bretagne, le vingt Juillet dernier, D'une part;

Et de Marie Joseph Houis, née à Langon, arrondissement de Redon (Ille-et-Vilaine), le vingt-et-un Novembre mil huit cent soixante-quinze, Cuisinière, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue Florian, N° 9, fille majeure de Pierre Houis (décédé), et de Marguerite Guérin, son épouse (décédée), petite-fille de Marguerite David, Veuve de Pierre Guérin, âgée de quatre-vingt-deux ans, Cultivatrice, demeurant à Langon (Ille-et-Vilaine), consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Boudard, notaire à Langon, le vingt-sept Juillet dernier, D'autre part,

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° du consentement au mariage donné par les père et mère du futur ; 3° de l'acte de décès du père de la future constatant le décès de ses aïeuls paternels ; 4° de l'acte de décès de sa mère constatant le décès de son aïeul maternel ; 5° du consentement au mariage donné par son aïeule maternelle ; 6° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches dix-sept et vingt-quatre Juillet dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 7° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Eugène Léonard Texier et Marie Joseph Houis, sont unis par le mariage,

En présence de François Marie Texier, âgé de vingt-huit ans, Employé à la Compagnie du chemin de fer de Lyon, demeurant à Paris, rue Villiot, N° 14, frère de l'époux ; Etienne Saunier, âgé de cinquante-six ans, Marchand-Grainetier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 78, ami de l'époux ; Charles Louis Lemarquis, âgé de quarante ans, Professeur, demeurant à Sceaux, rue Florian, N° 9, ami de l'épouse ; Stanislas Commandeur, âgé de quarante-quatre ans, Rentier, demeurant aussi à Sceaux, rue de Fontenay, N° 17, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

E. Texier — Marie Houis

Texier — François

E. Saunier — C. Lemarquis

S. Commandeur

Charaire

N° 31

Moreau

et

Lambert

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept Septembre, à deux heures du soir. Acte de mariage de Alfred Louis Moreau, né à Mortagne, Arrondissement du dit (Orne), le vingt-cinq Juillet mil huit cent soixante-treize, Typographe, domicilié à Sceaux (Seine), Rue des Ecoles, N° 33, fils majeur de Auguste Louis Moreau, âgé de soixante-neuf ans, Cordonnier, demeurant à Mortagne (Orne), rue du Palais de Justice, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de Mortagne, le dix Septembre courant, et de Hyacinthe Ambroise Benoist, son épouse, Ménagère (décédée), D'une part;

Et de Marie Lambert, née à Rambouillet, arrondissement du dit (Seine et Oise), le trente Juin mil huit cent soixante-dix-sept, Couturière, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 41, fille majeure de François Lambert, âgé de quarante-six ans, Maréchal-ferrant, et de Sophie Louise Adélaïde Lemonnier, son épouse, âgée de quarante-quatre ans, Blanchisseuse, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties: 1° des actes de naissance; 2° du consentement au mariage donné par le père du futur; 3° de l'acte de décès de la mère; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, le dimanche vingt-huit Août dernier et quatre Septembre courant, et en celle de Mortagne, le dimanche quatre et onze Septembre courant, sans opposition, toutes les pièces ont mentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre VI du Livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et la père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et hautement, nous avons prononcé, Au nom de la Loi, que Alfred Louis Moreau et Marie Lambert, sont unis par le mariage,

En présence de Henri Georges Richier, âgé de vingt-six ans, serrurier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 41, ami de l'époux; Pierre Auguste Picard, âgé de quarante-neuf ans, Cultivateur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, N° 7, ami de l'époux; Jules Dornon, âgé de vingt-sept ans, Sténographe, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, N° 7, ami de l'époux; Alexandre Lochon, âgé de vingt-deux ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, N° 3, ami de l'époux. Témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et Nous, la père de l'époux ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

A. Moreau — Lambert

Femme Lambert — Richier — Picard

J. Dornon

Lecture

N° 72
Rougeaux
et
Garnier

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-et-un septembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Jules Marie Gustave Rougeaux, né à Boulogne, Arrondissement de Saint-Denis (Seine), le deux Février mil huit cent soixante-quinze, Boucher, domicilié avec ses père et mère à L'Haÿ (Seine), Rue des Tournelles, N° 7, fils majeur de Louis Jules Mathurin Rougeaux, âgé de quarante-sept ans, Marchand-Boucher, et de Louise Adélaïde Emélie Prévoteau, son épouse, âgée de quarante-et-un ans, sans profession, présents et consentants au mariage, D'une part ;

Et de Juliette Albertine Garnier, née à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le deux Mars mil huit cent soixante-seize, sans profession, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux, rue de Fontenay, N° 4, fille majeure de Edmond Auguste Garnier, âgé de cinquante-trois ans, Loueur de voitures, et de Louise Philippine Mangin, son épouse, âgée de cinquante-quatre ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part,

Dressé par nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de L'Haÿ (Seine), les dimanches quatre et onze septembre courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 3° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux et ceux de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Jules Marie Gustave Rougeaux et Juliette Albertine Garnier, sont unis par le mariage,

En présence de Eugène Adolphe Benoist, âgé de soixante ans, Rentier, demeurant à Limours (Seine-et-Oise), Grand'Oncle de l'époux ; Clovis Victor Adrien Rougeaux, âgé de quarante-neuf ans, Agriculteur, demeurant à Clévilliers (Eure-et-Loir), Cousin de l'époux ; Hector Despois de Folleville, âgé de vingt-huit ans, Compositeur de musique, demeurant à Plessis-Piquet (Seine), Avenue de Robinson, beau-frère de l'épouse ; Georges Réveillon, âgé de trente-huit ans, Mécanicien, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), Rue Houdan, Cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, ceux de l'épouse et nous, après lecture.

x x

Rougeaux — J. Garnier
Rougeaux — J. Rougeaux
E. R. Garnier — J. Garnier
C. Rougeaux — Benoist
L. Despois de Folleville — G. Réveillon
Bertrand

N° 27
Lebert
et
Mailly

L'An mil huit cent quatre vingt dix huit,
le vingt quatre Septembre, à deux heures
du soir. Acte de mariage de Paul
Ernest **Lebert**, né à Saint Denis, Arrondissement du dit,
(Seine), le dix huit Août mil huit cent soixante treize,
Lieutenant, domicilié avec sa mère à Châtenay (Seine), Rue
d'Aulnay, fils majeur de Ernest Victor Lebert, Banquier,
(décédé), et de Léontine Perry, sa veuve, âgée de quarante
quatre ans, Banquière, présents et consentants
au mariage; D'une part;

Et de Antonia Léonie **Mailly**, née à Paris
(Onzième Arrondissement), le quinze Décembre mil huit
cent quatre vingt, Blanchisseuse, domiciliée avec sa mère
à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 81, fille majeure de Léon
Pierre Mailly, Mécanicien à Asnières (décédé), et de Louise
Jeanne Roichel, sa veuve, âgée de quarante deux ans,
Marchande de parfumerie, présente et consentante. D'autre
part;

Dont j'ai reçu, Jean Baptiste Bertrand, Officier
de l'Etat civil de la Commune
de Sceaux, Arrondissement du dit, qui avons procédé
publiquement, en la Mairie à la célébration du
mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de
leurs actes de naissance; 2° de l'acte de mariage des
père et mère des futurs; 3° de l'acte de décès de son père;
4° de celui du père de la future; 5° des actes de
publications faites en cette Mairie et en celle de Châtenay
(Seine), les dimanches onze et dix huit Septembre courant,
leur exposition, faites de place en place conformément
aux prescriptions de l'article 63 du Code
Civil (titre du mariage), sur les procès
verbaux de dépôts des pièces;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère
de l'époux et celle de l'épouse, lesquels nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à
haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi,
que Paul Ernest **Lebert** et Antonia Léonie **Mailly**,
sont unis par le mariage.

En présence de Louis Léon Grivelé,
âgé de quarante cinq ans, Marchand Tapissier,
demeurant à Châtenay (Seine), Rue d'Aulnay, N° 14,
ami de l'époux; Baptiste Simona, âgé de trente huit
ans, Marchand Forain, demeurant à Paris, rue de
Commerce, N° 44, aussi ami de l'époux; Louis
Jules Victor Guillemin, âgé de trente quatre ans, Marchand
Boulanger, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 81, ami
de l'épouse, Auguste Alfred Coeuret, âgé de quarante neuf
ans, Maître relieur, demeurant à Paris, Avenue du Maine, N° 49,
aussi ami de l'époux, Témoins qui ont signé avec les époux,
la mère de l'époux, celle de l'épouse et nous, après
lecture.

Lebert — Mailly — Léonie
Vve Lebert
Vve Mailly — E. Grivelé
Simona — Baptistes
Guillemin

N° 44

Désiré

et

Piquet

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf Octobre, à neuf heures du matin. Acte de mariage de Hippolyte **Désiré**, né à Paris (cinquième arrondissement), le trois Mai mil huit cent soixante-dix, Mécanicien, domicilié à Paris, Rue de Bièvre, n° 32, fils majeur de Nicolas Désiré, cimentier (décédé), et de Catherine Elisabeth Benoiston, son épouse, — blanchisseuse (décédée) ; agissant en son nom personnel, le futur époux ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, déclarent avec dérogation — conformément au paragraphe cinq de la loi du vingt-deux mai mil huit-cent-quatre-vingt-trois, que les aïeul paternels et maternels sont décédés et ne laissent — pas de leurs décès, ainsi que celui de leur — dernier domicile. — D'une part ; —

Et Léonie Berthe **Piquet**, née à Paris (dix-huitième arrondissement), le quatre Mars mil huit cent soixante-dix-sept, Employée d'administration à trente heures, rue de la Petite-Croix, n° 5, fille majeure de Auguste Joseph Piquet, âgé de cinquante-quatre ans, boulanger, demeurant à Paris, boulevard Malesherbes, n° 52, et de Marianne Pegni, son épouse, âgée de cinquante-sept ans, sans profession, demeurant à Issaux (Creuse), Rue du Auberge-Neuf, n° 2, présents et consentants au mariage, — D'autre part ; —

— Dressé par nous, Jean Baptiste Bertrand, Officier de l'état civil de la Commune de Issaux, Arrondissement de Dié, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage avec la Loi suivante ; —

— après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père de la mère du futur ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (cinquième arrondissement), les dimanches neuf et seize Octobre courant, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées ; 4° et du chapitre VI du Livre premier du Code Civil (Titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ; —

Après avoir interpellé les futurs époux et la future épouse, la mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Hippolyte **Désiré** et Léonie Berthe **Piquet**, sont unis par le mariage. —

De quoi nous avons dressé Acte, dont Louis Gabriel Désiré, âgé de vingt-huit ans, Commis Greffier, demeurant à Paris, Boulevard de l'Hôpital, n° 19, ami de l'époux ; Ferdinand Passera, âgé de vingt-neuf ans, Couvreur en Bâtiments, demeurant à Bourg la Reine (Seine), Grande Rue, n° 50, ami de l'époux ; Blanche Piquet femme Valay, âgée de vingt-cinq ans, Couturière, demeurant à Issaux, rue de la Petite Croix, n° 5, sœur de l'épouse ; Marie Pagnard, âgée de vingt-et-un ans, Couturière, demeurant aussi à Issaux, rue du Ecoles, n° 29, amie de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous, le mairie de l'époux ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture. —

Désiré Berthe Piquet

Piquet G. Désiré

Passera

Valay Pagnard

Pagnard

Olivier Ernest Henry Nicolas

Désiré

Berthe Piquet

Piquet

G. Désiré

Passera

Valay

Pagnard

Pagnard

Opposition levée mentionnée ci-après

Désiré

Berthe Piquet

Piquet

G. Désiré

Passera

Valay

Pagnard

Pagnard

N° 31
Taillebois
et
Derouen

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq Novembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Pierre Marcel Rose **Taillebois**, né à Saint-Eliph, Arrondissement de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), le vingt-neuf Juin mil huit cent soixante-quatorze, Blanchisseur, domicilié à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 14, fils majeur de Jean François Taillebois, âgé de soixante-trois ans, Cultivateur, demeurant aux Grands-Pavillons, Commune de Saint-Eliph (Eure-et-Loir), consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par M. le Maire de Saint-Eliph, le vingt-deux Octobre dernier, et de Amélie Espérance Gallet, son épouse, âgée de soixante-deux ans, sans-profession, demeurant à Orsay (Seine-et-Oise), rue de Versailles, présente et consentante au mariage, D'une part ;

Et de Clotilde Caroline **Derouen**, née à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le douze Décembre mil huit cent soixante-treize, sans-profession, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux, Rue des Sablons, N° 6, fille majeure de Emile André Victor Derouen, âgé de cinquante-six ans, propriétaire-cultivateur, et de Louise Augustine Mollière, son épouse, âgée de quarante-sept ans, sans-profession, présents et consentants, D'autre part,

Dressé par Nous, Jean Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° du consentement au mariage donné par le père du futur ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, et en celles de Saint-Eliph (Eure-et-Loir) et d'Orsay (Seine-et-Oise), les dimanches seize et vingt-trois Octobre dernier, sans-opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Pierre Marcel Rose **Taillebois** et Clotilde Caroline **Derouen**, sont unis par le mariage,

En présence de Albert Désiré Taillebois, âgé de trente-huit ans, employé de chemin de fer, demeurant à Orsay (Seine-et-Oise), Rue de la Paquetterie, frère de l'époux, Léopold Hut, âgé de trente-et-un ans, maçon, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 14, beau-frère de l'époux ; Alexandre Aman Mollière, âgé de cinquante-huit ans, propriétaire, demeurant à Sceaux (Seine), Rue Voltaire, N° 40, cousin germain de l'épouse ; Jules Derouen, âgé de trente-six ans, Cantinier au vingt-huitième Régiment d'Infanterie, demeurant à Elbeuf (Seine-Inférieure), cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Taillebois — Clotilde Derouen

J. Taillebois

L. A. V. Derouen

L. A. Mollière — J. Derouen

Taillebois

Hut Léopold — Mollière

Jules Derouen

[illegible]

N° 36

Debidour

et

Henry

L'An mil huit cent quatre-vingt-
neuf le Samedi neuf Novembre, à
onze heures du matin. Acte de
mariage de Louis Antonin Debidour,
né à Sarlat, Arrondissement du dit (Dordogne), le
neuf Novembre mil huit cent soixante treize, Professeur,
domicilié avec ses père et mère à Paris, rue Nicole, N°4,
fils majeur de Louis Célestin Debidour, Professeur
âgé de cinquante et un ans, Inspecteur Général de l'Instruction
Publique, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de
l'Instruction Publique, et de Anne Joséphine Laure Louise
Bessa, son épouse, âgée de quarante-sept ans, sans profession
présents et consentants au mariage. D'une part ;

Et de Camille Berthe Henry, née à Lille
Arrondissement du dit (Nord), le neuf et un Mai mil
huit cent soixante dix-huit, sans profession, domiciliée
avec ses père et mère à Rouen (Seine), rue de Fontenelle,
N° 10, fille majeure de Alexandre Amédée Walter Henry,
âgé de quarante huit ans, Professeur à la Sorbonne, Officier
de l'Instruction Publique, et de Camille Augustine
Hecht-Marie, son épouse, âgée de quarante-sept ans, sans
profession, présents et consentants, D'autre part.
Lecture faite par Nous, Michel Chevalier, Maire,
Officier de l'état civil de la Commune de Passy
Arrondissement du dit, chevalier de la Légion d'honneur,
Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement,
en la Mairie, à la célébration du mariage dans la
forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs
actes de naissance ; 2° des actes de publications faites
en cette Mairie et en celle de Paris (Cinquième
Arrondissement), les dimanches trente Octobre dernier
et trois Novembre courant, sans opposition ; Attendu la
dispense des trois autres dimanches prescrits ; 3° de
l'acte de notoriété reçu par Me Cheuvreux, notaire à Paris,
le vingt Octobre dernier, contenant le consentement
de Mr et Mme Henry père et mère de l'épouse, à ce
mariage ; 4° de l'acte de décès de Mme Henry mère de
l'épouse, décédée à Paris, le vingt-deux Juin mil huit
cent quatre-vingt-neuf ; Sur les droits et devoirs respectifs des
époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père
et mère de l'époux et ceux de l'épouse, lesquels nous
ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage
avant-hier Mercredi, matinée, à Passy, le deux
Novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, qui en
a délivré certificat à notre précédent ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent
se prendre pour époux mutuels et leurs témoins, de chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et successivement, à haute
voix, nous avons prononcé : Au nom de la Loi, que
Louis Antonin Debidour et Camille Berthe
Henry, sont unis par le mariage.

En présence de Georges Gallais, âgé de cinquante-
et un ans, Gouverneur de la Banque de France,
Commandeur de la Légion d'honneur, demeurant à Paris,
rue de la Banque, ami de l'époux ; Georges Lomon, âgé
de trente-six ans, Membre de l'Institut, Professeur à la
Sorbonne, Directeur de l'Ecole Normale supérieure,
Commandeur de la Légion d'honneur, demeurant à Paris,
rue d'Ulm, N° 45, ami de l'époux ; Octave Gréard,
âgé de soixante-six ans, Membre de l'Académie Française,
Vice-recteur de l'Académie de Paris, Grand Croc de la
Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue du Luxembourg,
N° 36, ami de l'époux ; Arthur Giry, âgé de quarante-neuf
ans, Membre de l'Institut, Professeur à l'Ecole des Chartes et
à l'Ecole des Hautes Etudes, Chevalier de la Légion d'honneur,
demeurant à Paris rue des Chantiers, N° 11, ami de
l'époux, Témoins qui ont signé avec les époux, le père et mère
de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Debidour C. Henry

Debidour L. Debidour

V. Henry

A. Henry Georges Gallais

G. Lomon

A. Giry

Chevalier

N° 37
Popot
et
Petit

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze Novembre, à deux heures du soir. Acte de mariage de Félix Alphonse Popot, né à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le huit Mars mil huit cent soixante-quatorze, peintre en bâtiments, domicilié avec son père à Sceaux, rue Houdan, N° 71, fils majeur de Pierre Joseph Popot, âgé de cinquante-neuf ans, peintre en Bâtiments, présent et consentant au mariage, et de Marie Victoire Feuillard, son épouse, sans profession (décédée), D'une part;

Et de Marie Pauline Henriette Petit, née à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le vingt-cinq Janvier mil huit cent soixante-seize, Couturière, domiciliée à Sceaux, rue Voltaire, N° 3, fille majeure de Jules Petit, âgé de cinquante-et-un ans, Journalier, et de Marie Bertaux, son épouse, âgée de quarante-cinq ans, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux (Seine), rue du Four, N° 6, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès de la mère du futur; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-trois et trente Octobre dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'époux, et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Félix Alphonse Popot et Marie Pauline Henriette Petit, sont unis par le mariage.

En présence de Adolphe Vignier, âgé de soixante-sept ans, Rentier, demeurant à Sceaux, rue Marguerite-Renaudin, N° 4, ami de l'époux; Auguste Louis Sevestre, âgé de vingt-sept ans, Menuisier, demeurant aussi à Sceaux, rue Houdan, N° 71, beau-frère de l'époux; Alexandre Auguste Michel, âgé de cinquante-et-un ans, Entrepreneur de Fumisterie, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, N° 3, ami de l'épouse; François Jean Julien Gosset, âgé de trente-sept ans, Marchand de vins, demeurant aussi à Sceaux, même rue, N° 34, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Popot P. Petit

Popot J. Petit

Forme petit A Sevestre
A Vignier
Michel J. Gosset
Charaire

N° 81

Choraval

et

Debrenne

L'An mil huit-cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf Novembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Paul-Louis Choraval, né à Locminé, Arrondissement de Pontivy (Morbihan), le dix Janvier mil huit-cent soixante-huit, employé, domicilié avec ses père et mère à Paris, rue Campagne-Première, N° 1 bis, fils majeur de Jean-Baptiste Marie Choraval, âgé de soixante-trois ans, employé, et de Virginie Sophie Théodorine Du Bois, son épouse, âgée de cinquante-quatre ans, tous deux présents et consentants au mariage, D'une part ; —

Et de Blanche Louise Victorine Debrenne, née à Châtenay, Arrondissement de Sceaux (Seine), le premier Avril mil huit-cent soixante-dix-huit, — employée, domiciliée avec sa mère à Sceaux (Seine), rue de Penthièvre, n° 2, fille mineure naturelle reconnue de Félicienne Marie Louise Debrenne, Couturière (décédée), et de Henriette Eugénie Blot, âgée de quarante-quatre ans, tous deux présents et consentants, D'autre part ; —

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, — Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement de Sceaux, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante : —

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès de leur défunte épouse ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (quatorzième arrondissement), les dimanche trente Octobre dernier et six Novembre courant, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées demeurant paraphées ; 4° et du chapitre VI du Titre premier du Code Civil (titre du mariage) le texte des droits et devoirs respectifs des époux ; —

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, — Au nom de la Loi, que Paul Louis Choraval et Blanche Louise Victorine Debrenne, sont unis par le mariage, —

Le présent acte dressé en présence de Philippe Odoni, âgé de cinquante-trois ans, directeur du journal « Le Petit Bleu de la Côte », demeurant à Paris, rue de la Tabletterie, N° 8, ami de l'époux ; Abraham Bergaerts, âgé de trente ans, négociant, demeurant à Paris, Boulevard Saint-Michel, N° 5, aussi ami de l'époux ; Jean Jules Blot, âgé de soixante-neuf ans, cultivateur, demeurant à Châtenay (Seine), rue d'Aulnay, Grand-père de l'épouse ; Adolphe Bernard Lajoux, âgé de trente-huit ans, employé, demeurant à Paris, rue des Abattoirs, N° 7, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture —

P. Choraval — B. Debrenne

J. Choraval

Blot — Ve Debrenne

Odoni — L. Mouy-Bert

Blot — A. Lajoux

Bertrand

N° 39
Noblet
et
Gogue

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le premier Décembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Charles Antoine **Noblet**, né à Fontenay-aux-Roses, Arrondissement de Sceaux (Seine), le vingt-quatre Janvier mil huit cent soixante-douze, Cultivateur, domicilié avec ses père et mère à Fontenay-aux-Roses (Seine), Place de l'Eglise, n° 9, fils majeur de Louis Camille Noblet, âgé de cinquante-neuf ans, Pépiniériste, et de Augustine Mail, son épouse, âgée de quarante-neuf ans, sans profession, présents et consentants au mariage, D'une part ;

Et de Marie Madeleine **Gogue**, née à Clamart, Arrondissement de Sceaux (Seine), le vingt-neuf Août mil huit cent soixante-treize, Couturière, domiciliée avec sa mère à Sceaux (Seine), Rue du Four, n° 6, fille majeure de Désiré Gogue, Cultivateur (décédé), et de Marie Benoist, sa veuve, âgée de cinquante-neuf ans, Cultivatrice, présente et consentante, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père de la future ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Fontenay-aux-Roses, les dimanches vingt et vingt-sept Novembre dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leur enfant en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, Désirée Gogue, née à Paris (quatorzième arrondissement), le sept Février mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et enregistrée le huit du même mois, en la dite Mairie, comme fille de Marie Gogue, et de père non-dénommé.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Charles Antoine **Noblet** et Marie Madeleine **Gogue**, sont unis par le mariage.

En présence de Louis Edouard Courtois, âgé de cinquante-neuf ans, Cultivateur, demeurant à Fontenay-aux-roses (Seine), Place de l'Eglise, n° 9, oncle de l'époux ; Charles Georges Létoile, âgé de trente-cinq ans, Principal clerc d'Avoué, demeurant aussi à Fontenay-aux-roses, Rue Bouciaut, n° 104, ami de l'époux ; Jean Henri Gogue, âgé de quarante-huit ans, Jardinier, demeurant à Vanves (Seine), Route de Clamart, n° 87, oncle de l'épouse ; Eugène Victor Benoist, âgé de cinquante-quatre ans, Propriétaire, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n° 28, aussi oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Charles Noblet — Marie Gogue
Camille Noblet
A. Famme Noblet
Dr Gogue — Ed. Courtois
Charles Létoile
J. Gogue — Benoist
Bertrand

N° 40
Trochet
et
Massoulier

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le dix Décembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Henri Trochet, né à la Champenoise, Arrondissement d'Issoudun (Indre), le neuf Juin mil huit cent soixante-dix, Employé de Commerce, domicilié à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 39, fils majeur de Antoine Trochet, âgé de soixante-treize ans, Journalier, et de Marie Pénichot, son épouse, âgée de soixante-douze ans, sans profession, demeurant ensemble à la Champenoise (Indre), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par M. le Maire de la Champenoise, le vingt-trois Novembre dernier, D'une part;

Et de Antoinette Massoulier, née à Tulle, arrondissement du dit (Corrèze), le quinze Février mil huit cent soixante-dix-sept, Cuisinière, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 39, fille majeure de Antoine Massoulier, armurier (décédé), et de Jeanne Chassaing, sa veuve, âgée de quarante-huit ans, sans profession, demeurant à Tulle (Corrèze), rue de la Barrière, N° 30, consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par M. le Maire de Tulle, le deux Décembre courant, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° du consentement au mariage donné par les père et mère du futur ; 3° de l'acte de décès du père de la future ; 4° du consentement au mariage donné par sa mère ; 5° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Tulle (Corrèze), les dimanches vingt et vingt-sept Novembre dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 6° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Henri Trochet et Antoinette Massoulier, sont unis par le mariage.

En présence de Louis Jules Guérard, âgé de trente ans, Marchand de vins, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 37, ami de l'époux ; Ernest Gretier, âgé de vingt-cinq ans, Garçon de magasin, demeurant à Paris, rue du Pont-Neuf, N° 3, aussi ami de l'époux ; Adrien Alibrun, âgé de vingt-cinq ans, Cultivateur, demeurant à la Champenoise (Indre), ami de l'épouse ; Auguste Perrault, âgé de cinquante-quatre ans, Jardinier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 42, aussi ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec le époux et Nous, après lecture.

Trochet Massoulier
Guérard [illegible]
Alibrun [illegible]
Perrault

N° 41
Roux
et
Marchandon

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze Décembre, à quatre heures du soir. Acte de mariage de Henri Pierre Roux, né à Etoile, arrondissement de Valence (Drôme), le premier Juillet mil huit cent soixante cinq, Capitaine au cent-vingt-neuvième Régiment de Ligne, domicilié à Lisieux (Calvados), Grande Rue, N° 23, fils majeur de Henri Roux, Capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur (décédé), et de Lucie Marie Anne Jugo, sa veuve, âgée de soixante-six ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue de l'Arc-de-Triomphe, N° 11, présente et consentante au mariage, autorisé à contracter le présent mariage, par le Général, Commandant le troisième Corps d'Armée à Rouen, le onze Novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, D'une part;

Et de Marie Alphonsine Madeleine Marchandon, née à Sceaux, arrondissement du dit (Seine), le dix-huit Janvier mil huit cent soixante-huit, sans profession, domiciliée avec sa mère à Sceaux, rue de Ecole, N° 3, fille majeure de Silvain Alphonse Marchandon, Docteur en Médecine (décédé), et de Marie Juliette Maufra, sa veuve, âgée de soixante-quatre ans, propriétaire, présente et consentante, D'autre part.

Dressé par nous, Michel Charaire, Maire, officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° de celui du père de la future; 4° de l'autorisation militaire; 5° des actes de publications faites en cette Mairie, les dimanches treize et vingt Novembre dernier, et en celle de Lisieux, les dimanches vingt et vingt-sept Novembre dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées, 6° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Me Renaudin, notaire à Sceaux, le cinq Décembre courant, qui en a délivré certificat à nous produit.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Henri Pierre Roux et Marie Alphonsine Madeleine Marchandon, sont unis par le mariage.

En présence de Eugène Victor Auguste Chamoin, âgé de cinquante-trois ans, Colonel, Commandant le cent-vingt-neuvième Régiment de Ligne, Officier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue Marbeuf, N° 18, ami de l'époux; Alfred Casimir Budzynski, âgé de quarante-cinq ans, Professeur de Mathématiques, demeurant à Paris, rue Barye, N° 1, beau-frère de l'époux; Henri Auguste Marie Edmond Aubusson de Cavarlay, âgé de trente-huit ans, Ingénieur de la Marine, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, N° 2 bis, beau-frère de l'époux; Marie Henri Maurice Marchandon, âgé de vingt-neuf ans, Architecte, demeurant aussi à Sceaux, rue du Lycée, N° 7, frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, celle de l'épouse et nous, après lecture.

H. Roux — M. Marchandon

L. Roberti — Vve Roux

G. Marchandon — A. Budzynski

Cl. Chamoin

Aubusson de Cavarlay

Marchandon

Charaire

N° 42

Henri

et

Le Goazion

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six décembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Alexandre Henri, né à Nancy, le 8 Novembre dix-huit cent quarante-neuf, marçon, domicilié à Issoire (Puy-de-D.), rue de Chamalières, N° 19, fils majeur de Louis François Henri, journalier (décédé), et de feue Alexandrine Wetzelaère, sa veuve, âgée de soixante-neuf ans, sans profession, demeurant à Nancy, 8 Rue (Meurthe-et-Oise), rue de la Pomme, N° 2, présents et consentants au mariage, d'une part ;

Et de Anne Le Goazion, née à Kermanoir - Telgard arrondissement de Lannion (Côtes-du-Nord), le vingt-quatre juillet mil huit cent cinquante-cinq, blanchisseuse, domiciliée à Issoire (Puy-de-D.), Rue Thévenin, N° 33, fille majeure de Yves Le Goazion, âgé de soixante-seize ans, et de Françoise Le Bris, son épouse, âgée de soixante-six ans, cultivateurs, demeurant ensemble à Kergrenn (Côtes-du-Nord), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Canal, notaire à Plougrescant, le dix Décembre courant, d'autre part ;

Dressé par Nous, Michel Chavanis, Maire, Officier de l'Etat civil de la Commune de Issoire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme ordinaire ;

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des actes de naissance, et de l'acte de décès du père des époux ; 2° de celui de la procuration spéciale ; 3° du consentement au mariage donné par les père et mère de la future ; 4° des actes des publications de mariage faites en cette mairie les dimanches vingt-sept Novembre dernier et quatre Décembre courant, aux oppositions, sommations ou autres empêchements prescrits ; 5° du chapitre VI du Titre premier du Code Civil (Titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et le mineur de l'époux, l'un après l'autre, s'ils n'ont pas fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Louis Alexandre Henri et Anne Le Goazion, sont unis par le mariage ;

En présence de Charles Le Rouzic, âgé de trente-six ans, journalier, demeurant à Paris, rue de la Paix de Nouilly, N° 5, ami de l'époux ; Edouard Armand Labatry, âgé de trente huit ans, marçon, demeurant à Issoire, rue Voltaire, N° 1, beau-frère de l'épouse ; Louis Le Goazion, âgé de trente-six ans, employé au chemin de fer de l'Ouest, demeurant à Oloix-la-Garenne (Seine), Rue de Paris, N° 5 ; Noël Le Goazion, âgé de trente-neuf ans, employé, demeurant aussi à Oloix-la-Garenne (Seine), Boulevard Victor Hugo N° 44, frère de l'époux, témoins qui ont signé avec l'époux, le père de l'époux et Nous, l'époux ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Louis Henri — Jules Fremont

Le Rouzic — J. Henri

Ed. Labatry — P. Le Goazion

Le Goazion — Chavanis

N° 43

Ridray

et

Chomasson

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois décembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Alexandre André Ridray, né à Châtenay, arrondissement de Sceaux (Seine), le quatre mars mil huit cent soixante-huit, peintre en voitures, domicilié à Sceaux, rue Houdan, N° 54, fils majeur et défunt Jacques Marie Ridray, vivant rentier, et de Anastasie Marie Françoise Cerray, son épouse, sans profession, le fils présent et consentant au présent mariage, et la future épouse agissant en son nom personnel et ayant fait les actes ci-après relatés ci-dessus et ci-dessous, d'une part ; —

Et de Berthe Charlotte Juliette Chomasson, née à Sceaux, arrondissement du dit (Seine), le onze Avril mil huit cent soixante-seize, sans profession y domiciliée avec ses père, rue Houdan, N° 52, fille majeure de Pierre François Chomasson, âgé de quarante-huit ans, marchand Cordonnier, présent et consentant au mariage, et de Jeanne Noëlle son épouse, sans profession (décédée), d'autre part ; —

Reçu par Nous, Michel Chevrier, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante : —

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des actes de naissance ; 2° des actes de décès des père et mère du futur constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 3° de l'acte de décès de la mère de la future ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-septembre dernier et quatre Décembre courant, sans opposition, toutes les fois susmentionnés dûment paraphés ; 5° et du chapitre VI du titre premier du Code Civil (Titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux,

Après avoir interpellé les futurs époux et la future de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Alexandre André Ridray et Berthe Charlotte Juliette Chomasson, sont unis par le mariage ; —

En présence de Henry Paul Ridray, âgé de quarante-un ans, employé, demeurant à Paris, rue Basse-Saint, N° 14, frère de l'époux ; Joseph Ridray, âgé de trente-cinq ans, Négociant, demeurant aussi à Paris, Quai de Passy, N° 26, beau frère de l'époux ; Louis Arthur Noëlle, âgé de quarante-deux ans, Cordonnier, demeurant à Paris, rue Secrétan, N° 40, oncle de l'épouse ; — Marie Pierre Levé, âgé de trente-quatre ans, Instituteur, demeurant à Saint-Maur (Seine), cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et Nous, après lecture

A. Ridray B. Chomasson

Ridray

Chomasson L. Noëlle

Levé

Chevrier

N° 44
Delaunay
et
Pouillot

L'an mil huit cent quatre vingt dix-huit, le vingt-sept décembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Pierre Delaunay, né à Farges-en-Septaine, arrondissement de Bourges (Cher), le quinze février mil huit cent soixante treize, jardinier, domicilié à Chatenay (Seine), rue des Princes, n° 12, fils majeur naturel reconnu de Marie Delaunay, âgée de cinquante et un ans, femme de chambre, demeurant à Paris, rue de la Chaussée d'Antin, n° 64, présente et consentante au mariage, et de père non dénommé, D'une part ;

Et de Marie Armantine Françoise Pouillot, née à Farges-en-Septaine, arrondissement de Bourges (Cher), le vingt-deux Décembre mil huit cent soixante dix sept, femme de chambre, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue Bertron, n° 2, fille majeure de Louis Prudent Pouillot, âgé de quarante-huit ans, boulanger, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par M. le Maire de Farges-en-Septaine, le onze Décembre courant, et de Anne Millet, son épouse, âgée de quarante-six ans, sans profession, demeurant ensemble à Farges-en-Septaine (Cher), présente et consentante, D'autre part,

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de reconnaissance par la mère du futur ; 3° du consentement au mariage donné par le père de la future ; 4° des actes de publication faites en cette Mairie, en celle de Chatenay (Seine), et en celle de Farges-en-Septaine (Cher), les dimanches onze et dix-huit Décembre courant, sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées ; 5° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et celle de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Pierre Delaunay et Marie Armantine Françoise Pouillot, sont unis par le mariage,

En présence de Auguste Tixier, âgé de vingt-cinq ans, Cordonnier, demeurant à Chatenay (Seine), rue de l'Eglise, n° 11 ; Gilbert Gobinet, âgé de vingt-quatre ans, Cocher, demeurant aussi à Chatenay (Seine), Grande Rue, n° 2, tous les deux amis de l'époux ; Jules Leduc, âgé de trente-trois ans, Marchand de vins, demeurant à Chatenay (Seine), rue des Princes, n° 12 ; Alcide Bertignon, âgé de trente-six ans, Jardinier, demeurant aussi à Chatenay (Seine), Rue des Vallées, tous les deux amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et Nous, la mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture

Pierre Delaunay Armantine Pouillot

Pouillot Tixier Auguste

Gobinet Gilbert 2

Ledru Jules Bertignon

[illegible]

N° 1

Merilleron

et

Martin

N° 2

Bretagne

et

Blondeau

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier Février, à onze heures du matin.

Acte de mariage de Pierre Gabriel **Bretagne**, né à Fontenay-aux-Roses, arrondissement de Sceaux (Seine), le neuf Janvier mil huit cent soixante-quatorze, serrurier, domicilié avec ses père et mère à Fontenay-aux-Roses, rue Rousseau, N° 12, fils majeur de Jules Bretagne, âgé de cinquante-neuf ans, inspecteur, et de Adèle Elisa Piccolli, son épouse, âgée de quarante-neuf ans, sans profession, présents et consentants au mariage, D'une part ;

Et de Marie Amélie **Blondeau**, née à Ablon, arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise), le vingt-cinq Juillet mil huit cent soixante-quatre, sans profession, domiciliée avec sa mère à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 89, fille majeure de Louis Blondeau, épicier (décédé), et de Marie Joséphine Berthier, sa veuve, âgés de quarante-sept ans, marchande de vins et tabacs, présents et consentants. De seconde part,

Dressé par nous, Jean Baptiste Bertrand, officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement de Sceaux, Département de la Seine, sur les publications qui avaient précédé, publiquement, à la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme usitée :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père de la future ; 3° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Fontenay-aux-Roses (Seine), les dimanches huit et quinze Janvier dernier, sans opposition ; Attendu les pièces ci-annexées dûment légalisées ; 4° a été dispensé par M. le Juge de Paix du Deuxième Arrondissement de Paris, du délai de dix jours entre le mariage et la publication, conformément à l'article 169 du Code Civil ; Attendu la dispense de publication accordée par M. le Président du Tribunal de première instance du département de la Seine, en date du vingt-huit Janvier dernier, dont mention a été faite en marge de l'acte de naissance de la future ; Attendu qu'il n'existe pas de contrat de mariage entre les futurs époux, d'après la déclaration qu'ils nous en ont faite ;

Avons donné lecture du chapitre VI du titre du mariage, du devoir respectif des époux, et du titre du divorce, du Code Civil ;

Après avoir interpellé chacun des futurs époux, la future et mère de l'épouse et le père de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage avant ce jourd'hui ;

Avons reçu le mariage que Pierre Gabriel **Bretagne** et Marie Amélie **Blondeau** ont déclaré vouloir contracter l'un avec l'autre ;

Et avons prononcé au nom de la loi que Pierre Gabriel **Bretagne** et Marie Amélie **Blondeau** sont unis par le mariage.

Dont acte, en présence de Adolphe Auguste Jeanne, âgé de cinquante-sept ans, Propriétaire, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 87, ami de l'époux ; Jules Alexis Fourneau, âgé de trente-sept ans, charron, demeurant à Clamart (Seine), rue de Issy, N° 47, beau-frère de l'époux ; Louis Emile Blondeau, âgé de vingt-trois ans, Boulanger, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 89, frère de l'épouse ; Paul Louis Marie Hutereau, âgé de trente ans, Plombier, demeurant à Paris, rue Lecourbe, N° 7, ami de l'époux. Témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous, officier de l'état-civil.

Pierre Bretagne

Marie Blondeau

Jules Bretagne

A. Jeanne

Bretagne

Fourneau

Blondeau

L. Blondeau

Hutereau

A. Bertrand

N° 3

Lefort

et

Fils

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf le quatre Janvier à onze heures du matin. Acte de mariage de André Marie Lefort né à Paris, arrondissement de Clamart (Seine-Inférieure), négociant domicilié mil huit cent soixante-trois, fabricant, domicilié à Caen (Seine-Inférieure), fils majeur de Pierre Lefort, tabletier (Paris), et de feu Emma Guillard, sa mère, ainsi constaté par acte de notoriété reçu par Me. [illegible] notaire à Paris, le vingt-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, D'une part;

Et de Anne Marie Thérèse Joséphine Fils, née à Strasbourg, arrondissement du dit (Alsace), le dix-huit octobre mil huit cent soixante, Couturière, domiciliée à Paris (Seine) rue [illegible] n°27, fille majeure de Henri Joseph Fils, fabricant (Alsace), et de feu Anne Marie Vogt, sa mère, ainsi de Paris rouge avec Autorisation, demeurant à Strasbourg (Alsace), rue des Frères, n° 84, la future épouse agissant au dit mariage personnel conformément aux lois en vigueur dans l'empire Allemand, suivant acte du Consul, en date à Paris, du dix-huit Janvier courant, D'autre part,

Dressé par Nous, Jean Baptiste Bertrand Officier de la Commune de Paris, Arrondissement du dit, y [illegible] avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage entre la future susnommée :

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° du consentement au mariage donné par la mère ; 4° de l'acte de décès du père de la future ; 5° de la traduction de cet acte ; 6° de l'avis du Consul d'Allemagne ; 7° des actes des publications faites au dit domicile ; et [illegible] mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf dans [illegible] devant la porte de la Mairie [illegible] susdites publications [illegible] sur le registre [illegible] et en [illegible] du dix-huit Janvier au dit Paris (date du mariage), sur le [illegible] n'avait été faite aucune opposition ;

Après avoir interpellé la future épouse laquelle nous a déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu [illegible] séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que André Marie Lefort et Anne Marie Thérèse Joséphine Fils, sont unis par le mariage ;

En présence de Pierre Lefort, âgé de quarante-deux ans, Cultivateur, demeurant à Montbellier (Seine-Inférieure), père de l'époux ; Louis Guillamy, âgé de trente-trois ans, Marchand de vins, demeurant à Charenton (Seine), rue de Paris, n° 115, beau-père de l'épouse ; Henri Paul Fouet, âgé de trente-neuf ans, Imprimeur en chant, demeurant à Chatenay (Seine), rue du Bois-Haute, n° 18, ami de l'époux ; Maurice Charles Legrise, âgé de vingt-huit ans, Rentier, demeurant à Paris, rue des Blancs, n° 9, aussi ami de l'époux, Témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

André Lefort
Anne Joséphine Fils
Lefort Pierre
Guillamy

N° 4.

Oclin

et

Barthélemy

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf le six février, à onze heures du matin. Acte de mariage de Jean Oclin, né à Néronde, arrondissement de Saint-Amand (Cher), le vingt-neuf juin mil huit cent trente-trois, Ferronnier, domicilié à Vierzon (Cher), rue des Bordes, N° 58, fils majeur de Louis Oclin, Cultivateur (décédé), et de Henriette Caudron, sa veuve, âgée de soixante-quatre ans, Journalière, demeurant à Forges-sur-Tarnac (Cher), rue Jameron, N° 47, présents et consentants au mariage, d'une part;

Et de Marie Eugénie Barthélemy, née à Néronde, arrondissement de Saint-Amand (Cher), le vingt-deux mai mil huit cent soixante-dix-sept, Couturière, domiciliée actuellement à Forges-sur-Tarnac (Cher), rue Jameron, N° 47, de présente commune avec sa mère à Néronde (Cher), et à Paris, Boulevard Malesherbes, N° 198, fille majeure de Jean Barthélemy, charpentier (décédé), et de Augustine Boudot, sa veuve, âgée de cinquante trois ans, Couturière, présente et consentante, d'autre part;

Assisté par nous, Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier relevé de l'état civil de la Commune de Vierzon, Arrondissement du dit, qui avons donné lecture publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme ordinaire;

Après avoir donné lecture aux parties 1° du titre cinq du mariage; 2° de l'acte de décès du père des futurs; 3° de celui du père de la future; 4° du certificat de publications faites en cette Mairie et en celle de Forges-sur-Tarnac, Néronde (Cher) et Paris (deux septième Arrondissement), les dimanches vingt-deux et vingt-neuf Janvier dernier, sans opposition; toutes les pièces demeurant annexé paraphé; 5° de la chapitre six du Livre premier du Code Civil (Effets du mariage, sur les droits et devoirs respectifs des époux);

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Jean Oclin, et Marie Eugénie Barthélemy sont unis par le mariage,

Le présent acte de Mari Barthélemy, âgé de vingt-cinq ans, charpentier, demeurant à Paris, rue Mabillon, N° 16, ami de l'époux; Jean Edouard Bonnet, âgé de soixante ans, Officier ministériel, demeurant à Vierzon, rue Nationale, N° 122, ami de l'époux; Paul Rougeyron, âgé de vingt-six ans, Journalier, demeurant à Forges-sur-Tarnac (Cher), Route de Chezy, N° 97, ami de l'époux; Charles Leroy, âgé de vingt-six ans, Employé de mairie, demeurant à Vierzon, rue des Bordes, N° 3, autre ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux et nous, le mère de l'époux et celle de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture faite.

Oclin Jean — Mari Barthélemy

Jean Barthélemy Bonnet

Paul Rougeyron

Leroy

Bertrand

N° 5

Masson

et

Leblanc

Jugement de Divorce

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt Février, à quatre heures du soir, Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Rosny, Arrondissement du dit, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, Vu : 1° la signification à nous faite le dix Février courant, de la Copie d'un Jugement du Tribunal Civil de première Instance du Département de la Seine, en date du quatre Août mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, rendu entre : Paul Auguste Masson, Chapeautier, demeurant à Fontenay-aux-Roses (Seine), rue Boucicaut, N° 46, demandeur comparant, concluant et plaidant par Me Marchetti, avocat, assisté de Me Morgot, Avoué, D'une part ;

Et Dame Emilie Hélène Leblanc, épouse en dit lieu Masson, domiciliée de droit avec lui, mais résidant de fait à Paris, 21 avenue Chéret, N° 21, et actuellement passage Brissac, N° 7, défaillante, défaillante, faute de comparaître et d'avoir constitué Avoué, D'autre part.

Remis à Nous, le vingt-sept Avril mil huit cent soixante-dix-neuf : 1° la copie du dit jugement ; 2° le certificat de l'avoué poursuivant Me Georges Morgot, constatant que le jugement a été signifié à partie le vingt Octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit ; 3° l'attestation du Greffier du Tribunal Civil de première instance de la Seine, constatant qu'il n'existe contre le jugement ni opposition, ni appel, et des dites pièces par Nous paraphées et annexées, avons extrait du dit jugement ce transcrit littéralement ce qui suit :

Le Tribunal jugeant en matière ordinaire et en premier ressort. Prononce le divorce entre les époux Masson, avec toutes les conséquences de droit à la Requête et au profit du mari, le renvoie à se pourvoir en exécution du présent jugement conformément à la loi du dix-huit avril mil huit cent quatre-vingt-dix. Dit qu'en cas de garde du fils mineur issu du mariage, Assistance judiciaire à Administration du dit appartiendra. Mars mil huit cent quatre-vingt-dix-sept. En marge de la minute du jugement de divorce se trouve la mention suivante : Vu pour timbre et enregistré à Paris, le vingt trois Août mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, folio trente, case trois. Débet quatre-vingt-quatorze francs, quatre-vingt-quinze centimes (signé : Beaulavon. Pour Expédition Conforme délivré en vertu de la loi au vingt-deux Janvier mil huit cent soixante-dix-neuf. Par le Tribunal (signé : illisible)

Le Maire

Charaire

N° 6

Guillaume

et

Lévêque

Prévot.

Ch. Guillaume

Marie Lévêque

Louis Warion

P. Japin

Lévêque

Bouté

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze Avril, à onze heures du matin, Acte de mariage de Charles Ernest Guillaume, né à Harlonnières, arrondissement de Montdidier (Somme), le treize Octobre mil huit cent soixante-douze, typographe, domicilié à Sceaux (Seine), rue Voltaire, N° 28, fils majeur de Charles Guillaume, âgé de cinquante-deux ans, jardinier, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), Grande Rue, et de Eugénie Virginie son épouse divorcée, âgée de quarante-huit ans, sans profession, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, N° 28, présente et consentante au mariage, le futur époux agissant avec le consentement de sa mère, conformément à l'article trois de la loi du vingt-trois Juin mil huit cent quatre-vingt seize, veuf en premières noces de Angèle Caquereau.

D'une part;

Et de Marie Berthe Lévêque, née à Is-en-Bassigny, arrondissement de Chaumont (Haute-Marne), le dix-sept Mars mil huit cent soixante-et-onze, femme de chambre, domiciliée à Sceaux (Seine), rue du Four, N° 2, fille majeure de Pierre Charles Lévêque, Cirelier (décédé), et de Virginie Marchal, son épouse, Manouvrière (décédée), agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant ainsi que le constate les actes de décès produits. D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'expédition de l'acte de transcription du jugement de divorce prononcé entre les père et mère du futur ; 3° de l'acte de décès de sa première épouse ; 4° des actes de décès des père et mère de la future constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 5° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-six Mars dernier et deux Avril courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 6° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Charles Ernest Guillaume et Marie Berthe Lévêque, sont unis par le mariage,

En présence de Louis Warion, âgé de vingt-quatre ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, N° 33, ami de l'époux ; Pierre Japin, âgé de vingt-neuf ans, Représentant de Commerce, demeurant à Paris, rue des Dames, N° 6, aussi ami de l'époux ; Eugène Lévêque, âgé de trente-sept ans, Gardien de la Paix, demeurant à Paris, rue de l'Arbalète, N° 7, frère de l'épouse ; Edouard Bouté, âgé de trente-six ans, Joaillier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 71, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Ch. Guillaume — Marie Lévêque

Louis Warion

P. Japin

Lévêque

Bouté

N° 7
Chapelin
et
Caquereau

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux Avril, à deux heures du soir. Acte de mariage de Ernest Lucien Chapelin, né à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le six Avril mil huit cent soixante-quatorze, Menuisier, domicilié avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue Voltaire, N° 28, fils majeur de Etienne Félix Chapelin, âgé de quarante-huit ans, Elagueur, et de Marie Sambotin, son épouse, âgée de quarante-quatre ans, sans profession, présents et consentants au mariage, veuf en premières noces de Marguerite Doniset, D'une part;

Et de Marcelle Rosalie Caquereau, née à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le treize Juillet mil huit cent soixante-seize, Blanchisseuse, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue Voltaire, N° 35, fille majeure de Laurent Caquereau, âgé de soixante-cinq ans, Journalier, et de Marie Léocadie Brogniard, son épouse, âgée de cinquante-huit ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part,

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès de la première épouse du futur; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches Deux et neuf Avril courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux et ceux de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Ernest Lucien Chapelin et Marcelle Rosalie Caquereau, sont unis par le mariage,

En présence de Prosper Henri Gandais, âgé de cinquante-trois ans, Tourneur-faïencier, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), France Rue, N° 25, ami de l'époux; Léon Courtay, âgé de vingt-sept ans, Marchand-cordonnier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 96, aussi ami de l'époux; Julien Charles Léon, âgé de trente-neuf ans, Elagueur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, N° 23; Louis Gabriel Delidais, âgé de vingt-huit ans, Commis de Magasin, demeurant aussi à Sceaux, rue des Ecoles, N° 30, tous les deux beaux frères de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et Nous, la mère de l'épouse et les père et mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le point après lecture.

Chapelin — M. Caquereau

P. Gandais — E. F. Chapelin

Courtay — Léon — Delidais

[signature]

N° 1

Milinaire

et

Charaire

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf le quatre Mai, à quatre heures du soir. Acte de mariage de Lucien Auguste Milinaire, né à Paris (dix-huitième Arrondissement), le dix Juin mil huit cent trente-deux, Ingénieur-diplômé de l'Ecole des Ponts et Chaussées, — domicilié avec ses père et mère à Paris, Boulevard Ney, N°181, fils majeur de Jean Clément Milinaire, âgé de soixante-sept ans, — Architecte, et de Marie Hermance Justine Saugrain, son épouse, âgée de quarante trois ans, sans profession, présents et consentants au mariage, D'une part ;

— Et de Cécile Emilie Georgina Charaire, née à Troarn, Arrondissement de Caen (Calvados), le quatre Mars mil huit cent trente-six, sans profession, domiciliée avec ses père et mère à Honfleur (Calvados), Rue Hondon, N°100, fils majeurs de Paul Emile Charaire, âgé de soixante cinq ans, Maître-Imprimeur, et de Georgina Mathilde Samengaud, son épouse, âgée de quarante-cinq ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part ; —

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'Etat civil de la Commune de Troarn, Arrondissement de Caen, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la Forme suivante.

Après avoir donné Lecture aux parties : 1° de l'acte de leur naissance ; 2° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (dix-huitième Arrondissement) ; les dimanches trois et onze Avril dernier, sans opposition ; Acte de passé-outre-mentionné dûment paraphé ; 3° et du chapitre VI du Livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux, —

Après avoir interpellé M. Futurs époux, le père et mère de l'époux et le père et mère de l'épouse ; Auxquels nous avons déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Me Roncin, notaire à Troarn (Calvados), le quatre Mai courant, qu'un a délivré expédition à nous produite ; —

— Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et l'un et l'autre, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la Loi, que Lucien Auguste Milinaire, et Cécile Emilie Georgina Charaire, sont unis par le mariage ; —

En présence de Clément Clément Flavien, âgé de quarante-deux ans, Industriel, demeurant à Paris, rue Jouvenet, N°11, ancien de l'époux, Albert Auguste Lucien Milinaire, âgé de vingt-trois ans, Elève à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, demeurant à Paris, Boulevard Ney, N°181, frère de l'époux ; Alphonse Stéphane Auguste Benjamin, âgé de soixante-huit ans, Capitaine en Retraite, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue Boursault, N°71, ami de l'époux ; Jean Emile Charles, âgé de vingt-six ans, Industriel, demeurant à Troarn, rue Hondon, N°100, frère de l'épouse, Témoins qui ont signé avec les époux, le père et mère de l'époux, le père et mère de l'épouse et nous après Lecture —

Lucien Milinaire — Emilie Charaire

Clément Milinaire

M. J. Milinaire

E. Charaire

Mme Charaire

E. Flavien

Albert Milinaire

A. Benjamin

Georges Charaire

Charaire

N° 9

Landras

et

Potié

— L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf Mai, à neuf heures du matin. Acte de mariage de Louis Léon Landras, né à Chevilly, — Arrondissement de Sceaux (Seine), le seize Novembre mil huit cent soixante-treize, — Imprimeur, domicilié avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue des Ecoles, N° 25; — fils majeur de Pierre Modeste Landras, âgé de cinquante-sept ans, Jardinier, et de Joséphine Alexandrine Hourant, son épouse, âgée de cinquante-trois ans, sans-profession, présente et consentante au mariage, D'une part; —

Et de Jeanne Marie Potié, née à Paris (quatorzième Arrondissement), le vingt-sept Mai mil huit cent soixante-quinze, sans-profession, domiciliée à Sceaux (Seine), Impasse du Marché, fille majeure de Marie Antoine Potié, peintre (décédé), et de Marie Héloïse Roquet, son épouse, sans-profession (décédée), agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits, D'autre part, —

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

— Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père de la future constatant le décès de ses aïeuls paternels; 3° de celui de sa mère constatant le décès de son aïeul maternel; 4° de l'acte de décès de son aïeule maternelle; — 5° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches seize et vingt-trois Avril dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées, dûment paraphées; 6° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux; —

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, — Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, — Au nom de la loi, que Louis Léon Landras et Jeanne Marie Potié, sont unis par le mariage, —

— En présence de Eugène Douillet, âgé de trente-deux ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, N° 24, beau-frère de l'époux; Jonas Jacques Baudeau, âgé de vingt-six ans, Jardinier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, N° 71, ami de l'époux; Jules Roquet, âgé de quarante-trois ans, Entrepreneur de peinture, demeurant à Sceaux, Impasse du Marché, Oncle de l'épouse; Hyppolite Emile Marie, âgé de quarante-sept ans, Apparitor, demeurant aussi à Sceaux, rue Houdan, N° 22, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et Nous, la mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture. —

Landras Léon

Potié Jeanne — Landras père

E. Douillet

Baudeau Jonas

J. Roquet — Marie

Apparitor B

N° 10
Le Savoureux
et
Lanson

— L'An mil huit cent quatre-vingt-neuf le vingt Mai, à vingt heures du matin. Etat de mariage de Joseph Le Savoureux, né à Paris, (Quatrième arrondissement), le quatre Septembre mil huit cent soixante-dix-neuf, Ajusteur-fraiseur, domicilié avec sa mère naturelle à Pantin, rue de la Fontaine, N° 4, fils majeur de Germain François Noël Le Savoureux, Employé (retraité), et de Paris Joséphine Nicolas, son épouse, sans profession (décédée) : Petit-fils de Jean Joseph Nicolas, vivant Journalier, Cultivateur, et de Catherine — Rousseville, son épouse, vivant sans autre — état ni profession, présents et consentants au mariage de leur fils :

Et de Blanche Louise Lanson, née à Paris (Cinquième Arrondissement) le vingt-cinq Août mil huit cent quatre-vingt-neuf, Couturière, domiciliée avec ses père et mère à Pantin (Paris), Route d'Allemagne à Pantin, fille mineure de Lazare Clément Germain Augustin Lanson, vivant Employé aux Fortifications, et de Hélène Eléonore Eck, son épouse, âgée de quarante-huit ans, sans profession, présente et consentante, l'Enfant Sport, —

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat-civil de la Commune sous le soussigné, — Arrondissement dite, absent du Maire empêché, qui nous a donné, publiquement, en la Mairie, la célébration du mariage dans la Forme prescrite ; —

— Après avoir donné lecture aux parties, 1° des actes de naissance ; 2° des actes de décès des père et mère du futur ; 3° de celui de son aïeule paternelle ; 4° des actes des publications faites au poteau de la Mairie et en celle de Pantin-sur-Noues (Seine), les dimanches dix-sept et quatorze Mai courant, sans opposition ; Lecture des mentions civiles portées ; 5° de la célébration du mariage de Marie-Jeanne au Code Civil (Titre du mariage), nous leur avons demandé s'ils voulaient se prendre pour époux ; —

Après avoir interpellé les futurs époux, les aïeuls maternels de l'époux et le père de la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Me Normand, Notaire à Pantin, (Seine), le dix-huit Mai courant, qui en a délivré certificat à nous produit ; —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmé obligation, a haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la Loi, que Joseph Le Savoureux et Blanche Louise Lanson sont unis par le mariage, —

— En présence de Joseph Louis Nicolas, âgé de trente-neuf ans, Commerçant, demeurant à Paris, Boulevard Bochart, N° 11, oncle de l'épouse ; Nicolas Louis Nicolas, âgé de vingt-cinq ans, Commerçant, demeurant à Paris, rue Louis Maur, N° 87, beau-frère de l'épouse ; Joseph Berlin, âgé de soixante-huit ans, Rentier, demeurant à Combs-la-Ville (Seine-et-Marne), ami de l'épouse, Joseph Eck, âgé de trente-deux ans, Contrôleur, demeurant à Paris, rue de Charonne, N° 95, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, les aïeuls maternels de l'épouse, le père et mère de l'époux et Nous après lecture. —

B. Lanson

X.

L. Nicolas

Jme Nicolas

Lanson f. Lanson

Nicolas

L. Nicolas

J. Berlin

Eck

N° 11

Lepelitdidier

et

Joguet

Jugement de divorce

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix neuf, le vingt-huit Juin, à neuf heures du matin. Nous Michel Chevalier, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Bocage, Arrondissement de dite, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, Vu l'exploit de signification à nous faite le vingt-six Juin courant de la copie d'un jugement du Tribunal Civil de première instance de la Seine, en date du douze Mai mil huit cent quatre-vingt dix-huit, rendu entre : Madame Sophie Hyacinthe Joguet, épouse de M. Edouard Albert Lepelitdidier, avec lequel elle demeurait de droit, mais résidant de fait à Bourg-la-Reine (Seine), Grande Rue, N° 65, demanderesse comparant, conduite par Me Ramet, — Avoué, D'une part ; —

Et M. Edouard Albert Lepelitdidier, — demeurant à Bocage (Seine), Rue Mondau, N° 11, Défendeur défaillant faute d'avoir constitué avoué, — D'autre part. —

La demanderesse persistant dans ses conclusions prises en l'exploit introductif d'instance tendantes à ce qu'il plaise au Tribunal prononcer le divorce d'entre elle et son mari, aux torts et griefs de ce dernier, pour les causes et motifs énoncés en ladite exploit, ordonner que les dépens seront employés en frais de liquidation de communauté, et subsidiairement, si le Tribunal ne croyait pas devoir prononcer le divorce, ordonner la séparation de corps entre les époux Lepelitdidier, aux torts et griefs du mari, pour les causes et motifs énoncés en ladite exploit introductif d'instance, ordonner que les dépens seront employés en frais de liquidation de communauté, — Et en outre, dans tous les cas, ordonner que la femme Lepelitdidier sera autorisée à reprendre son nom de fille et à résider séparément de son mari, — Et pour être statué ce que de droit, a déposé sur le bureau de Monsieur le Président du Tribunal, le dossier de la cause, contenant les pièces et documents produits à l'appui de sa demande, — Et a requis défaut contre le défendeur, faute par lui d'avoir constitué avoué, quoique régulièrement assigné suivant exploit en date du neuf Février mil huit cent quatre-vingt dix-huit, enregistré, et pour le profit, attendu qu'il résulte des documents soumis au Tribunal que Lepelitdidier, paresseux et ivrogne, dissipait les économies du ménage, qu'il maltraitait sa femme et qu'enfin il l'a abandonnée. Que ces faits constituent au regard de la dame Lepelitdidier, des excès, sévices et injures graves de nature à justifier sa demande en divorce contre son mari. Par ces motifs. Prononce le divorce entre les époux Lepelitdidier, avec toutes les conséquences de droit à la requête et au profit de la femme. Assistance judiciaire, admission du treize Octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept. — Du renvoi de la minute du jugement de divorce se trouve la mention suivante : Enregistré à Bocage, le Mai mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, folio soixante-douze, Case onze. Reçu quatre-vingt-quatorze francs, quatre-vingt-quinze centimes. Signé : Beaulavon. Pour Expédition conforme délivrée en vertu de la loi, du vingt-deux Janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf. Par le Tribunal Signé : Desprey. —

Le Maire.

Chevalier

N° 12
Eveloy
et
Gandais

Jugement de divorce

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit Juin, à dix heures du matin. Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, Vu: La signification à nous faite le vingt-sept Juin courant, de la copie du Jugement du Tribunal Civil de première instance de Reims, en date du six Mai mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, rendu entre: M. Léopold Ernest Eveloy, charron, demeurant à Germigny (Marne), demandeur comparant et concluant par Mr Jules Rome, avoué, et plaidant par Mr Bontempt, avocat, D'une part; Et Madame Marie Philomène Gandais, épouse de M. Eveloy sus-nommé, la dite dame actuellement sans domicile ni résidence connus, défenderesse défaillante, D'autre part. Mariés à Sceaux, le quatre Juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq. 2° La copie du dit jugement; 3° Le certificat de l'avoué poursuivant Mr Jules Rome constatant que le jugement a été signifié à partie, le vingt-six Juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-huit; 4° L'attestation du Greffier du Tribunal Civil de première instance de Reims, constatant qu'il n'existe contre le jugement ni opposition ni appel. Les dites pièces par Nous paraphées et annexées, avons extrait du dit jugement et transcrit littéralement ce qui suit:

Le Tribunal après avoir entendu l'avocat en sa plaidoirie et le ministère public en ses conclusions et avoir délibéré jugeant en premier ressort, attendu que la défenderesse ne comparaît pas quoique régulièrement assignée; attendu que l'enquête du quinze Février mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, a établi que la Femme Eveloy a quitté Lagery, pour vivre en concubinage avec son amant un sieur P. ... et qu'elle a refusé de réintégrer le domicile conjugal. Que ces faits constituaient des excès, sévices et injures graves. Par ces motifs. Donne défaut contre la défenderesse faute d'avoir constitué avoué et pour le profit. Prononce le divorce entre Léopold Ernest Eveloy et Marie Philomène Gandais, au profit du mari. Confie au père l'enfant né du mariage assistance Judiciaire, Décision du seize Juin mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, En marge est écrit: Enregistré à Reims, le seize Mai mil huit cent quatre-vingt-dix huit folio quatre-vingt, Case quatorze Débet quatre-vingt-treize francs, soixante-quinze centimes. Décimes compris et soixante centimes pour timbre, signé: Frampas. Pour Expédition Conforme délivrée par le Greffier soussigné (signé: Villain).

Le Maire.
Charaire

N° 13

Vannier

et

Caillaux

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit-juillet, à une heure et demie du soir. Acte de mariage de Eugène Vannier, né à Bouchaye, Arrondissement de Beaune (Seine), le vingt-Décembre mil huit cent soixante-seize, chaudronnier, domicilié avec ses père et mère à Arcueil-Cachan (Seine), rue Emile-Raspail, N° 42, fils majeur de Jean Eugène Vannier, âgé de quarante-huit ans, chaudronnier, et de Cécile Eugénie Laurent, sa femme, âgée de quarante-quatre ans, sans profession; présents et consentants au mariage. D'une part;

Et de Pauline Alexandrine Caillaux, née à Lecaux, Arrondissement de dite (Seine), le neuf Octobre mil huit cent soixante-dix-huit, blanchisseuse, domiciliée avec sa mère à Lecaux, Rue des Ecoles, N° 9, fille majeure de Alexandre Caillaux, âgé de quarante-six ans, journalier, demeurant à La Ferlerie, Commune de Saint-Cheron (Seine-et-Oise), consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par M. le Maire de Saint-Cheron (Seine-et-Oise), le dix-neuf Juin dernier, et de Hélène Brodu, sa femme, âgée de quarante-quatre ans, journalière, présente et consentante. D'autre part.

Dressé par Nous, Jean Baptiste Berthaud, adjoint au Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Lecaux, Arrondissement de dite, chevalier du Mérite Agricole, par avons procédé, publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dont la teneur suivra.

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° du consentement donné au mariage devant M. le Juge de la Ferlerie; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle d'Arcueil-Cachan (Seine), les dimanches Dix-huit et vingt-cinq Juin dernier, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées à la minute par Nous, Officier de l'état-civil, et après avoir donné lecture du Titre cinquième du Code Civil (Titre du mariage), du Chapitre VI du dit Titre (des droits et devoirs respectifs des époux);

Après avoir interpellé les Parties ci-après, les père et mère de l'époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage;

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leur enfant un fils de M. Eugène Vannier avant son mariage, Alphonse Vannier, né à Arcueil-Cachan (Seine), le vingt-neuf Avril mil huit cent quatre-vingt-neuf, par acte de naissance, en la dite Mairie, comme fils de Eugène Vannier, qui a déclaré le reconnaître, et de Pauline Alexandrine Caillaux;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affectivement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Eugène Vannier et Pauline Alexandrine Caillaux, sont unis par le mariage.

En présence de Emile Page, âgé de cinquante-et-un ans, marchand, demeurant à Lecaux (Seine), Rue des Ecoles, N° 11, cousin de l'époux; François Page, âgé de cinquante-neuf ans, fermier, demeurant à Arcueil-Cachan (Seine), rue du Pavillon de la Paix, N° 2, ami de l'époux; Louis Edmond Marion, âgé de trente-six ans, employé, demeurant à Lecaux, rue de Marsoli, N° 12, ami de l'époux; Eugène Nouillaron, âgé de cinquante-sept ans, Commissionnaire, demeurant ainsi à Lecaux, rue des Ecoles, N° 11, cousin de l'épouse. Témoins qui ont signé avec les époux, le père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

× Vannier ×

Caillaux Pauline

Vannier

Page

Jean Vannier

Pierre Caillaux

Marion

Bertrand

N° 14
Géroux
et
Devoye

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre Juillet, à deux heures du soir, Acte de mariage de Achille Géroux, né à Amiens, Arrondissement du dit (Somme), le premier Août mil huit cent cinquante-cinq, Nourrisseur, domicilié à Issaux (Seine), rue Voltaire, N° 29, fils majeur des défunts Théophile Géroux, tant professeur, et de Ophel Fougues, son épouse, Ménagère, agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits, Dame part;

Et de Marie Catherine Juliette Devoye, née à Bernaville, arrondissement de Doullens (Somme), le cinq Février mil huit cent cinquante-six, tant professeur, domiciliée à Issaux (Seine), rue Voltaire, N° 29, fille majeure des défunts François Devoye, Manouvrier, et de Rosine Belpommier, son épouse, Manouvrière, agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constate les actes de décès produits, D'autre part.

Devant Nous, Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Issaux, Arrondissement du dit, chevalier de l'Ordre Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance ; 2° des actes de décès des père et mère du Futur constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels, 3° des actes de décès des père et mère de la Future constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 4° des actes de publication faites en cette Mairie, les dimanches neuf et treize Juillet courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées, dûment paraphées ; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les Futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

La Future épouse ayant déclaré reconnaître pour leurs enfants, en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage : 1° Gabrielle Julie Blanche Géroux, née à Amiens, Arrondissement du dit (Somme), le dix-neuf Mars mil huit cent quatre-vingt-deux, et enregistrée même jour en la dite Mairie, comme fille de Achille Géroux, et de Juliette Marie Devoye ; 2° Achille Géroux, né à Paris (dix-huitième Arrondissement), le vingt-six Novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, et enregistré le lendemain, en la dite Mairie, comme fils de Achille Géroux, et de Juliette Devoye ; 3° Claire Géroux, née à Paris (dix-huitième Arrondissement), le douze Août mil huit cent quatre-vingt-cinq, et enregistrée le même jour, en la dite Mairie, comme fille de Achille Géroux, et de Marie Catherine Juliette Devoy ; 4° Rose Géroux, née à Paris (dix-huitième Arrondissement), le dix Décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, et enregistrée le douze du même mois, en la dite Mairie, comme fille de Achille Géroux, et de Juliette Devoye ; 5° Arthur Géroux, né à Montmorency, Arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise), le trente Mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, et enregistré le premier Juin même année, en la dite Mairie, comme fils de Achille Géroux, et de Juliette Devoye ; 6° Louise Géroux, née à Issaux, Arrondissement du dit (Seine), le vingt-et-un Janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze, et enregistrée le lendemain, en la dite Mairie, comme fils de Achille Géroux, et de Juliette Devoy.

Nous avons demandé aux Futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Achille Géroux et Marie Catherine Juliette Devoye, sont unis par le mariage.

La présence de Pierre Auguste Picard, âgé de cinquante ans, Cultivateur, demeurant à Issaux, rue Voltaire, N° 29, Louis Alphonse Picard, âgé de vingt-six ans, Cultivateur, demeurant aussi à Issaux, même rue et numéro, tous les deux amis de l'époux ; François Charles Devoye, âgé de quarante ans, Cultivateur, demeurant à Bruit-le-Vert (Oise), frère de l'épouse ; Auguste Jules Charles Picard, âgé de trente ans, Cultivateur, demeurant à Issaux, rue Voltaire, N° 29, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec l'époux et Nous, l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Géroux
Picard E. Picard
F. Devoye Auguste Picard
Fleurus

N° 15
Martin
et
Labiche

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze Août, à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Jean **Martin**, né à Sancoins, Arrondissement de Saint-Amand (Cher), le vingt-neuf Avril mil huit cent soixante-et-onze, Sellier, domicilié à Sceaux (Seine), rue de la Petite-Croix, fils majeur de Joseph Martin, âgé de cinquante-huit ans, Forgeron, et de Marie Augustine Pasquier, son épouse, âgée de cinquante-six ans, sans profession, demeurant ensemble à Sancoins (Cher), présents et consentants au mariage, D'une part;

Et de Louise Jeanne Céleste **Labiche**, née à Asnières, Arrondissement de Saint-Denis (Seine), le quatre Janvier mil huit cent soixante-dix-neuf, Couturière, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 91, fille mineure de Louis Auguste Labiche, âgé de quarante-quatre ans, Prote d'Imprimerie, et de Marie Adrienne Germain, son épouse, âgée de trente-neuf ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part;

Dressé par Nous Michel Charaire, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance, 2° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-trois et trente Juillet dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 3° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Jean **Martin** et Louise Jeanne Céleste **Labiche**, sont unis par le mariage.

En présence de Alexis Victor Jean Vilquin, âgé de quarante-cinq ans, Comptable, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 91, ami de l'époux; Eugène Baptiste Chrétien, âgé de quarante-six ans, Employé, demeurant à Nanves (Seine), rue de la Mairie, N° 13, ami ami de l'époux; Adrien Villain, âgé de soixante-cinq ans, Comptable, demeurant à Paris, rue du Jourdain, N° 7, ami de l'époux; Léon Alphonse François Dhimmet, âgé de cinquante-un ans, Prote d'Imprimerie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 91, ami ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et Jean, le père de l'époux ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

H. J. Martin
J. Labiche J. Martin
J. Martin Labiche
Vilquin J. Labiche
E. Chrétien
B. Villain J. Dhimmet
Charaire

N° 16

Lefèvre

et

Leroy

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf Août, à dix heures du matin. Acte de mariage de Charles Clément Lefèvre, né à Tours (Indre), Commis des contributions directes, le vingt Janvier mil huit cent soixante-trois, domicilié à Tours, Rue Nationale N° 41, fils majeur de Louis Joseph Bernard Lefèvre, âgé de cinquante ans, Jardinier, et de Anne Rousseau, son épouse, âgé de quarante-neuf ans, sans profession, demeurant ensemble à Tours, rue Nationale, N° 41, présents et consentants au mariage, ainsi qu'il résulte de l'acte de publication faite à la Mairie de Tours le 21 juillet dernier ; _____

Et de Marie Clara Albertine Leroy, née à Tours (Indre-et-Loire) arrondissement, le vingt-huit octobre mil huit cent soixante-neuf, Couturière, domiciliée à Chateauroux (Indre), Avenue de Robinson, N° 12, fille majeure de Alexandre Pacôme Leroy, âgé de soixante-et-un ans, Comptable, demeurant à Tours (Indre), Rue du Sergent, N° 19, présent et consentant au mariage, et de Anne Marie Louise Provost, son épouse (décédée), L'autre part. _____

Devant Jean Marie Marcel Clavaux, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Tours, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, Officier d'administration, remplissant les fonctions publiques, en la Mairie, à la célébration du mariage dans les formes prescrites.

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de l'acte de naissance ; 2° de l'acte de mariage de Charles Clément Lefèvre, avec Gabrielle Marie Louise Leroy, la première épouse ; 3° de l'acte de décès de cette dernière ; 4° de l'acte de décès de la mère de la future ; 5° de l'extrait délivré par le Greffier du Tribunal Civil de première instance du département de la Seine, du Décret du Président de la République Française, en date du vingt-deux Janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, portant dispense d'alliance en faveur des futurs époux ; 6° du Décret du Président de la République Française ; 7° de l'acte de publication faite en cette Mairie et en celle de Chateauroux (Indre), les dix-neuf et vingt Août courant, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées demeurées annexées ; 8° et au chapitre VI du titre du mariage) ; sur les droits et devoirs respectifs des époux ; _____

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère des époux et la tante des époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, _____

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé : Au nom de la loi, que Charles Clément Lefèvre, et Marie Clara Albertine Leroy, sont unis par le mariage, _____

En présence de Eugène Maximilien Jeanmaire, âgé de trente-neuf ans, Cultivateur à Sablé, demeurant à Tours, Rue de Bordeaux, N° 19, ami de l'époux ; Ernest Eugène Louis Blanchet, âgé de vingt-cinq ans, Employé de Commerce, demeurant aussi à Tours, Rue du Marché, N° 2, ami de l'époux ; Emmanuel Legay, âgé de soixante-quatre ans, sans profession, demeurant à Tours, Rue de Bordeaux, N° 19, cousin de l'épouse ; Jacques Chevrard, âgé de soixante-sept ans, Cultivateur, demeurant à Tours, Rue du Marché, N° 12, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, le père et mère de l'époux et l'époux. Le père de l'épouse a déclaré ne savoir signer, après lecture faite. _____

Ch. Lefèvre — Marie Leroy

Eugène Jeanmaire — Louis Lefèvre

E. Blanchet — A. Leroy

E. Legay — C. Albertine Leroy

Gendais — Chevrard

N° 17

Gambette

et

Mouilleron

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf septembre, à onze heures du matin Acte de mariage de Christophe Augustin Gambette, né à Ornes, arrondissement de Verdun (Meuse), le vingt-cinq Décembre mil huit cent soixante-douze, Imprimeur, domicilié à Châtenay (Seine), Trouvé Rue N° 6, fils majeur de François Gambette, âgé de cinquante-huit ans, Journalier, demeurant à Ornes (Meuse), présent et consentant au mariage, et de Scholastique Warion, son épouse sans profession (décédée), D'une part;

Et de Alexandrine Cécile Mouilleron, née à Sceaux (Seine), Arrondissement du dit, le neuf Mai mil huit cent soixante-quinze, Brochure, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue des Ecoles, N° 12, fille majeure de Justin Hippolyte Mouilleron, âgé de cinquante-six ans, Jardinier, et de Emélie Bréda, son épouse, âgée de cinquante-et-un ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès de la mère du futur ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en Celle de Châtenay (Seine), les dimanches six et treize Août dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du Mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi que Christophe Augustin Gambette et Alexandrine Cécile Mouilleron, sont unis par le mariage.

En présence de Nicolas Albert Noël, âgé de cinquante-huit ans, Concierge, demeurant à Paris, Rue de la Trémoille, N° 7, ami de l'époux ; Nicolas Jules Warion, âgé de vingt-sept ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue du Marché, N° 4, cousin germain de l'époux ; Eugène Justin Mouilleron, âgé de vingt-neuf ans, Cantonnier, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, N° 8 ; Eugène Mouilleron, âgé de vingt-huit ans, Cordonnier, demeurant aussi à Sceaux, même rue, N° 11, tous les deux frères de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Gambette — Mouilleron

Gambette François

J. Mouilleron — J. Mouilleron

Nicolas Noël — J. Warion

E. Justin Mouilleron

E. Mouilleron

[illegible]

N° 11

Créon

et

Blouvac

des publications : /.

L'An mil huit cent quatre vingt dix neuf, le trente Septembre, à cinq heures du matin. Acte de mariage de Vital Paul Créon, né à Escaudes, Arrondissement de Bazas, (Gironde), le quinze Janvier mil huit cent trente-et-onze, Serrurier, Ferrant, domicilié à Feraux (Seine), Rue Houdan, N° 85, fils majeur de Jean Créon, âgé de cinquante trois ans, Cantonnier, et de Marie Colvée, son épouse, âgée de quarante-neuf ans, sans profession, demeurant ensemble à Saint-Michel-de-Castelnau (Gironde), ——— consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de Saint-Michel-de-Castelnau, le cinq Septembre courant, d'une part. ———

Et de Thérèse Juliette Blouvac, née à Paris (Sixième Arrondissement), le vingt-sept Janvier mil huit cent quatre vingt neuf, sans profession, domiciliée avec sa mère à Feraux (Seine), Rue Houdan N° 85, fille mineure de Jules Paul Blouvac, Serrurier-Ferrant (décédé), et de Thérèse Victorine Auger, sa veuve, âgée de trente-sept ans, Marchand-Ferrant, présente et consentante, D'autre part. ———

Dressé par nous, Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Feraux, Arrondissement dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante : ———

Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte du consentement au mariage donné par leur père et mère au futur ; 3° de l'acte de décès du père de la future ; 4° des actes de publications faites en cette Mairie, les dimanches trois et dix Septembre courant, sans opposition ; toutes les pièces ci-mentionnées demeurant annexées, ci-après, à l'acte ci-dessus et au livre prescrit par le Code Civil (titre du mariage), et sur les avoir interpellés de déclarer s'il existait un contrat de mariage entre eux ; ———

Après avoir interpellé la future épouse et la mère de l'époux, laquelle nous a déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. ———

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Vital Paul Créon et Thérèse Juliette Blouvac, sont unis par le mariage. ———

En présence de Amélie Butler, âgée de trente trois ans, Employée de Commerce, demeurant à Paris, Avenue de Versailles, N° 74, ami de l'époux ; Paul Gordon, âgé de soixante ans, Cocher, demeurant à Feraux (Seine), Rue Houdan, N° 10, ami de l'époux ; Lucien Auger, âgé de quarante-et-un ans, Coureur de voitures, demeurant à Longjumeau (Seine-et-Oise), Grande Rue, N° 7 ; Louis Auger, âgé de trente-six ans, Marchand de vins, demeurant ami à Longjumeau (Seine-et-Oise), même rue, N° 11, frère de la mariée ; ainsi que de l'époux. Témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et Nous, après lecture. ———

Créon Blouvac

Vve Blouvac

Emilie Gordon

L. Auger

L. Auger

Bertrand

N° 19
Couret
et
Prost

L'An mil huit cent quatre vingt-dix-neuf, le trois Octobre, à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Jean Eugène Julien Couret, né à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le vingt-sept Juin mil huit cent soixante-quinze, Couvreur, domicilié avec ses père et mère à Sceaux, rue Houdan, N° 106, fils majeur de Joseph Gustave Couret, âgé de cinquante-et-un ans, Plombier, et de Virginie Marie Gosselin, son épouse, âgée de quarante-sept ans, sans profession, présents et consentants au mariage, D'une part.

Et de Marie Berthe Prost, née à Lyon (Rhône), Cinquième Arrondissement Municipal, le quinze février mil huit cent quatre-vingt-un, Brocheuse, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue Plouvier, N° 1, fille mineure de Claude Prost, âgé de quarante-deux ans, Correcteur d'Imprimerie, et de Marie Denise Clémentine Raffin, son épouse, âgée de quarante-deux ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean Baptiste Berthaud, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches dix et dix-sept Septembre dernier sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 3° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Jean Eugène Julien Couret et Marie Berthe Prost, sont unis par le mariage.

En présence de Eugène Monniot, âgé de cinquante-neuf ans, Brocheur, demeurant à Paris, Rue Bezout, N° 12 ; Guillaume Chezbardon, âgé de quarante-sept ans, Imprimeur, demeurant aussi à Paris, Rue de l'Aude, N° 14, tous deux oncles de l'époux ; Jean Pansard, âgé de cinquante-neuf ans, Blanchisseur, demeurant à Paris, Rue de la Roule Blanche, N° 8 ; Jean Marie Eugène Louis, âgé de quarante-trois ans, Typographe, demeurant aussi à Paris, Rue de la Tour, N° 24, tous deux amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, ceux de l'épouse et Nous, après lecture.

J. Couret — B. Prost

G. Couret — f. Couret

Prost — f. Prost

Monniot — G. Chezbardon

Pansard — E. Louis

[illegible]

N° 20

Léon

et

Lambert

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt Octobre, à trois heures de relevée au sujet Acte de mariage de Victor Auguste Léon, né à Lecaut, Arrondissement du dit (Savoie), le dix-sept juin mil huit cent trente-neuf, Négociant, domicilié à Lecaut, Rue du Four N°13, fils majeur de Baptiste Eugène Léon, Couvreur (décédé), et de Anne Henri Eugénie, sa femme, âgé de quarante-sept ans, leur profession, demeurant à Lecaut, Rue Voltaire, N°12, présente et consentante au mariage, D'une part ;

Et de Louise Adelaïde Lambert, née à Bevis (Arrondissement), le quatorze Mars mil huit cent quatre-vingt-, Repasseuse, demeurant à Lecaut (Savoie), Rue du Four N°13, fille majeure de Victor Lambert, Journalier, (décédé) et de Marguerite Morelli, sa femme, âgé de quarante-deux ans, Repasseuse, demeurant à Menoires (Isère), Boulevard de Chateaudun, présente et consentante, D'autre part.

Reçu par Nous, Jean Baptiste Bertrand, Officier de l'Etat civil délégué de la Commune de Lecaut, Arrondissement du dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leur acte de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur, 3° de celui du père de la future ; 4° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle d'Menoires (Isère) ; les deux premiers datés du cinq Août dernier, sans opposition toutes les pièces ci-mentionnées demeurant paraphées ; 5° de du chapitre VI du Livre premier du Code Civil (Titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Avons aussi interpellé les futurs époux, le marié de l'épouse et celle de l'épouse, laquelle nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme et chacun de ses ayant répondu affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la Loi, que Victor Auguste Léon et Louise Adelaïde Lambert sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé le présent acte auquel ont comparu Jean Baptiste Léon, âgé de soixante-quatre ans, Propriétaire, demeurant à Lecaut, Rue Voltaire, N°12, Charles Alexandre Garnier, âgé de vingt-deux ans, Marin, demeurant aussi à Lecaut, Rue du Four N°3, frère des époux, Jean Marie Gonod, âgé de quarante-cinq ans, Typographe, demeurant à Lecaut, Rue du Four N°3, Adèle Robert Combat, âgé de cinquante-trois ans, Marchand de vins, demeurant aussi à Lecaut, Rue Jaudon, N°14, tous deux amis de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse celle de l'époux et Nous après lecture.

Victor Auguste Léon
Louise Lambert
Jean Baptiste Léon
Gonod
Garnier Marin
Combat
Bertrand

N° 21

Nivremont

à

Franquet

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq Novembre, à trois heures du soir. Acte de mariage de Adolphe François Nivremont, né à Regnevaux, Arrondissement de Verdun (Meuse), le quatorze Janvier mil huit cent trente quatre, Imprimeur, domicilié actuellement à Sceaux (Seine), Rue Voltaire, N° 9, et sera demain à Soulcaux-sur-Rhône (Isère), Rue Boucicaut, N° 47, fils majeur de Jean Louis Nivremont, âgé de soixante-deux ans, Marchand, demeurant à Paris, rue Arrêtal, N° 30, présent et consentant au mariage et de Marie Duprez, son épouse, sans profession (décédée), D'une part; —

— Et de Henriette Elisa Franquet, née à Soulcaux-sur-Rhône, Parcours d'Aisnement de Sceaux (Seine), le neuf Août mil huit cent soixante-trois, Brodeuse, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue Voltaire, N° 9, fille majeure de Etienne Simon Franquet, âgé de cinquante-six ans, Cultivateur, demeurant à Soulcaux-sur-Rhône (Isère), Rue Boucicaut, N° 89, présent et consentant, et de Elisabeth Roll, son épouse, sans profession, (décédée), D'autre part.

— Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bernard, officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Canton susdit, Arrondissement du dit, Chevalier du Mérite Agricole, ai avons procédé publiquement, en la Maison, à la célébration du mariage dans la forme suivante: —

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès de la mère du futur; 3° de celui de la mère de la future; 4° des actes de publications faites en cette Mairie et en celles de Paris (treizième Arrondissement) et de Soulcaux-sur-Rhône (Isère), les dimanches vingt-neuf Octobre dernier et cinq Novembre courant, — aux oppositions portant la foi des mentions également paraphées; 5° et du chapitre VI du titre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux; —

Après avoir interpellé les futurs époux et Mr. père de l'époux et celui de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage; —

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leur enfant en vue de la légitimation issu de leur mariage Marcel Louis Nivremont, né à Sceaux (Seine), le dix-neuf Juin mil huit cent quatre vingt-dix-neuf, et survenu le vingt-Juin, comme fils de Adolphe François Nivremont, qu'il a déclaré le reconnaître, et de Henriette Elisa Franquet,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Adolphe François Nivremont et Henriette Elisa Franquet sont unis par le mariage, —

Le présent acte dressé, Nicolas Nivremont, âgé de trente-six ans, employé, demeurant à Paris, Rue de Sèvres, N° 54, père de l'époux; — Auguste Bertrand, âgé de trente-deux ans, Cultivateur, demeurant à Sceaux (Seine), Rue Voltaire, N° 9, ami de l'époux; Jean-Baptiste Ignace Roux, âgé de quarante-sept ans, Jardinier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, N° 10, ami de l'époux; Julien Sébastien Baligier, âgé de trente-cinq ans, Cultivateur, demeurant à Sceaux, même rue, N° 24, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, celui de l'épouse et Nous, après lecture.

Nivremont Adolphe — Henriette Franquet

Nivremont A Franquet

E. Nivremont. A. Bertrand

Roux — Jules Baligier

Le Maire

N° 22

Desportes

et

Bohy

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier Décembre, à trois heures et demie du soir. Acte de mariage de François Jules Desportes, né à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le vingt-neuf Août mil huit cent soixante-treize, Conducteur-typographe, domicilié à Suresnes (Seine), rue du Pont, N° 12, fils majeur de Louis François Joseph Desportes, Peintre (décédé), et de Emélie Honorine Pecq, sa veuve, âgée de soixante-six ans, Blanchisseuse, demeurant à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 39, présente et consentante au mariage, D'une part;

Et de Marie Lucienne Bohy, née à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le trente-et-un Décembre mil huit cent soixante-treize, Couturière, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux, Rue du Marché, N° 6, fille majeure de Edouard Bohy, âgé de soixante-quatorze ans, horloger-bijoutier, et de Pauline Marie Houlart, son épouse, âgée de cinquante-neuf ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, adjoint au maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Suresnes (Seine), les dimanches douze et dix-neuf Novembre dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4° et au chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et le père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que François Jules Desportes et Marie Lucienne Bohy, sont unis par le mariage.

En présence de Eugène Desportes, âgé de quarante-et-un ans, Bijoutier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 26, frère de l'époux; Francis Lepreux, âgé de vingt-six ans, Imprimeur, demeurant à Paris, rue Brézin, N° 20, ami de l'époux; Lucien Debussy, âgé de soixante-quatre ans, Opticien, demeurant à Paris, rue de Bucy, N° 10, cousin de l'épouse; Léon Michau, âgé de trente-six ans, Boulanger, demeurant à Vincennes (Seine), rue de l'Eglise, N° 1 bis, beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

J. Desportes — L. Bohy

Desportes — Bohy

A. Bohy — Desportes

F. Lepreux

A. Reddon — Debussy

L. Michau

N° 23

Danès

et

Guillerme

Jugement de Divorce

L'An mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf le douze Décembre, à quatre heures et demie du soir. Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, Vu 1° La signification à nous faite aujourd'hui, de la copie d'un Jugement du Tribunal Civil de première instance de Lyon (Rhône), en date du trois août mil huit cent quatre-vingt-huit, frappé entre : Alfred Danès, demeurant à Lyon, Rue Saint-Georges, N° 9, — seul au dour comparant, concluant et plaidant par Me Chaine, Avoué, D'une part ; — Et Dame Françoise Guillerme, épouse en secondes Danès, demeurant à Paris, 9 Rue Varenne, Défenderesse défaillante faute de constituer d'Avoué, D'autre part. — Enregistré à Sceaux, le vingt-trois Novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq ; 2° La Copie au dit Jugement ; 3° Le certificat de l'Avoué poursuivant, Me Léon Chaine, constatant que le jugement a été signifié à partie, le huit Décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit ; 4° L'attestation du Greffier du Tribunal Civil de Lyon (Rhône), constatant qu'il n'existe contre le jugement ni opposition, ni appel, les dites pièces pour nous paraphées et annexées, nous avons du dit jugement et transcrit littéralement ce qui suit :

Le Tribunal jugeant en matière ordinaire et en premier ressort. Donne défaut faute de constituer d'Avoué contre Dame Danès et pour le profit. Prononce le divorce entre les époux Danès, aux torts et griefs de la femme. — Commet le Président de la Chambre de Notaires de Lyon pour liquider s'il y a lieu la communauté ayant existé entre les époux. Confie la garde de la fille au père, condamne Dame Danès en tous les dépens de l'instance distraits à Me Chaine qui a affirmé les avoir avancés. Ainsi fait et jugé par l'assistance judiciaire. Assistance Judiciaire (admission du vingt-cinq février mil huit cent quatre-vingt-dix-huit). Le mariage et la mention du jugement de divorce se trouve la mention suivante. Enregistré à Lyon (a. S.), le trois août mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, folio vingt-cinq, Case quinze. Reçu quatre-vingt-quatorze francs, quatre-vingt-quinze centimes (signé : Girod. Pour Enregistrement). Collationné délivré au comte de la loi, le vingt-deux janvier mil huit cent cinquante-et-un. Par le Tribunal (signé : Colard, Greffier. — Le Maire —

N° 211

Azone

et

Schmidt

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente Décembre, à cinq heures du soir. Acte de mariage de Emile Albert Azone, né à Kehl-Ville (Grand Duché de Bade), Allemagne, le vingt-trois Octobre mil huit cent soixante-trois, (de Nationalité Allemande), négociant, domicilié actuellement à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 77, et précédemment à Kehl, fils majeur de Charles Azone, âgé de soixante-sept ans, propriétaire, et de Caroline Zimmermann, son épouse, âgée de soixante-quatre ans, sans profession, demeurant ensemble à Kehl (Grand-Duché de Bade), la future épouse agissant en son nom personnel, conformément aux lois en vigueur dans l'Empire Allemand, suivant avis du Consul, en date à Paris, du quatorze Novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, D'une part;

Et de Bibiana Schmidt, née à Kriegelle (Grand Duché de Bade), Allemagne, le quatre Décembre mil huit cent quarante-sept, (de Nationalité Allemande), Rentière, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 77, fille majeure de Monika Schmidt, âgée de soixante-huit ans, sans profession, demeurant à Kriegell (Grand Duché de Bade), et de père non dénommé, veuve en premières noces de Emile Adolphe Legrip, la future épouse agissant en son nom personnel, conformément aux lois en vigueur dans l'Empire Allemand, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire et Officier délégué de l'Etat-Civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons précédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de la traduction de ces actes; 3° de l'avis du Consul d'Allemagne; 4° de l'acte de décès du premier époux de la future; 5° des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches vingt-six Novembre dernier et trois Décembre courant, sans opposition; 6° des actes des publications faites en la Mairie de Kehl, du sept au vingt-deux Décembre courant, sans opposition; 7° de la traduction de ces actes de publications, toutes les pièces sus-mentionnées dûment parcelées; 8° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé la future épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Mr Vincent, notaire à Paris, le trente Décembre courant qui en a délivré certificat à nous produit.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la Loi, que Emile Albert Azone et Bibiana Schmidt, sont unis par le mariage.

La présence de Emile Foulon, âgé de trente-trois ans, Entrepreneur de peinture, demeurant à Sceaux, Rue Houdan, N° 79, ami de l'époux; Amédée Marie Gérard, âgé de trente ans, Employé de Mairie, demeurant à Sceaux, même rue, N° 77, ami aussi de l'époux, Charles Azone, âgé de soixante-sept ans, propriétaire, demeurant à Kehl (Allemagne), ami de l'épouse; Willy Deutsfeld, âgé de trente-quatre ans, Employé, demeurant à Paris, Place St Charles, N° 7, aussi ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Emil Albert Azone

Legrip ne Schmidt

E. Foulon

Amédée Gérard

Kehl Azone

W. Deutsfeld

[illegible]

N° 1

Dandet

et

Guinault

L'an mil huit cent, le dix Janvier, à onze heures du soir. Acte de mariage de Alexandre Henri Dandet, né à la Chapelle-Saint-André, arrondissement de Clamecy (Nièvre), le neuf Mars mil huit cent soixante treize, Imprimeur, domicilié à Decaux (Seine), Rue Houdan, N° 29, fils majeur de Auguste Charles Dandet, âgé de soixante-huit ans, Manœuvre, et de Génovière Félicité Cottais, son épouse, âgée de soixante-huit ans, sans profession, demeurant ensemble aux Grands Bois, Commune de la Chapelle-Saint-André (Nièvre), consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Mr. le Maire de la Chapelle-Saint-André, le vingt Décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, d'une part ;

Et de Henriette Léontine Guinaut, né à la Chapelle-Saint-André, arrondissement de Clamecy (Nièvre), le Sept Mai mil huit cent soixante-huit, Couturière, domiciliée à Decaux (Seine), Rue Houdan, N° 29, fille majeure de défunt Jacques Guinaut, sans profession, et de Marie Gautier, son épouse, sans profession, agissant en son nom personnel, la future épouse ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, déclarant avec serment que les dits dans patronale tout décédé et qu'ils ignorent le lieu du leur décès et celui de leur dernier domicile), D'autre part ;

Divers par Mons. Jean-Baptiste Berbaud, adjoint au Maire, officier délégué de l'état-civil de la Commune de Decaux, Arrondissement de Sens, Chevalier des Palmes Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° du consentement au mariage donné par les père et mère du futur ; 3° de l'acte de décès du père de la future ; 4° de celui de la mère constatant le décès de ses aïeuls maternels ; 5° des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches Dix-sept et vingt-quatre Décembre dernier (mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf) sans opposition ; toutes les pièces sus-mentionnées demeurant paraphées ; 6° et de chapitre VI du titre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Alexandre Henri Dandet et Henriette Léontine Guinaut, sont unis par le mariage ;

En présence de Auguste Louis Dandet, âgé de quarante-cinq ans, Cocher, demeurant à Decaux, Rue Houdan N° 29, Frère de l'époux ; Justin Jay, âgé de trente-et-un ans, Imprimeur, demeurant à Decaux, rue Houdan, N° 31, ami de l'époux, Alexandre Henri Camillon, âgé de quarante-quatre ans, Imprimeur, demeurant à Decaux, rue de Soissons, N° 6, beau-frère de l'époux ; Jean-Léonard Bouchez, âgé de trente-huit ans, Employé de chemins de fer, demeurant à Paris, rue d'Orsay, N° 21, ami beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous après lecture faite. Et Nous officier susdit avons signé.

Dandet A. Guinault

Dandet Jay Camillon

Bouchez Berbaud

N° 2

Frémaux

et

Charvet

L'An mil neuf cent, le vingt
Janvier, à dix heures et demie du
matin. Acte de mariage de
Raoul Jean Baptiste Clément
Frémaux, né à Braine le Comte, Province de
Hainaut (Belgique), le dix neuf Décembre mil huit
cent soixante neuf (de Nationalité Française)
Ramoneur, domicilié avec sa mère à Bourg la Reine
(Seine), Avenue Galloi, N°16, fils majeur de Louis Lenon
Frémaux, Rentier (décédé), et de Pauline Rat, sa veuve,
âgé de trente ans, garçon, Ramoneur, comparant au
mariage, aux termes d'un acte reçu par Me Benoist,
notaire à Paris, le neuf Janvier courant, enregis-
tré, d'une part,
Et de Mlle Charvet, née à Sceaux,
Département de la Seine (Seine), le quatorze Janvier
mil huit cent soixante douze, Couturière, typographe,
domiciliée avec sa mère en cette Commune, Rue du
Marché, N°16, fille majeure de Jean Louis Charvet,
Charron (décédé), et de Louise Aurelie Lenoble, sa
veuve, âgée de vingt sept ans, sans profession,
présente et consentante, D'autre part.
Devant Nous, Léopold Chevreux, Maire,
Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux,
Département de la Seine, Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier d'Académie, par nous procédé publiquement,
en la Mairie, à la célébration du mariage, dans
la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de
leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père
du futur ; 3° du consentement au mariage donné
par la mère ; 4° de l'acte de décès du père de la
future ; 5° du notre aux publications faites en cette
Mairie et en celle de Bourg la Reine (Seine), le dimanche
sept et quatorze Janvier courant, sans opposition,
toutes les pièces mentionnées aux huit paraphes
6° et au chapitre VI du Livre premier du Code
Civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits
respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et Mme
de Lépinay, laquelle nous a déclaré qu'il n'a été fait
un contrat de mariage reçu devant Me Benoist,
notaire à Paris, le dix Janvier courant, qu'on a
délivré certificat à notre premier produit ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et femme et
chacun d'eux ayant répondu affirmativement et
affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé,
au nom de la loi, que Raoul Jean Baptiste
Clément Frémaux et Mlle Charvet,
sont unis par le mariage.

En présence de Emile Jules Ridray, âgé
de trente quatre ans, Ouvrier, demeurant à
Sceaux, Rue de Soudrais, N°13, ami de l'époux ;
Jean Justin Lamorlette, âgé de cinquante trois ans,
Entrepreneur de Ramonage, demeurant à Sceaux
(Seine), Rue de l'Eglise, aussi ami de l'époux ;
Léon Charvet, âgé de vingt deux ans, typographe,
demeurant à Sceaux, Rue du Marché, N°16, frère
de l'épouse ; Charles Charvet, âgé de vingt trois ans,
Aide de chambre, demeurant à Paris, Rue de la
Roquette, N°62, oncle paternel de l'épouse. —
Témoins qui ont signé avec les époux, la
mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Frémaux — Mlle Charvet

Emile Jules Ridray

Justin Lamorlette

Léon Charvet

L. Charvet Chevreux

N° 3

Passemard

et

Mairignac

L'an mil neuf cent, le quinze février, à onze heures du matin. Acte de mariage de Jean Marie Passemard, né à Paulhenc, Arrondissement de Saint-Flour (Cantal), le vingt-un Août mil huit cent soixante-quatorze, célibataire, chemisier, demeurant à Paris, Rue Breteuil, Faubourg, N°40, fils majeur de Jean Antoine Passemard, âgé de soixante-dix ans, tailleur, et de Catherine Beaumargue, son épouse, âgée de soixante-sept ans, ménagère, demeurant ensemble à Paulhenc (Cantal), consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par M. le Maire de Paulhenc, le trois Janvier dernier, D'une part ;

Et de Emilie Clotilde Antoinette Mairignac, née à Paris (deuxième Arrondissement), le vingt-cinq Septembre mil huit cent soixante-dix-huit, sans profession, domiciliée à Paris, Rue Houdon, N°19, fille majeure de Pierre Jérôme Mairignac, âgé de cinquante-cinq ans, Graveur, demeurant à Paris, Rue Cardinal-Lemoine N°48, présent et consentant, et de Marie Bridet, son épouse, concierge (décédée). D'autre part.

Dressé par Nous, Jean Baptiste Bertrand, Officier de l'Etat civil de la Commune de Paris, Arrondissement dit, chevalier de l'Ordre Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dont la teneur suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des pièces relatives à leur naissance ; 2° au consentement au mariage donné par les père et mère des futurs ; 3° de l'acte de décès de la mère de la future ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (troisième Arrondissement), les dimanche neuf Août, dimanche dernier et quatre février courant, sans opposition ; toutes les pièces ci-mentionnées ci-dessus paraphées par le dit Maire demeurant à la Mairie du Premier Arrondissement de Paris (Acte du mariage), sur le droit de Pouvoirs respectifs des époux.

Après avoir entendu les futurs époux et le père de l'épouse, lequel nous a déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Jean Marie Passemard et Emilie Clotilde Antoinette Mairignac, sont unis par le mariage.

Le témoin de l'époux, Ferdinand Bessière, âgé de vingt-huit ans, sans profession, demeurant à Paris, Rue Geoffroy, N°7, beau-père de l'époux ; Auguste Blaise, âgé de quarante-sept ans, Coiffeur, demeurant à Paris, Rue des Jeûneurs N°46, ami de l'époux ; Eugène Pierre Beaumarc, âgé de soixante-quatre ans, Retraité, demeurant à Epernay-sur-Orge (Seine-et-Oise), oncle germain de l'épouse ; Jean Mairignac, âgé de vingt-huit ans, Peintre, demeurant à Paris, Rue Houdon, N°19, père de l'épouse, Témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et Nous, après lecture faite.

Passemard — A. Mairignac

J. Mairignac

Bessière — Henri

A. Blaise — E. Beaumarc

A. Mairignac

N° 4
Palombe
et
Bachelet

L'An mil neuf cent, le vingt Février, à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Alexandre Jules Palombe, né à Paris (neuvième Arrondissement), le vingt-deux Février mil huit cent soixante-dix, Employé de Banque, domicilié avec sa mère à Nanter (Seine-et-Oise), Rue de l'Eglise, N° 1, fils majeur de Alexandre Auguste Toussaint Palombe, Inspecteur d'assurances (décédé), et de Amélie Louise Prévost, sa veuve, Agée de cinquante-trois ans, Rentière, consentante au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me Deschamps, Notaire à Nanter (Seine-et-Oise), le dix Février courant, D'une part;

Et de Julie Alphonsine Bachelet, née à Plessis-Brion, Arrondissement de Compiègne (Oise), le vingt-trois Mai mil huit cent soixante-douze, sans profession, domiciliée avec sa mère à Sceaux (Seine), Rue des Coudrais, N° 1, fille majeure de Jules Alphonse Bachelet, Comptable (décédé), et de Julie Amélie Béchet, sa veuve, âgée de quarante-sept ans, Propriétaire, présente et consentante, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° du consentement au mariage donné par sa mère; 4° de l'acte de décès du père de la future; 5° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Nanter (Seine-et-Oise), les dimanches vingt-huit Janvier dernier et quatre Février courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 6° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Me Renaudin, notaire à Sceaux (Seine), le douze Février courant, qui en a délivré certificat à nous produit;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Alexandre Jules Palombe et Julie Alphonsine Bachelet, sont unis par le mariage.

En présence de Emile Laurent-Cercüeil, âgé de quarante-neuf ans, Banquier, demeurant à Nanter (Seine-et-Oise), Rue du Port, N° 8, ami de l'époux; Jules Gustave René Cercüeil, âgé de trente-sept ans, Banquier, demeurant à Nanter (Seine-et-Oise), Place de la République, N° 1, aussi ami de l'époux; Célestin Pierre Petit, âgé de trente-deux ans, Commerçant, demeurant à Sceaux (Seine), Rue des Coudrais, N° 1, beau-frère de l'épouse; Edmond Pierre Henri Lecuyer, âgé de vingt-trois ans, Employé, demeurant à Nanter (Seine-et-Oise), Rue Chanzy, N° 30, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

A. Palombe — J. Bachelet
Vve Bachelet — Lecuyer
J. Lecuyer — Petit — E. Lecuyer
Bertrand

N° 5

Serres

et

Wagener

mil neuf en premières noces de Mademoiselle Eugénie Regnet.

Serres

Wagener

Vincent

Notaire

L'An mil neuf cent, le cinq quatre Février, à deux heures et demie du matin. Acte de mariage de Georges Michel Serres né à Paris (quatorzième arrondissement), le vingt trois Octobre mil huit cent soixante cinq, journalier, fils majeur de Hospices de la Seine, domicilié à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, N° 11, fils majeur de Hélène Adélaïde Serres, journalière, décédée, sans domicile connu, et de Jean non dénommé, + ayant eu de son vivant personnel et n'ayant fait aucun ascendant vivant, le futur époux ainsi que les quatre témoins ci après nommés déclarant sous serment conformément à l'avis du Conseil d'Etat en quatre Décembre, au Grand Duché de Luxembourg, de la Loi du vingt Juin mil huit cent quatre vingt cinq, qu'ils ignorent le lieu du décès de son dit mentionné ; ainsi que celui de leurs dernier domicile, D'une part ;

Et de Angèle Wagener, née à Rosbellaire, Canton de Clervaux (Grand Duché de Luxembourg), le deux Février mil huit cent soixante cinq, sans profession, domiciliée à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, N° 11, fille majeure de Jean Wagener, âgé de soixante cinq ans, Cultivateur, et de Elisabeth Bichard, son épouse, âgée de cinquante huit ans, sans profession, demeurant ensemble à Crecrivinge, Commune de Rosbellaire (Grand Duché de Luxembourg), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Nicolas Dehaut, notaire à Weiswampach (Grand Duché de Luxembourg), le cinq Janvier dernier, D'autre part ;

Lesquels par Nous Alcide Amable Henry Mestron, Officier au Corps, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, Département de la Seine, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante ;

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de l'acte de naissance ; 2° de l'acte de précédent mariage du futur ; 3° de l'acte de décès de la première épouse ; 4° du consentement au mariage donné par les père et mère de la future ; 5° du acte des publications faites en cette Mairie le dimanche vingt et quatorze Janvier dernier, sans opposition, portant les mentions prescrites par l'article 63 du Code Civil (Actes de mariage), sur les actes et pièces susdatés ci-dessus ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Georges Michel Serres et Angèle Wagener, sont unis par le mariage.

En présence de Jean Nebelfaut, âgé de quarante ans, Officier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 110 ; Auguste Marie Gérard, âgé de trente ans, employé de Mairie, demeurant aussi à Sceaux, même rue, N° 17. Amis de l'époux ; Edmond Gilbert, âgé de vingt deux ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, N° 9, ami de l'époux ; Lucienne Berthe Veuve Vincent, âgée de cinquante et un ans, Couturière, demeurant aussi à Sceaux, rue Houdan N° 11, amie de l'épouse ; Témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Serres

Wagener

Jean Nebelfaut

Gérard

Ed. Gilbert

Vincent

Mestron

O.V.

N° 6

Bernet

et

Noël

Jugement de Divorce

L'an mil neuf cent, le douze Mars, à neuf heures du matin. Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, Vu : 1° La signification à nous faite le dix Mars courant, de la copie d'un jugement du Tribunal Civil de première Instance de Fontainebleau (Seine-et-Marne), en date du quatre Mai mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, rendu entre : Madame Mélanie Noël, épouse de M. Hector Bernet, avec lequel elle demeurait à Montereau, mais résidant de fait à Sceaux (Seine), Rue Houdon, N° 64, demanderesse comparant, concluant et plaidant par M. Cruel, avoué à Fontainebleau, D'une part ;

Et M. Hector Bernet, Charpentier, demeurant à Montereau, est devant et actuellement sans domicile ni résidence connus en France, défendeur défaillant, D'autre part.

La demanderesse ayant contracté mariage à Sceaux, le seize Janvier mil huit cent quatre-vingt-douze ; 2° La copie du dit Jugement ; 3° Le certificat de l'avoué poursuivant, M° Cruel, constatant que le jugement a été signifié à domicile par exploit de Millot, huissier à Fontainebleau, le vingt et un Juin mil huit cent quatre-vingt-dix-huit ; 4° L'attestation du Greffier du Tribunal Civil de Fontainebleau, constatant qu'il n'existe contre le jugement ni opposition, ni appel, les dites pièces par Nous paraphées et annexées, avons extrait du dit Jugement et transcrit littéralement ce qui suit :

Le Tribunal : Oui M° Cruel, avoué de la demanderesse (dame Bernet), en ses conclusions et plaidoiries, Monsieur le Procureur de la République en ses conclusions, après en avoir délibéré conformément à la loi, statuant en matière ordinaire et en premier ressort, Donne défaut contre Bernet faute par lui d'avoir constitué Avoué quoique régulièrement assigné, attendu qu'il résulte de l'enquête faite le vingt deux février dernier (mil huit cent quatre-vingt-dix-huit), que Bernet frappait fréquemment sa femme, qu'il l'injuriait et qu'il la mettait quelquefois à la porte de leur logement. Qu'un jour dans le courant de l'Année mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, Bernet a brisé tout le mobilier ... Qu'enfin depuis cette époque Bernet a abandonné sa femme et son enfant et qu'on n'a plus entendu parler de lui. Attendu que ces faits constituent des excès, sévices et injures graves de nature à faire prononcer le divorce. — Par ces motifs. — Prononce à la requête et au profit de la dame Bernet, le divorce d'entre elle et son mari.

Assistance Judiciaire — Décision du treize Octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept. En marge est écrit : Visé pour timbre en débet de un franc soixante centimes et Enregistré à Fontainebleau, le neuf Mai mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, folio soixante-six, bon une, Débet quatre-vingt-treize francs, quatre-vingt-quinze centimes, décimes compris (signé : Aurel. Pour Expédition délivrée par le Greffier soussigné (signé : A. Thibault.

Le Maire

Charaire

N° 7

Forel

et

Denis

+ neuf. / Forel Félicie Denis
Forel
Cam veuve Denis
P. Louis Fontenay
Courtois [illegible]
Warian

++ époux / Forel Félicie Denis
Forel
Cam veuve Denis
P. Louis Fontenay
Courtois [illegible]
Warian

Approuvé deux mots rayés comme nuls /
Forel Félicie Denis
Forel
Cam veuve Denis
P. Louis Fontenay
Courtois [illegible]
Warian

L'an mil neuf cent, le dix-sept Mars, à onze heures du matin. Acte de mariage de Henry Gustave Anatole Forel, né à Sainte-Gauburge, Sainte-Colombe, Arrondissement d'Argentan (Orne), le treize février mil huit cent soixante-quatorze, Maçon, domicilié avec son père à Sceaux (Seine), Rue Voltaire, N° 9, fils majeur de Adolphe Forel, âgé de soixante-cinq ans, Jardinier, présent et consentant au mariage, et de Adoline Antoinette Thomme, son épouse, Journalière (décédée), D'une part ;

Et de Marie Félicie Virginie Denis, née à Chatenay, Arrondissement de Sceaux (Seine), le vingt Août mil huit cent soixante, Couturière, domiciliée à Sceaux (Seine), Passage Dieppe, fille majeure de Jean Denis, Jardinier, (décédé), et de Marie Victorine Poutas, sa veuve, âgée de soixante-douze ans, Journalière, demeurant à Chatenay (Seine), Rue d'Aulnay, N° 2, présente et consentante, veuve en premières noces de Louis Désiré Petit, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès de la mère du futur ; 3° de l'acte de décès du père de la future ; 4° de celui de son premier ~~époux~~ ; 5° des actes des publications faites en cette mairie, les dimanches quatre et onze Mars courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 6° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Henry Gustave Anatole Forel et Marie Félicie Virginie Denis, sont unis par le mariage.

En présence de Paul Ernest Louis, âgé de quarante ans, professeur de chant, demeurant à Chatenay (Seine), Rue des Très-hauts, N° 22, ami de l'époux ; Eléonor Fontenay, âgé de quarante-quatre ans, Maçon, demeurant à Sceaux, Rue du Marché, N° 12, aussi ami de de l'époux ; Eugène Courtois, âgé de quarante-trois ans, Cultivateur, demeurant à Chatenay (Seine), Route de Versailles, N° 11, ami de l'époux ; Louis Warian, âgé de vingt-cinq ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, Rue des Ecoles, N° 33, aussi ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Forel Félicie Denis

Forel

Cam veuve Denis

P. Louis Fontenay

Courtois Warian

[illegible]

N° 8
Violet
et
Morcrette

L'An mil neuf cent, le sept Avril, à quatre heures du soir. Acte de mariage de Jules Hippolyte Violet, né à Bièvres, Arrondissement de Versailles (Seine-et-Oise), le trente-et-un Octobre mil huit cent soixante-dix-huit, Treillageur, domicilié avec ses père et mère à Paris, rue de la Combe-Noire, N° 54, fils majeur de de Jules Frédéric Violet, âgé de quarante-six ans, Treillageur, et de Louise Joséphine Penot, son épouse, âgée de quarante-cinq ans, sans profession, présents et consentants au mariage. D'une part;

Et de Maria Morcrette, née à Quenne, Arrondissement d'Auxerre (Yonne), le huit Novembre mil huit cent soixante-dix-neuf, Blanchisseuse, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue des Ecoles, N° 9, fille mineure de Alexis Ernest Morcrette, âgé de cinquante-six ans, Cultivateur, et de Françoise Fouard, son épouse, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par nous, Jean Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris, (quatorzième Arrondissement), les dimanches vingt-cinq Mars dernier et premier Avril courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 3° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, ainsi que les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Jules Hippolyte Violet et Maria Morcrette, sont unis par le mariage.

Les présents de Louis Victor Farigoul, âgé de quarante-neuf ans, Rentier, demeurant à Sceaux, Rue Florian, N° 5, ami de l'époux; Jean Julien Gosset, âgé de trente-huit ans, Marchand de vins, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, N° 34, aussi ami de l'époux; Maxime Marchait, âgé de quarante ans, Chef de Culture, demeurant à Aulnay, Commune de Chatenay (Seine), ami de l'épouse; Jules Jean Gerber, âgé de trente-huit ans, Représentant, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, N° 13, aussi ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous, les père et mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture faite.

J. Violet M. Morcrette
J. Violet
Femme Violet
Farigoul
J. Gosset
Marchait
J. Gerber
[illegible]

N° 9.
Pilloux
et
Dupuis

L'An mil neuf cent, le vingt et un Avril, à onze heures du matin. Acte de mariage de Antoine Eugène Pilloux, né à Paris (onzième Arrondissement), le sept Mars mil huit cent soixante treize, passementier, domicilié avec sa mère à Paris, Impasse Gaudelet, N° 16, fils majeur de Antoine Pilloux, passementier (décédé), et de Suzanne Seve, sa veuve, âgée de soixante-sept ans, passementière, présente et consentante au mariage, D'une part ;

Et de Mathilde Delphine Dupuis née à Paris (Quinzième Arrondissement), le trente Mai mil huit cent quatre-vingt-deux, passementière, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue des Imbergères, N° 12, fille en mineure de Jean Gustave Dupuis, âgé de cinquante ans, Plombier, et de Augustine Louise Perrau, son épouse, âgée de cinquante ans, Lingère, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (onzième Arrondissement), les dimanches huit et quinze Avril courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Antoine Eugène Pilloux et Mathilde Delphine Dupuis, sont unis par le mariage,

En présence de Benoist Seve, âgé de soixante deux ans, Rentier, demeurant à Varennes (Seine-et-Marne), Oncle de l'époux ; Antoine David, âgé de cinquante-huit ans, Cocher, demeurant à Paris, rue de la Villette, N° 1, aussi oncle de l'époux ; Henry Couralet, âgé de soixante ans, Miroitier, demeurant à Paris, Boulevard de Sébastopol, N° 125, ami de l'épouse ; Eugène Couralet, âgé de trente-cinq ans, Tapissier, demeurant à Paris, Rue Biscornet, N° 2, aussi ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et Nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Pilloux — Dupuis
Pilloux
Dupuis — J. Seve
David
Couralet
Couralet
[illegible]

N° 10

Elion

et

Gauthier

L'An mil neuf cent, le trente Avril, à onze heures du matin, Acte de mariage de Maxime Joseph Elion, né à Châteauroux, Arrondissement du dit (Indre), le vingt Janvier mil huit cent soixante-neuf, Imprimeur, Domicilié à Creuil (Seine), Rue des Ecoles, N° 9, fils majeur de Joseph Elion, âgé de cinquante-quatre ans, Journalier, et de Marie Julie Ronet, son épouse, âgée de cinquante ans, sans profession, demeurant ensemble à Châteauroux (Indre), Rue Chabrault-Bois de Rome, N° 7, le présent et consentant au mariage, d'une part ;

Et de Agathe Marie Suzanne Gauthier, née à Bonneuil, Arrondissement de Grenoble (Isère), le vingt Décembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, Couturière, domiciliée actuellement à Paris, Boulevard Voltaire, N° 202, et précédemment à Creuil (Seine), Rue de Pontoise, N° 11 bis, fille majeure de Jules Gauthier, Journalier (décédé), et de Marguerite Vogel, son épouse, Journalière (décédée), la future épouse ayant fait avec son ascendant ci-avant qu'il se constitue en acte de dot tous biens, autorisée par leur acte Achille Irénée Bonnier des Corrières, âgé de cinquante-neuf ans, Géomètre, demeurant à Villa-la-Chapelle (Seine-et-Oise), curateur à l'émancipation spécialement désigné en vue du mariage, par délibération en date du dix-huit Mars dernier (mil neuf cent), du Conseil de Famille réuni sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix du Canton de Chevreuse (Seine-et-Oise), d'autre part.

Devant Nous, Michel Chevrier, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Creuil, Arrondissement du dit, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons fait publier, au Secrétariat, à la célébration du mariage dans la Salle ordinaire :

Qu'ont avec donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° des actes de décès des père et mère de la future ; 3° des actes de décès des aïeuls paternels et maternels ; 4° de l'extrait de la délibération du Conseil de Famille de la future ; 5° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Ste Châteauroux (Indre), 2° Paris (cinquième Arrondissement), et 3° Villa-la-Chapelle (Seine-et-Oise), les dimanches quinze et vingt-deux Avril courant, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées disent : Sans suite ; 6° et du chapitre 6 du Livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux et la curatrice de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a pas de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, a haute voix, nous avons prononcé : Au nom de la Loi, que Maxime Joseph Elion, et Agathe Marie Suzanne Gauthier sont unis par le mariage.

Le témoin de l'époux, Joseph Elion, âgé de trente-trois ans, Typographe, demeurant à Châteauroux (Indre), Rue de la Croix-Peinard N° 4, beau-père de l'époux, Jules Perron, âgé de quarante-neuf ans, Conducteur typographe, demeurant à Tours, Rue Jouvence, N° 46, ami de l'époux ; Charles Callamel, âgé de trente-cinq ans, Marchand de vins en gros, demeurant à Paris, Boulevard Voltaire, N° 202, ami de l'époux ; Lucien Salandre, âgé de vingt-huit ans, Maraîcher, demeurant à Chevreuse (Seine-et-Oise), cousin de l'épouse, Témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, Monsieur Bonnier des Corrières, curateur de l'épouse et Nous, après lecture.

Elion Maxime

Agathe Gauthier

Elion femme Elion

Paul Isabelle Bonnier des Corrières

Julien Perron

Elion père

Lucien Salandre

Chevrier

N° 11
Vignier
et
Bret

L'An mil neuf cent, le deux Mai, à onze heures du matin. Acte de mariage de Paul Louis Vignier, né à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le onze Janvier mil huit cent soixante-quinze, Menuisier, domicilié avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 73, fils majeur de Alphonse Vignier, âgé de cinquante ans, Entrepreneur de Menuiserie, et de Joséphine Nathalie Ventéclef, son épouse, âgée de quarante-huit ans, sans profession, présents et consentants au mariage, D'une part ;

Et de Louise Alexandrine Bret, née à Paris (Sixième Arrondissement), le premier Mars mil huit cent soixante-seize, sans profession, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue des Ecoles, N° 4, fille majeure de Théodore Bret, âgé de quarante-huit ans, Imprimeur-typographe, et de Victorine Scholastique Baudrier, son épouse, âgée de quarante-quatre ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part ;

Dressé par Nous, Michel Charaire, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° des actes de publications faites en cette Mairie, les dimanches quinze et vingt-deux Avril dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 3° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, ainsi que les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, devant M° Renaudin, Notaire à Sceaux (Seine), le vingt-six Avril dernier, qui en a délivré certificat à nous produit ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Paul Louis Vignier et Louise Alexandrine Bret, sont unis par le mariage.

En présence de Louis Adolphe Vignier, âgé de soixante-neuf ans, Menuisier, demeurant à Sceaux, Rue Marguerite Renaudin, N° 4, oncle de l'époux ; François Joseph Bouille, âgé de cinquante-deux ans, Fruitier, demeurant à Fontenay-aux-Roses (Seine), Rue Boucicaut, N° 108, aussi oncle de l'époux ; Alexandre Fernand Soriot, âgé de quarante-sept ans, Serrurier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 73, oncle de l'épouse ; Henry William Herth, âgé de cinquante-quatre ans, Commerçant, demeurant à Paris, Boulevard Haussmann, N° 72, ami de l'épouse, témoin qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Paul Vignier
Louise Bret
A. Vignier
Théodore Bret
J. Vignier
F. J. Bouille
A. Bret
A. Vignier
Soriot
Henry Herth
Charaire

N.° 12

Costedoat

et

Gaussorand

L'An mil neuf cent, le neuf Mai à onze heures du matin. Etat de mariage de Jean-Baptiste Joseph Gaston Costedoat, né à Pomuy, arrondissement de Saint-Sever (Landes), le trente Janvier mil huit cent soixante-trois, employé à la Préfecture de la Seine, domicilié à Paris, Rue Gassendi, N.° 16, fils majeur de Pomuy Jean-Jacques Romain Costedoat, âgé de soixante-neuf ans, Juge de Paix, présent et consentant au mariage, et de Marie Célestine Costedoat, son épouse, âgé de cinquante-neuf ans, sans profession, demeurant ensemble à Pomuy (Landes), consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Lemassier, N.re Maire de Pomuy, le dix Mai courant, Mineure part; —

Et de Jeanne Louise Auguste Gaussorand, née à Granville, Arrondissement du dit (Seine), le neuf Octobre mil huit cent soixante-deux, sans profession, domiciliée à Sceaux (Seine), rue du Marché, N.° 3, fille majeure de François Clément Christophe Gaussorand, Inspecteur principal, officier d'Académie (civiliste), et de Emilie Louise Marie Bertet, sa femme, ci-présente et consentante, Mineure part. —

Dans l'an Mil Huit Cent Soixante-Deux, le Samedi vingt-cinq Octobre, à onze heures du matin, Par devant Nous, Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement de Sceaux, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'honneur, Officier de l'Instruction publique, Conseiller municipal, Membre du Conseil d'arrondissement de Sceaux, Président du Bureau de bienfaisance, Membre de la Commission des hospices, Membre de la Commission des écoles, Membre de la Commission des logements insalubres, Membre de la Commission des fêtes publiques, Membre de la Commission des travaux publics, Membre de la Commission des finances, Membre de la Commission des affaires militaires, Membre de la Commission des affaires sanitaires, Membre de la Commission des affaires judiciaires, Membre de la Commission des affaires religieuses, Membre de la Commission des affaires diverses, Membre de la Commission des affaires spéciales, Membre de la Commission des affaires générales, Membre de la Commission des affaires particulières, Membre de la Commission des affaires publiques, Membre de la Commission des affaires privées, Membre de la Commission des affaires municipales, Membre de la Commission des affaires départementales, Membre de la Commission des affaires nationales, Membre de la Commission des affaires internationales, Membre de la Commission des affaires coloniales, Membre de la Commission des affaires maritimes, Membre de la Commission des affaires militaires, Membre de la Commission des affaires navales, Membre de la Commission des affaires aériennes, Membre de la Commission des affaires spatiales, Membre de la Commission des affaires nucléaires, Membre de la Commission des affaires chimiques, Membre de la Commission des affaires biologiques, Membre de la Commission des affaires médicales, Membre de la Commission des affaires pharmaceutiques, Membre de la Commission des affaires vétérinaires, Membre de la Commission des affaires agricoles, Membre de la Commission des affaires forestières, Membre de la Commission des affaires minières, Membre de la Commission des affaires industrielles, Membre de la Commission des affaires commerciales, Membre de la Commission des affaires financières, Membre de la Commission des affaires bancaires, Membre de la Commission des affaires boursières, Membre de la Commission des affaires d'assurances, Membre de la Commission des affaires de transport, Membre de la Commission des affaires de communication, Membre de la Commission des affaires de télécommunication, Membre de la Commission des affaires de radiodiffusion, Membre de la Commission des affaires de télévision, Membre de la Commission des affaires de presse, Membre de la Commission des affaires d'édition, Membre de la Commission des affaires de publicité, Membre de la Commission des affaires de marketing, Membre de la Commission des affaires de vente, Membre de la Commission des affaires d'achat, Membre de la Commission des affaires de location, Membre de la Commission des affaires de prêt, Membre de la Commission des affaires de dépôt, Membre de la Commission des affaires de garde, Membre de la Commission des affaires de conservation, Membre de la Commission des affaires de restauration, Membre de la Commission des affaires de protection, Membre de la Commission des affaires de sécurité, Membre de la Commission des affaires de surveillance, Membre de la Commission des affaires de contrôle, Membre de la Commission des affaires de vérification, Membre de la Commission des affaires de certification, Membre de la Commission des affaires de homologation, Membre de la Commission des affaires de normalisation, Membre de la Commission des affaires de standardisation, Membre de la Commission des affaires de qualité, Membre de la Commission des affaires de sécurité, Membre de la Commission des affaires de santé, Membre de la Commission des affaires de bien-être, Membre de la Commission des affaires de loisirs, Membre de la Commission des affaires de tourisme, Membre de la Commission des affaires de culture, Membre de la Commission des affaires de sport, Membre de la Commission des affaires de jeunesse, Membre de la Commission des affaires de famille, Membre de la Commission des affaires de femme, Membre de la Commission des affaires de homme, Membre de la Commission des affaires de enfant, Membre de la Commission des affaires de vieillesse, Membre de la Commission des affaires de handicap, Membre de la Commission des affaires de maladie, Membre de la Commission des affaires de mort, Membre de la Commission des affaires de naissance, Membre de la Commission des affaires de mariage, Membre de la Commission des affaires de divorce, Membre de la Commission des affaires de succession, Membre de la Commission des affaires de testament, Membre de la Commission des affaires de donation, Membre de la Commission des affaires de legs, Membre de la Commission des affaires de héritage, Membre de la Commission des affaires de partage, Membre de la Commission des affaires de liquidation, Membre de la Commission des affaires de faillite, Membre de la Commission des affaires de banqueroute, Membre de la Commission des affaires de concordat, Membre de la Commission des affaires de redressement, Membre de la Commission des affaires de sauvegarde, Membre de la Commission des affaires de protection, Membre de la Commission des affaires de défense

N° 13

Durand

et

Boblin.

L'an mil neuf cent, le douze Mai, à trois heures du soir. Acte de mariage de Joseph Marcel Durand, né à Beaufreau, Arrondissement de Charles (Saône et Loire), le vingt Octobre mil huit cent cinquante huit, garçon, domicilié à Issoire (Puy de Dôme), rue de Coulthière, N° 17, fils majeur de Pierre Durand, âgé de quatre vingts ans, Cultivateur, demeurant à Beaufreau (Saône et Loire), consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de Beaufreau, le vingt Avril dernier, et de Marie Marchandet, sans profession, décédée le Dix sept

Et de Marie Joseph Boblin, né à Locoal, Arrondissement de Pontivy (Morbihan), le quatre Avril mil huit cent soixante trois, Cuisinier, domicilié à Issoire (Puy de Dôme), Rue Espinasse, N° 64, fils majeur de René Boblin, Laboureur (décédé), et de Marie Hubert, sans profession, Ménagère (décédée), la future épouse agissant en son nom personnel, n'ayant fait aucun acte respectueux antérieur, ainsi que le constate les actes de décès produits d'autre part.

Dressé par Nous, Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Issoire, Par arrêté du vingt du dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage ci dessus, en présence des parties ci après nommées :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° du consentement au mariage donné par le père du futur ; 3° de l'acte de décès de la mère ; 4° de l'acte de décès du père de la future constatant le décès de ses aïeuls paternels ; 5° de celui de la mère ; 6° des actes de décès de ses aïeuls maternels ; 7° des actes de publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt deux et vingt neuf Avril dernier, sans opposition. Avons lu les pièces susmentionnées, prénommés ci-après ; 8° et du chapitre VI du titre V du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour époux mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Joseph Marcel Durand et Marie Joseph Boblin, sont unis par le mariage.

De tout ce que dessus avons dressé le présent acte en présence de Gustave Ernest Guerrebal, âgé de trente et un ans, journaliste, demeurant à Issoire (Puy de Dôme), Rue du Pont, N° 6, ami de l'époux ; François Berthollet, âgé de cinquante quatre ans, propriétaire, demeurant à Issoire, Rue de Coulthière, N° 17, ami de l'époux ; César Elie Boisson, âgé de quarante cinq ans, Docteur en Médecine, Officier de Docteurie, demeurant à Issoire, rue Hondan, N° 104, ami de l'époux ; Eugène Massault, âgé de vingt et un ans, Domestique, demeurant aussi à Issoire, même rue et numéro, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture faite.

Durand

Boblin

Guerrebal

Berthollet

Massault Eugène

J. Bertrand

N° 14

Proust

et

Croidevaux

Par jugement rendu par la 1re Chambre du Tribunal civil de la Seine en date du 24 Juillet 1907, le divorce a été prononcé entre les époux Proust et Croidevaux.

Pour mention faite par moi Courtois-Suffit, Maximilien, l'Etat-Major, officier de l'état civil de la commune de Neuilly le Quinze Août mil neuf cent dix.

Mention

Cet acte a été transcrit à la suite de l'acte de décès de la dame Proust, Adèle, le quinze juillet mil neuf cent dix.

L'an mil neuf cent [illegible] neuf mai, à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Pierre Alexandre Proust, né à Tory-sur-Loire, Arrondissement de Sceaux (Seine), le cinq novembre mil huit cent soixante-quatorze, Négociant, domicilié à Sceaux, Rue des Ecoles, N°10, fils majeur de Pierre Gustave Proust, sans profession (décédé), et de Joséphine Mousset, sa veuve, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, demeurant à Paris, rue de l'Odéon, N°11, présents et consentants au mariage, D'une part ;

Et de Flore Louise Croidevaux, née à Sceaux, Arrondissement de Sceaux (Seine), le neuf-quatre mars mil huit cent quatre-vingt-trois, Brocheuse, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux, Rue Voltaire, N°5, fille mineure de Louis Alexandre Croidevaux, âgé de quarante-huit ans, Chocolatier, et de Mathilde Laure Cazé, sans profession, âgée de quarante-et-un ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part ;

Vu par nous, Michel Charavay, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dont la teneur suit :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-neuf Avril dernier et six Mai courant, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées demeurant paraphées ; 4° et du chapitre six du titre premier du Code Civil (Actes de mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et le père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé : Au nom de la loi, que Pierre Alexandre Proust et Flore Louise Croidevaux, sont unis par le mariage ;

En présence de Joseph Jules Mousset, âgé de cinquante-quatre ans, Commissionnaire, demeurant à Paris, Rue du Boulevard Port-Royal N°5, Oncle de l'époux ; — Louis Joseph Mousset, âgé de cinquante-quatre ans, Rentier, demeurant à Sceaux, Rue des Ecoles N°10, cousin de l'époux ; Paul Louis Chevallet, âgé de vingt-huit ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, Rue Voltaire, N°5, beau-fils de l'époux ; Victor Lepage, âgé de cinquante-deux ans, Horticulteur, demeurant à Paris, rue de Châteaudun, N°15, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Pierre Proust

Flore Croidevaux

Veuve Proust

Croidevaux

Mousset

Mousset Louis

Chevallet Paul

Lepage Charavay

N° 15

Maire

et

Faye

Selvain /.

Approuvé un mot rayé commencé.

Maire Félix Eucher

Juliette Faye

f Maire

[illegible]

Fournier

J Chambelle

Dubreuil

G Debut

[illegible]

Mariage dissous par jugement de divorce rendu le neuf juillet mil neuf cent vingt par la quatrième chambre du Tribunal civil de la Seine et transcrit le quatorze Novembre mil neuf cent vingt et un.

Le quatorze Novembre mil neuf cent vingt et un /.

Le Maire

A. Hentgen

adj

L'an mil neuf cent, le vingt-six Mai, à onze heures du matin. Acte de mariage de Félix Eucher **Maire**, né à Vitry lès Nogent, arrondissement de Chaumont (Haute-Marne), le huit Mars mil huit cent soixante-treize, Domestique, domicilié à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 45, fils majeur de François Auguste Maire, âgé de cinquante-six ans, Coutelier, demeurant à Vitry-lès-Nogent (Haute-Marne), consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de Vitry-lès-Nogent, le deux Mai courant, et de Anne Pétronille Noirin, son épouse, âgée de soixante-deux ans, sans profession, demeurant à Paris, rue d'Alésia, N° 15, présente et consentante au mariage, D'une part;

Et de Armandine Juliette **Faye**, née à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le deux Juillet mil huit cent soixante-dix-neuf, Domestique, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 45, fille mineure de Jeannès Alfred Faye, âgé de quarante-huit ans, Journalier, demeurant à Sceaux, Rue Houdan, N° 47, présent et consentant, et de Eugénie Hervieux, son épouse, Blanchisseuse (décédée), D'autre part;

Dressé par Nous, ~~Sylvain~~ Chateau, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° du consentement au mariage donné par le père du futur; 3° de l'acte de décès de la mère de la future; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches treize et vingt Mai courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 5° et du Chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et le père de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Félix Eucher **Maire** et Armandine Juliette **Faye**, sont unis par le mariage.

En présence de Ernest Virgile Fournier, âgé de trente-huit ans, Jardinier, demeurant à Sceaux, Rue Berthon, N° 8 bis, ami de l'époux; Gilbert-Joseph Chambelle, âgé de vingt-huit ans, Jardinier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 112, aussi ami de l'époux; Louis Jules Dubreuil, âgé de soixante-six ans, Entrepreneur d'élagage, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, N° 19, oncle de l'épouse; Louis Georges Debut, âgé de trente-deux ans, Marchand de vins, demeurant aussi à Sceaux, rue Houdan, N° 45, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et Nous, après lecture.

Maire Félix Eucher

Juliette Faye

f Maire

[illegible]

Fournier

J Chambelle

G Debut

Dubreuil

[illegible]

N° 16

Goureau

et

Bois

L'An mil neuf cent, le vingt-six Mai, à deux heures et demie du soir. Acte de mariage de Louis Eugène Goureau, né à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le vingt-sept Janvier mil huit cent soixante-treize, Typographe, domicilié avec ses père et mère à Sceaux, Rue de Fontenay, N° 4, fils majeur de Auguste Goureau, âgé de cinquante-deux ans, Cultivateur, et de Marie Eugénie Crépelet, son épouse, âgée de cinquante-cinq ans, sans profession, présents et consentants au mariage, D'une part ;

Et de Milona Léontine Bois, née à Châtenay, Arrondissement de Sceaux (Seine), le vingt-six Octobre mil huit cent quatre-vingt-un, Brocheuse, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue des Imbergères, N° 23 bis, fille mineure de Firmin Léon Théophile Bois, âgé de cinquante ans, Jardinier, et de Louise Elise Campagne, son épouse, âgée de cinquante-sept ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Sylvain Chateau, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-neuf Avril dernier et six Mai courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 3° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, ainsi que les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Louis Eugène Goureau et Milona Léontine Bois, sont unis par le mariage.

En présence de Emile Leclerc, âgé de cinquante-six ans, Employé de bureau, décoré de la Médaille Militaire, demeurant à Paris, Boulevard de la Villette, N° 146, ami de l'époux ; Rose Beaumont, âgé de cinquante-deux ans, Journalier, demeurant à Villiers (Aisne), Cousin de l'époux ; Alfred Châtelais, âgé de vingt-cinq ans, Couvreur, demeurant à Vauboyen (Seine-et-Oise), ami de l'époux ; Théophile Bois, âgé de vingt-quatre ans, Employé de bureau, demeurant à Sceaux, (Seine), Rue des Imbergères, N° 23 bis, frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous,

la mère de l'époux ayant déclaré ne le pouvoir étant atteinte de cécité,

Le tout après lecture

Goureau

Milona Bois

L. Goureau

F. Bois

Ehrlich

J. Bois

Beaumont

Chatelais

E. Bois

La Chateau

+ Silvain /.
Approuvé un mot rayé comme nul /.

Goureau

Milona Bois

L. Goureau

F. Bois

J. Bois

Ehrlich

Beaumont

Chatelais

E. Bois

La Chateau

N° 17

Meyseng

et

Strugen

L'An mil neuf cent, le neuf Juin, à quatre heures du soir. Acte de mariage de Etienne Marius **Meyseng**, né à Saint-Rémy, Arrondissement d'Arles (Bouches-du-Rhône), le vingt-deux Novembre mil huit cent soixante-douze, peintre en Bâtiments, domicilié à Sceaux (Seine), Rue du Marché, N° 8, fils majeur de Jacques Meyseng, âgé de soixante-deux ans, berger, et de Marie Gérin, son épouse, âgée de cinquante-cinq ans, sans profession, demeurant ensemble à Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de Saint-Rémy, le premier Mai dernier. D'une part;

Et de Yvonne **Strugen**, née à Chantenay-sur-Loire, Arrondissement de Nantes (Loire-Inférieure), le vingt-trois Octobre mil huit cent soixante-neuf, sans profession, domicilié à Sceaux (Seine), Rue du Marché, N° 8, fille majeure de Yves Marie Strugen, Manœuvre (décédé), et de Victoire Joséphine Catherine Le Bouëdec, sa veuve, âgée de soixante ans, Ménagère, demeurant à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), Chemin du Gaz, consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de Saint-Nazaire, le huit Mai dernier. D'autre part.

Dressé par Nous ~~Sylvain~~ Chateau, ~~Maire~~, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, ~~Officier d'Académie~~, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° du consentement au mariage donné par les père et mère du futur; 3° de l'acte de décès du père de la future; 4° du consentement au mariage donné par sa mère; 5° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt et vingt-sept Mai dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 6° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Etienne Marius **Meyseng** et Yvonne **Strugen**, sont unis par le mariage.

En présence de Jules Requet, âgé de quarante-cinq ans, Entrepreneur de Peinture, demeurant à Sceaux, Impasse du Marché, ami de l'époux; Alfred Carpentier, âgé de quarante-quatre ans, peintre en Bâtiments, demeurant à Sceaux, Rue de Penthièvre, N° 13, aussi ami de l'époux; Léon Thomas, âgé de trente-trois ans, peintre en Bâtiments, demeurant à Antony (Seine), Rue Madeleine, N° 5, ami de l'épouse; Alexandre Couet, âgé de quarante-deux ans, Couvreur, demeurant à Sceaux, Rue des Imbergères, N° 24, aussi ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Meyseng Etienne

Requet Strugen

L. Thomas Carpentier

Couet D. Redd

Alcide Anatole Henry Reddon, adjoint au Maire.

Meyseng Etienne

Strugen

Requet

Carpentier

L. Thomas

Couet D. Redd

délégué.

Meyseng Etienne

Strugen

Requet

Carpentier

L. Thomas

Couet D. Redd

Approuvé cinq mots rayés comme nuls.

Meyseng Etienne

Strugen

Requet

Carpentier

L. Thomas

Couet D. Redd

N° 18
Chanlat
et
Chambaret

L'an mil neuf cent, le onze Juin, à onze heures du matin. Acte de mariage de Augustin Olivier Ernest **Chanlat** né à Dammarie-sur-Loing, arrondissement de Montargis (Loiret), le premier Juin mil huit cent soixante-quatorze, Jardinier, domicilié à Sceaux (Seine), Rue de Bouthière N° 30, fils majeur de Martial Augustin Chanlat, âgé de cinquante-quatre ans, Cultivateur, demeurant à Dammarie-sur-Loing, présent et consentant au mariage, et de Victoire Hamard, son épouse, sans profession (décédée). D'une part;

Et de Jeanne **Chambaret**, née à Allassac, arrondissement de Brive (Corrèze), le trois Juin mil huit cent soixante-quinze, Cuisinière, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue du Lycée, N° 74, fille majeure de Bernard Chambaret, âgé de quarante-huit ans, et de Marguerite Teyssandier, son épouse, âgée de cinquante ans, Propriétaires-Agriculteurs, demeurant ensemble à Allassac, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par M. Bonnaix, notaire à Allassac (Corrèze), le vingt-cinq Mai dernier. D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès de la mère du futur; 3° du consentement au mariage donné par les père et mère de la future; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches trois et dix Juin courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, et le père de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Augustin Olivier Ernest **Chanlat**, et Jeanne **Chambaret**, sont unis par le mariage.

En présence de Pierre Jean Turpin, âgé de vingt-six ans, Cultivateur, demeurant à Dammarie-sur-Loing (Loiret), beau-frère de l'époux; Raoul Nicolas, âgé de vingt-sept ans, Sommelier, demeurant à Paris, Passage Raguinot, N° 26, Cousin de l'époux; Léon Auguste Lécorné, âgé de trente-six ans, Maître d'hôtel, demeurant à Paris, Boulevard Malesherbes, N° 37, ami de l'épouse; Joseph Baron, âgé de soixante-trois ans, Concierge, demeurant à Paris, rue du Cherche-Midi, N° 43, aussi ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et Nous, après lecture.

A. Chanlat — M. J. Chambaret
Chanlat — Turpin
Raoul — Nicolas
A. Lecorné — J. Baron
[illegible]

N° 19
Perrault
et
Trahan

L'An mil neuf cent, le sept Juillet, à deux heures du soir. Acte de mariage de Joseph Auguste Perrault, né à Fontenay-aux-Roses, arrondissement de Sceaux (Seine), le deux Juillet mil huit cent soixante-dix-sept, maçon, domicilié avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 70, fils majeur de Alexis Denis Jules Auguste Perrault, âgé de cinquante-cinq ans, Garde-Particulier, et de Léonarde Bourdoux, son épouse, âgée de cinquante ans, sans profession, présents et consentants au mariage, D'une part; —

— Et de Blanche Trahan, née à Sceaux, arrondissement du dit (Seine), le vingt-deux Décembre mil huit cent soixante-dix-huit, Blanchisseuse, domiciliée avec sa mère à Sceaux, Rue des Ecoles, N° 26, fille majeure de Louis René Trahan, Journalier (décédé), et de Elisabeth Alphonsine Vassor, sa veuve, âgée de soixante-deux ans, sans profession, présente et consentante, D'autre part.

Dressé par Nous, Silvain Chateau, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père de la future; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches dix-sept et vingt-quatre Juin dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Joseph Auguste Perrault, et Blanche Trahan, sont unis par le mariage.

En présence de François Bourdoux, âgé de quarante-six ans, facteur des postes, demeurant à Fontenay-aux-Roses (Seine), Rue Boucicaut, N° 44, oncle de l'époux; Eugène Théodore Etienne, âgé de quarante-sept ans, Jardinier, demeurant à Clamart (Seine), Rue de Sèvres, N° 29, oncle de l'époux; Louis Claude Trahan, âgé de trente-huit ans, maçon, demeurant à Fontenay-aux-Roses (Seine), Rue des Bouffrais, N° 8, frère de l'épouse; Georges Trahan, âgé de trente ans, Employé, demeurant à Paris, rue de la Sablière, N° 3 bis, frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

× Perrault Joseph Blanche Trahan
× Perrault f Perrault
V Trahan Bourdoux
Etienne Trahan
Trahan
Ch. Chateau

N° 20
Rousseau
et
Balavoine

L'An mil neuf cent, le sept Juillet, à deux heures et demie du soir. Acte de mariage de Désiré Ernest Joseph Rousseau, né à Ondreville, Arrondissement de Pithiviers (Loiret), le sept Février mil huit cent soixante-seize, Opticien, domicilié avec sa mère à Chatenay (Seine), Route de Plessis-Piquet, fils majeur de Joseph Rousseau, Jardinier (décédé), et de Marie Amélie Chagot, sa veuve, épouse en secondes noces de Joseph Poinclou, âgée de quarante-deux ans, sans profession, présente et consentante au mariage, D'une part;

Et de Marie Georgette Louise Balavoine, née à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le quatorze Septembre mil huit cent soixante-dix-huit, Blanchisseuse, domiciliée avec son père à Sceaux, Rue Voltaire, N° 17, fille majeure de François Modeste Balavoine, âgé de cinquante-quatre ans, Cultivateur, présent et consentant, et de Adèle Louise Théodore, dite Nargis, son épouse, Cultivatrice (décédée), D'autre part.

Dressé par Nous, Silvain Chateau, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° de celui de la mère de la future; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Chatenay (Seine), les dimanches dix-sept et vingt-quatre Juin dernier, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et le père de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Désiré Ernest-Joseph Rousseau et Marie Georgette Louise Balavoine, sont unis par le mariage,

En présence de Honoré Gonord, âgé de cinquante-cinq ans, Slagueur, demeurant à Sceaux, Rue Voltaire, N° 24, ami de l'époux; Émile Anatole Gonord, âgé de vingt-cinq ans, Slagueur, demeurant à Sceaux, mêmes rue et numéro, aussi ami de l'époux; Pierre Bournard, âgé de cinquante-cinq ans, Cordonnier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, N° 16, ami de l'épouse; Léon Charles Forey, âgé de trente-huit ans, Employé à la Compagnie du Gaz, demeurant à Sceaux, rue du Four, N° 6, aussi ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et Nous, après lecture.

Rousseau
Marie Balavoine
Marie Poinclou
Balavoine
Gonord Honoré
St. Gonord
Bournard
Forey

Ch. Chateau

N° 21
Gardissal
et
Prévost

L'an mil neuf cent, le vingt-quatre Juillet, à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Fernand Gardissal, né à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le huit septembre mil huit cent soixante-quinze, Cordonnier, domicilié actuellement à Vitry (Seine), Rue Darnetal, N° 20, et précédemment avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue de la Petite-Croix, N° 10, fils majeur de Jean François Gardissal, âgé de cinquante ans, Cordonnier, et de Louise Joséphine Angèle Legrand, son épouse, âgée de quarante-six ans, sans profession, présents et consentants au mariage, D'une part ;

Et de Jeanne Prévost, née à Pétange, canton d'Esch-sur-Alzette (Grand Duché de Luxembourg), de Nationalité Luxembourgeoise, le neuf octobre mil huit cent soixante-quinze, femme de chambre, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue des Imbergères, N° 37, fille majeure de Dominique Prévost, âgé de cinquante-huit ans, Laboureur, et de Marie Schanck, son épouse, âgée de cinquante ans, sans profession, demeurant ensemble à Pétange, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur l'officier de l'Etat-Civil de Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), le vingt-six Juin dernier, D'autre part ;

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° du consentement au mariage donné par les père et mère de la future ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Vitry (Seine), les dimanches premier et huit Juillet courant, sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées ; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Fernand Gardissal et Jeanne Prévost, sont unis par le mariage.

En présence de Odile Audran, âgé de trente-sept ans, Tourneur, demeurant à Chatillon-sous-Bagneux (Seine), Rue de Fontenay, N° 16, oncle de l'époux ; Charles Gardissal, âgé de quarante-trois ans, Employé, demeurant à Paris, Rue de la Folie-Méricourt, N° 40, cousin de l'épouse ; Léon Louis Marie Bassereau, âgé de quarante-six ans, Avocat à la Cour d'appel, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, N° 37, ami de l'époux ; Alexandre Tuhault, âgé de trente-sept ans, Employé, demeurant à Paris, Avenue Parmentier, aussi ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et Nous, après lecture

Gardissal Prévost

Gardissal

J. Gardissal Audran

Ch. Gardissal

Léon Bassereau

Amant

D. Reddon
Art

N° 22

Pelissier

et

Jacques

L'an mil neuf cent, le quatre Août, à onze heures du matin. Acte de mariage de Guillaume Pelissier, né à Joze, arrondissement de Bhaire (Isny-de-Doine), le vingt-quatre septembre mil huit cent soixante-seize, Boucher, domicilié avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue des Imbergères, N°3, fils majeur de Jean Eugène Pelissier, âgé de cinquante six ans, Boucher, et de Gilberte Montagnon, son épouse, âgée de cinquante-et-un ans, sans profession, ___ présents et consentants au mariage, d'une part ; ___

Et de Marie Eugénie Jacques, née à Cugnon, Province de Luxembourg (Belgique), de Nationalité Belge, Cuisinière, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue des Imbergères, N°3, fille majeure de Alphonse Emile Jacques, Manouvrier (décédé), et de Sophie Rousseau son épouse, Soigneuse (décédée), la future épouse agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits, d'autre part. ___

Dieu pour Nous Jean-Baptiste Berthaud Adjoint au Maire, Officier de l'Ordre de l'Etat Civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Chevalier du Mérite agricole, avons procédé publiquement en la Mairie à la Célébration du Mariage dans la forme suivante : ___

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° des actes de décès des père et mère de la future constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 3° de l'expédition de leur acte de mariage ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches quinze et vingt-deux Juillet dernier, sans opposition toutes les pièces sus-mentionnées demeurant paraphés ; 5° et du chapitre VI du Livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. ___

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément : Ainsi soit, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Guillaume Pelissier et Marie Eugénie Jacques, sont unis par le mariage, ___

En présence de : Alexis Germain, âgé de soixante six ans, marchand de vins, demeurant à Bagneux (Seine) Route de Flandre N°102, ami de l'époux ; Henri Bigot, âgé de trente trois ans, boucher, demeurant à Paris, Rue Lamartine N°9 aussi ami de l'époux ; Testament Joseph Stewski, âgé de trente quatre ans, professeur demeurant à Sceaux Rue des Imbergères N°3 ami de l'épouse ; Jules Lecrigne, âgé de vingt-quatre ans, boucher, demeurant à Paris, Boulevard Voltaire Numéro 122 aussi ami de l'épouse ___

Témoins qui ont signé avec les époux les père et mère de l'époux et nous après lecture. ___

G. Pelissier E. Jacques

Pelissier

J. Pelissier

Alexis Germain

Henri Bigot

J. Stewski

Lecrigne Jules

Bertrand

N° 23

Fouché
et
Trompeaux

L'An mil neuf cent, le onze Août à deux heures du Soir ; Acte de Mariage de Alexandre Charles Fouché né à Antony, arrondissement de Sceaux (Seine) le quatre Septembre mil huit cent quatre vingt — compositeur typographe, domicilié avec son père à Antony (Seine) Route d'Orléans Numéro 12, fils mineur de Aimable Michel Fouché, âgé de Cinquante-cinq ans — charretier, présent et consentant au mariage, et de Louise Pauline Lhongre, son épouse, journalière, décédée. D'une Part ;

Et de Eugénie Octavie Trompeaux née à Breux, arrondissement de Rambouillet (Seine et Oise) le quinze Mars mil huit cent quatre vingt, brocheuse, domiciliée avec sa mère à Sceaux (Seine) Rue du four Numéro 9, fille mineure de Gabriel Léon Trompeaux, carrier, décédé, et de Marie Joséphine Chenel, sa veuve, âgée de quarante ans, couturière présente et consentante — D'autre Part

Dressé par Nous Jean-Baptiste Bertrand Adjoint au Maire, officier délégué de l'état Civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Chevalier du Mérite agricole qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante

Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès de la mère du futur ; 3° de celui du père de la future ; 4° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle d'Antony (Seine) les Dimanches vingt-neuf juillet dernier et Cinq Août courant, sans opposition, toutes les pièces ses mentionnées dûment paraphées ; 5° et du Chapitre Six du livre premier du Code Civil (Titre du Mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Alexandre Charles Fouché et Eugénie Octavie Trompeaux sont unis par le Mariage

En présence de : Pierre Henri Coste, âgé de vingt-huit ans, blanchisseur, demeurant à Antony (Seine) Route d'Orléans N° 12 beau frère de l'époux ; Eugène Roglin, âgé de trente-quatre ans, galvanoplaste, demeurant à Sceaux (Seine) Rue du Four N° 12 ami de l'époux ; Théodore Hubert Chenel, âgé de trente-deux ans, couvreur, demeurant à Sceaux Rue des Ecoles N° 10 cousin de l'épouse ; Edouard Poing, âgé de Vingt-quatre ans, cocher, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine) grande Rue Numéro 41, cousin de l'épouse.

Témoins qui ont signé avec les époux le père de l'époux, la mère de l'épouse et Nous après lecture.

Charles Fouché Trompeaux Eugénie
Fouché Veuve Trompeaux
Hostie Chenel
Roglin
Poing
[illegible]

N° 24
Potot
et
Froidevaux

L'An mil neuf cent, le dix-huit Août, à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Louis Potot, né à Vincennes, Arrondissement de Sceaux (Seine), le vingt-six Décembre mil huit cent soixante-seize, imprimeur, domicilié à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 27, fils majeur de Remi Potot, garçon-graincetier (décédé), et de Annette Fouraux, son épouse, blanchisseuse (décédée), le futur époux agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits, D'une part;

Et de Hortense Rose Froidevaux, née à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le dix-neuf Novembre mil huit cent soixante-dix-sept, brocheuse, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue Voltaire, N° 5, fille majeure de Louis Alexandre Froidevaux, âgé de quarante-sept ans, Glaceur, et de Mathilde Laure Cazé, son épouse, âgée de quarante-et-un ans, sans profession, présents et consentants au mariage, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, ~~Officier d'Académie~~, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur constatant le décès de ses aïeuls paternels; 3° de l'acte de décès de sa mère constatant le décès de son aïeule maternelle; 4° de l'acte de décès de son grand père maternel; 5° des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches vingt-deux et vingt-neuf Juillet dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 6° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Louis Potot et Hortense Rose Froidevaux, sont unis par le mariage,

En présence de Gustave Marie Fouilliot, âgé de trente-quatre ans, Conducteur-typographe, demeurant à Sceaux, Rue Houdan, N° 27, beau-frère de l'époux; Camille Emile Poulain, âgé de trente-et-un ans, typographe, demeurant aussi à Sceaux, rue du Marché, N° 2, beau-frère de l'époux; Paul Louis Churlet, âgé de vingt-sept ans, imprimeur, demeurant à Sceaux, Rue Voltaire, N° 5, beau-frère de l'épouse; Florian Alexandre Proust, âgé de vingt-cinq ans, Mécanicien, demeurant aussi à Sceaux, rue des Ecoles, N° 10, beau-frère de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

+ Potot Froidevaux

Froidevaux
Froidevaux G. Fouilliot
Churlet Paul Poulain
F. Proust
Hertrand

+ approuvé deux mots rayés comme nuls./.

Potot Froidevaux
Froidevaux
Froidevaux
G. Fouilliot
Poulain
Churlet Paul
F. Proust
Hertrand

N° 25

Beaufils

et

Reguigne

L'an mil neuf cent, le quinze septembre, à onze heures du matin. Acte de mariage, de Eugène Beaufils, né à Choisy-le-Roi, Arrondissement de Sceaux (Seine), le vingt-neuf Décembre mil huit cent soixante-treize, Employé de Commerce, domicilié avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Boulevard Desgranges, N° 46, fils majeur de Sylvain Beaufils, âgé de cinquante-trois ans, Rentier, et de Louise Joséphine Chobert, son épouse, âgée de cinquante ans, sans-profession, présents et consentants au mariage, D'une part;

Et de Louise Marie Reguigne, née à Paris (dix-septième Arrondissement), le quinze Mars mil huit cent soixante-quatorze, Employée de Commerce, domiciliée à Sceaux (Seine). — Boulevard Desgranges, N° 46, fille majeure de Jacques Eugène Gratien Reguigne, âgé de cinquante-cinq ans, Peintre, et de Marie Hélène Tourrasse, âgée de cinquante-cinq ans, son épouse, sans-profession, demeurant ensemble à Clichy-la-Garenne (Seine), Boulevard Victor Hugo, N° 3, présents et consentants, D'autre part. —

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, — arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches deux et neuf septembre courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées, Nous chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux. —

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux ainsi que les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Eugène Beaufils et Louise Marie Reguigne, sont unis par le mariage, —

En présence de Léon Rebuffeault, âgé de quarante-et-un ans, Appariteur, demeurant à Sceaux, Rue Houdan, N° 12, ami de l'époux; Jules Nény, âgé de cinquante-neuf ans, Rentier, demeurant à Clichy (Seine), — Boulevard Victor-Hugo, N° 3, aussi ami de l'époux; Henri Eugène Reguigne, âgé de vingt-cinq ans, Employé de Commerce, demeurant à Clichy (Seine), Boulevard Victor-Hugo, N° 3, frère de l'épouse; Léon Laurent Brunet, âgé de vingt-quatre ans, Employé de Commerce, demeurant aussi à Clichy (Seine) Rue des Taillans, N° 14, beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Eugène Beaufils

Louise Reguigne

Beaufils

Jean Beaufils

E. Reguigne M. Reguigne

Rebuffeault

Nény Jules H. Reguigne

L. Brunet

Bertrand

N° 26

Pelletier

et

Nel

L'An mil neuf cent, le vingt-deux Septembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Jules Auguste Pelletier, né à Vaugirard, arrondissement de Rambouillet (Seine-et-Oise), le douze Avril mil huit cent soixante-seize, — compositeur typographe, domicilié avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue Voltaire, N° 44, fils majeur de Alfred Léon Pelletier, âgé de cinquante-deux ans, Employé, et de Jeanne Françoise Mazier, son épouse, âgé de quarante-huit ans, sans profession, présents et consentants au mariage, D'une part ; —

Et de Juliette Victoire Octavie Nel, née à Sceaux, Arrondissement dit (Seine), le onze Février mil huit cent quatre-vingt, Cultivateur, domicilié avec ses père et mère à Sceaux, Rue Voltaire, N° 44, fille mineure de Victor Albert Nel, âgé de quarante-quatre ans, serrurier, et de Eugénie Joséphine Chevillon, son épouse, âgé de quarante-deux ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part ; —

— Dressé par Nous [illegible] Maire, officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante ; —

— Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° des actes de publications faites en cette Mairie, les dimanches onze et neuf Septembre courant, sans opposition, dont les procès-verbaux sont demeurés paraphés ; 3° et du chapitre VI du titre premier du Code Civil (titre du Mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ; —

— Après avoir interpellé la future épouse, la fille et mère de l'époux, ainsi que la fille et mère de l'épouse, laquelle nous a déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. —

— Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils voulaient se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, a haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jules Auguste Pelletier et Juliette Victoire Octavie Nel, sont unis par le mariage ; —

— Le témoin de Victor Pelletier, âgé de cinquante-six ans, Jardinier, demeurant à Sceaux, Rue Voltaire, N° 30, oncle de l'époux ; Alfred Léon Pelletier, âgé de vingt-six ans, Jardinier, demeurant à Sceaux, au Lycée Lakanal, père de l'époux ; Eugène Gustave Chevillon, âgé de soixante-douze ans, Cultivateur, demeurant à Fontenay-aux-Roses (Seine), rue des Châtaigniers, N° 19, Grand-père de l'épouse ; Léon Louis Poitevin, âgé de quarante-sept ans, Vérificateur à la section technique d'artillerie, demeurant à Paris, rue Rousselet, N° 41, cousin germain de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la père et mère de l'épouse et Nous, après lecture. —

Jules Pelletier — Juliette Nel

Pelletier Alfred — femme Pelletier

A. Nel — Pelletier

[illegible] — Pelletier

Chevillon — L. Poitevin

[illegible]

Jean Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué,

Approuvé quatre mots rayés comme nuls /.

J. Pelletier

N° 27

Maladry

et

Laporte

L'An mil neuf cent, le vingt-cinq septembre, à deux heures du soir. Acte de mariage de Henri Jules Maladry, né à Schaarbeeck, arrondissement de Bruxelles, province de Brabant (Belgique), de Nationalité Belge, le vingt-cinq Janvier mil huit cent soixante-dix-neuf, Clicheur, domicilié avec ses père et mère à Paris, Avenue du Maine, N° 82, fils majeur de Charles Joseph Maladry, âgé de quarante-quatre ans, Imprimeur, et de Josine Remi, son épouse, âgée de quarante-quatre ans, sans profession, présents et consentants au mariage, D'une part;

Et de Eugénie Laporte, née à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le vingt-quatre Mars mil huit cent quatre-vingt, compositrice-typographe, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux, Rue des Ecoles, N° 30, fille mineure de Joseph Eugène Laporte, âgé de cinquante ans, Imprimeur, et de Nostrine Antony, son épouse, âgée de cinquante-cinq ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° des actes des publications faites en cette Mairie, et en celle de Paris (Quatorzième Arrondissement), les dimanches vingt-six Août dernier et deux Septembre courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 3° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, ainsi que les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Henri Jules Maladry et Eugénie Laporte, sont unis par le mariage,

En présence de Achille Cerf, âgé de quarante ans, Imprimeur, demeurant à Paris, Rue Beaubourg, N° 42, ami de l'époux; Augustine Laporte, âgée de vingt-deux ans, Compositrice-typographe, demeurant à Sceaux, Rue des Ecoles, N° 30, amie de l'époux; Victor Alyon Georges, âgé de trente-cinq ans, Conducteur-typographe, demeurant à Sceaux, Rue Houdan, N° 51, frère de l'épouse; Eugène Laporte, âgé de vingt-sept ans, Conducteur-typographe, demeurant aussi à Sceaux, rue des Ecoles, N° 8, aussi frère de l'épouse; Témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

H. Maladry. E. Laporte

C. Maladry

E. Laporte. J. Maladry

L. Laporte

A. Cerf

Augustine Laporte

Georges Laporte Eugène

[illegible]

N° 28

Jolivot

et

Blondeau

L'An mil neuf cent, le trois Octobre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Francis Jolivot, né à Paris (Quinzième Arrondissement), le vingt-quatre Novembre mil huit cent soixante-quatorze, peintre en Bâtiments, domicilié avec sa mère à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 57, fils majeur de Claude Jolivot, charron (décédé), et de Marie Louise Laury, sa veuve, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, présente et consentante au mariage, D'une part;

Et de Eugénie Maria Blondeau, née à Ablon, Arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise), le vingt-trois Avril mil huit cent quatre-vingt, sans-profession; domiciliée avec sa mère à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 69, fille mineure de Emile Blondeau, Epicier (décédé), et de Marie Joséphine Bessieux, sa veuve, âgée de quarante-huit ans, Marchande de vins, présente et consentante, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° de celui du père de la future; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches deux et neuf septembre dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux, ainsi que la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Me Renaudin, notaire à Sceaux, le vingt-neuf septembre dernier, qui en a délivré certificat à nous produit;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Francis Jolivot et Eugénie Maria Blondeau, sont unis par le mariage,

En présence de Léon Conrairie, âgé de vingt-et-un ans, électricien, demeurant à Paris, Boulevard Brune, N° 45, ami de l'époux; François Rochette, âgé de vingt-quatre ans, fabricant de briques, demeurant à Villejuif (Seine), Rue de Paris, N° 16, aussi ami de l'époux; Pierre Gabriel Bretagne, âgé de vingt-sept ans, serrurier, demeurant à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 69, beau-frère de l'épouse; Eugénie Leclaire, âgée de vingt-quatre ans, Compositrice-typographe, demeurant aussi à Sceaux, Rue Voltaire, N° 44, amie de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Jolivot — Blondeau

Vve Jolivot — Vve Blondeau

L. Conrairie

Rochette François

Pierre Bretagne

Eugénie Leclaire — [illegible]

N° 29
Lamy
et
Royer

L'an mil neuf cent, le six Octobre, à deux heures du soir. Acte de mariage de Eugène **Lamy**, né à Chambray, arrondissement de Tours (Indre-et-Loire), le vingt-sept Septembre mil huit cent soixante-treize, Jardinier, domicilié à Aulnay, Commune de Châteauneuf (Seine), fils majeur de Louis Lamy, maçon (décédé), et de Madeleine Vigneau, sa veuve, âgée de soixante ans, Journalière, demeurant à Saint-Avertin (Indre-et-Loire), présente et consentante au mariage, D'une part;

Et de Marie Blandine **Royer**, née à la Ferrière-Bochard, arrondissement d'Alençon (Orne), le deux Octobre mil huit cent soixante-huit, Journalière, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Voltaire, N° 10, fille majeure des défunts Aimable Royer, tisserand, et de Antoinette Chaussat, son épouse, sans profession, la future épouse agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constate les actes de décès produits, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° des actes de décès du père et mère de la future constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Châteauneuf (Seine), les dimanches vingt-trois et trente Septembre dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leur enfant en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, Pierre Marcel, né à Sceaux (Seine), le vingt-deux Janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et enregistré le vingt-quatre Janvier, en la dite Mairie, comme fils de Marie Blandine Royer, et de père non-dénommé.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Eugène **Lamy** et Marie Blandine **Royer**, sont unis par le mariage.

En présence de Eugène Vigneau, âgé de quarante-huit ans, Tailleur de pierres, demeurant à Paris, Rue Berzélius, N° 90, oncle de l'époux; Pierre Chaussat, âgé de cinquante-quatre ans, Horticulteur, demeurant à Aulnay, Commune de Châteauneuf (Seine), ami de l'époux; Louis Lamy, âgé de vingt-huit ans, Employé de chemin de fer, demeurant à Tours (Indre-et-Loire), rue Chalmel, N° 21, ami de l'époux; Marcel Royer, âgé de vingt-trois ans, maçon, demeurant à Sceaux, Rue de la Petite-Croix, N° 1, frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, la mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Eugène Lamy Blandine Royer
Eugène Vigneau
Pierre Chaussat
Lamy Louis
Royer Marcel

N° 30

Baillieux

et

Jacquelin

du Code Civil (titre du Mariage).

Eugène Baillieux

Pilomène Jacquelin

François Baillieux

Maurice Sellier

Marchal

Bruneau

Hertrand

L'An mil neuf cent, le dix-huit Octobre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Eugène Baillieux, né à Arcueil-Cachan, Arrondissement de Sceaux (Seine), le seize Juin mil huit cent soixante-seize, Employé de Commerce, domicilié à Sceaux, Rue Houdan, N° 39, fils majeur de Philippe David Baillieux, Blanchisseur (décédé), et de Sidonie Eugénie Lasalle, son épouse, Blanchisseuse (décédée), le futur époux agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits, D'une part;

Et de Philomène Louise Jacquelin, née à Brinon-sur-Sauldre, Arrondissement de Sancerre (Cher), le vingt-neuf Septembre mil huit cent soixante-quinze, Employée de Commerce, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 45, fille majeure de Jean Etienne Jacquelin, âgé de soixante-deux ans, Journalier, demeurant à Brinon-sur-Sauldre (Cher), présent et consentant au mariage, et de Virginie Joséphine Supplisson, son épouse, Ménagère (décédée), D'autre part,

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° de l'acte de décès de sa mère constatant le décès de ses aïeuls maternels ; 4° des actes de décès de ses aïeuls paternels ; 5° de l'acte de décès de la mère de la future ; 6° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-trois et trente Septembre dernier, sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées ; 7° et du chapitre six du livre premier sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et le père de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Eugène Baillieux et Philomène Louise Jacquelin, sont unis par le mariage,

En présence de François Léon Baillieux, âgé de vingt-deux ans, Garçon de café, demeurant à Paris, Boulevard Henri IV, N° 1, frère de l'époux ; Maurice Sellier, âgé de vingt-six ans, Négociant, demeurant à Sceaux, Rue Houdan, N° 39, ami de l'époux ; Justin Marchal, âgé de trente-deux ans, Garçon de café, demeurant à Paris, Rue Boileau, N° 75, beau-frère de l'épouse ; Fernand Bruneau, âgé de trente ans, Employé de chemin de fer, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 43, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, le père de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Eugène Baillieux Pilomène Jacquelin

François Baillieux

Maurice Sellier

Marchal

Bruneau

Hertrand

N° 21

Marteau

et

Alard

L'An mil neuf cent, le vingt Octobre, à deux heures du soir. Acte de mariage de Jean Marie Hubert-Marteau, né à Pouilly, Arrondissement de Montmédy (Meuse), le quinze décembre mil huit cent cinquante-neuf, Journalier, domicilié à Jouarre (Seine), Rue du Marché, N°12, fils majeur de Jean Pierre Joseph Marteau, Journalier (décédé), et de Marie Madeleine Brasseur, sa veuve, âgée de soixante-neuf ans, sans profession, demeurant à Villebon (Seine-et-Oise), présents et consentants au mariage, neuf au premier lecture de l'acte Rose Ecrement, Dispart;

Et de Céline Madeleine Alard, née à Mont-St-Eloi, Arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise), le quinze Août mil huit cent cinquante-sept, Brocheuse, domiciliée avec sa mère à Jouarre (Seine), Rue de la Croix-Croix, N°4, fille majeure de Louis Omer Alard, Journalier (décédé), et de Rose Donillot, sa veuve, âgée de soixante-quinze ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part,

Lecture faite par Nous, Jean-Baptiste Berthaud, Adjoint au Maire Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Jouarre, Arrondissement de dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé à publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la Pièce précédente;

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° de celui de la première épouse; 4° de l'acte de décès du père de la future; 5° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches sept et quatorze Octobre courant, sans opposition, datés les pièces lues mentionnées demeurant paraphées; 6° du chapitre VI du titre premier du Code Civil (titre des Mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'épouse, ainsi que la mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la Loi, que Jean Marie Hubert Marteau et Céline Madeleine Alard, sont unis par le mariage.

En présence de Léon Camille Marteau, âgé de trente-deux ans, employé au chemin de fer de l'Est, demeurant à Champigny (Seine), Rue Noyon N°1, frère de l'époux; Marie Auguste Biard, âgé de soixante-neuf ans, Agent de police, demeurant à Jouarre, rue Houdan, N°8, ami de l'époux; Joseph Arthur Alard, âgé de quarante-six ans, Imprimeur, demeurant à Jouarre, Rue Houdan, N°13, frère de l'épouse; Baptiste Bernard, âgé de cinquante-huit ans, Employé, demeurant à Paris, Rue de Courcelles, N°173, cousin germain de l'épouse témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et Nous. La mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, de ce interpellée lecture.

Marteau Alard Céline

Marteau

Biard Alard

Bernard

N° 22

Andry

et

Martin

Jugement de Divorce

L'an mil neuf cent, le vingt-cinq Octobre, à neuf heures du matin. Nous, Silvain Chateau, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Officier d'Académie, Vu: 1° La signification à nous faite le vingt-deux Octobre courant, de la copie d'un jugement du Tribunal Civil de première instance du Département de la Seine, en date du dix-huit Août mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, rendu entre, Vincent Andry demeurant à Paris, 21 Rue Hérold ci-devant, et actuellement même Ville, 88 Rue de Vauvre, demandeur comparant, concluant et plaidant par Me Froissart, avocat, assisté de Me Foucault, avoué, D'une part;

Et Madame Joséphine Léopoldine Martin, épouse de Monsieur Vincent Andry, avec lequel elle demeure de droit, mais résidant de fait à Paris, 8 Rue Davy, à l'hôtel de l'Univers, défendresse défaillante faute d'avoir constitué avoué, D'autre part;

Le demandeur prétendant qu'il avait contracté mariage devant l'officier de l'état-civil de Sceaux (Seine), le vingt-trois Novembre mil huit cent quatre-vingt-quinze, avec la dame Joséphine Léopoldine Martin, légitimant par le mariage un enfant Gaston Henri, né à Laon (Aisne), le vingt-un Août mil huit cent quatre-vingt-quatorze; 2° La copie du dit jugement; 3° Le certificat de l'avoué poursuivant Me Aimé Joseph Guillaume Foucault, constatant que le jugement a été signifié à partie, le vingt Novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf; 4° L'attestation du Greffier du Tribunal civil de première Instance de la Seine, constatant qu'il n'existe contre le jugement ni opposition, ni appel, les dites pièces par Nous paraphées et annexées, avons extrait du dit Jugement et transcrit littéralement ce qui suit: Le Tribunal ouï en ses conclusions et plaidoirie Froissart, avocat, assisté de Foucault, avoué de Vincent Andry. Le Ministère public entendu et après en avoir délibéré conformément à la loi, jugeant en matière ordinaire et en première ressort; Donne défaut contre la femme Andry faute par elle d'avoir constitué avoué quoique régulièrement assignée suivant exploit en date du treize Mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf et pour le profit; Attendu qu'il résulte des documents soumis au Tribunal que la femme Andry s'adonnait au libertinage et qu'en septembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, elle a quitté le domicile conjugal pour suivre un amant dont le nom n'a pas été révélé. Que ces faits constituent au regard de Andry, des injures graves de nature à justifier sa demande en divorce contre sa femme. Attendu qu'il échet de maintenir les mesures accessoires prescrites par l'ordonnance de non-conciliation. Par ces motifs, Prononce le divorce entre les époux Andry avec toutes les conséquences de droit à la requête et au profit du mari. Maintient les mesures accessoires prescrites par l'ordonnance de non-conciliation dans laquelle il est dit que la garde du plus jeune enfant sera confiée au demandeur, et celle de l'aîné à la mère. Condamne la défenderesse aux dépens, liquidés provisoirement à cinq francs et dont le recouvrement en sera poursuivi par l'enregistrement. Assistance Judiciaire, admission du dix-neuf Janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf. Visé pour timbre et enregistré à Paris, le trente Août mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, folio trente-neuf, case trois. Débet: quatre-vingt quatorze francs, quatre-vingt-quinze centimes, signé: Barquissan. Pour Expédition conforme délivrée en vertu de la loi du vingt-deux Janvier mil huit cent cinquante-et-un. Par le Tribunal (signé: Desprez.

Le Maire

Lu Chateau

N° 93

Mathieu

et

Pinelle

Le mariage a été célébré par jugement du Tribunal civil de première instance, séant à l'arrondissement de Tours (Indre-et-Loire) le vingt-sept janvier mil neuf cent dix-sept et transcrit le vingt-trois octobre mil neuf cent dix-sept

Le vingt-trois octobre mil neuf cent dix-sept

Le Maire,

A. Hentzgen

L.J.

L'An mil neuf cent, le vingt-sept Octobre, à dix heures du matin. Acte de mariage de Charles Adolphe Auguste **Mathieu**, né à Vendôme, Arrondissement de dit Loir-et-Cher), le vingt-deux mai mil huit cent soixante-quinze, Docteur en Médecine, domicilié à Montsoreau (Maine-et-Loire), fils majeur de Charles Auguste Mathieu, âgé de cinquante-huit ans, Lieutenant-Colonel de Gendarmerie, chevalier de la Légion d'honneur, et de Marie Eugénie Selly, son épouse, âgée de quarante-huit ans, sans profession, demeurant ensemble à Nancy (Meurthe-et-Moselle), Rue de la Constitution, n°1, appelés à donner leur consentement au mariage par acte respectueux reçu par Me Hubert de la Fontaine-Verwaerde et son collègue, notaires à Paris, le dix-sept septembre dernier (mil neuf cent), et à nous notifié par acte reçu par Me Paudot et Briot, notaires à Nancy (Meurthe-et-Moselle), le vingt-cinq Septembre même mois, D'une part ;

Et de Marthe Camille **Pinelle**, née à Paris, (premier Arrondissement), le dix Avril mil huit cent soixante dix-sept, sans profession, domiciliée à Sorel (Loiret), Rue de Courtenay, n°8, fille majeure de Henri Charles Pinelle, âgé de quarante-huit ans, sculpteur au Conservatoire d'Iconographie, demeurant à Fontenay (Loiret), avenue de la République, n°60, présent et consentant au mariage, et de Julie Gallay, son épouse, âgée de quarante-huit ans, sans profession, internée à l'asile Clinique de Sainte-Anne, à Paris, étant hors d'état de manifester sa volonté, ainsi qu'il résulte d'un certificat du Médecin de l'Asile, D'autre part ;

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, officier de Marine, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sorel, Arrondissement du dit, chevalier de la Légion d'honneur, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de la publication de la notification d'acte respectueux ; 3° du certificat de Médecin de l'Asile Sainte-Anne, à Paris ; 4° des actes de publication faites en cette Mairie et en celle de Montsoreau (Maine-et-Loire), les dimanches sept et quatorze Octobre courant, sans opposition, — Attendu les pièces ci-mentionnées demeurant jointes, 5° et au chapitre VI du Code Civil (titre du mariage), sur le droit et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et la fiancée de l'époux, laquelle nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la Loi, que Charles Adolphe Auguste **Mathieu** et Marthe Camille **Pinelle**, sont unis par le mariage, —

La présence de Gustave Goulayer, âgé de vingt-cinq ans, avocat, demeurant à Orléans (Loiret), cousin germain de l'époux, Louis Jules Léon Garnier, âgé de vingt-six ans, Avocat, demeurant à Paris, Avenue Bugeaud, 16bis, ami de l'époux ; — Gustave Pinelle, âgé de quarante ans, Commissionnaire en broderies, demeurant à Paris, Rue de Marché-Saint-Honoré, N°11, Oncle de l'épouse ; Marie Pépin, âgé de vingt-huit ans, dactylographe Commissionnaire de Police, demeurant à Paris, Rue du Luxembourg, N°16, Cousin germain de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et Nous après lecture. —

Marthe Pinelle

Mathieu

Pinelle

Goulayer

Garnier

Pinelle

N° 34
Zelle
et
Lemarchand

L'An mil neuf cent, le six Novembre, à onze heures du matin, Acte de mariage de Pierre Georges Zelle, né à Salins, Arrondissement de Poligny (Jura), le trente Avril mil huit cent soixante-cinq, Garçon du Pavillon Royal, domicilié à Neuilly-sur-Seine (Seine), Rond Royal au Bois de Boulogne, fils majeur de Joseph Zelle, brasseur (décédé), et de Esther Viennet, sa veuve, âgée de soixante-sept ans, rentière, demeurant à Saint-Maur-les-Fossés (Seine), Rue Bourdignon, N° 48, présente et consentante au mariage, veuf en premières noces de Marie Léonie Jaubert, D'une part ;

Et de Clémence Louise Lemarchand, née à Paris (onzième Arrondissement), le vingt-et-un Janvier mil huit cent soixante-dix-sept, sans profession, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 120, fille majeure de Prosper Lemarchand, négociant (décédé), et de Marie Louise Errous, son épouse, sans profession (décédée), la future épouse agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits, D'autre part,

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement de Sèvres, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° de celui de sa première épouse ; 4° de l'expédition de l'acte de son premier mariage ; 5° des actes de décès des père et mère de la future constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 6° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Neuilly (Seine), les dimanches vingt-et-un et vingt-huit Octobre dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 7° et du chapitre six du Livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Mᵉ D'Hardivillier et son collègue, notaires à Paris, le cinq Novembre courant, qui en a délivré certificat à nous produit, —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Pierre Georges Zelle et Clémence Louise Lemarchand, sont unis par le mariage.

En présence de Paul Périnet, âgé de quarante-six ans, Maître d'hôtel, demeurant à Paris, Rue Lévis, N° 15, ami de l'époux ; Georges Guichard, âgé de trente-huit ans, Tailleur d'habits, demeurant à Paris, Rue Coquillière, N° 34, aussi ami de l'époux ; Louis Eugène Viollean, âgé de trente-cinq ans, fabricant de feuillages, demeurant à Paris, Rue Poissonnière, N° 21, cousin de l'époux ; Charles Amand Guillaux, âgé de soixante-et-un ans, Rentier, demeurant à Sceaux, Rue Houdan, N° 194, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et Nous, après lecture.

Mᵉ Vian, notaire à Paris, substituant /.
approuvé deux mots rayés comme nuls /.

G. Zelle
L. Lemarchand
Vᵉ Zelle
P. Périnet
G. Guichard
L. Viollean
Guillaux
Bertrand

G. Zelle — L. Lemarchand
Vᵉ Zelle — G. Guichard
P. Périnet — Guillaux
L. Viollean
Bertrand

N° 35

Chatelais

et

Bois

L'An mil neuf cent, le dix-sept Novembre, à deux heures du soir. Acte de mariage de Alfred Auguste Chatelais, né à Bièvres, arrondissement de Versailles (Seine-et-Oise), le vingt-et-un Décembre mil huit cent soixante-quinze, Plombier-Couvreur, domicilié avec ses père et mère à Bièvres (Seine-et-Oise), fils majeur de Louis Charles Chatelais, âgé de cinquante-six ans, Jardinier, et de Julie Augustine Nel, son épouse, âgée de quarante-six ans, sans profession, présents et consentants au mariage, D'une part;

Et de Louise Elise Bois, née à Chatenay, Arrondissement de Sceaux (Seine), le trente-et-un Janvier mil huit cent soixante-dix-neuf, Couturière, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue des Imbergères, N° 43, fille majeure de Firmin Léon Théophile Bois, âgé de cinquante-et-un ans, Jardinier, et de Louise Elise Campagne, son épouse, âgée de cinquante-sept ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part;

Dressé par Nous, Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Bièvres (Seine-et-Oise), les dimanches vingt-huit Octobre dernier et quatre Novembre courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 3° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, ainsi que les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la Loi, que Alfred Auguste Chatelais et Louise Elise Bois, sont unis par le mariage,

En présence de Alphonse Chatelais, âgé de cinquante-sept ans, Jardinier, demeurant à Bièvres (Seine-et-Oise), Place de l'Eglise, oncle de l'époux; Alfred Chatelais, âgé de vingt-neuf ans, Pépiniériste, demeurant à Fontenay-aux-Roses (Seine), Rue de la Cavée, N° 4, cousin de l'époux; Théophile Louis Désiré Bois, âgé de vingt-quatre ans, Employé de bureau, demeurant à Sceaux, Rue des Imbergères, N° 43, frère de l'épouse; Louis Eugène Goureau, âgé de vingt-sept ans, Imprimeur, demeurant aussi à Sceaux, rue Voltaire, N° 3, beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, le père de l'époux ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Chatelais Alfred. Mlle Louise Bois

Jme Chatelais

Bois Firmin Jeanne Bois

A Chatelais A Chatelais

Bois

Goureau [signature]

N°36

Pinet

et

Vignier

L'An mil neuf cent, le vingt-et-un Novembre, à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Charles Gabriel Pinet, né à Paris (Troisième Arrondissement), le quatorze Octobre mil huit cent soixante-trois, contremaître, pour article de fonderie, domicilié avec sa mère à Fontenay-aux-Roses (Seine), Rue de Châtenay, N°31, fils majeur de Pierre Laurent Pinet, Cartonnier de Paris (Seine), et de Augustine Marie Bourgoin, sa veuve, sans profession, demeurant ensemble à Fontenay-aux-Roses (Seine), Rue de Châtenay, N°31, d'une part; —

Et de Caroline Alexandrine Vignier, née à Sceaux, Arrondissement de Sceaux (Seine), le vingt-et-un Octobre mil huit cent soixante-cinq, sans profession, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux, Rue Houdon, N°13, fille majeure de Alphonse Vignier, âgé de cinquante-et-un ans, Entrepreneur de Menuiserie, et de Joséphine Nathalie Vinchelet, son épouse, âgée de quarante-huit ans, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, Rue susdite, N°13, d'autre part. —

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans les formes suivantes; —

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de l'acte de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Fontenay-aux-Roses (Seine), les dimanches vingt-huit Octobre dernier et quatre Novembre courant, sans opposition toutes les pièces susmentionnées devinant lesquelles; 4° et du chapitre VI du Livre premier du Code Civil (Titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux; —

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux, ainsi que les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Me Rousselin, Notaire à Sceaux (Seine), le dix-huit Novembre courant, qui en a délivré certificat à nous produit; —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Charles Gabriel Pinet et Caroline Alexandrine Vignier, sont unis par le mariage. —

— Les témoins de l'époux: Le sieur, âgé de cinquante-et-un ans, Entrepreneur, demeurant à Paris, Rue de Vaugirard, N°174; Paul Bonge, âgé de quarante-quatre ans, Secrétaire de Mairie, demeurant à Paris, Avenue de la République, N°43, tous deux amis de l'époux; Louis Adolphe Vignier, âgé de soixante-neuf ans, Menuisier, demeurant à Sceaux, Rue Parisis-Renaudin, N°4; François Pinet Gouille, âgé de cinquante-trois ans, Marchand-fruitier, demeurant à Fontenay-aux-Roses (Seine), Rue Boucicaut, frère de l'époux; Témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture. —

Ch. Pinet — Caroline Vignier

J. Bonge — C. Vignier

L. Vignier

Pinet

A. Vignier

J. Bouillé

N.° 27

Buscaglia

et

Pérold

Mariage dissous par jugement de divorce rendu par le Tribunal Civil de la Seine le deux février mil neuf cent trente et un. Transcrit le huit juin mil neuf cent trente et un.

Le Maire,

L'An mil neuf cent, le neuf décembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Marius Buscaglia, né à Hyères, Arrondissement de Toulon (Var), le neuf novembre mil huit cent soixante-dix, Coiffeur, domicilié à Châtenay (Seine), Place de l'Eglise, N.° 6, fils majeur de Victor Buscaglia, âgé de soixante quatre ans, Cultivateur, et de Marie Françoise Richelme, son épouse, âgée de cinquante neuf ans, sans profession, demeurant ensemble à Hyères (Var), Rue Saint-François, N.° 8, consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de Hyères, le neuf mars dernier. D'une part ;

Et de Marie Séraphine Pérold, née à La Bathie, Arrondissement d'Albertville (Savoie), le quinze janvier mil huit cent soixante douze, Domestique, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue Houdan N.° 51, fille majeure de Joseph Pérold, Cultivateur (décédé), et de Julie Rongeat, sa veuve, âgée de soixante deux ans, Cultivatrice, demeurant à La Bathie (Savoie), consentante au mariage, aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de La Bathie, le trois décembre courant. D'autre part ;

Dressé par Nous Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties, 1.° de leurs actes de naissance, 2.° du consentement au mariage donné par les père et mère du futur ; 3.° de l'acte de décès du père de la future ; 4.° du consentement au mariage donné par la mère ; 5.° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Châtenay (Seine), les dimanches quatre et onze Novembre courant, sans opposition toutes les pièces des mentionnées dûment paraphées ; 6.° et du chapitre VI du Livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lequel nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Louis Marius Buscaglia et Marie Séraphine Pérold, sont unis par le mariage.

En présence de Marius Félix Buscaglia, âgé de trente sept ans, Coiffeur, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), Avenue Victor-Hugo, N.° 5, frère de l'époux ; Eugène Léon, âgé de trente quatre ans, Entrepreneur de transports, demeurant à Châtenay (Seine), Place de l'Eglise, N.° 6, ami de l'époux ; Ferdinand Arlot, âgé de vingt sept ans, Employé, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N.° 51, ami de l'épouse ; Henri Létang, âgé de vingt sept ans, employé, demeurant à Sceaux, Rue Houdan N.° 51, ami de l'épouse ; Témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Buscaglia

Pérold Séraphine

Buscaglia

Arlot

Ferdinand

N° 28

Roy

et

Fournanty

Chevalier du Mérite Agricole.
Approuvé deux mots rayés nuls.

Roy Fournanty

Roy Joseph

femme Roy

P. Fernand

E. Roy

H Roy

Raison

[illegible]

L'an mil neuf cent, le vingt-quatre Novembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Léon Roy, né à Bazarnes, Arrondissement d'Auxerre (Yonne), le dix-huit Octobre mil huit cent soixante-quatorze, Imprimeur-Typographe, domicilié avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue des Ecoles, N° 25, fils majeur de Joseph Roy, âgé de soixante-sept ans, sans profession, et de Rosalie Tillier, son épouse, âgée de soixante-et-un ans, sans profession, présents et consentants au mariage, D'une part;

Et de Marie Félicité Fournanty, née à Montet-et-Bouxal, Arrondissement de Figeac (Lot), le vingt-neuf Janvier mil huit cent quatre-vingt-un, femme de ménage, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue des Ecoles, N° 25, fille mineure de Firmin Fournanty, Cultivateur, âgé de cinquante-et-un ans, et de Pauline Cabriden, son épouse, âgée de quarante-huit ans, sans profession, demeurant ensemble au Village de Peins, Commune de Montet-et-Bouxal (Lot), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de Montet-et-Bouxal, le vingt Octobre dernier, D'autre part,

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° du consentement au mariage donné par les père et mère de la future; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Montet-Bouxal, les dimanches vingt-huit Octobre dernier et quatre Novembre courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Léon Roy et Marie Félicité Fournanty, sont unis par le mariage,

En présence de Olivier Raison, âgé de vingt-neuf ans, Carrier, demeurant à Dampierre (Seine-et-Oise), ami de l'époux; Paul Fernand, âgé de vingt-sept ans, Employé de Commerce, demeurant à Paris, Rue Fabert, aussi ami de l'époux; Charles Roy, âgé de trente-huit ans, Cultivateur, demeurant à Suresnes (Seine), Rue des Ecoles, N° 25, ami de l'épouse; Henri Roy, âgé de vingt-trois ans, Maréchal-ferrant, demeurant à Sceaux, Rue des Ecoles, N° 25, aussi ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et Nous, après lecture.

[illegible] Fournanty

Roy Joseph

femme Roy P. Fernand

E. Roy H. Roy

Raison [illegible]

N° 39
Droin
et
Venet

L'an mil neuf cent, le premier Décembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Droin, né à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le trente-et-un Mars mil huit cent soixante-treize, Cultivateur, domicilié avec ses père et mère à Sceaux, Rue des Chenaux, n° 26, fils majeur de Alphonse Droin, âgé de cinquante-quatre ans, propriétaire, Cultivateur, et de Eugénie Clara Pétremont, son épouse, âgée de cinquante-huit ans, sans profession, présents et consentants au mariage, D'une part;

Et de Gabrielle Félicienne Venet, née à Echouboulains, Arrondissement de Melun (Seine-et-Marne), le sept Juin mil huit cent soixante-dix-sept, Domestique, domiciliée à Châtenay (Seine), Rue Sainte-Geneviève, fille majeure de Célina Venet, épouse de Edmond Boulogne, âgée de cinquante-six ans, Cultivatrice, demeurant au hameau de Villeneuve-les-Bordes, Commune d'Echouboulains, présente et consentante, et de père non dénommé, D'autre part,

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Châtenay (Seine), les dimanches onze et dix-huit Novembre courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 3° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Louis Droin et Gabrielle Félicienne Venet, sont unis par le mariage,

En présence de François Bois, âgé de trente-sept ans, Plouriste, demeurant à Paris, Rue François 1er, n° 54, beau-frère de l'époux; Louis Driguet, âgé de quarante-quatre ans, Carrossier, demeurant à Paris, Boulevard de l'Hôpital, n° 68, cousin de l'époux; Omer Venet, âgé de quarante-quatre ans, Meunier-gérant, demeurant à Moret-sur-Loing (Seine-et-Marne), oncle de l'épouse; François Venet, âgé de trente-sept ans, Employé de chemin de fer, demeurant à Paris, Rue de la Jonquière, n° 108, cousin de l'épouse, Témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

L. Droin
Gabrielle Venet
Droin
F. Droin
Venet Conc Boulogne
Bois
Vve Venet
Driguet
Venet
Bertrand

N° 10

Gillot

et

Martine

L'An mil neuf cent, le huit Décembre, à Midi. Acte de mariage de Edmond Gillot, né à Tours, Arrondissement de dito (Indre), le vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-dix-sept, imprimeur, domicilié à Tours (Indre), Rue des Ecoles, N°9, fils majeur de Victor Auguste Gillot, journalier (décédé), et de Léonide Louis Fernande Peltier, sa veuve, — époux en secondes noces de Charles Cleg, âgé de quarante-et un ans, journalière, demeurant à Fondettes-aux-Noyers (Indre), Rue des Ecoles, N°1, présente et consentante au mariage, D'une part; —

Et de Marie Victoria Martine, née à Fondettes-aux-Noyers, Arrondissement de Tours (Indre), le vingt-cinq Septembre mil huit cent soixante-quatorze, Couturière, domiciliée à Tours (Indre), Rue des Ecoles, N°9, fille majeure de Joseph Michel Martine, gardeur de cimetière (décédé), et de Marie Clarisse Leroy, sa veuve, âgé de cinquante-deux ans, journalière, demeurant à Fondettes-aux-Noyers, Rue Groscaud, N°44, présente et consentante, D'autre part. —

Devant nous Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, officier délégué à l'état-civil de la Commune de Tours, Arrondissement du dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui a reçu précédemment, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme ordinaire;

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° de celui des père et mère de la future; 4° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Fondettes-aux-Noyers (Indre), les dimanches dix-huit et vingt-cinq Novembre dernier; sans opposition. Notre lecture faite des susénoncées dûment paraphées; 5° et du chapitre VI du titre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux; —

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux, ainsi que la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; —

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leurs enfants, au cours de la législation devant résulter de leur mariage: 1° Raymond Maurice Martine, né à Fondettes-aux-Noyers, arrondissement de Tours (Indre), le vingt-sept Novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et survenu à leur domicile, en la dite Mairie, comme fils de Paris Victoria Martine, et de père non dénommé; 2° Gilberte Fernande Gillot, née à Tours, Arrondissement dit (Indre), le dix-sept Août mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et survenue à Condamari en la dite Mairie, comme fille de Edmond Gillot, qui a déclaré la reconnaître, et de Victoria Martine. —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils entendent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Edmond Gillot et Marie Victoria Martine, sont unis par le mariage. —

En présence de Charles Alexandre Cleg, âgé de quarante ans, Mayeur, demeurant à Fondettes-aux-Noyers (Indre), Rue des Ecoles, N°1, ami de l'époux; Louis Fournier, âgé de vingt-cinq ans, Jardinier, demeurant à Fondettes-aux-Noyers (Indre), Rue des Ecoles, N°3, ami de l'époux; Eugène Victor Julien Leroy, âgé de quarante-trois ans, Cultivateur, demeurant à Fondettes-aux-Noyers, Place de l'Eglise, N°6, oncle de l'épouse; — Georges Michel Serrez, âgé de trente-cinq ans, Imprimeur, demeurant à Tours, Rue des Ecoles, N°11, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, celle de l'épouse et Nous, après lecture.

E. Martine

Edmond Gillot

J. Cleg

Martine

Leroy

Serrez

Fournier

N° 41
Cornud
et
Le Page

L'An mil neuf cent, le quatorze Décembre, à quatre heures du soir. Acte de mariage de Gustave Pierre Philippe **Cornud**, né à Vinsobres, Arrondissement de Nyons (Drôme), le dix-neuf Octobre mil huit cent soixante-quinze, Propriétaire-Agriculteur, y domicilié avec ses père et mère, fils majeur de Auguste Pierre Cornud, âgé de cinquante-trois ans, Propriétaire, et de Augustine Léa Flouret, son épouse, âgée de quarante-neuf ans, sans profession, présents et consentants au mariage, D'une part;

Et de Pauline Joséphine Constance **Le Page**, née à Paris (dix-septième Arrondissement), le vingt-huit Septembre mil huit cent soixante-et-onze, sans profession, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue du Lycée, N° 88, fille majeure de Louis Paul Le Page, âgé de cinquante-cinq ans, chef de bureau à la Préfecture de la Seine, et de Constance Joséphine Petitpas, âgée de cinquante-six ans, son épouse, sans profession, présents et consentants, D'autre part,

Dressé par Nous, Silvain Chateau, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Officier d'Académie qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Vinsobres (Drôme), les dimanches deux et neuf Décembre courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 3° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, ainsi que les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Mr Léon Félix Delapalme, notaire à Paris, le douze Décembre mil neuf cent, qui en a délivré certificat à nous produit,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Gustave Pierre Philippe **Cornud** et Pauline Joséphine Constance **Le Page**, sont unis par le mariage,

En présence de Désiré Antoine Joye, âgé de quarante-neuf ans, Pasteur, demeurant à Vinsobres (Drôme), ami de l'époux; George Frédéric Picard, âgé de vingt-quatre ans, Externe des Hôpitaux, demeurant à Paris, Place Saint-Sulpice, N° 2, Cousin de l'époux; Gaston Louis Le Page, âgé de vingt-cinq ans, Elève officier à l'Ecole Militaire d'Infanterie, demeurant à Sceaux (Seine), Rue du Lycée, N° 88, Frère de l'épouse; Emile Louis Eugène Lalande, âgé de vingt-cinq ans, Lieutenant au soixante-dix-septième Régiment d'Infanterie, demeurant à Cholet (Maine-et-Loire), cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, ceux de l'épouse et Nous, après lecture.

Cornud G. P. Le Page
A. Cornud
J. Cornud
P. Le Page
C. Le Page
G. Joye
F. Picard
P. Lalande
Le Page
Le Chateau

N° 42

Charliat

et

Desbrosses

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leur enfant un fils de Mr Ce d'inscription devant procéder de leur mariage, Jean, né à Paris (quatorzième arrondissement) le vingt-cinq Décembre mil neuf cent, et inscrit en la dite Mairie, le vingt-huit Décembre, comme fils de Marie Desbrosses, et de père non dénommé. /.

Charliat

Marie Desbrosses

Roux

Rolleau

E. Bonsergent

Pacolier

L'an mil neuf cent, le trente et un Décembre, à trois heures du soir. Acte de mariage de Jeune **Charliat**, né à Mazeyrolles arrondissement de Eyssac (Corrèze), le neuf Avril mil huit cent soixante-dix-sept, charbonnier, domicilié à Sceaux (Seine), Rue Voltaire, N°76, fils majeur de Pierre Charliat, charpentier (décédé), et de Marie Chazal, sa veuve, âgée de soixante-trois ans, journalière, demeurant à Limoges (Haute-Vienne), Rue de Commerce, N°27, commune actuelle au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de Limoges, le dix-sept Décembre courant, d'une part;

Et de Marie **Desbrosses**, née à Brassy, Arrondissement de Clamecy (Nièvre), le huit Décembre mil huit cent soixante-cinq, Marchande-charbonnière, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue Voltaire, N°76, fille majeure de Paul Desbrosses, âgé de soixante-deux ans, Cultivateur, demeurant à Gouvault, Commune de Brassy (Nièvre), consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de Brassy, le deux Décembre courant, et de Antoinette Berteau, son épouse, sans profession (décédée), demeurant ensemble à Brassy, d'autre part.

Lesquels, par Nous, Jean Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement de Sceaux, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage entre les parties suivantes:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leur acte de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° du consentement au mariage donné par la mère; 4° de celui donné par le père de la future; 5° de l'acte de décès de la mère; 6° de l'acte de décès de son premier époux; 7° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Limoges (Haute-Vienne), les Dimanches neuf et seize Décembre courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées visées par le Maire; 8° du chapitre six du titre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu d'une manière affirmative et haute, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Jeune **Charliat** et Marie **Desbrosses**, sont unis par le mariage.

En présence de Jean Baptiste Roux, âgé de quarante huit ans, jardinier, demeurant à Sceaux, Rue Voltaire, N°76 — Henri Abel Rolleau, âgé de vingt-quatre ans, jardinier, demeurant aussi à Sceaux, même rue et numéro, tous les deux amis de l'époux; — Louis Eugène Désiré Bonsergent, âgé de quarante huit ans, Bourrelier-sellier, demeurant à Sceaux, Rue Houdan, N°47, — Adrien Jean Pacolier, âgé de vingt-huit ans, sellier, demeurant aussi à Sceaux, même rue et numéro, tous les deux amis de l'époux témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Charliat — Marie Desbrosses

Roux — Rolleau

E. Bonsergent

Pacolier

Jean

N° 1

Rousseil

et

Fromont

L'An mil neuf cent - sept, le dix Janvier,

à sept heures du soir. Acte de mariage de Charles Armand Rousseil, né à Champagnolles, Arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure), le trois Octobre mil huit cent soixante-douze, Négociateur, domicilié avec ses père et mère à Vesinet (Seine), Rue Voltaire, N° 34, fils majeur de Sieur Charles Rousseil, âgé de cinquante-huit ans, Employé, et de Marie Thomassin, son épouse, âgée de cinquante ans, sans profession, tous deux consultants au mariage D'une part ; —

Et de Sidonie Eugénie Louise Marie Fromont, née à Paris (dix-neuvième Arrondissement), le premier Mars mil huit cent soixante-quatre, Professeur de Dessin en la Ville de Paris, domiciliée à Vesinet (Seine), Rue des Ecoles, N° 6, fille majeure de défunt Louis Théodore Fromont, sans profession, et de Marie Irma Brunet, son épouse, Rentière, la future épouse agissant en tout pour personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constate les actes de décès produits, D'autre part. —

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Vesinet, Arrondissement de Pontoise, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance ; 2° des actes de décès des père et mère de la future constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches vingt-trois et trente Décembre dernier (mil neuf cent), sans opposition, toutes les pièces susmentionnées demeurant paraphées ; 4° et du chapitre VI du Livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ; —

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement, et affirmativement, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Charles Armand Rousseil et Sidonie Eugénie Louise Marie Fromont, sont unis par le mariage ;

Le présent acte fait Publiquement Mairie, en présence de M. Jules Ferdinand Mercadier, âgé de cinquante-quatre ans, Ingénieur-Officier de l'Académie, — demeurant à Vesinet, Rue Voltaire, N° 32, ami de l'époux, Georges Carlier, âgé de trente-huit ans, Employé, demeurant à Paris, Rue Caulaincourt, N° 5, beau-frère de l'époux ; Gustave Fromont, âgé de quarante-huit ans, Employé, demeurant à Neuilly (Seine), Boulevard de Neuilly, N° 10, frère de l'époux ; Alfred Gouvis, âgé de cinquante ans, Marchand, demeurant à Paris, rue des Saints-Pères, N° 26, beau-frère de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, le père et mère de l'époux et Nous, après lecture.

J. Fromont

A. Rousseil

Rousseil Paris

Alfred Gouvis

N° 2.

Lacoffrette

et

Gourreau

L'an mil neuf cent-un, le vingt six Janvier, à trois heures du soir. Acte de mariage de Louis Léon Lacoffrette, né à Saint Thomelin, arrondissement de Dieudonne (Indre), le trente Août 1878, huit, cent soixante seize, jardinier, domicilié actuellement avec ses père à Soaux (Seine), Rue du Four, N°8, et précédemment à Chenu-Legier (Seine), Grande Rue, N°27, fils majeur de Louis Lacoffrette, âgé de cinquante-deux ans, charretier, présent et consentant au mariage, et de Marie Marguerite Marnet, son épouse, sans profession, décédée, D'une part;

Et de Eugénie Alphonsine Gourreau, née à Bourg-la-Reine, Arrondissement de Soaux (Seine), le quatre Octobre mil huit cent soixante-dix-huit, Blanchisseuse, domiciliée avec ses père et mère à Soaux (Seine), Rue de Sceaux, N°9, fille majeure de Auguste Gourreau, âgé de cinquante-deux ans, jardinier, et de Marie Ursanie Duplat, son épouse, âgée de cinquante-cinq ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dont acte par Nous Jean Baptiste Berthaud, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Soaux, Arrondissement de dit, chevalier du Mérite Agricole, faisant en cette mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès de la mère des futurs; 3° de l'acte de publications faites en cette Mairie et en celle de Chenu-Legier (Seine), les dimanches neuf et treize Décembre dernier (mil neuf cent), sans opposition ni autre empêchement; 4° et du chapitre VI du titre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, le futur et l'épouse, ainsi que les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement, et haute voix, nous avons prononcé: Au nom de la loi, que Louis Léon Lacoffrette et Eugénie Alphonsine Gourreau, sont unis par le mariage.

En présence de Louis Marnet, âgé de cinquante-deux ans, publicateur, demeurant à Chenu-Legier (Seine), oncle de l'épouse; Marius Lacoffrette, âgé de cinquante-cinq ans, cultivateur, demeurant aussi à Chenu-Legier (Seine), frère du futur époux; Louis Lefèvre, âgé de soixante-quatre ans, sculpteur en bronze, décoré de la Médaille Militaire, demeurant à Paris, Boulevard de la Villette, N°126, voisin de l'épouse; Louis Eugène Gourreau, âgé de vingt-huit ans, imprimeur, demeurant à Soaux, Rue Pelletier N°4, frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse, celui de l'époux et Nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le pouvoir pour cause de cécité, le tout après lecture.

Lacoffrette E. Gourreau

Lacoffrette

L. Gourreau Lacoffrette

Marnet Lefèvre

L. Gourreau

Gourreau

N° 3

Jacques

et

Vuillaume

L'An mil neuf cent un, le deux février, à onze heures du matin. Acte de mariage de Pol Emile Jacques, né à Senilly, Arrondissement de Verdun (Meuse), Journalier, domicilié actuellement à Sceaux (Seine), Rue des Ecoles, N° 33, et précédemment avec ses père et mère à Verdun, (Meuse), Rue Montgaud, N° 20, fils majeur de François Célestin Jacques, âgé de soixante deux ans, Tourneur en bois, et de Marie Céline Depernot, son épouse, âgée de cinquante sept ans, sans profession, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par le Maire de Verdun, le seize Décembre dernier (mil neuf cent), veuf en premières noces de Marie Augustine Thiébaut, D'une part; —

Et de Marie Apolline Vuillaume née à Omes, Arrondissement de Verdun (Meuse), le six Avril mil huit cent soixante dix sept, Domestique, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue des Ecoles, N° 33, fille majeure de Jean Baptiste Vuillaume, âgé de cinquante trois ans, Charretier, et de Anne Florence Charton, son épouse, âgée de cinquante ans, sans profession, demeurant ensemble à Verdun (Meuse), rue de la Vieille Prison, N° 4, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par M. le Maire de Verdun (Meuse), le vingt neuf Décembre dernier (mil neuf cent), D'autre part

Dressé par Nous, Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, ~~Officier d'Acad~~ chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° du consentement au mariage donné par les père et mère du futur; 3° de l'acte de décès de la première épouse; 4° du consentement au mariage donné par les père et mère de la future; 5° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Verdun (Meuse), les dimanches treize et vingt Janvier dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 6° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux; —

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix nous avons prononcé: Au nom de la loi, que Pol Emile Jacques et Marie Apolline Vuillaume, sont unis par le mariage.

En présence de Justin Christophe Warion, âgé de cinquante sept ans, Jardinier, demeurant à Sceaux, Rue des Ecoles, N° 33; Eugène Lamy, âgé de vingt sept ans, Jardinier, demeurant à Sceaux, Rue Voltaire, N° 19, tous les deux amis de l'époux; Nicolas Jules Warion, âgé de vingt huit ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, Rue du Marché, N° 4; Louis Warion, âgé de vingt six ans, Imprimeur, demeurant aussi à Sceaux, Rue des Ecoles, N° 33, tous les deux cousins de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture. —

Jacques Emile Pol

Marie Apolline Vuillaume

Warion

Eugène Lamy

J. Warion

L. Warion

[signature]

Lay

N° 4
Champroux
et
Delarue

L'An mil neuf cent un, le neuf Février, à onze heures du matin. Acte de mariage de Pierre Champroux, né à Pouilly-sur-Loire, Arrondissement de Cosne (Nièvre), le deux Septembre mil huit cent soixante-quinze, employé, domicilié actuellement à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 14, et précédemment avec ses père et mère à Pouilly-sur-Loire (Nièvre), fils majeur de Jean Champroux, âgé de cinquante-sept ans, Cordonnier, et de Louise Alalinarde, son épouse, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de Pouilly-sur-Loire, le trois Janvier dernier. D'une part;

Et de Amélie Gabrielle Delarue, née à Herry, Arrondissement de Sancerre (Cher), le vingt-quatre Mars mil huit cent quatre-vingt, sans profession, domiciliée actuellement à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 14, et précédemment avec ses père et mère à Herry (Cher), fille mineure de Louis Delarue, âgé de soixante-deux ans, scieur de long, et de Victoire Frappin, son épouse, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de Herry, le trente Janvier dernier. D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° du consentement au mariage donné par les père et mère du futur, 3° de celui donné par les père et mère de la future; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Pouilly-sur-Loire (Nièvre) et Herry (Cher), les dimanches vingt et vingt-sept Janvier dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Pierre Champroux et Amélie Gabrielle Delarue, sont unis par le mariage.

En présence de Auguste Voru, âgé de cinquante-neuf ans, entrepreneur de Menuiserie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 16, ami de l'époux; Pierre Champroux, âgé de soixante-deux ans, Carrier, demeurant à Larue (Seine), Oncle de l'époux; Félix Chamblain, âgé de quarante-et-un ans, Maçon, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 11; Eugène Baillieux, âgé de vingt-quatre ans, employé de Commerce, demeurant aussi à Sceaux, même rue et numéro, tous les deux amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Pierre Champroux
Gabrielle Delarue
A. Voru Champroux
Chamblain Félix
Eugène Baillieux
[signature]

N° 5

Gonord

et

Landras

Jugement de Divorce

L'An mil neuf cent un, le vingt-deux Février, à neuf heures du matin. Nous, Silvain Chateau, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Officier d'Académie, Vu: 1° La signification à nous faite le dix-neuf Février courant de la copie d'un jugement du Tribunal Civil de première Instance du Département de la Seine, en date du vingt-huit Décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, rendu entre: 1° Monsieur Emile Anatole Gonord, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, N° 24, demandeur comparant, concluant et plaidant par Mr Gigot, Avocat, assisté de Mr Pineau, avoué, D'une part; —

Et Madame Marie Blanche Landras, épouse de Monsieur Gonord, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, N° 27, défenderesse défaillante faute d'avoir constitué Avoué D'autre part.

Mariés à Sceaux, le vingt-quatre Novembre mil huit cent quatre-vingt-quinze; 2° La copie du dit jugement; 3° Le certificat de l'avoué poursuivant Mr Gaston Pineau, constatant que le jugement a été signifié à partie le vingt-quatre Mars mil neuf cent; 4° Le certificat du greffier du Tribunal Civil de première Instance de la Seine, constatant qu'il n'existe contre le jugement ni opposition, ni appel, les dites pièces par Nous paraphées et annexées, avons extrait du dit jugement et transcrit littéralement ce qui suit: Le Tribunal ouï en ses conclusions Pineau avoué de Gonord. Le Ministère Public entendu et après en avoir délibéré conformément à la loi jugeant en matière ordinaire et en Premier Ressort. Donne défaut contre la dame Gonord faute par elle d'avoir constitué Avoué, quoique régulièrement assignée. Attendu qu'il résulte des renseignements soumis au Tribunal, que par jugement de la onzième Chambre correctionnelle en date du treize Mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, la défenderesse a été condamnée à deux mois de prison pour ~~homicide~~ homicide par imprudence. Qu'elle s'adonnait à l'ivrognerie et qu'au cours d'une crise d'alcoolisme elle a mis le feu au berceau de son enfant qui a succombé. Que depuis sa libération la dame Gonord n'a pas repris la vie commune. Que ces faits constituent au regard de Gonord des injures graves de nature à justifier sa demande en divorce contre sa femme. Par ces motifs. Prononce le divorce entre les époux Gonord avec toutes les conséquences de droit à la requête et au profit du mari. Le renvoie à se pourvoir en exécution du présent jugement conformément à la loi du dix-huit Avril mil huit cent quatre-vingt-six. Condamne la dame Gonord aux dépens liquidés provisoirement à la somme de cinq francs dont le recouvrement sera poursuivi par les soins de l'Administration de l'Enregistrement conformément à la loi du vingt-deux Janvier mil huit cent cinquante-et-un sur l'Assistance Judiciaire assistance Judiciaire. Admission du seize Mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf. En marge de la minute du jugement se trouve la mention suivante: Visé pour timbre et enregistré à Paris, le dix-sept Janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, Folio quatre-vingt-neuf, Case sept, Débet Quatre-vingt-quatorze francs, quatre-vingt-quinze centimes (signé: Beaulieu). Pour Expédition conforme délivrée en vertu de la loi du vingt-deux Janvier mil huit cent cinquante-et-un. Par le Tribunal (signé: Desprez.

Approuvé un mot rayé nul.

Le Maire

Silvain Chateau

Le Maire

Silvain Chateau

N° 6
Sellier
et
Sellier

L'an mil neuf cent un, le seize Avril, à quatre heures du soir. Acte de mariage de Gaston Sellier, né à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le dix-neuf Mars mil huit cent soixante-seize, Négociant, y domicilié rue Houdan, N° 39, fils majeur de Luc Marie Alphonse Sellier, âgé de soixante-trois ans, Rentier, demeurant à Sceaux (Seine), Rue Achille-Garnon, N° 11 bis, présent et consentant au mariage, et de Sophie Bressel, son épouse, sans profession (décédée), D'une part;

Et de Eugénie Jeanne Sellier, née à Maubeuge, Arrondissement d'Avesnes (Nord), le premier Octobre mil huit cent soixante dix-sept, sans profession, domiciliée avec son père aux Andelys (Eure), fille majeure de Félix Saint-Ange Sellier, âgé de cinquante-six ans, Rentier, présent et consentant, et de Eugénie Stéphanie Mariage, son épouse, Rentière, (décédée). D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties. 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès de la mère du futur; 3° de celui de la mère de la future; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle des Andelys (Eure), les dimanches trente-et-un Mars dernier et sept Avril courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du Mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'épouse, ainsi que le père de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, devant Me Gustave Gruel, notaire aux Andelys (Eure), le quatorze Avril courant, qui en a délivré certificat à nous produit;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Gaston Sellier et Eugénie Jeanne Sellier, sont unis par le mariage.

En présence de Maurice Sellier, âgé de vingt-six ans, Négociant, demeurant à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 39, frère de l'époux, Jeanne Sellier, âgée de vingt-trois ans, sans profession, demeurant à Sceaux, Rue Achille-Garnon, N° 11 bis, sœur de l'époux; Elie Ludovic Sellier, âgé de trente-deux ans, Négociant, demeurant aux Andelys (Eure), frère de l'épouse; Alphonse Sainte-Marie Dumont, âgé de trente-deux ans, facteur d'orgues, demeurant aussi aux Andelys (Eure), beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père des époux et Nous, après lecture.

G. Sellier — J. Sellier

M. Sellier — M. Sellier

L. Sellier — Etienne

J. Sellier

A. Dumont — [illegible]

N° 7
Maillet
et
Chatel

L'an mil neuf cent un, le dix-sept Avril, à onze heures du matin. Acte de mariage de François Alexandre **Maillet**, né à Saint-Denis-de-Palin, Arrondissement de Saint-Amand (Cher), le vingt-et-un Avril mil huit cent soixante-quinze, Valet de chambre, domicilié à Sceaux (Seine), Rue de Penthièvre, N° 17, fils majeur de Jean Maillet, âgé de soixante-cinq ans, Journalier, et de Jeanne Berger, son épouse, âgée de cinquante-cinq ans, sans profession, demeurant ensemble à Saint-Denis-de-Palin, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de Saint-Denis-de-Palin (Cher), le quinze Mars dernier, D'une part;

Et de Eugénie Marie Mathurine **Chatel**, née à Lanouée, Arrondissement de Pleumel (Morbihan), le dix Mars mil huit cent soixante-dix-huit, Couturière, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue de Penthièvre, N° 17, fille majeure de Jean Marie Chatel, âgé de cinquante-huit ans, Laboureur, et de Marie Rozelier, son épouse, âgée de cinquante-et-un ans, Ménagère, demeurant ensemble aux Forges (Morbihan), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire des Forges, le vingt-huit Mars dernier, D'autre part;

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat-Civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° du consentement au mariage donné par les père et mère du futur; 3° de celui donné par les père et mère de la future; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches trente-et-un Mars dernier et sept Avril courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que François Alexandre **Maillet** et Eugénie Marie Mathurine **Chatel** sont unis par le mariage.

En présence de Célestin Ferrand, âgé de vingt-six ans, Employé de Chemin de fer, demeurant à Paris, Boulevard de la Gare, N° 16, beau-frère de l'époux; Albert Reineau, âgé de trente-et-un ans, Employé, demeurant à Paris, Rue Jeanne-d'Arc, N° 3, ami de l'époux; Françoise Chatel, âgée de trente-cinq ans, Infirmière, demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), Avenue de Madrid, N° 16, cousine de l'épouse; Pierre Duval, âgé de trente-cinq ans, Employé, demeurant à Paris, rue de Picpus, N° 91, Cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Maillet — Chatel
Ferrand — A. Reineau
Chatel — Duval
A. Reddon
agt

N° 1

Mellangé

et

Albraan

Approuvé deux mots rayés comme nuls

Mellangé
Albraan
N Mellangé
albraan
Grandin
Delair
Louis Larribe
Hubé

L'An mil neuf cent un, le vingt Avril, à onze heures du matin. Acte de mariage de Jules Eugène **Mellangé**, né à Neuilly-le-Vendin, Arrondissement de Mayenne (Mayenne), le dix-sept Décembre mil huit cent soixante-douze, Employé de Commerce, domicilié à Bourg-la-Reine (Seine), Grande Rue, N° 95, fils majeur de Jean Baptiste Mellangé, cultivateur (décédé), et de Désirée Hortense Berton, sa veuve, âgée de cinquante six ans, sans profession, demeurant à Neuilly-le-Vendin (Mayenne), présents et consentant au mariage, D'une part ; ——

Et de Henriette Jeanne Augustine **albraan**, née à Châtenay, Arrondissement de Sceaux (Seine), le six Août mil huit cent soixante-dix-neuf, Domestique, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue Dubard, N° 6, fille majeure de Henri Albraan, âgé de cinquante ans, Journalier, demeurant à Fanny (Seine-et-Oise), présent et consentant, et de Marie Rose Champel, son épouse, sans profession (décédée), D'autre part. ——

Reçu par Nous Jean-Baptiste Berthaud, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement de Sceaux, Officier d'Académie, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du Futur ; 3° de celui de la mère de la Future ; 4° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Bourg-la-Reine (Seine), les dimanches sept et quatorze Avril courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées demeurant paraphées ; 2° et du chapitre VI du Livre premier du Code Civil (Titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ; ——

Après avoir interpellé les Futurs époux, la mère de l'époux, ainsi que le père de l'épouse, lequel nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; ——

Nous avons demandé aux Futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la Loi, que Jules Eugène **Mellangé** et Henriette Jeanne Augustine **albraan**, sont unis par le mariage ; ——

En présence de Auguste Grandin, âgé de vingt-huit ans, Sculpteur, demeurant à Sceaux (Seine-et-Oise), Route de Vaugirard, N° 60, ami de l'époux ; Eugène Delair, âgé de quarante-cinq ans, Journalier, demeurant à Fresnes (Seine), Grande Rue, N° 44, ami de l'époux ; Louis Larribe, âgé de trente-quatre ans, Journalier, demeurant à Antony (Seine), Route d'Orléans, N° 99, ami de l'époux, Alphonse Hubé, âgé de quarante-huit ans, chef d'équipe, demeurant à Palaiseau (Seine-et-Oise), oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et Nous, après lecture

Mellangé Albraan
N Mellangé albraan
Grandin
Delair Larribe
Hubé

N° 9

Bonnard

et

Pionnet

L'an mil neuf cent un, le quatre Mai, à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Victor Jules **Bonnard**, né à Clamart, Arrondissement de Sceaux (Seine), le dix Novembre mil huit cent soixante-quinze, Imprimeur, domicilié avec sa mère à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 183, fils majeur de Louis Bonnard, âgé de soixante-huit ans, rentier, demeurant à Clamart (Seine), Rue Pierre-Fraugnet, N° 1, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de Clamart, le six Avril dernier, et de Julie Sophie Benoist, son épouse, âgée de soixante-six ans, propriétaire, présente et consentante, D'une part;

Et de Marie **Pionnet**, née à Fondremand, Arrondissement de Vesoul (Haute-Saône), le cinq Octobre mil huit cent quatre-vingt, Compositrice-typographe, domiciliée avec sa mère à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 57, fille mineure naturelle de Marguerite Pionnet, âgée de quarante ans, brocheuse, présente et consentante, et de père non-dénommé, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Berthond, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° du consentement au mariage donné par le père du futur; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches quatorze et vingt-et-un Avril dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux, ainsi que la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Victor Jules **Bonnard** et Marie **Pionnet**, sont unis par le mariage.

En présence de Emile Benoist, âgé de quarante-et-un ans, Cocher, demeurant à Sceaux, Rue Plouen, N° 1, beau-frère de l'époux; Jean-Baptiste Graisseni, âgé de trente-huit ans, Inspecteur de Police, demeurant à Sceaux, Rue Pasteur, N° 3, aussi beau-frère de l'époux; Claude Pionnet, âgé de cinquante-quatre ans, Jardinier, demeurant à Fontenay-sous-Bois (Seine), Avenue Marigny, N° 16, oncle de l'épouse; Jules Ernest Fouillot, âgé de soixante ans, Conducteur-typographe, demeurant à Sceaux, Rue Houdan, N° 57, oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, celle de l'épouse et Nous, après lecture.

Bonnard Victor — Pionnet Marie

Bonnard — Pionnet M

Benoist — Graisseni

E. Pionnet — E. J. Fouillot

Berthond

aux

N° 10
Prévost
et
Lemarchand

L'an mil neuf cent un, le six Mai, à onze heures et demie du matin, Acte de mariage de Henri-Emile Adolphe **Prévost**, né à Franconville, Arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise), le deux Juin mil huit cent soixante-seize, Employé de Commerce, domicilié à Paris, Rue Coquillière, N° 10, fils majeur de Henry Adolphe Prévost, libraire (décédé), et de Marie Henriette Guinchard sa veuve, âgée de cinquante ans, Mercière, demeurant à Franconville (Seine-et-Oise), présente et consentante au mariage, D'une part;

Et de Catherine Marguerite **Lemarchand**, née à Paris (Onzième Arrondissement), le premier Juillet mil huit cent soixante-dix-huit, sans profession, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 20, fille majeure de Prosper Lemarchand, Négociant (décédé), et de Marie Louise Erroux, son épouse, sans profession (décédée), la future épouse agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons précédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° des actes de décès des père et mère de la future constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celles de Paris (premier Arrondissement) et de Franconville (Seine-et-Oise), les dimanches vingt-et-un et vingt-huit avril dernier, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Me D'Hardiviller, Notaire à Paris, le deux Mai courant, qui en a délivré certificat à nous produit;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Henri Emile Adolphe **Prévost** et Catherine Marguerite **Lemarchand**, sont unis par le mariage.

En présence de Pierre Nicolas Gentil, âgé de soixante-quatre ans, Cultivateur, demeurant à Franconville (Seine-et-Oise), Cousin de l'époux; Jean Viguier, âgé de trente-neuf ans, Employé de Commerce, demeurant à Paris, Rue Coquillière, N° 10, ami de l'époux; Georges Pierre Zelle, âgé de trente-six ans, Négociant, demeurant à Paris, Rue Lafayette, N° 304, beau-frère de l'époux; Louis Eugène Vieilleau, âgé de trente-six ans, fabricant de feuillages, demeurant à Paris, Rue Poissonnière, N° 21, Cousin de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et Nous, après lecture

H. Prévost — M. Lemarchand
Vve Prévost — Gentil
J. Viguier — J. Zelle
L. Vieilleau — [illegible]

N° 11

Ego

à

Delorme

Jugement de Divorce

L'An mil neuf cent un, le huit Mai; à onze heures du matin, nous, Ibrain Chabaïe, Maire, Officier de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du Dt, Officier d'Académie, Vu: 1°. La signification à nous faite le dit Mai courant et le corps d'un jugement du Tribunal Civil de première instance du département de la Seine, en date du premier Mars mil neuf cent, rendu, entre: 1°. Madame Louise Delorme; — Femme de premier fait Ego, Artéanicien — Statuaire, demeurant à Dte dame à Sceaux (Seine), Boulevard Voltaire N°, Demanderesse comparaissant concluant et plaidant par Me Nboy, avocat associé de Me Demoreuil, Avoué, D'une part; —

Et: Sieur Jules Ego, demeurant à Sceaux (Seine), Rue Houdan N°, et actuellement détenu à la prison de Fresnes Défendeur défaillant faute d'avoir constitué Avoué, D'autre part. — Arrêté à Sceaux, le dit neuf Septembre mil huit cent quatre-vingt-quinze; 1°. Le corps du dit jugement; 2°. Le certificat de l'Avoué poursuivant Me Marie Fulgrand Demoreuil, constatant que le jugement a été signifié à partie le vingt six Mai mil neuf cent; 3°. Le certificat du Greffier du Tribunal Civil de première Instance de la Seine, constatant qu'il n'existe contre le jugement ni opposition ni appel, Les autres pièces par Nous paraphées et annexées, dont extrait du dit jugement a été délivré conformément et transcrit littéralement ce qui suit: Le Tribunal ouï en ses conclusions et plaidoirie X. . . . assisté de Demoreuil Avoué de la dame Ego. Le Ministère Public entendu et après en avoir délibéré conformément à la loi jugeant en matière ordinaire et en premier ressort. Donne défaut contre Jules Ego faute par lui d'avoir constitué Avoué quoique régulièrement assigné suivant exploit en date du dix Décembre mil huit cent quatre-vingt dix-neuf et pour le profit. Attendu que par jugement de la huitième chambre du Tribunal Correctionnel en date du cinq Septembre mil huit cent quatre-vingt dix neuf — Ego a été condamné à dix mois de prison et cent francs d'amende pour violences et menaces de mort envers la femme Ego que ce fait constitue au regard de la dame Ego une cause péremptoire de divorce contre son mari. Par ces motifs: Prononce le Divorce entre les époux Ego aux torts et griefs de ce dernier. Ordonne la remise de deniers à l'appui et au profit de la femme. Le renvoie à se pourvoir en exécution des présents jugement conformément à la loi du dix huit Avril mil huit cent quatre-vingt dix. Condamne Ego aux dépens liquidés provisoirement à la somme de cinq francs et sont le recouvrement au cas poursuivi par l'Enregistrement conformément à la loi du vingt deux Frimaire mil huit cent cinquante et un, sur l'assistance judiciaire — Assistance judiciaire — admission du trente Juillet mil huit cent quatre-vingt dix-neuf. En marge de la minute du jugement se trouve la mention suivante: Visé pour timbre et enregistré à Paris, le vingt Mars mil neuf cent, folio cent cinq cent vingt neuf, Bulot quatre vingt quatorze francs quatre vingt quinze centimes. Signé = Beaulavon pour expédition = Conforme délivré en vertu de la loi du Vingt deux Janvier mil huit cent cinquante deux. Par le Tribunal. Signé: Dupuy.

Le Maire

Ch Chabaïe

N° 12
Morel
et
Aillien

L'An mil neuf cent-un, le vingt-deux Juin, à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Clément Marie Auguste **Morel**, né à Paris (dix-septième Arrondissement), le dix-huit Mars mil huit cent soixante-quinze, Dessinateur-similiste, domicilié à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 35, fils majeur naturel de Elisa Marie Morel, âgée de cinquante-et-un ans, Compositrice typographe, demeurant à Sceaux, Rue des Coudrais, N° 2, consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de Sceaux, le vingt-et-un Mai dernier, et de père non-dénommé, D'une part;

Et de Anne Marthe **Aillien**, née à Paris (Sixième Arrondissement), le treize Octobre mil huit cent soixante-dix-sept, Couturière domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 35, fille majeure de Alexandre Ernest Aillien, âgé de cinquante-quatre ans, Marchand de nouveautés, et de Louise Angélique Désirée Jubert, son épouse, âgée de quarante-huit ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part;

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° du consentement au mariage donné par la mère du futur; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches deux et neuf Juin courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Clément Marie Auguste **Morel** et Anne Marthe **Aillien**, sont unis par le mariage,

En présence de Léon Duchêne, âgé de quarante-six ans, Miroitier, demeurant à Paris, rue Fontaine-au-Roi, N° 5 bis, ami de l'époux; Henri Bazin, âgé de trente ans, architecte, demeurant à Paris, rue Jacob, N° 7, aussi ami de l'époux; Auguste Jubert, âgé de cinquante-trois ans, fondé de pouvoirs au Crédit Lyonnais, Officier d'Académie, demeurant à Paris, Rue des Moines, N° 11, oncle de l'épouse; Auguste Hayer, âgé de quarante-cinq ans, fabricant, demeurant à Paris, Rue Fontaine-au-Roi, N° 5 bis, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Clément Morel
A. Morel
Aillien
A. Aillien
L. Aillien
L. Duchesne
H. Bazin
Jubert
A. Hayer
Bertrand

N° 13
Lécosse
et
Terrien

L'An mil neuf cent un, le vingt-quatre Juillet, à onze heures du matin. Acte de mariage de Pierre **Lécosse**, né à Saint-Sulpice-le-Dunois, Arrondissement de Guéret (Creuse), le treize Décembre mil huit cent soixante-douze, maçon, domicilié à Sceaux (Seine), Rue du Lycée, N° 3, fils majeur de Geneviève Lécosse, journalière (décédée), et de père non-dénommé, le futur époux agissant en son nom personnel, n'ayant aucun ascendant vivant, ainsi que le constate l'acte de décès produit, D'une part;

Et de Henriette Marie Louise **Terrien** née à Clisson, Arrondissement de Nantes (Loire-Inférieure), le quatorze Avril mil huit cent soixante-dix-sept, sans profession, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue du Lycée, N° 3, fille majeure de Julien Théophile Terrien, âgé de cinquante-trois ans, et de Henriette Rivet, son épouse, âgée de cinquante-deux ans, marchands-charcutiers, demeurant ensemble à Chantenay-sur-Loire (Loire-Inférieure), Rue de la Petite-Musse, N° 26, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de Chantenay-sur-Loire, le seize Juillet courant, D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès de la mère du futur constatant le décès de son aïeule maternelle; 3° du consentement au mariage donné par les père et mère de la future; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches sept et quatorze Juillet courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leurs enfants en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage: 1° Maurice Pierre, né à Paris (Quatorzième Arrondissement), le quatre Décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et enregistré le sept du même mois en la dite Mairie, comme fils de Eugénie Rivet, et de père non-dénommé; 2° Marguerite, née à Paris (Quatorzième Arrondissement), le vingt-huit Novembre mil neuf cent, et enregistrée le lendemain, en la dite Mairie, comme fille de Henriette Terrien, et de père non-dénommé,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Pierre **Lécosse** et Henriette Marie Louise **Terrien**, sont unis par le mariage.

En présence de Eugénie Guilichoux, âgée de quarante-quatre ans, Fleuriste, demeurant à Sceaux, Rue du Lycée, N° 3, amie de l'époux; Prosper Louis Gandais, âgé de soixante-dix-huit ans, Rentier, demeurant à Sceaux, Rue du Marché, N° 12, aussi ami de l'époux; Marie Terrien, âgée de vingt-et-un ans, sans profession, demeurant à Chantenay-sur-Loire (Loire-Inférieure), Rue de la Petite-Musse, N° 26, sœur de l'épouse; Anaïs Léontine Bécherel femme Bouteyre, âgée de trente ans, Couturière, demeurant à Sceaux, Rue du Lycée N° 3, amie de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Pierre Lécosse

Eugenie Guilichoux

Henriette Terrien

Gandais

Marie Terrien

A. Bécherel f. Bouteyre

Reddon
adj

Nº 4

Cumond

et

Dupont

L'an mil neuf cent un, le dix sept Août, à cinq heures du matin. Acte de mariage de Eugène Constant Cumond, né à Saulx-Arrondissement d'Semur (Cote d'Or), le treize Janvier mil huit cent soixante-treize, Journalier, domicilié à Soane (Saône) Voie de Dijon, n°6, fils majeur de Simon Cumond, âgé de cinquante ans, Cocher de fiacre au service de Mr de Lyon, et de Alexandrine Lazare Girard, sa femme, âgée de quarante-un ans, Gare Barrière, demeurant ensemble à Corbeilles (Oise), consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître le Saire de Corbeilles, le dix neuf Juin mil neuf cent un. D'une part.

Et de Augustine Charlotte Dupont, née à Paris (1er Arrondissement) le vingt-cinq Mai mil huit cent soixante-dix-neuf, Domestique, domiciliée à Soane (Saône), Voie de Dijon, n°6, fille majeure de défunt Charles Dominique Dupont, Charbonnier, et de Eugénie Augustine Lelarge, son épouse, Ménagère, sa future épouse agissant en son nom personnel n'ayant fait aucun changement avant ainsi que ce contrat de mariage de droit présidant, d'autre part.

Assisté par Mr. Jean Baptiste Bernard Adjoint au Maire, officier délégué de l'état-civil de la Commune de Soane, Arrondissement dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé subséquemment en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° du consentement au mariage donné par le père et mère du futur; 3° de l'acte de décès du père de la future constatant le décès de son aïeule paternelle; 4° de celui de sa mère constatant le décès de son aïeule maternelle; 5° de l'acte de décès de son aïeul maternel; 6° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches quatre et onze Août courant, sans opposition; Nous lui avons fait les mentions prescrites par le paragraphe 1er et du chapitre VII du titre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage,

Les futurs époux ayant déclaré vouloir adopter pour leur régime matrimonial celui de la séparation de biens, Nous avons prononcé que les futurs époux se marieront sous le régime de la séparation de biens.

Puis nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, Nous avons prononcé, au nom de la loi que Eugène Constant Cumond et Augustine Charlotte Dupont, sont unis par le mariage.

De présents et témoins Paul Louis Breton, âgé de trente-quatre ans, Cantonnier, demeurant à Soane, Voie du Rhône, n°8, ami de l'époux; Auguste Théodore Béchereul, époux Boulanger, âgé de trente ans, Coutelier, demeurant à Soane, Rue du Lycée n°3, ami de l'époux; Théodore Delamarche, âgé de trente-sept ans, Imprimeur, demeurant à Soane, Rue Jacquard Renaudin, n°2, ami de l'époux; Eugène Guillebaux, âgé de quarante-quatre ans, Rentier, demeurant à Soane, Rue du Lycée, n°3, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux et Nous après lecture.

Cumond — Dupont

Breton

Boulanger — Béchereul

Delamarche

Eugène Guillebaux

N° 11

Bouchet

et

Chibault

Le divorce entre les époux Bouchet et Chibault dénommés en l'acte ci-contre a été prononcé par le Tribunal Civil de Première Instance de Versailles (Seine-et-Oise) le vingt et un Mars mil neuf cent onze. Dont mention faite par nous Constant Leon Maximilien Pilate Maire Officier de l'Etat Civil de la commune de Vesinet le Treize Août mil neuf cent onze

Et transcrit sur les registres de l'Etat Civil de notre commune le vingt Août mil neuf cent onze sous le numéro cinquante

Pilate

L'an mil neuf cent onze, le vingt-deux Août, à dix heures et demie du matin. Acte de mariage de Louis Boucher, né à la Chapelle-sur-Loire, Arrondissement de Tours (Indre), le vingt-quatre Janvier mil huit cent soixante-dix-huit, Maître-Répétiteur, domicilié à Vesinet (Seine), Rue Houdan, N°5, fils majeur de Norbert Bouchet, ancien Conducteur des Ponts-et-Chaussées (retraité), et de Anne Adeline Constance Jeannet, sa femme, âgé de soixante-deux ans, Rentière, demeurant à Nevers (Nièvre) Rue des Champs-Ferrault, consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par Me. Le Gavi de Nevers, le trente Juillet dernier. D'une part ;

Et de Jeanne Marie Madeleine Chibault, née à Neuilly-sur-Seine, Arrondissement de Saint-Denis (Seine), le cinq Mars mil huit cent quatre-vingt-sept, sans profession, domiciliée avec ses père et mère à Vesinet (Seine), Rue Houdan, N°56, fille majeure de Alexandre Constant Chibault, âgé de soixante-cinq ans, Tailleur d'habits, et de Marie Rose Célina Denis, son épouse, âgée de cinquante-neuf ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part. —

Dont acte fait par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Vesinet, par arrêté du Ministre de l'Intérieur du Travail et de la Prévoyance sociale, qui nous a procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans les formes suivantes :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des pièces actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° du consentement au mariage donné par sa mère ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches onze et dix-huit Août courant, sans opposition, toutes les pièces mentionnées étant favorables ; 5° et de l'acte dressé le dix Février dernier par Me. Le Gavi de Nevers (acte de mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et le père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement et à haute voix, nous avons prononcé : Au nom de la loi, que Louis Boucher et Jeanne Marie Madeleine Chibault, sont unis par le mariage, —

En présence de Maurice Bouchet, âgé de trente-neuf ans, Rédacteur au Ministère du Commerce, Officier d'Académie, demeurant à Paris, Rue de Varenne, N°16, frère de l'époux ; Frédéric Jeannet, âgé de trente-cinq ans, Employé à la Compagnie du Chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, demeurant à Paris, Rue Lyon-Créqui, N°3, cousin germain de l'époux ; Jean Gabriel Chibault, âgé de vingt-quatre ans, Employé, demeurant à Vesinet, Rue Houdan, N°56, frère de l'épouse ; Georges Louis Victor Carlier, âgé de trente-neuf ans, Comptable, demeurant à Vesinet, Rue Houdan N°56, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père et mère de l'épouse et Nous, après lecture

L. Bouchet — L. Chibault — Ve Louis Denis

Maurice Bouchet — Jeannet — Carlier

Marthe Chibault

N° 16
Dubuc
et
Collerie

L'an mil neuf cent-un, le vingt-quatre Août, à onze heures du matin. Acte de mariage de Emile Charles **Dubuc**, né à Sceaux, arrondissement du dit (Seine), le quatorze Septembre mil huit cent soixante-seize, employé, domicilié avec son père à Sceaux, Rue des Imbergères, N° 19, fils majeur de Emile Zéphirin Dubuc, âgé de soixante-trois ans, propriétaire, présent et consentant au mariage, et de Marie Caroline Julie Danès, son épouse, sans profession (décédée), D'une part.

Et de Laure Marie Joséphine **Collerie**, née à Merville, arrondissement d'Hazebrouck (Nord), le deux Avril mil huit cent soixante-quatorze, Domestique, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue des Imbergères, N° 19, fille majeure naturelle de Marie Clotilde Joséphine Collerie, âgée de quarante-neuf ans, Ménagère, Veuve de Xavier Wicart, demeurant à Merville (Nord), Route d'Hazebrouck, consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Mr Paul Adrien Legrand, notaire à Merville, le dix-neuf Août courant, et de père non-dénommé D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès de la mère du futur ; 3° du consentement au mariage donné par la mère de la future ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches onze et dix-huit Août courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et le père de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Emile Charles **Dubuc** et Laure Marie Joséphine **Collerie**, sont unis par le mariage.

En présence de Florimond Duhen-Lansard, âgé de quarante-huit ans, Débitant, demeurant à Paris, Rue Edouard-Jacques, ami de l'époux ; Jules Pétel, âgé de vingt-six ans, Employé, demeurant à Paris, Rue Sainte-Eugénie, N° 22, aussi ami de l'époux ; Marie Louise Dubuc, femme Mirey, Eugénie, âgée de vingt-neuf ans, sans profession, demeurant à Sceaux, Rue des Imbergères, N° 19, amie de l'époux ; Louis Mirey, âgé de trente-deux ans, Peintre, demeurant à Sceaux, Rue des Imbergères, N° 19, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et Nous, après lecture.

E. Dubuc — L. Collerie
Dubuc — Duhen Lansard
J. Pétel
Dubuc femme Mirey Eugénie
Louis Mirey
[signature]
Maire

N° 17

Gervais

et

Klein

L'An mil neuf cent [illegible], le heure [illegible] du matin, à notre Bureau, à notre Bureau des matières, acte de mariage de Charles Gabriel Gervais, né à Versailles (Seine-et-Oise), arrondissement de Versailles (Seine-et-Oise), le huit Juillet mil huit cent soixante-quatorze, employé, domicilié à Drancy-Pachan (Seine), Rue Portefeuille, N°16, fils majeur de Constant Jules Gervais, âgé de soixante-[illegible] ans, Marin, demeurant à Chatenay (Seine), Route de Palaiseau, présent et consentant au mariage, et de Rosa Sidonie Boulanger, son épouse, Rentière (décédée), D'une part;

Et de Blanche Joséphine Klein, née à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le neuf Mars mil huit cent quatre-vingt un, Couturière, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux, Rue de Fontenay, N°16, fille mineure de Jean Klein, âgé de cinquante-cinq ans, Marron, et de Marie Marguerite Félicité Meiss, son épouse, âgé de cinquante-trois ans, Sans profession, — présents et consentants — D'autre part

Dans par Maître Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat-civil de la Commune de Sceaux, arrondissement de Sceaux, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

1° Après avoir donné lecture aux parties 1° des actes de naissance, 2° de l'acte de décès de la mère du futur; 3° des actes des publications faites sur cette Mairie et sur celle d'Drancy-Pachan, les dix-huit et vingt-cinq Dois courant, sans opposition, traité B. prescrites par les articles ordinaires; 4° et du chapitre six du titre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux; —

2° Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'époux et la père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Charles Gabriel Gervais et Blanche Joséphine Klein, tous mariés par le mariage, [illegible] présence de Félix Noral Perradet, âgé de trente-trois ans, Jardinier, demeurant à Drancy-Pachan (Seine), Rue Berthollet, N°11, beau-père de l'épouse; Emile Gervais, âgé de trente-trois ans, Couturier, demeurant à Châtillon (Seine), Rue du Moulin, N°81, frère de l'époux; Joseph Schoenauer, âgé de quarante-sept ans, Serrurier, demeurant à Sceaux-Penthièvre (Seine), Rue de Paris, N°66, ami de l'époux; Louis Carvalho, âgé de vingt-un ans, Ajusteur, demeurant à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N°79, ami de l'épouse; — Témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, le père et mère de l'épouse et nous, après lecture.

Klein

Gervais père

Klein

Perradet

Gervais

Schoenauer

Gervais

N° 18

Garnier

et

Bourgeois

L'an mil neuf cent un, le quinze Octobre, à neuf heures du matin. Acte de mariage de Etienne Charles Garnier né à Sceaux, Arrondissement de dit (Seine), le huit Novembre mil huit cent soixante dix-huit, Cultivateur, domicilié avec sa mère en cette Commune, Rue du Four, N°20, fils majeur de Joseph Etienne Garnier, cultivateur (décédé), et de Jeanne Joséphine Bourreau, sa veuve, âgé de cinquante sept ans, — Cultivateur, présents et consentants au mariage, D'une part;

Et de Marie Alphonsine Bourgeois, née à Orsonville, Arrondissement de Rambouillet (Seine-et-Oise), le vingt quatre Août mil huit cent soixante quatorze, Employée de Commerce, domiciliée à Paris, Rue Lepic, N°38, fille majeure de Alphonse Frédéric Bourgeois, âgé de soixante deux ans, et de Marie Stéfanie Centrat, son épouse, âgée de cinquante quatre ans, Cultivateurs, demeurant ensemble à Orsonville (Seine-et-Oise), présents et consentants, D'autre part;

Devant Nous Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement susdit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme ordinaire.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du fiancé; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (dix-huitième Arrondissement), les dimanches vingt neuf Septembre dernier et six Octobre courant, leur affichage toutes les pièces sus mentionnées demeurant annexées; 4° et du chapitre six du titre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'épouse et le père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, —

— Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Etienne Charles Garnier et Marie Alphonsine Bourgeois, sont unis par le mariage, —

— En présence de Emile Garnier, âgé de vingt-deux ans, Soldat au régiment d'infanterie, en garnison à Limoëlle (Savoie-et-Isère), frère de l'époux; Jean de Bapteste Bourreau, âgé de quarante-six ans, Négociant, demeurant à Paris, Rue Michel-Ponsard, N°14, oncle de l'époux; Alexis Canart époux Bourgeois, âgé de quarante-deux ans, Commerçant, demeurant à Paris, Rue Lepic, N°38, ami de l'époux; Paul Gustave Bourgeois, âgé de vingt-cinq ans, Employé de commerce, demeurant à Versailles (Seine), Rue d'Alsace, N°49, frère de l'épouse, — Témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père et mère de l'épouse et Nous, après lecture. — — —

N° 19

Henri

et

Bourraux

Approuvé six mots rayés comme nuls.

Henri Bourraux

L. Henri

Vve Garnier

E. Sabatry

L. Henri

Jh Bourraux

Jeanne Lecoy

Ferdinand

L'An mil neuf cent un, le quinze Octobre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Ferdinand Julien Henri, né à Bailly, Arrondissement de Versailles (Seine-et-Oise), le trente Juillet mil huit cent soixante-seize, Maçon, domicilié actuellement à Clichy-la-Garenne (Seine), Place du Marché, N°1, et précédemment avec son père à Sceaux (Seine), Rue des Chenaux, N°29, fils majeur de Louis Alexandre Henri, âgé de cinquante-deux ans, Maçon, présent et consentant au mariage, et de Cécile Augustine Sabatry, son épouse, sans profession (décédée), d'une part;

Et de Berthe Jeanne Bourraux, née à Paris (Douzième Arrondissement), le six Avril mil huit cent soixante-douze, sans profession, domiciliée avec sa mère à Sceaux (Seine), Rue du Four, N°20, fille majeure naturelle de Jeanne Joséphine Bourraux, Veuve de Joseph Etienne Garnier, âgée de cinquante-neuf ans, Cultivatrice, présente et consentante, et de père non dénommé D'autre part,

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès de la mère du futur; 3° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Clichy (Seine), les dimanches vingt-neuf septembre dernier et six Octobre courant, sans opposition, toutes les pièces sur-mentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six du Livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'époux et la mère de l'épouse, lesquels nous déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Ferdinand Julien Henri et Berthe Jeanne ~~Bourraux~~, ~~sont unis par le mariage~~ Bourraux, sont unis par le mariage;

En présence de Edouard Armand Sabatry, âgé de quarante-et-un ans, maçon, demeurant à Sceaux, Rue Voltaire, N°1, Oncle de l'épouse; Louis Emile Henri, âgé de vingt-deux ans, maçon, demeurant aussi à Sceaux, Rue des Chenaux, N°29, frère de l'épouse; Joseph Cyrille Bourraux, âgé de quarante-six ans, Négociant, demeurant à Paris, Rue Michel-Lecomte, N°34, cousin de l'épouse; Jeanne Lecoy, âgée de vingt-deux ans, sans profession, demeurant à Paris, Rue Notre-Dame-de-Lorette, N°44, amie de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture

Henri Bourraux

L. Henri Vve Garnier

E. Sabatry

L. Henri

Jh Bourraux

Jeanne Lecoy

Ferdinand

N° 20

Falgue

et

Piguet

Le divorce entre les époux Falgue et Piguet demeurera comme l'acte ci-contre a été prononcé par jugement rendu par la Deuxième Chambre du tribunal Civil du département de la Seine à la date du vingt-quatre janvier mil neuf cent dix. Dont mention faite par moi soussigné Jean Maximilien Blatz, Maire, officier de l'Etat Civil de la commune de Suresnes, le vingt-avril mil neuf cent onze. —

Vu pour avoir été inscrit sur les registres de l'Etat Civil de notre commune le vingt-Avril mil neuf cent onze. —

L'an mil neuf cent un, le dix-neuf Octobre, à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Georges Falgue, né à Cosnac, Arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise), le quatre Juin mil huit cent soixante-quinze, négociant, domicilié à Paris, Rue de l'Amiral Roussin, N°16, fils majeur de Joseph Falgue (ci-présent), ainsi que le constate un acte de notoriété dressé conformément à l'article cent cinquante-cinq du Code Civil, par Monsieur le Juge de Paix du Canton de Corbeil (Seine-et-Oise), en date du cinq Juin-Septembre mil neuf cent un, enregistré, et de Amélie Guyard, sans profession, âgée de quarante-huit ans, sans profession, demeurant à Corbeil (Seine-et-Oise), Rue du Church, d'après-nous présente et consentante au mariage. D'une part;

Et de Blanche Camille Piguet, née à Paris (Quatorzième Arrondissement), le dix-neuf Juillet mil huit cent soixante-treize, Couturière, domiciliée avec sa mère à Suresnes (Seine), Rue de la Petite Croix N°5, fille majeure de Auguste Joseph Piguet, âgé de cinquante-huit ans, Couturier, demeurant à Paris, rue de Rivoli, et de Marianne Peyrot, son épouse, âgée de soixante-deux ans, sans profession, présents et consentants, nous en présence des noms de Charles Auguste Lakey, Dessinateur, Demeurant par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat-Civil de la Commune de Suresnes, Arrondissement de Versailles, Chevalier du Mérite Agricole, que avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme voisante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de notoriété délivré par Monsieur le Juge de Paix de Corbeil; 3° de l'acte de décès du premier époux de la future; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (Quatorzième Arrondissement), les dimanches dix et treize Octobre courant, sans opposition; Toutes les pièces susmentionnées ont été paraphées; 2° de du chapitre VI du Livre premier du Code Civil (Titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et le père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi que Georges Falgue et Blanche Camille Piguet, sont unis par le mariage. —

En présence de Auguste Piguet, âgé de cinquante-huit ans, tailleur, demeurant à Suresnes, Rue de la Petite Croix, N°5, ami de l'époux; Hélène Bourrard, âgée de vingt-huit ans, journalière, demeurant à Suresnes, Rue Voltaire, N°16, amie de l'époux; Hélène Chiteaurie Eugénie Vieux Blanc, âgée de soixante-trois ans, sans profession, demeurant à Suresnes, Rue de la Petite Croix, N°5, Belle-mère de l'époux; Hippolyte Dérié, âgé de trente-et-un ans, Négociant, demeurant à Young-la-Pierre (Yonne), Beau-frère de l'époux, Témoins qui ont déjà signé avec les époux et le père de l'époux et la mère de l'époux ainsi que le maire de Suresnes, après lecture faite de tout. Le tout a été signé

Georges Falgue — B. Piguet —

Piguet A. Piguet

Bourrard Vve Dérié

H. Dérié

N° 21

Kibler

et

Manguine

L'An mil neuf cent-un, le vingt-et-un Octobre, à cinq heures du matin ; Acte de mariage de François Aignan Kibler, né à Bercail, Cochon, Arrondissement de Senaut (Seine), le dix-neuf Juin mil huit-cent cinquante-huit, Fontainier, domicilié à Paris, Rue de Grenelle, N°91, fils majeur naturel reconnu de Odile Catherine Kibler, âgé de trente-huit ans, rentière, demeurant à Paris, rue Hallé, N°11, présente au consentement au mariage, et de père non-dénommé, veuf en premières noces de Sieur Gogueldat, d'une part ;

Et de Elvire Antoinette Louise Manguine, né à Paris (Vingtième Arrondissement), le vingt-sept Octobre mil huit-cent soixante-quinze, sans profession, domicilié à Senaut (Seine), Rue des Chevreaux, N°29, fille majeure de Michel Henri André Manguine, âgé de soixante-sept ans, Retraité, demeurant au Boulou (Pyrénées-Orientales), consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire du Boulou, le deux Octobre courant, et de Elvire Virginie Louise Ségogne, son épouse, Ouvrière (Décédée) D'autre part

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Officier de l'état-civil de la Commune de Senaut, Arrondissement du dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès de la première épouse du futur ; 3° du consentement au mariage donné par le père de la future ; 4° de l'acte de décès de la mère ; 5° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (Dix-septième Arrondissement), les dimanches vingt-deux et vingt-neuf Septembre dernier, sans opposition, portant la mention susmentionnée attestant qu'elles ont été faites ; 6° et du chapitre VI du Titre premier du Code Civil (Titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'épouse, laquelle nous a déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que François Aignan Kibler, et Elvire Antoinette Louise Manguine, sont unis par le mariage.

En présence de Maître Pramet, âgé de cinquante ans, Epicier, demeurant à Paris, Rue Delambre N°11, beau-père de l'époux ; Louis Henri, âgé de soixante-trois ans, marchand-tailleur, demeurant à Senaut (Seine), Rue des Chevreaux, N°29, ami de l'époux ; Eugénie Kibler, âgé de vingt-six ans, Fontainière, demeurant à Paris, Rue Hallé, N°11, sœur de l'époux ; Joséphine Arnal, âgé de cinquante-trois ans, Couturière, demeurant à Paris, rue du Regard, N°15, amie de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Kibler — E Manguine

Kibler

Bertrand — H Henri

Eugénie Kibler — Arnal

Pramet

N.° 22

Blaveau

et

Lambert

L'an mil neuf cent-un, le vingt-six Octobre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Victor Julien Alexandre Blaveau, né à Tecaux, Arrondissement du dit (Seine), le vingt-trois Juillet mil huit cent soixante-dix-sept, imprimeur, domicilié à Tecaux (Seine), Rue Voltaire, N.° 56, fils majeur de Paul Alexandre Philippe Blaveau, serrurier (décédé), et de Henriette Marie Hurel, son épouse, sans profession (décédée), ayant eu précédemment mariage de Henriette Hoffe, Le futur époux agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi qu'il est constaté par actes de décès produits, D'une part ;

Et de Marie Lambert, née à Pontchartrain, Arrondissement du dit (Seine et Oise), le trente Juin mil huit cent soixante-dix-sept, Couturière, domiciliée avec ses père et mère à Tecaux (Seine), Rue Voltaire, N.° 81, fille majeure de François Lambert, âgé de soixante ans, Jongleur, et de Sophie Louise Adélaïde Vernoine, son épouse, âgée de quarante-sept ans, Blanchisseuse, présents et consentants au mariage, mariée en première noces de Alfred Louis Moreau, Décédé par Devant Nous, Jean Baptiste Berthaud, Adjoint au Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Tecaux, Arrondissement du dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1.° de l'acte de naissance ; 2.° des actes de décès des père et mère du futur constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels ; 3.° de celui de la première épouse ; 4.° de l'acte de décès du premier époux de la future ; 5.° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches trois et vingt Octobre courant sans opposition, toutes les pièces susmentionnées demeurant paraphées ; 6.° du chapitre VI du titre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé au nom de la Loi, que les futurs Julien Alexandre Blaveau et Marie Lambert sont unis par le mariage, en présence de François Antonin Brunain, âgé de quarante-et-un ans, serrurier, demeurant à Tecaux, Rue des Ecoles, N.° 7, ami de l'époux, Alphonse Eugène Petit, âgé de quarante-cinq ans, Imprimeur, demeurant à Tecaux, même rue, N.° 9, aussi ami de l'époux ; Alfred Fortuné Oger, âgé de trente-deux ans, Imprimeur, demeurant à Tecaux, Rue Voltaire, N.° 56, ami de l'époux ; Georges Henri Louis Richard, âgé de vingt-huit ans, Serrurier, demeurant à Tecaux, Rue des Ecoles, N.° 9, aussi ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et nous, le père de l'époux ayant déclaré ne savoir, le tout après lecture.

Lambert

A. Blaveau

Femme Lambert

Petit

Brunain

Oger

N° 23

Collombe

et

Hesse

L'an mil neuf cent un, le vingt-six Octobre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Joseph **Collombe**, né à Rouen, Arrondissement du dit (Seine-Inférieure), le quinze Février mil huit cent cinquante-quatre, instituteur, domicilié avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue de Bourg-la-Reine, N° 49, fils majeur de Louis Eléonor Collombe, âgé de soixante-dix ans, sans profession, et de Louise Caroline Célestine Legrand, son épouse, âgée de soixante-quatre ans, sans profession, présents et consentants au mariage, veuf en premières noces de Marie Arthémise Pouchet, D'une part;

Et de Alice Elisabeth **Hesse**, née à Paris (sixième Arrondissement), le dix-sept Décembre mil huit cent soixante-neuf, sans profession, domiciliée à Paris, Rue Denfert Rochereau, N° 77, fille majeure de Pierre François Hesse, Valet de chambre (décédé), et de Marie Joséphine Perrochet, sa veuve, âgée de soixante-et-un ans, Domestique, demeurant à Dammartin (Seine-et-Marne), consentante au mariage, aux termes d'un acte reçu par M. Pauvel, notaire à Dammartin, le huit Octobre courant, D'autre part,

Dressé par Nous, Jean Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès de la première épouse du futur; 3° de l'acte de décès du père de la future; 4° du consentement au mariage donné par sa mère, 5° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (Quatorzième Arrondissement), les dimanches treize et vingt Octobre courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 6° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Louis Joseph **Collombe** et Alice Elisabeth **Hesse**, sont unis par le mariage.

En présence de Paul Collombe, âgé de vingt-trois ans, Chimiste, demeurant à Sceaux, Rue de Bourg-la-Reine, N° 49, fils de l'époux; Victor Pacilly, âgé de vingt-sept ans, Employé de Commerce, demeurant à Paris, Rue Galande, N° 37, ami de l'époux; Emile Lombard, âgé de quarante-neuf ans, Professeur agrégé au Lycée Montaigne, demeurant à Paris, Rue Denfert Rochereau, N° 77, ami de l'épouse, Louis Robin, âgé de vingt-quatre ans, Employé de Banque, demeurant à Paris, Rue de Douai, N° 65, aussi ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et Nous, après lecture.

L. Collombe — Alice Hesse
Collombe — Jeanne Collombe
P. Collombe — V. Pacilly
Elombard — L. Robin
Bertrand

N° 24

Chevolot

et

Lapostre

Approuvé cinq mots rayés comme nuls.

Chevolot

Lapostre

V Lamé

Joseph Lapostre

J Lapostre

Lamé

Jules Lapostre

Mary Llaërt

[illegible]

L'an mil neuf cent-un, le neuf Novembre, à dix heures et demie du matin Acte de mariage de Eugène Chevolot, né à Paris (treizième Arrondissement), le vingt-cinq septembre mil huit cent soixante-seize, Relieur, domicilié avec son aïeule maternelle à Montrouge (Seine), Rue Perier, N° 14, fils majeur des défunts Eugène Jean Thibaut Chevolot, cordonnier, et de Louise Lamé, son épouse, sans profession, petit-fils de Benoîte Guillon, Veuve de Paul Lamé, agée de cinquante-huit ans, rentière, présente et consentante au mariage. D'une part;

Et de Blanche Marguerite Lapostre, née à Paris (sixième Arrondissement), le dix-sept Novembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, brocheuse, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Impasse des Aulnes, fille mineure de Joseph Lapostre, agé de cinquante-six ans, statuaire, et de Henriette Adèle Joseph Leferme, son épouse, agée de cinquante-six ans, sans profession, présents et consentants. D'autre part,

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier ~~de l'état civil de la~~ délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur constatant le décès de ses aïeuls paternels; 3° de celui de sa mère constatant le décès de son aïeul maternel; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Montrouge (Seine), les dimanches treize et vingt Octobre dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, l'aïeule maternelle de l'époux et le père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Eugène Chevolot et Blanche Marguerite Lapostre, sont unis par le mariage.

En présence de Louis Lamé, agé de quarante-neuf ans, Conseiller Municipal, demeurant à Saint-Ouen (Seine), Rue de Paris, N° 39, oncle de l'époux; Jean Louis Lamé, agé de cinquante-neuf ans, Emballeur, demeurant à Alfortville (Seine), Villa Renard, aussi oncle de l'époux; Jules Lapostre, agé de trente-et-un ans, Emballeur, demeurant à Sceaux, Voie des Aulnes, frère de l'épouse; Hector Mary Llaert, agé de vingt-deux ans, cordonnier, demeurant à Paris, Rue Baudricourt, N° 10, beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, l'aïeule maternelle de l'époux, le père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Chevolot Lapostre

V Lamé Joseph Lapostre

J Lapostre

Lamé

Jules Lapostre

Mary Llaërt

[illegible]

N° 25

Basin

et

Aillien

L'an mil neuf cent-un, le neuf Novembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Joseph Jean Baptiste Basin, né à Chambéry, Arrondissement du dit (Savoie), le trois Novembre mil huit cent soixante-huit, Dessinateur, domicilié à Paris, Rue Jacob, N° 7, fils majeur de Gabriel Basin, Restaurateur, (décédé), et de Françoise Jourdan, sa veuve, agée de soixante ans, sans profession, demeurant à Puteaux (Seine), présente et consentante au mariage, D'une part;

Et de Adeline Jeanne Aillien, née à Paris (Sixième Arrondissement), le trente-et-un Décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, Modiste, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 25, fille mineure de Ernest Alexandre Aillien, agé de cinquante-quatre ans, Marchand de nouveautés, et de Angélique Désirée Jubert, son épouse, agée de quarante-huit ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (Sixième Arrondissement), les dimanches vingt-et-vingt-sept Octobre dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Joseph Jean Baptiste Basin et Adeline Jeanne Aillien, sont unis par le mariage.

En présence de Henri Dacquin, agé de trente-cinq ans, Comptable, demeurant à Puteaux (Seine), Rue Paul Bert, N° 73, oncle de l'époux; Auguste Lyonnet, agé de quarante-trois ans, Principal clerc d'huissier, demeurant à Paris, Avenue Gambetta, N° 7, ami de l'époux; Auguste Jubert, agé de cinquante-quatre ans, fondé de pouvoirs au Crédit-Lyonnais, demeurant à Paris, Rue des Moines, N° 21, oncle de l'épouse; Auguste Hayer, agé de quarante-six ans, Négociant, demeurant à Paris, Rue Fontaine-au-Roi, N° 7 bis, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture

Basin J. Aillien

Vve Basin E. Aillien

Aillien H. Dacquin

A. Lyonnet Jubert

A. Hayer Bertrand

N° 26
Hébrard
et
Pingault

L'An mil neuf cent un, le douze Novembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Marcel Célestin Victor Hébrard, né à Paris (Cinquième Arrondissement), le douze septembre mil huit cent soixante-treize, Marchand de vins et tabacs, domicilié avec sa mère à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 57, fils majeur de Hippolyte Hébrard, Patissier-Restaurateur (décédé), et de Joséphine Augustine Kahn, sa veuve, âgée de cinquante-et-un ans, sans profession, présente et consentante au mariage, D'une part;

Et de Gabrielle Blanche Pingault, née à Paris (Quatorzième Arrondissement), le dix-sept Janvier mil huit cent soixante-douze, sans profession, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 148, fille majeure de Eugène François Pingault, âgé de soixante-sept ans, Marchand de vins, et de Rosalie Dumont, son épouse, âgée de soixante-quatre ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part;

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissances; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt et vingt-sept Octobre dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Marcel Célestin Victor Hébrard et Gabrielle Blanche Pingault, sont unis par le mariage,

En présence de Emile Edouard Kahl, âgé de quarante-sept ans, boulanger, demeurant à Paris, avenue de Clichy, N° 37, oncle de l'épouse; Eugène Gustave Gardon, âgé de cinquante ans, Rentier, demeurant à Paris, Boulevard Voltaire, N° 116, Cousin de l'épouse; Auguste Léon Bligny, âgé de cinquante-huit ans, Entrepreneur de Serrurerie, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 11, oncle de l'épouse; Alphonse Stéphane Senepart, âgé de soixante-et-un ans, Capitaine en Retraite, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue Beautreillis, N° 4, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Marcel Hébrard

Gabrielle Pingault

Mme Hébrard

Pingault

Pingault

E Kahn G. Gardon

Mayer

A Bligny

A Senepart Bertrand

N° 27.

Delage

et

Bécu

Jugement de Divorce

L'An mil neuf cent un, le dix huit Décembre, à neuf heures du matin. Maître Edmond Charles Marie, Officier de l'état civil de la Commune de Joinville, Arrondissement du dit, Officier d'Etat Public, Vu : 1° La signification à nous faite le dix sept Décembre courant ; de la copie d'un jugement du Tribunal Civil de première instance du Département de la Seine, en date du dix Juin mil neuf cent un, rendu entre : M. Madame Caroline Isabelle Bécu, épouse séparée de corps de Joseph Victor Delage, demeurant la dite dame à La Varenne Saint-Hilaire (Seine), Rue Hoche, N° 8, demanderesse comparant et concluant par Me Marmottant, avoué, D'une part ;

Et M. Joseph Victor Delage, demeurant à Fontenay (Seine), Grande Rue, N° 100 défendeur défaillant, D'autre part ;

Parties à Requête, le vingt Décembre mil huit cent soixante-quinze. 2° Le copie du dit jugement ; 3° Le certificat de la signification faite à M. Delage, par Me Crochet, huissier à Paris le vingt-trois Octobre mil neuf cent un ; 4° Le certificat de l'avoué postulant Me François Emmanuel Gaston Marmottant, constatant que le jugement a été signifié à partie, le vingt-trois Août mil neuf cent un ; 5° Le certificat du Greffier du Tribunal Civil de première instance de la Seine, constatant qu'il n'existe contre le jugement ni opposition ni appel, Aux dites pièces par Nous paraphées et annexées avons extrait du dit jugement et transcrivons littéralement ce qui suit : Le Tribunal, ouï en ses conclusions Marmottant avoué de la dame Delage ; Le Ministère Public entendu et la cause renvoyée à l'audience de ce jour, après en avoir délibéré conformément à la loi, jugeant en matière ordinaire et en premier ressort, donne défaut contre Delage non comparant quoique dûment assigné et pour le profit, Attendu qu'un jugement contradictoire de la troisième chambre de ce Tribunal en date du onze Janvier mil huit cent quatre-vingt-dix huit a prononcé la séparation de corps d'entre les époux Delage au profit de la femme à raison de l'injure et de la conduite reprochée à Delage du mois d'Août mil huit cent quatre-vingt-dix sept ; Attendu que plus de trois ans se sont écoulés depuis que cette décision est devenue définitive, qu'aucun rapprochement n'a eu lieu entre les parties et que les circonstances de la cause sont de nature à écarter tout espoir de réconciliation ; Dans l'intérêt des époux, dans les conditions la dame Delage est fondée à se prévaloir des dispositions de l'article trois cent dix du Code Civil. Par ces motifs : Déclare convertir en Jugement de Divorce le jugement du onze Janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, qui a prononcé la séparation de corps d'entre les époux Delage, Renvoie les parties à se pourvoir devant l'officier de l'état civil compétent, conformément à la loi du dix huit Avril mil huit cent quatre vingt neuf. Condamne Delage aux dépens qui comprendront le coût et l'enregistrement de la première expédition de Présent jugement non compris celle de Me Marmottant avoué qui s'a requise sous la réserve ordonnée par la loi. Le présent jugement a été signé par M. le Président et le Greffier. Enregistré à Paris, le trois Octobre mil neuf cent un, folio quatre-vingt-douze Case huit. Reçu : Quatre francs soixante quinze centimes, décimes compris. Signé : Signé : Bartzazewski. Par le Tribunal Signé : Delorme

Le Maire

M. Charles

N° 98

Matru

et

Dupont

L'an mil neuf cent un, le vingt-trois décembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Henri Léonin Matru, né à Asnières, Arrondissement de dit (Seine), le onze mars mil huit cent soixante-dix-huit, Employé, demeurant à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N°30, fils majeur de François Joseph Matru, âgé de cinquante-huit ans, Employé de poste, et de Anna Constance Coury, son épouse, âgée de cinquante-et-un ans, Ménagère, demeurant ensemble à Asnières (Seine), Rue des Ormeaux, N°118, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de la Ville d'Asnières, le vingt-trois Novembre mil neuf cent un, d'une part ;

Et de Marie Argentine Amélie Dupont, née à Rosario, (République Argentine), le vingt mars mil huit cent soixante-dix-huit, Domestique, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N°30, fille majeure de Anatole Dupont, âgé de soixante-et-un ans, Journalier, et de Antonia Barré, son épouse, âgée de cinquante-et-un ans, Ménagère, demeurant ensemble à Rosario (Amérique), consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de Rosario, le premier Décembre courant, d'autre part. —

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement de dit, Chevalier de la Légion d'Honneur, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage d'entre les parties susnommées.

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de l'acte de naissance et du consentement au mariage donné par le père et mère du futur époux ; 2° de celui donné par le père et mère de la future épouse ; 3° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Asnières (Seine), le dimanche premier et huit Décembre courant et en celle d'Asnières, le dimanche huit et quinze Décembre courant, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées demeurent paraphées par et en chacune des deux premières et sont restées au chapitre des pièces produites pour le mariage ; — Nous avons interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage. —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Henri Léonin Matru et Marie Angélique Amélie Dupont, sont unis par le mariage. —

En présence de Joseph Bastet, âgé de quarante ans, Jardinier, demeurant à Châtenay (Seine), Rue des Tournelles, ami de l'époux ; Emile Lefèvre, âgé de trente-neuf ans, Jardinier, demeurant à Sceaux, Rue Houdan, N°88, — aussi ami de l'époux ; Ferdinand Jules Houdmer, âgé de cinquante-quatre ans, Fermier, Officier d'Académie, demeurant à Sceaux, Rue Houdan, N°30, ami de l'épouse ; Louis Jean Houdmer, âgé de vingt-cinq ans, Cultivateur et Pépinier, demeurant à Sceaux, même rue et numéro, aussi ami de l'épouse ; témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Argentine J.
Approuvé un mot rayé nul

A. Matru

A. Dupont

Bastet

Lefèvre

Houdmer

Houdmer

A. Matru

A. Dupont

Bastet

Lefèvre

Houdmer

Houdmer

N° 29

Clère

et

Gastiger

Le divorce entre les époux (dénommés en l'acte) a été prononcé par jugement rendu le dix sept janvier mil neuf cent dix par la troisième Chambre du Tribunal Civil de Premiere Instance du Département de la Seine. Dont mention faite par nous Florentin Alexandre Eugene Capet, Adjoint au Maire Officier délégué de l'Etat Civil de la commune de Sceaux, le Vingt et un Février mil neuf cent onze.

Eug Capet

L'an mil neuf cent-un, le vingt-huit Décembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Théophile Albert Maurice Clère, né à Paris (Dixième Arrondissement), le vingt Novembre mil huit cent soixante-et-onze, Ingénieur, domicilié avec ses père et mère à Paris, Rue des Plantes, N° 73, fils majeur de Jacques François Camille Clère, âgé de soixante-seize ans, artiste-peintre, et de Pauline Julie Berthe Langlois, son épouse, sans profession, âgée de cinquante-neuf ans, présents et consentants au mariage, D'une part;

Et de Jeanne Marguerite Gastiger, née à Besançon, Arrondissement du dit (Doubs), le treize Août mil huit cent soixante-dix-neuf, sans profession, domiciliée avec son père à Sceaux (Seine), Rue des Ecoles, N° 16, fille majeure de Joseph Gastiger, âgé de quarante-sept ans, employé au Ministère des Travaux Publics, présent et consentant, et de Marie Joséphine Honorine Tréponez, son épouse (décédée), D'autre part,

Dressé par Nous Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès de la mère de la future ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (Quatorzième Arrondissement), les dimanches quinze et vingt-deux Décembre courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux et le père de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi que Théophile Albert Maurice Clère et Jeanne Marguerite Gastiger, sont unis par le mariage.

En présence de Arthur Langlois, âgé de soixante-quatre ans, Général de brigade en retraite, Commandeur de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, Rue Erlanger, N° 3, oncle de l'époux ; Gustave Clère, âgé de soixante-seize ans, Garde-mines en retraite, demeurant à Paris, Rue de Bellechasse N° 31, aussi oncle de l'époux ; Charles Gastiger, âgé de quarante-trois ans, Ingénieur, demeurant à Paris, Boulevard Gouvion-St-Cyr, N° 1, oncle de l'épouse ; Louis Joseph Tréponez, âgé de trente-neuf ans, Comptable, demeurant à Paris, Rue Raynouard, N° 30, aussi oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse et Nous après lecture.

M. Clère — M. Gastiger

L. Clère — B. Clère

Jos Langlois — J. Gastiger

G. Clère — Ch. Gastiger

Tréponez

[illegible]

N° 1
Tellier
et
Léon

L'An mil neuf
cent deux, le quatre Janvier, à deux heures du soir. Acte de mariage de Frédéric Louis Emile Tellier, né à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le vingt-quatre Février mil huit cent soixante-dix-sept, Stéréotypeur, domicilié à Sceaux (Seine), Rue du Four, N° 4, fils majeur de Emile Antoine Tellier, âgé de cinquante-trois ans, Journalier, demeurant à Sceaux, Rue des Imbergères, N° 4, présent et consentant au mariage, et de Marie Elisabeth Martin, son épouse, sans profession (décédée), D'une part;

Et de Emilienne Maria Eugénie Léon, née à Sceaux (Seine), Arrondissement du dit, le huit Février mil huit cent quatre-vingt-trois, Couturière, domiciliée avec sa mère à Sceaux (Seine), Rue Voltaire, N° 30, fille mineure de Baptiste Eugène Léon, Couvreur (décédée), et de Anne Marie Paquin, sa veuve, âgée de quarante-neuf ans, sans profession, présente et consentante, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès de la mère du futur; 3° de celui du père de la future; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches quinze et vingt deux Décembre mil neuf cent un, sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix nous avons prononcé, Au nom de la loi que Frédéric Louis Emile Tellier et Emilienne Maria Eugénie Léon, sont unis par le mariage.

En présence de Eugène Laporte, âgé de cinquante-et-un ans, Chicheur, demeurant à Sceaux, Rue des Ecoles, N° 5; Pierre Blatier, âgé de vingt-trois ans, Cultivateur, demeurant aussi à Sceaux, Rue Voltaire, N° 21, tous les deux amis de l'époux; Julien Léon, âgé de vingt-et-un ans, Soldat au cent soixante-deux régiment d'Infanterie, en garnison à Toul (Meurthe-et-Moselle), frère de l'épouse; Victor Léon, âgé de quarante-six ans, Journalier, demeurant à Antony (Seine), Rue de Verrières, N° 18, Oncle de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Tellier Frédéric — Emilienne Léon
Tellier
Vve Léon — E. Laporte
Julien Léon — P. Blatier
[illegible] Victor Léon

N° 2

Desmarest

et

Hoëbeck

L'An mil neuf cent dix, le quatre janvier, à deux heures et demie du soir

Acte de mariage de Louis François Desmarest, né à Breda, Archiduché de Brabant (Pays-Bas), le trois Août mil huit cent soixante-dix, Répétiteur au Lycée Lakanal, domicilié à Sceaux (Seine), Rue de Fontenay N°82, fils majeur de Louis François Desmarest, âgé de cinquante-sept ans, Sculpteur, et de Mme Hédwige Chatellier, son épouse âgée de cinquante-cinq ans, sans profession, demeurant ensemble à Breda (Pays-Bas), présents et consentant au mariage, D'une part,

Et de Mlle Isabelle Amélie Hoëbeck, née à Bry-sur-Marne, Arrondissement de Sceaux (Seine), le neuf Août mil huit cent soixante-dix, sans profession, domiciliée à Montmorency (Seine-et-Oise), Rue du Marché N°3, fille majeure de Joseph Hoëbeck, âgé de cinquante-trois ans, Peintre, et de Marguerite Salmine Bernard, son épouse, âgée de quarante-sept ans, sans profession, demeurant ensemble à Montmorency (Seine-et-Oise), Chez sa Mère, consentant au mariage aux termes d'une acte reçu par Me Ballot, notaire à Montmorency, le quatre Décembre mil neuf cent dix, D'autre part.

Reçu par nous, Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement de Sceaux, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage ainsi qu'il suit :

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance ; 2° du consentement au mariage donné par le père et mère de la future ; 3° des actes de publication faites en cette Mairie et en celle de Montmorency (Seine-et-Oise), les dix-sept et dix-huit et quinze Décembre mil neuf cent dix, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées ; 4° et du chapitre VI du titre Premier du Code Civil (Titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé la future épouse et le futur époux, le premier en ces mots : « Voulez-vous prendre pour époux le futur qui vous a fait part de son mariage ? »

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Louis François Desmarest et Isabelle Amélie Hoëbeck, sont unis par le mariage.

En présence de Lorenzo Chatellier, âgé de soixante-trois ans, Sculpteur, demeurant à Paris, Boulevard Arago N°, ami de l'époux ; Edgar Raby, âgé de trente-trois ans, Répétiteur au Lycée Jeanson, demeurant à Paris, Rue de Watignolles N°87, ami de l'époux ; Marie Gouault, femme Berton, âgée de cinquante-cinq ans, sans profession, demeurant à Montmorency (Seine-et-Oise), Rue du Marché N°3, amie de l'épouse, Fernand Picault, âgé de trente-six ans, Répétiteur au Lycée Lakanal, demeurant à Sceaux, Rue de Fontenay, N°82, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le fils et mère de l'épouse et nous, après lecture faite.

Donné

J. Hoëbeck

Desmarest

Femme Desmarest
Chatellier

Raby fils

Berton fils Gouault

femme

N° 3

Renaudot et Vilguin

L'An mil neuf cent deux, le onze Janvier, à onze heures du matin. Acte de mariage de Edouard Renaudot, né à Paris (Cinquième Arrondissement), le cinq Octobre mil huit cent soixante-treize, Conducteur-typographe, domicilié avec sa mère à Sceaux (Seine), Rue des Ecoles, N° 25, fils majeur de Gustave Renaudot, imprimeur (décédé), et de Joséphine Surdel, sa veuve, âgée de quarante neuf ans, Ménagère, présente et consentante au mariage, D'une part;

Et de Malvina Eugénie Vilguin, née à Saint-Cloud, Arrondissement de Versailles (Seine-et-Oise), le vingt-huit Février mil huit cent quatre-vingt-deux, compositrice-typographe, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 91, fille mineure de Victor Alexis Jean Vilguin, âgé de quarante-sept ans, Comptable, et de Mélanie Prestaille, son épouse, âgée de quarante-et-un ans, sans profession, présents et consentant, D'autre part.

Dressé par Nous, Silvain Chateau, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-deux et vingt-neuf Décembre mil neuf cent un, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Edouard Renaudot et Malvina Eugénie Vilguin, sont unis par le mariage,

En présence de Louis Delorme, âgé de quarante et un ans, Employé des Sortes, demeurant à Paris, Rue Legendre, N° 73, beau-frère de l'époux; Henri Suchet, âgé de quarante ans, Représentant de Commerce, demeurant à Troyes (Aube), Rue de la Monnaie, N° 64, cousin de l'époux; Alexis Marie Charles Vilguin, âgé de soixante-et-onze ans, Jardinier, demeurant à Aulnay, Commune de Chatenay (Seine), Grand'père de l'épouse; Robert François Jarry, âgé de quarante-trois ans, Vérificateur en Bâtiments, demeurant à Tournan (Seine-et-Marne), Cousin de l'épouse; Témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

E. Renaudot — M. Vilguin

Vve Renaudot — A. Vilguin

M. Prestaille — H. Suchet

L. Delorme

Vilguin — R. Jarry

Sil. Chateau

N° 1

Mélais

et

Pourtet

L'an mil neuf cent trente, le trois janvier, à neuf heures du matin. Par devant nous, Me Pierre Paul Félix Mélais, notaire à La Haye-Descartes, Arrondissement de Loches, Indre-et-Loire, soussigné, a comparu : Monsieur Félix Mélais, propriétaire, demeurant à La Haye-Descartes, Indre-et-Loire, lequel a fait le dépôt dont la teneur suit :

Ce dépôt a été fait en l'étude de Me Mélais, notaire à La Haye-Descartes, le trois janvier mil neuf cent trente, à neuf heures du matin.

Ont comparu :

Monsieur Félix Mélais, propriétaire, demeurant à La Haye-Descartes, Indre-et-Loire, époux de Madame Marie Pourtet, ci-après nommé,

Lequel a déposé ce qui

N° 5

Dupare

et

Jordanay

Du dimanche douze au dix neuf janvier courant.

Dupare Eugène
M. Jordanay
Jordanay
Jordanay
Pontenoy
Pongeroussy
Delfosse
Delfosse
Jordanay
Dupare

L'An mil neuf cent deux, le vingt-trois janvier, à onze heures et demie du matin.

Acte de mariage de Eugène Dupare, né à Pongeroux, Epagny, Arrondissement de Savoie, Julien (Haute Savoie), le trois Mars mil huit cent soixante-dix, employé de Commerce, domicilié actuellement à Paris, faubourg St. Denis, N°162, et précédemment même cette Rue de Bondy, N°34, fils majeur de feu Baptiste Dupare, âgé de cinquante-huit ans, et de Eugenie Ciccot, son épouse, âgé de cinquante-cinq ans, Cultivateurs, demeurant ensemble à Pongeroux, Epagny (Haute Savoie), consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de Pongeroux-Epagny, le quatorze Janvier courant. D'une part.

Et de Henriette Jordanay, née à Paris (IXe Arrondissement), le vingt deux Décembre mil huit cent quatre vingt un, sans profession, domiciliée avec ses père et mère à Suresnes (Seine), Rue d'Orléans, N°164, fille majeure de Pierre Alexis Jordanay, âgé de quarante-neuf ans, Restaurateur, et de Nicolas de Marchis Régnet, son épouse, âgé de quarante trois ans, sans profession, présents et consentant. D'autre part.

Dont Acte fait, Nous, Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de la Maire de la Commune de Suresnes, Arrondissement de Mont Valérien, Chevalier de la Légion d'Honneur, qui avons procédé publiquement, en la Salle de la Mairie, à la célébration du mariage dans le présent énoncé.

Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance, des consentements au mariage donné par les père et mère des futurs, 2° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (IXe Arrondissement), sans opposition, toutes les pièces demeurées annexées à l'original, 3° et du Chapitre VI du Titre Premier du Code Civil (Des devoirs respectifs des époux).

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'époux, auxquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement, et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la Loi, que Eugène Dupare et Henriette Jordanay, sont unis par le mariage.

En présence de Antoine Marie Chalumeau, âgé de quarante neuf ans, Commerçant, demeurant à Paris, Rue de Provence, N°50, ami de l'époux; François Pongeroux, âgé de quarante-quatre ans, Garde Municipal, demeurant à Paris, Rue Gracieuse, N°3 (Caserne Mouffetard), aussi ami de l'époux; Emile Delfosse, âgé de quarante trois ans, Commerçant, demeurant à Paris, Rue Rodier, N°2, oncle de l'époux; Henri Dupare, âgé de vingt-six ans, employé, demeurant à Passy, Rue Boudon, N°41, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et Nous, après lecture.

Dupare Eugène — M. Jordanay

Jordanay — Jordanay

Pongeroux — Delfosse

Dupare

Jordanay

Pontenoy

N° 6

Léonard

et

Besserean

L'an mil neuf cent trente, le premier Février, à trois heures du soir. Acte de mariage de Charles Henri Léonard, né à Dijon, Arrondissement de Verdun (Meuse), le vingt et un Novembre mil huit cent trente-quinze, cordonnier, domicilié avec ses père et mère à Fontenay-aux-Roses (Seine), Rue Rousseau, n° 28, fils majeur de Nicolas Victor Léonard, âgé de cinquante-huit ans, cordonnier, et de Marie Marguerite Eugénie Lamerlotte, son épouse, âgée de cinquante ans, sans profession, présents et consentants au mariage, d'une part;

Et de Marie Valentine Besserean, née à Vallières, Arrondissement de Châtellerault (Vienne), le dix-huit mil huit cent trente-sept, sans profession, domiciliée à Sceaux (Seine), fille de Agriculteur, fille majeure de François Ernest Besserean, âgé de cinquante ans, fermier, demeurant au Village du Grand Mesnil, Commune de La Celle-Dunoise (Creuse), consentant au mariage au moyen d'un acte reçu par Me Bertrand, notaire à La Celle-Dunoise, le vingt-huit décembre dernier (mil neuf cent cinq), et de Augustine Sutreau, son épouse (décédée), d'autre part.

Dressé par Nous, Hilaire Chabas, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement de dit, Officier d'Académie, que nous avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° du consentement au mariage donné par le père de la future; 3° de l'acte de décès de la mère; 4° du certificat des publications faites en cette Mairie et en celle de Fontenay-aux-Roses (Seine), les dimanches dix-neuf et vingt-six Janvier dernier, sans opposition, portant que les pièces demandées ont été produites; 5° de la charte de 1814 (titre du mariage), dont lecture a été donnée aux époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'époux, il nous a été déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Charles Marie Léonard et Marie Valentine Besserean, sont unis par le mariage,

En présence de Simeon Louis Besserean, âgé de vingt-quatre ans, sous-chef artificier, en garnison à l'école théorique à Paris, ami de l'époux; Ernest Besserean, âgé de vingt-trois ans, Cultivateur, demeurant à La Celle-Dunoise (Creuse), ami de l'époux; Louis Wilfrid Besserean, âgé de cinquante-cinq ans, Cultivateur, demeurant à Sceaux (Seine), Oncle de l'épouse; Louis Ludovic Boudoux, âgé de trente ans, Chaudronnier, demeurant aussi à Sceaux, Rue Voltaire, N° 7, cousin germain de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous, après lecture.

Léonard — Besserean

Vve Léonard — M. Ma. Ev. Lamerlotte

Besserean — Besserean

Cousin

L. Chabas

N° 7

Dégrouais

et

Blanche

L'an mil neuf cent dix, le premier Mars, à onze heures du matin. Acte de mariage de Eugène Louis Dégrouais, né à Fontenay-aux-Roses, Arrondissement de Sceaux (Seine), le quinze Juillet mil huit cent soixante-neuf, Employé de Banque, domicilié avec sa mère à Fontenay-aux-Roses, Place de l'Eglise, n°1, fils majeur de Alphonse Dégrouais, Cultivateur (décédé), et de Marie Louise Augustine Delamarre, sa mère, âgée de cinquante-et-un ans, Blanchisseuse, présente et consentante au mariage, d'une part ;

Et de Valentine Blanche, née à Montrouge, Arrondissement de Sceaux-Seine (Seine), le vingt-neuf Avril mil huit cent quatre-vingt-huit, Couturière, domiciliée avec sa mère à Fontenay (Seine), Place Houdan, n°24, fille majeure de Jean Blanche, chaussetier (décédé), et de Louise Verrousset, sa veuve, âgée de cinquante-et-un ans, Blanchisseuse, présente et consentante, d'autre part.

Vu par Nous, Jean-Baptiste Bonnard, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat-civil de la Commune de Fontenay, Arrondissement de Sceaux, Chevalier des Palmes Académiques, par arrêté spécial publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans les sept jours ci-après :

Après avoir donné lecture des pièces : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père de la future ; 3° de l'acte de décès du père du futur ; 4° de l'acte de publications faites en cette Mairie et en celle de Fontenay-aux-Roses, les deux dimanches neuf et seize Janvier dernier, sans opposition ; toutes les pièces ci-dessus mentionnées dûment paraphées ; 5° et de l'acte dressé par Maître Lefèvre, Notaire à Paris, le vingt-huit Janvier dernier, contenant le contrat de mariage des futurs époux ;

Après avoir interpellé la future épouse, la mère de l'épouse, ainsi que la mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

La future épouse ayant déclaré reconnaître pour son enfant ainsi que de la légitimation devant résulter de leur mariage, Marie Augustine Blanche, née à Paris (Quatorzième Arrondissement), le premier Janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, enregistré le quatre Janvier dernier, comme fille de Valentine Valentine Blanche, et de père non dénommé.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et la réponse d'un et d'autre ayant été affirmative, nous avons prononcé : Au nom de la Loi, que Louis Dégrouais et Valentine Blanche, sont unis par le mariage.

Dont acte, en présence de : 1° Gustave Barthélemy Dedier, âgé de cinquante-et-un ans, employé de Notaire, demeurant à Paris, rue de Cambrai n°11, ami de l'époux ; 2° Angélina François Gruselle, âgée de quarante-huit ans, Cultivatrice, demeurant à Fontenay-aux-Roses (Seine), Place de l'Eglise n°3, beau-père de l'époux, 3° Henri Adolphe Mercel, âgé de trente-et-un ans, Imprimeur, demeurant à Vanves (Seine), Place de la République 13, ami de l'époux, 4° Marie Charles Coubard Tantaine, âgé de quarante-ans, Rédacteur principal au Ministère des finances, demeurant à Chaville, rue de Meudon n°14, ami des époux. Tout de quoi, et lecture faite, les mariés, époux et témoins ont signé avec nous après lecture, les mariés déclarant ne savoir.

L. Blanche

Dedier Gruselle

H. Mercel

C. Coubard Tantaine

Le Maire

N° 9.

Desjours,

&

Chevallier,

L'An mil neuf cent deux, le douze Mars, à trois heures du soir. Acte de mariage de François Adrien Desjours, né à Bazilly, arrondissement de Chateau-Chinon (Nièvre), le vingt huit avril mil huit cent soixante quatorze, Boucher, domicilié à Nemours Bisseau (Seine et Marne) route de Fontainebleau 141, fils majeur de Pierre Desjours, propriétaire, âgé de cinquante neuf ans, et de Louise Latrable, son épouse, sans profession, âgée de quarante neuf ans demeurant ensemble à Bazilly (Nièvre) enfantant tous deux au mariage par acte en date du dix sept février mil huit cent deux, passé devant le maire de Bazilly (Nièvre). D'une part.

Et dame Amélie Eugénie Victorine Chevallier, née à Châtenay, arrondissement de Sceaux (Seine) le deux Juin mil huit cent soixante neuf, sans profession, domiciliée à Sceaux (Seine), rue Houdan 93, fille majeure de François Eugène Chevallier, Marchand boucher en gros, demeurant à Paris rue de Flandre 193, âgé de soixante quatre ans, enfantant au mariage par acte en date du dix neuf février mil huit cent deux, passé devant Maître Renaudin, notaire à Sceaux (Seine), et de Marie Elisabeth Douville, son épouse (décédé); Veuve en premières noces de Louis Paul Pégeaux, décédé à Sceaux (Seine) le vingt deux Mai mil huit cent quatre vingt dix neuf. — D'autre part.

Dressé par nous Ulcide Anatole Henry Pétitjean, Officier d'Académie, adjoint au Maire, remplissant par délégation spéciale les fonctions d'Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, arrondissement de Sceaux, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux Parties: 1° de leurs actes de naissance, 2° du consentement des père et mère du futur époux, 3° du consentement du père de la future épouse, 4° de l'acte de décès de la mère de la future épouse, 5° de l'acte de décès du premier mari de la future épouse, inscrit sur les registres de l'état civil de cette commune, sous le numéro trente neuf de l'année mil huit cent quatre vingt dix neuf, conformément à la loi, 6° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Nemours Bisseau (Seine), les dimanches deux et neuf Mars courant à l'heure de midi et sans opposition, toutes les pièces demeurées ci annexées paragraphés 1°, 2° et du chapitre VI du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage passé devant Maître Renaudin, notaire à Sceaux, à la date du onze mars mil neuf cent deux, que nous a délivré certificat à nous produit.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, Nous avons prononcé, au nom de la loi, que François Adrien Desjours et Amélie Eugénie Victorine Chevallier sont unis par le mariage.

En présence de: 1° Jean Joby âgé de quatre vingt huit ans, Rentier, demeurant à Orly (Seine), décoré de la médaille militaire, grand oncle de l'époux; 2° Louis Bigualais âgé de trente huit ans Marchand boucher, demeurant à Asnières (Seine) rue Emile Zeppail, ami de l'époux; 3° Charles Léon Douville âgé de quarante deux ans, Employé, demeurant à Paris, rue d'Allemagne 129 oncle de l'épouse; 4° Edouard Eugène Pégeaux âgé de trente trois ans, marchand boucher, demeurant à Vitry (Seine) rue de la Barre 2, beau frère de l'époux; Et ont les époux et les quatre témoins signé avec nous après lecture.

Desjours — Chevallier

Joby — Bigualais

P. Douville — E. Pégeaux — H. Renaudin adjt

N° 9
Malle,
et
Bos.

L'An mil neuf cent deux, le vingt quatre Mars à onze heures du matin. Acte de mariage de : Jacques Théodore Malle, âgé de trente cinq ans, Huissier près le tribunal de la Seine, né à Paris, (troisième arrondissement) le quinze Août mil huit cent soixante six, demeurant avec sa mère à Paris rue des Coutures Saint Gervais 22, fils légitime de Jacques Théodore Malle décédé, et de Léonie Mélanie Dudouyt sa veuve propriétaire âgée de soixante quatre ans présente et consentant au mariage. d'une part : Elie Rosalie Blanche Bos, âgée de trente cinq ans, sans profession, née à Paris (quatrième arrondissement) le quinze Novembre mil huit cent soixante six, demeurant à Sceaux, rue Houdan 98, fille légitime de Jean Louis Ernest Bos décédé et de Denise Augustine Christeaut décédée. d'autre part.

Dressé par nous Alcide Anatole Henry Reddon, Officier d'Académie, adjoint au Maire remplissant les fonctions d'Officier de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance, 2° de l'acte de décès du père du futur époux, 3° des actes de décès des père et mère de la future épouse ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle du troisième arrondissement de Paris les dimanches neuf et seize Mars courant, sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées, 5° du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur époux, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Maître Motel Henri notaire à Paris, le vingt mars courant qui en a délivré certificat à nous produit.

Conformément à l'article cent cinquante cinq du code civil, la future épouse déclare avec serment en nos mains que des aïeuls et aïeules paternels et maternels sont décédés, mais qu'elle ignore le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile. Les témoins certifient aussi l'exactitude de cette déclaration.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jacques Théodore Malle et Rosalie Blanche Bos, sont unis par le mariage.

En présence de Elie Malle âgé de soixante six ans, Rentier, demeurant à Vincennes (Seine) rue de Paris 96, oncle de l'époux, 2° Léon Malle, âgé de trente huit ans, liquidateur syndic près le tribunal de commerce de la Seine, demeurant à Paris rue du pont de Lodi N° 6, frère de l'époux ; 3° Félix Jacquemart âgé de soixante six ans, ancien sous chef au Cabinet du Ministre de l'Instruction publique et des beaux arts, sous chef honoraire, Pécoré de la médaille militaire, Officier de l'Instruction publique, demeurant à Sceaux rue Houdan 98. Ami de l'épouse ; 4° Alfred Augot âgé de trente sept ans, Négociant, demeurant à Paris rue Saint André des Arts 27, ami de l'épouse. Et ont les époux, la mère de l'époux et les quatre témoins signé avec nous après lecture.

Malle — Blanche Bos
Vve Malle — L. Malle
L. Malles — Augot
F. Jacquemart — J. Reddon

N° 10.

Buquet,

et

Alemanni.

L'An mil neuf cent deux le premier Avril à trois heures du soir. Acte de mariage de Ernest Louis Buquet, né à Neuilly sur Seine, arrondissement de Saint Denis (Seine) le sept Mars mil huit cent cinquante neuf, Mineur, Vérificateur, domicilié à Paris rue de Seine 41, fils majeur de Henri François Buquet et de Marie Félicité Malary, époux décédés. — D'une part, Et de Alice Louise Alemanni, née à Paris (dixième arrondissement) le vingt huit Juin mil huit cent soixante quatre, sans profession, domiciliée à Sceaux (Seine) rue des Écoles N° 13, fille majeure de Albin Benoît Fortune Alemanni et de Aline Aimée Martine, époux décédés; veuve en premières noces de Jules Jean Gerber décédé à Sceaux (Seine) le cinq février mil neuf cent un. — D'autre part Dressé par nous Jean Baptiste Bertrand adjoint au Maire, Officier délégué de l'État civil de la commune de Sceaux, arrondissement du dit, chevalier du mérite agricole, qui avons procédé publiquement en cette Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. —

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance, 2° de l'acte de décès des père et mère du futur, — (conformément à l'article cent cinquante cinq du code civil, le futur époux déclare avec serment en nos mains que ses aïeuls et aïeules paternels et maternels sont décédés mais qu'il ignore le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile) les témoins certifient aussi avec serment l'exactitude de cette déclaration, 3° de l'acte de décès du père de la future, constatant le décès de ses aïeuls paternels, 4° de la traduction de cet acte 5° de l'acte de décès de la mère de la future 6° de l'acte de mariage des père et mère de la future, 7° de l'acte de décès de l'aïeule maternelle de la future. 8° de l'acte de décès du premier mari de la future épouse inscrit sur les registres de l'État civil de cette commune sous le numéro quinze de l'année mil neuf cent un, conformément à la loi, 9° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle du sixième arrondissement de Paris les dimanches deux et neuf Mars dernier et sans opposition, toutes les pièces susmentionnées tenant par appel, 10° du chapitre six du code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux, après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Maître Boullaire notaire à Paris à la date du quinze Mars mil neuf cent deux qui en a délivré certificat à nous produit.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Ernest Louis Buquet et la dame Alice Louise Alemanni sont unis par le mariage. En présence de 1° Édouard Félix Charles Buquet âgé de cinquante deux ans, architecte, Officier d'Académie, demeurant au Palais Bourbon à Paris, frère de l'époux; 2° Georges Buquet, âgé de vingt sept ans, employé de banque, demeurant à Paris rue Molière 23, neveu de l'époux; 3° Alexandre Auguste Michel âgé de cinquante cinq ans, entrepreneur de fumisterie, demeurant à Sceaux rue Voltaire 3, ami de l'épouse; 4° Antonin Garrigoux âgé de cinquante trois ans, entrepreneur de tôlerie, demeurant à Paris rue Vieuxgenin 8, ami de l'épouse. Et ont les époux, et les quatre témoins signé avec nous après lecture.

Er Buquet — Alemanni

Buquet — Buquet

Michel — A. Bourgoin

Alemanni

N° 11

Churlet

et

Sevestre

L'An mil neuf cent-deux, le douze Avril, à dix heures et demie au matin. Acte de mariage de Marcel Marie Churlet, né à Chateney, Arrondissement de Sceaux (Seine), le vingt-huit Décembre mil huit cent soixante-dix-huit, Imprimeur Lithographe, domicilié avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Passage Picpus, fils majeur de Ferdinand Alphonse Churlet, âgé de quarante-cinq ans, Journalier, et de Marie Louise Guillonard, son épouse, âgée de quarante-six ans, Couturière, présents et consentants au mariage, D'une part;

Et de Adèle Camille Sevestre, née à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le quatre Décembre mil huit cent quatre-vingt, Couturière, domiciliée avec sa mère en cette Commune, Rue de Penthièvre, N° 75, fille majeure de Gustave Jules Marie Sevestre, Menuisier (décédé), et de Léonide Tétard, sa veuve, âgée de cinquante-neuf ans, Blanchisseuse, présente et consentante, D'autre part,

Dressé par Nous Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de celui de la future inscrit sur les registres de l'état-civil de cette Commune, sous le Numéro 54 de l'année mil huit cent quatre-vingt; 3° de l'acte de décès du père de la future inscrit également sur les registres de l'état-civil de cette Commune, sous le Numéro 23 de l'année mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le tout conformément à la loi; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-trois et trente Mars dernier, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, ainsi que la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Marcel Marie Churlet et Adèle Camille Sevestre, sont unis par le mariage.

En présence de Louis Guillonard, âgé de quarante-six ans, Journalier, demeurant à Saint-Denis (Seine), Rue de Strasbourg, N° 37, oncle de l'époux; Désiré Churlet, âgé de quarante-huit ans, Journalier, demeurant à Villa-d'Avray (Seine-et-Oise); aussi oncle de l'épouse; Camille Sevestre, âgé de trente-cinq ans, Menuisier demeurant à Sceaux, Rue de Penthièvre N° 76, frère de l'épouse; Auguste Sevestre, âgé de trente ans, Menuisier demeurant à Sceaux, Rue Houdan, N° 71, aussi frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Churlet Marcel
Sevestre Adèle
Churlet Churlet
Sevestre
Guillonard D. Churlet
E Sevestre
A Sevestre
Bertrand

N° 12.

Lauvergeon

et

Régnier

L'An mil neuf cent deux, le dix-neuf Avril, à deux heures du soir, Acte de mariage de Pierre Lauvergeon, né à Mesves-sur-Loire, Arrondissement de Cosne (Nièvre), le vingt-sept Mars mil huit cent soixante-dix-sept, Jardinier, domicilié à Sceaux (Seine), Rue Berlioz, N° 11, fils majeur de Hubert Lauvergeon, Cultivateur (décédé), et de Céline Joblin, sa veuve, âgée de cinquante-quatre ans, Journalière, demeurant à Sceaux (Seine), Sentier Palloy, présente et consentante au mariage, D'une part;

Et de Madeleine Régnier, née à La Chapelle-Hugon, Arrondissement de Saint-Amand (Cher), le deux Octobre mil huit cent quatre-vingt-un, Couturière, domiciliée avec sa mère à Montereau (Seine-et-Marne), Rue de Paris, N° 44, fille mineure de Philippe Régnier, Fermier (décédé), et de Eugénie Bezanson, sa veuve, âgée de quarante ans, Journalière, présente et consentante, D'autre part,

Dressé par Nous, Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° de celui du père de la future; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Montereau, les dimanches six et treize Avril courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du Livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et celle de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Pierre Lauvergeon et Madeleine Régnier, sont unis par le mariage,

En présence de Charles Platier, âgé de vingt-quatre ans, Cultivateur, demeurant à Sceaux, Rue Voltaire, N° 21, ami de l'époux; Augustin Créon, âgé de vingt-quatre ans, Maréchal-ferrant, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 62, ami de l'épouse; Maurice Lauvergeon, âgé de vingt-neuf ans, Jardinier, demeurant à Sceaux, Sentier Palloy, N° 4, ami de l'épouse; Louis Jobelin, âgé de trente-huit ans, Limonadier, demeurant à Paris, Place de la République, N° 11, aussi ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, la mère de l'épouse, ainsi que celle de l'épouse, ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

P. Lauvergeon — Madeleine Régnier
Ch. Platier — Créon Augustin
M. Lauvergeon — L. Jobelin

[signature]

N° 13

Liébaux

et

Bruneau

Employé de Commerce / approuvé

L'An mil neuf cent deux, le vingt six Avril, à onze heures du matin, Acte de mariage de Abel Auguste **Liébaux**, né à Provenchères-sur-Meuse, Arrondissement de Langres (Haute-Marne), le huit Juin mil huit cent soixante-quinze, domicilié à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 76, fils majeur de Joseph Elie Liébaux, carrier (décédé), et de Félicie Pernot, sa veuve, âgée de cinquante-sept ans, sans professions, demeurant à Nogent-le-Roi (Haute-Marne), présente et consentante, D'une part;

Et de Marie Joséphine **Bruneau**, née à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le dix-huit Janvier mil huit cent soixante-dix-sept, Couturière, domiciliée avec ses père et mère en cette Commune, Boulevard Colbert, N° 30, fille majeure de Auguste Charles Bruneau, âgé de cinquante-sept ans, Jardinier, et de Félicité Aglaé Souchet, son épouse, âgée de cinquante-cinq ans, sans professions, présents et consentants, D'autre part,

Dressé par Nous, Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de celui de la future inscrit sur les registres de l'état-civil de cette Commune, sous le N° 3 de l'année mil huit cent soixante-dix-sept, le tout conformément à la loi; 3° de l'acte de décès du père du futur; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches six et treize Avril courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé: Au nom de la loi, que Abel Auguste **Liébaux** et Marie Joséphine **Bruneau** sont unis par le mariage.

En présence de Eugène Godefroy, âgé de trente-neuf ans, Négociant, demeurant à Sceaux, Rue Houdan, N° 76, ami de l'époux; Hector Chouvenel, âgé de trente-deux ans, polisseur, demeurant à Nogent-le-Roi (Haute-Marne), beau-frère de l'époux; Auguste Félix Bruneau, âgé de trente ans, Jardinier, demeurant à Sceaux, Boulevard Colbert, N° 30, frère de l'épouse; Auguste Pierre Foubert, âgé de quarante-trois ans, Menuisier, demeurant à Saint-Denis (Seine), Rue du Canal, N° 18, cousin germain de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

A. Liébaux — M. Bruneau

Vve Liébaux — Bruneau

Bruneau — Bruneau

E. Godefroy — Hector Chouvenel

Bruneau

P. Foubert — [signature]

N° 14

Pianger

et

Bligny

— L'An mil neuf cent deux, le vingt huit Avril, à onze heures du matin. Acte de mariage de Henri Théophile Pianger, né à Arcueil-Cachan, Arrondissement de Sceaux (Seine), le vingt-trois Décembre mil huit cent soixante dix sept, Employé de Commerce, domicilié avec ses père et mère à Arcueil-Cachan (Seine), Rue Emile-Raspail, N° 24, fils majeur de Théophile Pianger, âgé de soixante deux ans, Marchand Epicier, et de Marie Pierre, son épouse, âgée de cinquante huit ans, sans profession, présents et consentants, D'une part;

Et de Augusta Marie Bligny, née à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le vingt six Mai mil huit cent soixante dix huit, Couturière, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux, Rue Houdan, N° 5, fille majeure de Léon Auguste Bligny, âgé de cinquante huit ans, Entrepreneur de serrurerie, et de Henriette Nathalie Dumont, son épouse, âgée de cinquante neuf ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part,

Dressé par Nous Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de celui de la future inscrit sur les registres de l'état civil de cette Commune, sous le N° 28 de l'année mil huit cent soixante dix huit, le tout conformément à la loi; 3° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle d'Arcueil-Cachan (Seine), les dimanches six et treize Avril courant, sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, ainsi que les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Henri Théophile Pianger et Augusta Marie Bligny sont unis par le mariage,

— En présence de Didier Léon Pianger, âgé de cinquante cinq ans, Maître de lavoir, demeurant à Paris, Rue Esquirol, N° 34, oncle de l'époux; Jacques Emile Pierres, âgé de soixante et un ans, Rentier, demeurant à Choisy-le-Roi (Seine), Rue Pasteur, N° 7, aussi oncle de l'époux; Louis Bonaparte Bligny, âgé de cinquante quatre ans, Plombier, demeurant à Paris, Rue de Clignancourt, N° 64, oncle de l'épouse; Eugène François Pingault, âgé de soixante-sept ans, marchand de vins, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 148, aussi oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Pianger Bligny

Pianger Théophile

L. Pianger

A. Bligny

L. Bligny Pianger

Pierre

Pingault

L. Bligny

[illegible]

— N.° 15 —

Beausoleil

— et —

Minoli

N° 16

Benoist

et

Genty

N° 17

Germanicus

et

Malot

L'an mil neuf cent Onze, le dix Mai, à onze heures du matin. Acte de mariage de Henri Germanicus, né à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le dix Juillet mil huit cent quatre-vingt-un, Serrurier, domicilié avec sa mère à Sceaux, rue Voltaire, N°14, fils majeur naturel reconnu de Marie Julie Germanicus, âgée de cinquante-sept ans, sans profession, séparée et divorcée, et de père non dénommé, D'une part;

Et de Marie Jeanne Malot, née à Paris (dix-septième Arrondissement), le onze Octobre mil huit cent quatre-vingt, Ménagère, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue Voltaire, N°14, fille majeure de Jacques Malot, âgé de quarante-neuf ans, Boulanger, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, N°6, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Eugène Auguste Renaudet, notaire à Sceaux (Seine), le dix-neuf Mars dernier (mil neuf cent onze), et de Joséphine Léonie Blache, son épouse, âgée de quarante-six ans, Blanchisseuse, demeurant à Clichy (Seine), Passage Lacroix, N°1, consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de Clichy (Seine), le dix Mai courant, D'autre part.

Dressé par Nous, Abel Anatole Henry Reddon, Officier de l'état civil de Sceaux, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement de dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans le présent contenu.

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de l'acte de naissance de la future inscrit sur les registres de l'état civil de cette Commune sous le Numéro trente-cinq de l'année mil huit cent quatre-vingt-un, accompagnant à la loi; 2° de l'acte de naissance de la future; 3° des consentements au mariage donnés par les père et mère de la future; 4° du acte des publications faites en cette Mairie les dimanches vingt et vingt-sept Avril dernier sans opposition, dont il est justifié suivant certificat de Monsieur le Maire de la Commune de Clichy (Seine), en date du vingt-huit dit mois (Acte de mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de l'épouse, laquelle nous a déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leur enfant un fils de la fille ci-dessus dénommée, issu de leur mariage, Raymond Jacques Germanicus, né en cette Commune, le quatre Décembre mil neuf cent onze, et enregistré le dit au même mois, comme fils de Henri Germanicus, qui a déclaré le reconnaître, et de Marie Malot;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et femme, et leur avons successivement et affirmativement, à haute voix, déclaré au nom de la Loi, que Henri Germanicus et Marie Jeanne Malot, sont unis par le mariage.

En présence de Georges Pierre Gallas, âgé de trente-sept ans, Représentant de Commerce, demeurant à Paris, Rue Bayenne, N°9, ami de l'époux; Emile Henry Sauger, âgé de vingt-quatre ans, Employé, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, N°14, ami de l'époux; Alphonse Van Derotier, âgé de trente-sept ans, Cordonnier, demeurant aux Lilas (Seine), avenue Faidherbe, N°20, ami de l'époux; Louis Paul Gaston Chevreux, âgé de trente-sept ans, Employé de Commerce, demeurant à Paris, Quai Jemmapes, N°10, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec l'époux et nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Germanicus — Me Malot

Gallas Georges

Sauger

Van Derotier

Chevreux

Reddon

N° 18

Olivier

et

Mancel

L'An mil neuf cent deux, le dix-sept Mai, à onze heures du matin. Acte de mariage de Georges Arthur **Olivier**, né à Corbeil, Arrondissement du dit (Seine et Oise), le six Février mil huit cent soixante-quatre, Imprimeur, domicilié à Sceaux (Seine), Boulevard Colbert, N° 6, fils majeur des défunts Antoine François Olivier, ajusteur-mécanicien, et de Louise Adeline Julier, son épouse, sans profession, le futur époux agissant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constate les actes de décès produits, D'une part;

Et de Adèle Eugénie **Mancel**, née à Caen, Arrondissement du dit (Calvados), le dix-neuf Mars mil huit cent soixante-et-un, Compositrice-typographe, domiciliée à Sceaux (Seine), Boulevard Colbert, N° 2, fille majeure de Hippolyte Edmond Alfred Mancel, âgé de soixante-six ans, peintre en voitures, et de Jeanne Mathilde Irma Le Marois, son épouse, âgée de soixante-six ans, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, Rue Houdan, N° 4, présents et consentants, divorcée en premières noces de Ernest Pouillot, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance; 2° des actes de décès des père et mère du futur constatant le décès de ses aïeuls paternels et maternels; 3° de la transcription du jugement de divorce faite sur les registres de l'état civil de la Commune de Sceaux, sous le Numéro dix-neuf de l'année mil huit cent quatre-vingt-neuf, conformément à la loi; 4° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches quatre et onze Mai courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Georges Arthur **Olivier** et Angèle Eugénie **Mancel**, sont unis par le mariage.

En présence de Raoul Olivier, âgé de quarante-sept ans, Mécanicien, demeurant à Corbeil (Seine-et-Oise), rue Saint-Spyre, frère de l'époux; Paul Vergne, âgé de trente-neuf ans, conducteur-typographe, décoré de la Médaille Militaire, demeurant à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 3, ami de l'époux; Edmond Hamel, âgé de cinquante-neuf ans, peintre, demeurant à Paris, rue Varon, N° 23, cousin de l'épouse; Philippe-Léon Dufour, âgé de trente-sept ans, Comptable, demeurant à Paris, Cité de la Mairie, N° 3, beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Georges Olivier — Mancel

Mancel

J. Mancel

Olivier — Paul Vergne

Hamel — Dufour

[illegible]

N° 19

Choquet

et

Sevestre

L'An mil neuf cent-deux, le vingt-six Mai, à quatre heures du soir : Acte de mariage de Charles Jean-Baptiste **Choquet**, né à Amiens, Arrondissement du dit (Somme), le huit Juin mil huit cent soixante-six, Notaire, domicilié à Doullens (Somme), Rue Thélu, n° 8, fils majeur de Charles Amédée Choquet, propriétaire (décédé), et de Céleste Euphrasie Hue, sa veuve, âgée de soixante trois ans, Rentière, demeurant à Amiens (Somme), Rue Lemerchier, n° 26, présente et consentante. D'une part ;

Et de Marguerite Louise **Sevestre**, née à Paris (douzième Arrondissement), le dix-huit Avril mil huit cent soixante-dix-huit, sans profession, domiciliée avec son père et mère à Sceaux (Seine), Rue Houdan, n° 38, fille de majeure de Adolphe Augustin Sevestre, âgé de soixante et un ans, Propriétaire, et de Léonie Adélaïde Durand, son épouse, âgée de quarante huit ans, sans profession, présents et consentants. D'autre part ;

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès du père du futur ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Doullens (Somme), les dimanches quatre et onze Mai courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Mr Emile Robillard, Notaire à Montreuil-sous-Bois (Seine), le vingt Mai courant, qui en a délivré certificat à nous produit ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Charles Jean-Baptiste **Choquet** et Marguerite Louise **Sevestre**, sont unis par le mariage ;

En présence de Albert Léopold Hue, âgé de quarante huit ans, Propriétaire, demeurant à Amiens (Somme), Rue Lemerchier, n° 97, cousin de l'épouse ; Charles Marie Eugène Jacquin de Margerie, âgé de quarante sept ans, Propriétaire, demeurant à Sceaux, Sentier Palloy, ami de l'époux ; Clément Charles Sevestre, âgé de soixante et onze ans, Rentier, demeurant à Paris, Boulevard Richard-Lenoir, n° 104, grand'oncle de l'épouse ; Eugène Alfred Durand, âgé de quarante neuf ans, Employé de Commerce, demeurant à Paris, Rue de Cherroi, n° 25, oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Ch. Choquet — M. Sevestre

Veuve Choquet

Sevestre — Jean Sevestre

A. Hue — A. de Margerie

Sevestre — Durand

[illegible]

N° 20

Robichon

et

Dubuc

L'an mil neuf cent, neuf, le cinq juin, à onze heures du matin. Acte de mariage de Etienne Joseph Auguste Robichon, né à Saint-Cyr-au-Val, Arrondissement d'Orléans (Loiret), le dix-huit décembre mil huit cent soixante-quinze, Coiffeur, domicilié actuellement à Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre), Rue Grande, N° 2, et précédemment à Sceaux (Seine), Rue Houdon, N° 16, fils majeur de Eugène Robichon, âgé de cinquante-neuf ans, Artiste, et de Marie Marguerite Gallet, son épouse, âgée de cinquante-neuf ans, sans profession, demeurant ensemble à Olivet (Loiret), Route de la Ferté, N° 67, à comparaître au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire d'Olivet (Loiret), le quatorze mai dernier, d'une part,

Et de Marie Sylvie Dubuc, née à Sceaux, Arrondissement de Sceaux (Seine), le neuf juin mil huit cent soixante-quinze, Sténographe-Typographe, domiciliée avec deux frères en cette Commune, Rue des Imbergères, N° 19, fille majeure de Emile Stéphen Dubuc, âgé de trente-quatre ans, Sculpteur, présent et consentant au mariage, et de Sceaux Caroline Julie Daniel, son épouse, sans profession, décédée,

D'autre part.

Lecture faite par nous, Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire d'Olivet, délégué de Monsieur le Commissaire de police, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement de Sceaux, Département de la Seine, absent, Maître Dumesnil, Notaire à Olivet, publiquement, en la maison commune, à la célébration du mariage entre les parties susnommées.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de l'acte de naissance des futurs époux; 2° de l'acte de naissance des futurs; 3° de l'acte de publications faites en la Mairie de Sceaux et en celle d'Orléans; 4° de l'acte de décès de la mère de la future; visés et signés par les officiers de l'état civil de cette Commune, dont la première en date du cinq mai mil huit cent quatre-vingt-dix-huit; 5° de l'acte de publications faites en cette Mairie et en celle de Neuvy-Saint-Sépulchre, les dimanches cinq et dix-huit mai dernier, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées demeurant ci-après jointes; 6° et du chapitre VI du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et le père de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la Loi, que Etienne Joseph Auguste Robichon et Marie Sylvie Dubuc, sont unis par le mariage;

En présence de Eugène Mercy, âgé de vingt-sept ans, Coiffeur, demeurant à Sceaux, Rue des Imbergères, N° 19, ami de l'époux, Henri Adolphe Adrien Dalory, âgé de trente-sept ans, Coiffeur, demeurant à Sceaux, Rue Houdon, N° 16, ami de l'époux; Emile Charles Dubuc, âgé de vingt-cinq ans, Employé, demeurant à Sceaux, Rue du Marché, N° 2, frère de l'épouse; Louis François Mercy, âgé de trente-trois ans, Coiffeur, demeurant à Sceaux, Rue des Imbergères, N° 19, beau-père de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, après lecture.

Robichon. Dubuc

Dubuc Marie

M. Celorus E. Dubuc

L. Mercy

N° 21

Fererstein

et

Arnoux

Par jugement en date du trois et un novembre mil neuf cent trente-huit, le tribunal civil de première instance du département de la Seine a prononcé le divorce entre les époux Fererstein et Arnoux aux torts et griefs de l'époux. Ledit jugement a été transcrit sur les registres de l'état civil de notre commune le vingt Mars mil neuf cent trente-neuf. Fererstein. Pour mention faite par nous Alexandre Lesage, Capet, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la commune de Asnières, le vingt Mars mil neuf cent trente-neuf. Lesage

L'An mil neuf cent Quatre le cinq Juin, à dix heures du matin. Acte de mariage de Léon Fererstein, né à Czernowitz, Province de Bukowine (Autriche-Hongrie), de Nationalité Autrichienne, S. majt. neuf Août mil huit cent soixante-Seize, représentant de Commerce, domicilié à Paris, Rue de l'Odéon, N°9, fils majeur de Maurice Fererstein âgé de cinquante cinq ans, représentant de Commerce, et de Gisèle Landmaser, son épouse, âgé de cinquante et un ans, sans profession, domiciliés à Vienne (Autriche) Jourgasse, consentants au mariage ci-après formé par un acte reçu par Me Nicholaus V. Ujfalvy Bathianyi, notaire Impérial à la résidence de Czernowitz (Autriche Hongrie), à la date du quatre Novembre mil neuf cent un, d'une Part ;

Et de Jeanne Marie Caroline Arnoux, née à Paris (Seizième Arrondissement), le dix Décembre mil huit cent quatre vingt, Cultivateur de Piano, domiciliée avec ses père et mère à Levallois (Seine), Rue du Lycée, N°11, fille majeure de Louis Jules Arnoux, âgé de quarante neuf ans, Artiste en Lettres, et de Marie Virginie Caroline Eléonore Martin, son épouse, âgé de quarante neuf ans, sans profession, demeurant ensemble — D'autre part —

Dressé par Nous Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Asnières, Arrondissement de Seine, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante ; —

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de l'acte de naissance du futur et de la traduction, 2° du consentement au mariage donné par les père et mère du futur et sa traduction ; 3° de l'acte de naissance de la future ; 4° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du dernier Arrondissement de Paris les dimanches cinq Mai dernier et premier Juin courant, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées, dûment paraphées par et en présence des époux au bas de la dernière page, et de l'acte de mariage, sur le mérite et devoirs respectifs des époux ; —

Après avoir interpellé la future époux et le père et mère de l'époux, lequel nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant séparément répondu affirmativement, a haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Léon Fererstein et Jeanne Marie Caroline Arnoux, sont unis par le mariage, —

En présence de Henri Christian Charles Paillaver Desf, âgé de quarante cinq ans, Comptable, demeurant à Saint Cloud (Seine et Oise), rue de Concorde, N°13, ami de l'époux ; Charles Jean Courpoyer, âgé de cinquante trois ans, Négociant, demeurant à Paris, Rue d'Argout, N°46, ami de l'époux ; Marie Adèle Virginie Bouvaret, femme Martin, âgée de soixante dix ans, sans profession, demeurant à Paris, Rue de Provence, N°4, aïeule maternelle de l'épouse, Octave Alexandre Lesage, âgé de soixante ans, Propriétaire, demeurant à Paris, Rue de Constantine, N°14, ami de l'époux. Témoins qui ont signé avec les époux, la mère et mère de l'époux et Nous, après lecture. —

Léon Fererstein

Jeanne Arnoux

J. Bouvaret — Jules Arnoux

H. Desfeuilles — Charles Courpoyer

A. Martin — Lesage

Bertrand

N° 22

Rolland

et

Gonord

huit et approuvé trois mots rayés comme nuls.

Rolland Pierre

Elisa Gonord

Marie Rose Rolland

Gonord

Jne Gonord

Désiré Gonord

J. Choreau

Launette A

A. Gonord

D. Reddon

arte

L'An mil neuf cent deux, le vingt-huit juin, à onze heures du matin. Acte de mariage de Pierre Joseph Marie Rolland, né à Nonnes, Arrondissement du dit (Ille-et-Vilaine), le deux Mars mil huit cent soixante-quinze, Menuisier, domicilié à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 41, fils majeur naturel reconnu de Marie Rose Rolland, âgée de quarante-neuf ans, sans profession, demeurant à Ville-d'Avray (Seine-et-Oise), Route de Versailles N° 59, présente et consentante au mariage, et de père non dénommé, D'une part;

Et de Elisa Augustine Gonord, née à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le treize Décembre mil huit cent quatre-vingt, blanchisseuse, domiciliée avec ses père et mère en cette Commune, Rue du Four, N° 16, fille majeure de Nicolas Honoré Gonord, âgé de cinquante-sept ans, Entrepreneur d'élagage, et de Marie Zélie Ernestine Launette, son épouse, âgée de cinquante-trois ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Reddon, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de celui de la future inscrit sur les registres de l'état-civil de cette Commune sous le Numéro cinquante-six de l'année mil huit cent quatre-vingt; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches quinze et vingt-deux juin courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Pierre Joseph Marie Rolland et Elisa Augustine Gonord sont unis par le mariage.

En présence de Désiré Gonord, âgé de trente ans, Elagueur, demeurant à Sceaux, Rue du Four, N° 16, ami de l'époux; Jules Jean-Baptiste Choreau, âgé de quarante-quatre ans, graveur, demeurant à Paris, Rue Gracieuse, N° 8, aussi ami de l'époux; Anatole Launette, âgé de quarante-sept ans, Blanchisseur, demeurant à Vauves (Seine), Rue Vieille-Forge, N° 9, oncle de l'épouse; Anatole Gonord, âgé de vingt-sept ans, Elagueur, demeurant à Sceaux, Rue du Four, N° 16, frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Rolland Pierre Elisa Gonord

Marie Rose Rolland

Gonord Jne Gonord

Désiré Gonord

J. Choreau

Launette A

A. Gonord

D. Reddon

arte

N° 22

Vincent

et

Holaender

L'An mil neuf cent deux, le vingt-huit Juin, à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Auguste Louis Vincent, né à Lalo, Arrondissement de Pareilly, H. Vaux (Aube), le quinze Décembre mil huit cent soixante-quinze, Agent de Police, domicilié actuellement à Reims (Marne), Rue de la Croix N°5, et précédemment avec sa famille et mineur à Lalo (Aube), fils majeur de Honoré Alphonse Vincent, âgé de cinquante-quatre ans, Cultivateur, et de feu Marie Delfosse, son épouse, âgé de cinquante-deux ans, cultivateur, présents et consentants au mariage d'une part

Et de Adèle Julia Holaender, née à Tolles-sur-Tuzyfpes, Arrondissement de Reims (Marne), le vingt-cinq Mars mil huit cent soixante-dix-huit, sans profession, domiciliée actuellement à Reims (Marne), Rue de la Croix-Croix, N°5, et précédemment à Montrouge (Seine), Route Montrouge, N°42, fille majeure de Jean Holaender, âgé de soixante-deux ans, Rentier, et de Victoire Stéphanie Balossier, son épouse, âgée de quarante-huit ans, sans profession, demeurant ensemble à Tolles-sur-Tuzyfpes (Marne), présents et consentants d'autre part.

Dressé par Nous, Alcide Anatole Henry Rendu, Officier de l'Etat civil de la Commune de Reims, Officier d'Académie, Officier d'Académie, y qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la Trente cinquante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance; 2° des actes de publications faites en cette Mairie, en celle de Lalo (Aube), et en celle de Montrouge (Seine), le vingt cinq dernier quinze et vingt-deux Juin courant, sans opposition. Toutes les pièces susmentionnées ont été paraphées; 3° de l'acte de notoriété reçu par Me Louis Cerf, Notaire à Reims, le vingt-deux Juin courant, contenant dispense de la seconde publication du mariage, sur les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, les Noms et Prénoms de l'époux et ceux de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Les futurs époux ayant déclaré vouloir adopter pour leur enfant, ainsi que la légitimation devant résulter de leur mariage, Roger, né à Reims, Arrondissement de Reims (même), le dix Septembre mil huit cent quatre-vingt-quinze, et enregistré le lendemain, en la Mairie de Reims, comme fils de Adèle Holaender, et de père non dénommé.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Auguste Louis Vincent et Adèle Julia Holaender, sont unis par le mariage.

La présente a été faite en présence de Camille Hostelain, âgé de trente-cinq ans, Agent de police, demeurant à Montrouge (Seine), rue Gerbier Montrouge, N°1, ami de l'époux; Henri André, âgé de trente-sept ans, employé au Chemin de fer, demeurant à Jeunesse-Sermaize (Aube), beau-frère de l'époux; Michel Holaender, âgé de cinquante-sept ans, Rentier, demeurant à Paris, rue Gerbier, N°1, oncle de l'épouse; Auguste Schaller, âgé de vingt-sept ans, Rentier, demeurant à Paris, Rue de la Fontaine-Gobert, N°19, cousin de l'épouse; Témoins qui ont signé avec les époux, les futurs et nous époux et Nous époux lecture faite.

Vincent Holaender

Vaisvert Henry Femme Vincent

Hostelain F. Holaender

André Schaller

Holaender

Rendu

N° 94

Lagorgette

et

Doussantousse

Par jugement en date du vingt trois janvier mil neuf cent douze, le Tribunal Civil de première Instance de l'Arrondissement de Marennes (Charente Inférieure) a prononcé le divorce entre les époux Lagorgette et Doussantousse dénommés en l'acte ci-contre. Ledit jugement a été transcrit sur les registres de l'Etat Civil de notre commune le treize Février mil neuf cent treize. Dont mention en faite par nous Charles Alexandre Eugène Capot, officier public, officier délégué de l'Etat Civil de la commune de Neuves le treize Février mil neuf cent treize

Capot

L'An mil neuf cent douze, le dix Juillet, à onze heures du matin. Acte de mariage de Ferdinand Lagorgette, né à Authon, arrondissement dudit (Loire et Cher), le dix Mars mil huit cent soixante quatorze, peintre, domicilié à Paris, avenue du Maine, N°163, fils majeur de Clémentine Lagorgette, âgée de soixante trois ans, Charron, et de Jeanne Courtois, son épouse, âgée de soixante trois ans, sans profession, demeurant ensemble à Authon (Loire), rue Magagnan, N°41, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Maîtres Le Haire et autre, Notaires à Paris, le vingt Juin dernier, d'une part;

Et Jeanne Marie Bonnesantousse née à Saujon, arrondissement de Saintes (Charente Inférieure), le neuf Mars mil huit cent soixante dix sept, sans profession, domiciliée à Segrac (Aude), rue Mouzan, N°19, fille majeure de Gustave Bonnesantousse, Instituteur (décédé), et d'Amand Rousseil, sa veine, âgée de cinquante deux ans, sans profession, demeurant à Saint Georges de Didonne (Charente Inférieure), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Maîtres Le Haire et Saint Georges de Didonne le vingt Juin dernier, d'autre part.

Dressé par Nous, Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Neuves, Arrondissement de dite, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° du consentement au mariage donné par le père et mère du futur; 3° de l'acte de décès du père de la future; 4° du consentement au mariage donné par la mère; 5° du extrait des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (quatorzième Arrondissement), les dimanches quinze et vingt-deux Juin dernier, sans opposition; toutes les pièces ci-mentionnées demeurant paraphées, ne ne de la future lui du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, déclarons au nom de la loi que Ferdinand Lagorgette et Jeanne Marie Bonnesantousse sont unis par le mariage.

De suite est comparu Lazare Courtois, âgé de cinquante trois ans, peintre, demeurant à Saint Ouen (Seine), rue Caulaincourt N°12, oncle de l'époux; Paul Landais, âgé de trente deux ans, peintre, demeurant à Saint Ouen (Seine), même rue N°41, cousin de l'époux; Léon Rousseil âgé de cinquante huit ans, employé, demeurant à Saintes, Rue Victor Hugo N°18, oncle de l'épouse; Antonelle Bonnesantousse veuve Rigaud, âgée de cinquante trois ans, couturière, demeurant seul, aussi à Saintes, même rue N°19, tante de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Lagorgette
Courtois
J. Bonnesantousse
Landais
Rigaud
Rousseil

N° 25

Durand

et

Fournier

L'an mil neuf cent douze, le onze juillet, à onze heures du matin. Acte de mariage de René **Durand**, né à Montreuil-sur-Epte, Arrondissement de Château-en-Thierry (Seine-et-Oise), le onze septembre mil huit cent soixante-dix-neuf, Employé, domicilié à Sceaux (Seine), Rue Houdan N°85, fils majeur de Emilend Durand âgé de cinquante-et-un ans, mécanicien, et de Adelaïde Blanchard, son épouse, âgée de quarante-sept ans, sans profession, demeurant ensemble à Bellevue-la-Rivière, Commune de Saint-Vallier (Seine-et-Oise); consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de Saint-Vallier, le vingt-deux juin dernier.

D'une part;

Et de Céline Pauline **Fournier**, née à Sceaux, Arrondissement de dite (Seine), le trente Octobre mil huit cent quatre-vingt-douze, Compositrice typographe, domiciliée avec sa mère à Sceaux, Rue des Ecoles, N°9, fille mineure de Edouard Joseph Fournier, Journalier (décédé), et de Justine Faye, sa veuve, âgée de quarante-huit ans, Blanchisseuse, présente et consentante, D'autre part.

Reçu par Nous, Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement de dite, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé, publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dont la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de celui de la futur ainsi que l'acte enregistré de l'Etat civil de cette Commune sous le numéro soixante-deux de l'année mil huit cent quatre-vingt-douze; 3° du consentement au mariage donné par les père et mère du futur; 4° de l'acte de décès du père de la future, 5° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Saint-Vallier (Seine-et-Oise), les dimanches quinze et vingt-deux juin dernier, sans opposition; Nous les futurs susmentionnés dûment paraphés, 6° et du chapitre VI du Livre premier du Code civil (Titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Ceux-ci ayant interpellé les futurs époux et la mère de l'épouse, laquelle nous a déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé: Au nom de la loi, que René **Durand** et Céline Pauline **Fournier**, sont unis par le mariage, —

En présence de Auguste Charles Vion, âgé de soixante-et-un ans, Entrepreneur de Couvreur, demeurant à Sceaux, Rue Houdan, N°85, ami de l'époux; René Durand, âgé de quarante ans, Représentant de Commerce, Décoré de la Médaille Militaire, demeurant à Paris, avenue de Clichy, N°76, oncle de l'époux; Emile Etienne Faye, âgé de cinquante-quatre ans, maçon, demeurant à Sceaux, Rue des Ecoles, N°71, oncle de l'épouse; — Emile Georges Fournier, âgé de quarante-et-un ans, Restaurateur, demeurant à Paris, Rue Caulaincourt, N°7, ami-oncle de l'épouse; Témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture. —

Céline Fournier

Vion

Fournier

Durand

Faye

E. Fournier

Jeanneau

N° 26

Nion

et

Euphrosine

L'An mil neuf cent deux, le vingt-six Juillet, à une heure et demie du soir. Acte de mariage de Louis Etienne Nion, né à Fontenay-aux-Roses, Arrondissement de Sceaux (Seine), le vingt-trois Décembre mil huit cent soixante-dix-huit, Maçon, domicilié avec ses père et mère à Sceaux, Rue Houdan, N° 43, fils majeur de Antoine Joachim Nion, âgé de soixante-et-un ans, Maçon, et de Louise Henriette Percheron, son épouse, âgée de quarante-neuf ans, sans profession, présents et consentants au mariage, D'une part;

Et de Albertine Ernestine Marie Euphrosine, née à Sittry, Arrondissement de Bayeux (Calvados), le premier Septembre mil huit cent soixante-dix-huit, Cuisinière, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue du Lycée, N° 19, fille majeure de Pierre Euphrosine, âgé de cinquante-sept ans, Carrier, demeurant au Molay (Calvados), et de Clémentine Aimée Leury, son épouse, âgée de cinquante-six ans, sans profession, demeurant à Sittry (Calvados), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Faudemar, notaire à Sittry, les vingt-deux et vingt-quatre Juin dernier, D'autre part,

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante,

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance; 2° du consentement au mariage donné par les père et mère de la future; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches six et treize Juillet courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux,

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Louis Etienne Nion et Albertine Ernestine Marie Euphrosine, sont unis par le mariage,

En présence de Paul Louis Sternling, âgé de trente-huit ans, Rédacteur au Sous-Secrétariat des Postes et Télégraphes, demeurant à Sceaux, Rue du Lycée, N° 19, ami de l'époux; Théophile Ducoin, âgé de vingt-cinq ans, Jardinier, demeurant à Sceaux, Rue Voltaire, N° 9, beau-frère de l'époux; Charles Domalin, âgé de vingt-quatre ans, Jardinier, demeurant à Bossancourt (Seine-et-Oise), ami de l'époux; Barthélemy Vigne, âgé de quarante-sept ans, Appariteur, demeurant à Sceaux, Rue Houdan, N° 122, aussi ami de l'époux; témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et Nous, la mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Nion Euphrosine

Nion

Charles Domalin

Ch^le Ducoin

Vigne

Bertrand B.

N° 97

Saint-Cène

et

Perney

L'An mil neuf cent-deux, le sept Août, à onze heures du matin : Acte de mariage de Albert Léon Marius Saint-Cène, né à Macon, Arrondissement du dit (Saône et Loire), le huit Décembre mil huit cent soixante-deux, Boucher en gros, domicilié à Paris, Rue de Rivoli, N° 6. fils majeur des défunts Antoine Saint-Cène, Rentier, et de Marie Louise Caroline Bobelle, son épouse, sans profession, la future épouse agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant, — ainsi que le constate les actes de décès produits, D'une part ; —

Et de Berthe Perney, née à Puteaux, Arrondissement de Paris (Département de la Seine), le neuf Août mil huit cent soixante-onze, sans profession, domiciliée à Paris (Seine), Rue Mondran, N° 18. fille majeure du défunt Joseph Perney Photographe, et de Delaye Françoise Catherine, son épouse, sans profession, la future épouse agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits, D'autre part.

Devant Nous, Jean Baptiste Bertrand, Officier de l'Etat civil de la Commune de Bercy, Arrondissement de Paris, Chevalier de la Légion d'honneur, et délégué spécialement, en la Mairie, à la célébration de mariage dans la forme suivante : —

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° des actes de décès du père et mère du futur constatant le décès de la aïeule paternelle et maternelle ; 3° de ceux des père et mère de la future constatant également le décès de leurs aïeules paternelle et maternelle ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (Deuxième Arrondissement), les dimanches vingt-sept Juillet dernier et trois Août courant, sans opposition, dans les parts des mentionnées dans ces actes ; 5° et du chapitre VI du titre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ; —

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage, —

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître Jean Nouer orphelin, âgé de 6 ans environ, avant recueillir de leur mariage : 1° — Angèle Germaine Perney, née à Bercy-les-Vignes, Arrondissement de Beaune (Côte-d'Or), le quatorze Septembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, et enregistrée le même jour en la dite Mairie, comme fille de Berthe Perney, de la part de laquelle reconnaissance a été donné acte ; 2° Jeanne Marie Louise Eugénie Saint-Cène, née à Bercy, Arrondissement de Sainte (Seine), le vingt-huit Janvier mil neuf cent-deux, et enregistrée le jourd'hui en la dite Mairie, comme fille de Albert Léon Marius Saint-Cène, qui l'a déclarée le reconnaître, et de Berthe Perney. —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils entendent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement, à haute voix, Nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Albert Léon Marius Saint-Cène et Berthe Perney, sont unis par le mariage ; —

En présence de Jean Jaffeux, âgé de soixante-huit ans, Rentier, Père de la Mariée, à Paris, et de Louis, demeurant à Agen (Lot et Garonne) Boulevard Sylvain, ami des Epoux ; Marcel Benjamin Arlaud, âgé de vingt-cinq ans, Docteur en Médecine, demeurant à Paris, Boulevard Victor, N° 9. ami des Epoux ; Emile Constant Gardemer, âgé de quarante ans, Restaurateur, demeurant à Paris avenue des Gobelins, N° 29. ami des Epoux ; — Antonio Joaquim de Oliveira, âgé de quarante-sept ans, Représentant de Commerce, demeurant à Paris, Rue Caulaincourt, N° 5, ami des Epoux, Témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture. —

Berthe Perney.

Jaffeux

Arlaud

Gardemer

Antonio Joaquim

N° 28

Martin

et

Vautrin

L'an mil neuf cent deux, le seize août, à onze heures du matin. Acte de mariage de Alfred Martin, né à Samogneux Arrondissement de Verdun (Meuse), le trois juillet mil huit cent soixante-deux, journalier, domicilié à Sceaux (Seine), Rue du Four, N° 4, fils majeur des défunts Joseph Martin et de Anne Marie Gaudier, son épouse, la future épouse agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits, D'une part.

Et de Marie Victoire Vautrin, née à Paris (quatorzième arrondissement), le cinq Août mil huit cent soixante-quinze, journalière, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue du Four, N° 4, fille majeure des défunts Auguste Vautrin et de Adelphe Mennerot, son épouse, la future épouse agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits, D'autre part.

Dressé par Mons. Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur inscrit sur les registres de l'état-civil de cette Commune sous le numéro soixante-trois de l'année mil huit cent quatre-vingt-onze, constatant le décès des aïeuls paternels; 3° de celui de la mère du futur, inscrit sur les registres de l'état-civil de cette Commune, sous le numéro quarante-neuf de l'année mil huit cent quatre-vingt-dix, constatant le décès des aïeuls maternels; 4° de l'acte de décès du père de la future inscrit sur les registres de l'état-civil de cette Commune, sous le numéro quarante-neuf de l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, constatant le décès de l'aïeule paternelle; 5° de celui de la mère de la future, constatant le décès des aïeuls maternels; 6° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-sept juillet dernier et trois août courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 7° et du chapitre six du Livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Alfred Martin et Marie Victoire Vautrin sont unis par le mariage.

En présence de Emile Antoine Tellier, âgé de quarante-huit ans, journalier, demeurant à Sceaux, Rue des Imbergères, N° 15, beau frère de l'époux; Léon Forey, âgé de quarante et un ans, employé à la Compagnie Parisienne du Gaz, demeurant à Sceaux, Rue du Four, N° 6, ami de l'époux; Louis Lefaucier, âgé de cinquante-trois ans, jardinier, demeurant à Sceaux, Rue Houdan, N° 17, ami de l'époux; Honoré Nicolas Gonord, âgé de cinquante-sept ans, Chapeau, demeurant à Sceaux, Rue des Imbergères, N° 15, aussi ami de l'époux, témoins qui ont signé avec l'époux et nous, l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Martin

Tellier

Forey

Léon

Lefaucier

Gonord

N° 29

Laronde

et

Vimont

Ce jugement prononcé par le tribunal civil de première instance de la Seine à la date du dix-huit mil neuf cent huit + le divorce a été prononcé entre les époux dont l'acte de mariage est ci-contre. Paris, le seize décembre mil neuf cent huit.

Le Maire,

[signature]

+ et transcrit sur le registre de l'état civil le seize décembre mil neuf cent huit.

Le Maire

[signature]

L'an mil neuf cent deux, le seize août, à onze heures du matin. Acte de mariage de Félix André Laronde, né à Trouville-sur-Mer, arrondissement de Pont-l'Évêque (Calvados), le treize février mil huit cent soixante et onze, sans profession, domicilié avec sa mère à Paris, Rue Rollin, N° 6, fils majeur de Alexandre Charles-Gustave Narcisse Laronde, sans profession (décédé), et de Blanche Rachel Noémi Barellier, sa veuve, âgée de soixante deux ans, sans profession, consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Georges Danchez, notaire substituant Me Demanche, son collègue notaire à Paris, le neuf août courant, D'une part;

Et de Marie Michelle Louise Vimont, née à Paris, (cinquième arrondissement), le vingt-huit août mil huit cent soixante-douze, sans profession, domiciliée avec son aïeul paternel à Sceaux (Seine), Rue du Gacé, N° 72, fille majeure des défunts Michel Alexandre Jules Vimont et de Anna Zoé Beyerlé, son épouse, petite-fille de Alexandre Pierre François Vimont, âgé de quatre-vingts ans, Rentier, Ancien Préfet, Officier de la Légion d'honneur, présent et consentant, D'autre part;

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° du consentement au mariage donné par sa mère; 4° de l'acte de décès du père de la future; 5° de celui de sa mère constatant le décès de ses aïeuls maternels; 6° de l'acte de décès de son aïeule paternelle; 7° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (Cinquième Arrondissement), les dimanches trois et dix Août courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 8° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et l'aïeul paternel de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Félix André Laronde et Marie Michelle Louise Vimont, sont unis par le mariage.

En présence de Charles Gustave Laronde, âgé de trente ans, Lieutenant d'artillerie, demeurant à Bordeaux (Gironde), Frère de l'époux; Michel Auguste Paul Laronde, âgé de vingt-huit ans, Ingénieur, demeurant à Aniche (Nord), aussi frère de l'époux; Henri Vimont, âgé de quarante-trois ans, Lieutenant-Colonel d'Infanterie Coloniale, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Rochefort (Charente-Inférieure), Cousin de l'épouse; Marc Paul Alexandre Vimont, âgé de trente-et-un ans, Journaliste, demeurant à Sceaux, Rue du Gacé, N° 72, frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, l'aïeul paternel de l'épouse et Nous, après lecture.

André Laronde

Marie Vimont

Vimont

Laronde

Vimont

Laronde

Vimont

[signature]

N°30

Hémé

et

Pierrard

L'An mil neuf cent Seize, le vingt Août, à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Emile Gabriel Hémé, né à Paris (2ème arrondissement), le vingt Février mil huit cent soixante quatorze, Employé, domicilié à Asnières, Rue Voltaire, N°43, fils majeur de Désiré Romain Hémé, âgé de cinquante neuf ans, Serrurier, demeurant à Paris, Rue Vivienne, N°12, présent et consentant au mariage, et de Ernestine Boursegnit, son épouse, sans profession (décédée), 1ère part ;

Et de Céline Hélène Pierrard, née à Marcq, Arrondissement de Vouziers (Ardennes), le vingt Trois Novembre mil huit cent soixante-douze, Confectionneuse, typographe, domiciliée avec ses père et mère à Asnières (Seine), Impasse du Marché, N°3, fille majeure de Louis Joseph Pierrard, âgé de cinquante quatre ans, Imprimeur, et de Julie Maria Husson, son épouse, âgée de quarante huit ans, sans profession, présents et consentants, tous en personnes nous de Achille Jules Caurel, 2ème part ;

Dressé par Nous, Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier de l'Etat civil de la Commune de Asnières, Arrondissement de Bois, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° des actes de naissance ; 2° de l'acte de décès de la mère du futur ; 3° de celui du premier époux de la future inscrit sur les registres de l'état civil de cette Commune sous le numéro quarante-huit de l'année mil neuf cent ; 4° des actes de publications faites en cette Mairie le Dimanche vingt-huit Juillet dernier et trois Août courant, sans opposition ; portant les mentions prescrites par l'article soixante-neuf du Code civil ; 5° et du chapitre VI du titre premier du Code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'époux et le père de la mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, a haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, qu'Emile Gabriel Hémé et Céline Hélène Pierrard, sont unis par le mariage.

La présente de Emile Hémé, âgé de vingt-neuf ans, Employé, demeurant à Paris, Rue de Grenelle, N°79, frère de l'époux ; Emile Eugène Désiré Boursegnit, âgé de cinquante ans, Tailleur, demeurant à Asnières, Rue Voltaire, N°43, oncle de l'époux ; Auguste Bodeau, âgé de quarante ans, Serrurier de Bois, demeurant à La Neuville-aux-Bois, Commune de Balay (Ardennes), oncle de l'époux, Eugène Signette, âgé de vingt-trois ans, Marchand de vins en gros, demeurant à Bécon (Seine-et-Oise), ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

E. Hémé — C. Pierrard

D. Hémé — L. Pierrard

Jm Pierrard — E. Hémé

E. Boursegnit — A. Bodeau

Eug. Signette

N° 31

Lebel et Portal

L'an mil neuf cent deux, le trente Août, à onze heures du matin. Acte de mariage de François Camille Lebel, né à Nancy, arrondissement dit (Meurthe et Moselle), le vingt-neuf Avril mil huit cent soixante trois, Employé de Banque, domicilié à Paris, Rue de Tournon, N° 15, fils majeur de Louis Arsène Lebel, typographe (décédé), et de Cécile Françoise Poulon, sa veuve, Couturière, demeurant à Nancy (Meurthe et Moselle), Rue du Ruisseau, N° 96, consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Gustave Dussaux, notaire à Nancy, le vingt-deux Juillet dernier, D'une part;

Et de Marie Louise Portal, née à Paris (dixième Arrondissement), le sept Juillet mil huit cent soixante-seize, sans profession, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 40, fille majeure de Edouard Hippolyte Portal, âgé de cinquante-deux ans, Tapissier, et de Catherine Julienne Diebolt, son épouse, âgée de quarante-cinq ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Silvain Chateau, Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante;

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° du consentement au mariage donné par sa mère; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (Sixième Arrondissement), les dimanches trois et dix Août courant, sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que François Camille Lebel et Marie Louise Portal, sont unis par le mariage.

En présence de Amédée Marie Girand, âgé de trente-trois ans, Secrétaire de Mairie, demeurant à Sceaux, Rue Houdan, N° 122, ami de l'épouse; Joseph Barthélemy Vigne, âgé de quarante-sept ans, Appariteur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 122, ami de l'épouse; Charles Diebolt, âgé de quarante-deux ans, Tapissier, demeurant à Meudon (Seine-et-Oise), Avenue Jacquemin-et, N° 74 bis, oncle de l'épouse; Louise Diebolt, âgée de cinquante ans, Couturière, demeurant à Paris, Rue du Cherche-Midi, N° 10, tante de l'épouse, Témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Lebel

Ms L. Portal

Portal

F. Portal

Diebolt

J. Diebolt

Amédée Girand

Vigne

S. Chateau

N° 32

Martinot Lagarde

et

Henry

L'An mil neuf cent deux, le trente Août, à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Pierre Léonard Camille **Martinot-Lagarde**, né à Saint-Saud, arrondissement de Nontron (Dordogne), le dix-neuf Décembre mil huit cent soixante dix-sept, sous-lieutenant à l'Ecole d'application du Génie à Fontainebleau (Seine et Marne), y domicilié, fils majeur de Jean Edmond Martinot-Lagarde, âgé de cinquante-huit ans, propriétaire, Maire de la Commune de Saint-Saud, et de Anne Marie Pélagie Félicie Agard-Laroche, son épouse, âgée de quarante-cinq ans, sans profession, demeurant ensemble au dit Saint-Saud (Dordogne), présents et consentants au mariage, le futur épouse autorisé à contracter mariage par décision de Monsieur le Ministre de la Guerre, en date à Paris, du douze Juin mil neuf cent deux, D'une part;

Et de Marie Edmée **Henry**, née à Lille, arrondissement du dit (Nord), le vingt-trois Avril mil huit cent soixante dix-neuf, sans profession, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue Houdon, N° 5, fille majeure de Alexandre André Victor Henry, âgé de cinquante-deux ans, professeur en Sorbonne, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Instruction Publique, et de Camille Auguste Heilmann, son épouse, âgée de quarante-six ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part;

Dressé par Nous, Silvain Chateau, Maire, Officier de l'état-civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante;

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'autorisation à mariage de Monsieur le Ministre de la Guerre; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, en celle de Fontainebleau (Seine et Marne), et en celle de Saint-Saud (Dordogne), les dimanches trois et dix Août courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère des époux, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Me Hugues Auguste Rosandini, notaire à Sceaux (Seine), le vingt-huit Août courant, qui en a délivré certificat à nous produit;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Pierre Léonard Camille **Martinot-Lagarde** et Marie Edmée **Henry**, sont unis par le mariage;

En présence de André Grémery, âgé de trente ans, Notaire, demeurant à Paris, Place de la Concorde, N° 8, cousin de l'époux; Albert Pouyadou, âgé de quarante ans, Pharmacien, demeurant à Paris, Boulevard Saint-Martin, N° 2, cousin de l'époux; Charles Louis Haub, âgé de cinquante-sept ans, Agrégé de l'Université, Proviseur du Lycée Lakanal, chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Instruction Publique, demeurant à Sceaux Rue Houdon, N° 3, ami de l'épouse; Louis Antoine Debidour, âgé de vingt-huit ans, Agrégé de l'Université, Professeur au Lycée d'Evreux (Eure), y demeurant, rue des Fruits-Carrés, N° 2, beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère des époux et Nous, après lecture.

C. Martinot Lagarde — Edmée Henry

Em. Lagarde — Félicie Martinot-Lagarde

V. Henry — A. Henry

A. Grémery — A. Pouyadou

C. Haub — Debidour

Lu Chateau

N° 33

Champrigaud

et

Leclaire

N° 311

Morizet

et

Gutting

L'an mil neuf cent deux le quatre Octobre, à dix heures du matin, Acte de mariage de Paris Joseph **Morizet**, né à Moriller, arrondissement de Sancerre (Cher), le vingt Janvier mil huit cent soixante trois, employé de bureau, domicilié à Paris, Rue de Montrouge N°7, fils majeur de défunt Jean Baptiste Morizet, Journalier, et de Suzanne Bonnin, sa veuve, Vannière, domiciliée à Paris, Rue de Montrouge N°7, ici présente et consentante au mariage, d'une part ;

Et de Augustine Catherine **Gutting**, née à Issaux, arrondissement du Dit (Gers), le quatorze Avril mil huit cent soixante dix neuf, Couturière, domiciliée avec sa mère à Issaux, Rue de Gutting, n°10, fille majeure de David Gutting, Employé (Retraité), et de Jeanne Augustine Souchet, sa veuve, ici présente et consentante au mariage, d'autre part ;

Reçu par Nous, Jean Baptiste Barbieux, officier de l'état civil de la Commune de Issaux, arrondissement du dit, chevalier de la Légion d'honneur, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de l'acte de naissance des futurs ; 2° de celui de la publication faite le vingt huit de l'état civil de cette Commune, le dimanche trente du mois de Janvier mil huit cent quatre vingt cinq ; 3° de l'acte de décès du père et mère de la future constatant le décès de ses seuls parents ou ascendants ; 4° de l'acte de décès du père de la future inscrit sur les registres de l'état civil de cette Commune, sous le numéro trente trois de l'année mil huit cent quatre vingt cinq ; 5° de l'acte de publications faites en cette Mairie et celle de Paris (quatrième arrondissement), les dimanches quatorze et vingt et un Septembre dernier, sans opposition toutes les pièces ci-mentionnées demeurant paraphées ; 6° et du chapitre VI du Livre premier du Code Civil (Des du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé la future épouse et la mère de l'époux, laquelle nous a déclaré qu'il a été fait un contrat devant Me Hugues Augustin Renaudin, notaire à Issaux (Gers), la Communauté réduite aux acquêts, qui sera à l'appui certificat à nous produit ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, a déclaré ce fait, nous avons prononcé au nom de la Loi, que Mr Joseph **Morizet** et Augustine Catherine **Gutting**, sont unis par le mariage ;

En présence de Louis Marin Merlaut, âgé de quarante huit ans, jardinier, demeurant à Vaujours (Seine), Rue Grenet, N°10, ami de l'époux ; François Desforges, âgé de trente sept ans, Référendaire de Commerce, demeurant à Pantin (Seine), Rue Raymond, N°2, ami de l'époux ; Auguste Charles Brunceau, âgé de cinquante sept ans, Jardinier, demeurant à Vincennes (Seine), Boulevard Colbert, N°10, oncle de l'époux ; Etienne Philippe David Noir, âgé de trente sept ans, Serrurier, demeurant à Paris, Rue Charlot, N°31, cousin germain de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et Nous, après lecture.

Approuvé deux mots rayés comme étant nuls.

Morizet
Gutting
Ve Gutting
Lieutenant
Duparigny
Brunceau
Noir

Morizet Gutting Ve Gutting
Lieutenant Duparigny
Brunceau Noir

N° 35

Pelletier

et

Fromant

"Mariage dissous par Jugement de divorce rendu par le Tribunal civil de l'arrondissement de Wassy (Haute-Marne) le vingt cinq juillet mil neuf cent vingt trois."

Transcrit le dix sept Janvier mil neuf cent vingt quatre.

Le Maire,
A. Hentgen

L'an mil neuf cent deux, le quatre Octobre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Etienne Pelletier, né à Forges-les-Bains, Arrondissement de Rambouillet (Seine-et-Oise), le vingt Avril mil huit cent soixante-neuf, Limeur, domicilié à Sceaux (Seine), Rue des Ecoles, N° 37, fils majeur de Victor François Joseph Pelletier, âgé de cinquante-huit ans, Jardinier, et de Marie Caroline Mélé, son épouse, âgée de cinquante-six ans, sans profession, demeurant ensemble à Fontenay-le-Vicomte (Seine-et-Oise), présents et consentants au mariage, D'une part;

Et de Marie Fromant, née à Montceau-les-Mines, Arrondissement de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), le vingt-cinq Avril mil huit cent quatre-vingt trois, Couturière, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue du Four, N° 8, fille mineure de Charles Ludovic Fromant, âgé de quarante-deux ans, charron, et de Jenny Drouin, son épouse, âgée de trente-huit ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° des actes de publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-et-un et vingt-huit Septembre dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 3° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et les pères et mères des époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Louis Etienne Pelletier et Marie Fromant, sont unis par le mariage.

En présence de Alfred Pelletier, âgé de cinquante-quatre ans, Jardinier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, N° 40, oncle de l'époux; Eugène Bracchi, âgé de trente-trois ans, forgeron, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 1, ami de l'époux; Jean Marie Pitiot, âgé de trente-neuf ans, Jardinier, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, N° 1, oncle de l'épouse; Fortuné Gallet, âgé de cinquante ans, surveillant à l'hospice de la Pitié, demeurant à Paris, rue Lacépède, N° 1, oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les pères et mères des époux et Nous, après lecture.

Pelletier Louis — Marie Fromant

Marie Fromant

Pelletier femme Pelletier

Fromant — F Fromant

Pelletier — A. Alfred

E. Bracchi — Gallet

Pitiot

[signature]

N° 36

Roberdeau

et

Simonet

N° 37

Pujol

et

Beni-Barde

Jugement de Divorce

N° 38

Vachès

et

Renard

L'An mil neuf cent deux, le huit Novembre, à onze heures du matin, Acte de mariage de Charles Eugène Vachès, né à Villeneuve-Saint-Georges, Arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise), le vingt-cinq Mai mil huit cent soixante-dix-sept, Directeur d'Usine, domicilié à Villeneuve-Saint-Georges, Avenue de Paris, N° 26, fils majeur de André Vachès, âgé de cinquante-cinq ans, Cimentier, demeurant à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), Avenue Carnot, N° 28, présent et consentant au mariage, et de Marie Vaillorgue, son épouse (décédée), D'une part;

Et de Clara Renard, née à Paris (douzième Arrondissement), le vingt-quatre Août mil huit cent quatre-vingt-quatre, Corsetière, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue des Ecoles, N° 27, fille mineure de Edmond Victor Renard, âgé de cinquante ans, cocher, et Antonie Charlotte Philbois, son épouse, âgée de trente-neuf ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part,

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de décès de la mère du futur ; 3° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), les dimanches dix-neuf et vingt-six Octobre dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 4° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Charles Eugène Vachès et Clara Renard, sont unis par le mariage.

En présence de Louis Plantade, âgé de quarante-six ans, Bijoutier, demeurant à Paris, rue du Temple, N° 184, ami de l'époux ; 2° Jacques Montillard, âgé de quarante-huit ans, Cimentier, demeurant à Paris, rue Orfila, N° 22, oncle de l'époux ; 3° Léon Philbois, âgé de cinquante-trois ans, Cafetier, demeurant à Juvisy (Seine-et-Oise), rue de la Poste, N° 1, oncle de l'épouse ; 4° Jules Beaufils, âgé de cinquante-deux ans, Homme d'affaires, demeurant à Paris, Boulevard Arago, N° 72, ami de l'épouse, et ont les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et les quatre témoins signé avec Nous après lecture.

Ch. Vachès

Vachès — C. Renard — E. Renard

J. Renard — Plantade — Philbois

Montillard

J. Beaufils — [illegible]

N° 39

Lefouin

et

Ochocki

N° 40.

Blatier

et

Joblin

L'an mil neuf cent deux, le onze Décembre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Pierre Charles Blatier, né à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le vingt-trois Avril mil huit cent soixante-dix-huit, Jardinier, domicilié avec ses père et mère à Sceaux, Rue Voltaire, N° 21, fils majeur de Pierre Blatier, âgé de cinquante-trois ans, Jardinier, et de Claudine Bia, son épouse, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, présents et consentants au mariage, D'une part;

Et de Céline Joblin, née à Vieilmanay, Arrondissement de Cosne (Nièvre), le sept Avril mil huit cent soixante-dix, Couturière, domiciliée actuellement avec ses père et mère à Sceaux, rue Voltaire, N° 34, et précédemment aussi avec ses père et mère à Paris, rue du Ponceau, N° 7, fille majeure de Gabriel Joblin, âgé de soixante-deux ans, Marchand de vins, et de Anne Garnier, son épouse, âgée de cinquante-huit ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante;

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de l'acte de naissance du futur inscrit sur les registres de l'état civil de cette Commune sous le Numéro vingt-trois de l'année mil huit cent soixante-dix-huit; 2° de celui de la future; 3° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (deuxième arrondissement), les dimanches vingt-trois et trente Novembre dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et les pères et mères des époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leur enfant en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage Albert Joblin, né à Narcy, arrondissement de Cosne (Nièvre), le sept Avril mil huit cent quatre-vingt-onze, et enregistré le même jour, en la dite Mairie, comme fils de Céline Joblin et de père non-dénommé;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Pierre Charles Blatier et Céline Joblin, sont unis par le mariage.

En présence de Emile Verlouvert, âgé de soixante-quatre ans, Menuisier, demeurant à Beaugency (Loiret), oncle de l'épouse; Auguste Demerlier, âgé de trente-deux ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, Rue du Four, N° 10, beau-frère de l'épouse; Maurice Lauvergeon, âgé de trente ans, Jardinier, demeurant à Sceaux, voie de la chrétienté, cousin de l'épouse; Louis Joblin, âgé de trente-huit ans, Limonadier, demeurant à Paris, Place de la République, Frère de l'épouse; Témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, la mère de l'épouse et Nous, le père de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Pierre Charles Blatier P. Blatier
Céline Joblin
Joblin C. Blatier
Verlouvert
A. Demerlier Lauvergeon
L. Joblin
[illegible]

N° 41

Morieux

et

Bonnin

L'An mil neuf cent quatre

deux, le vingt quatre

Décembre à dix heures

du matin. Acte de

mariage de Alexandre Morieux, né à

Viroflay S.-et-O., Arrondissement de Versailles

(Seine-et-Oise), le premier Mars mil huit cent

cinquante et un, Tapeur, domicilié à Sceaux (Seine)

Rue Voltaire, N°7, fils majeur de Jean Morieux,

journalier (décédé), et de Françoise Pauline

Hellouin, sa veuve, âgé de soixante dix huit ans, sans

profession, demeurant à Sceaux, rue Boucicaut N°6,

présents et consentants au mariage, veuf en

premières noces de Ursule Calinque Thierry

D'une part ;

Et la femme Bonniss, née à Gentilly,

Arrondissement de Ste Charles (Seine), le dix juillet

mil huit cent cinquante huit, journalière, domiciliée

à Sceaux (Seine), Rue Voltaire, N°7, fille majeure de

défunt Jean Bonnin, journalier, et de Marguerite

Lecerf, son épouse, décédés, la future épouse

agissant en son nom personnel n'ayant fait

aucun accommodement avant ce jourd'hui ainsi qu'elle

le constate par acte de dépôt produit. D'autre part.

Dressé par nous, Jean Baptiste Bertrand,

Officier de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur, Officier

de Police Judiciaire, qui avons procédé à

la Mairie, à la célébration du mariage dans la

forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties :

1° de leurs actes de naissance, 2° de l'acte de décès

du père de la future ; 3° des actes de décès des père

et mère de la future constatant le décès de ses

aïeuls paternels et maternels ; 4° de l'acte de

décès de la première épouse du futur ; 5° des

actes des publications faites en cette Mairie le

dimanche quatorze et vingt deux Décembre

courant, sans opposition, toutes les pièces ci-

mentionnées demeurant paraphées ; 6° du chapitre

VI du Titre premier du Code Civil (Titre du Mariage)

sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux

et le mari de l'épouse, laquelle nous ont déclaré

qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux

s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme,

et chacun d'eux ayant répondu séparément et

affirmativement à haute voix, nous avons

prononcé, Au nom de la loi, que Alexandre

Morieux et Jeanne Bonniss, sont unis

par le mariage.

En présence de Louis Legat, âgé de cinquante

deux ans, horloger, demeurant à Paris, rue

Duroc, N°17, cousin de l'épouse ;

Léon Dupont, âgé de trente cinq ans, magasin,

demeurant à Châtenay (Seine), Route de Versailles,

maison de l'épouse, témoin ; Ernest Bezault, âgé

de soixante et un ans, Rentier, demeurant à Sceaux,

rue Voltaire, N°4 ; Jacob Martin, âgé de trente six

ans, Ebéniste, demeurant aussi à Sceaux, même

rue, N°14, tous les deux amis de l'époux, —

témoins qui ont signé avec nous et l'époux,

l'épouse, ainsi que la mère de l'époux ayant

déclaré ne le savoir, le tout après lecture faite.

Morieux

Legat

Dupont

Bonnin

Bezault

Martin

Bertrand

N° 1

Mangin

et

Valzy

L'an mil neuf cent trois, le 24e Février, à onze heures du matin. Acte du mariage de Charles Mangin, né à la Villette arrondissement de Saint-Denis (Seine), le treize janvier mil huit cent cinquante-cinq, Bon d'atelier, typographe, domicilié à Vesoul (Haute-Saône), Rue du Four, N° 8, fils majeur naturel reconnu de Jean Jacques Mangin (décédé), et non reconnu de Anne Victoire Julien, époux ayant eu son nom, époux consentant, ci-après dénommé, lequel assisté de ses père et mère ci-devant dénommés, ici présents, a déclaré vouloir contracter mariage avec Marie Ernestine Martin, d'une part ;

Et de Jeanne Valzy, née à Garsch, Canton de Gallaneau, Arrondissement de Chimilly (Moselle), le vingt-deux décembre mil huit cent cinquante-huit, sans profession, domiciliée à Paris, Boulevard de la Villette, N° 202, fille majeure non assistée, laquelle Valzy susnommée, de Marguerite Grove, sans profession, née à Granges, le Canada, décédée, Rejet la future épouse, agissant en son nom personnel, n'ayant fait aucun acte contraire ni contraire, ainsi que le constate les actes ci-après énoncés, d'autre part ;

Dressé par Nous, Jean Baptiste Barbaud, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Vesoul, Arrondissement du dit, Chevalier du Mérite Agricole, auquel avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante ;

Après avoir donné lecture aux parties des actes de naissance, 1° de l'acte de décès du père du futur inscrit sur les registres de l'état civil de cette Commune, sous la première trente trois de l'année mil huit cent quatre-vingt-treize, 2° de l'acte du premier mariage du futur inscrit sur les registres de l'état civil de cette Commune sous le numéro deux de l'année mil huit cent quatre-vingt ; 3° de l'acte de décès de la première épouse du futur inscrit sur les registres de l'état civil de cette Commune sous le numéro quarante-sept de l'année mil huit cent quatre-vingt-dix-sept ; 4° de l'acte de décès de la mère du futur, constatant la cause de sa mort naturelle et notoire, 5° de l'acte de décès du premier époux de la future, 6° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (neuvième arrondissement), les dimanches dix huit et vingt cinq janvier dernier, sans opposition ; Actes de naissance des mariés, demeurant, paraphés, l'acte du mariage, au titre premier du Code Civil (Actes du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Charles Mangin et Jeanne Valzy, sont unis par le mariage.

De suite il a été donné lecture, par le dit adjoint, du chapitre VI du titre du mariage et des devoirs respectifs des époux, contenu aux articles 212 à 226 inclus du Code Civil.

Ont signé : Mangin, Valzy, Adrien Kellier, Feltin, Grousse, [illegible]

N° Actes de Gousailles

L'An mil neuf cent trois, le neuf Février, à dix heures du matin. Acte de mariage de André Auguste Artus, né à Paris (troisième arrondissement), le dix Août mil huit cent soixante dix-neuf, marchand de volailles, domicilié avec sa mère au Rambouillet Bicêtre (Seine), rue Charles-Lecocq N°10, fils majeur de Eugène Henry Artus, marchand de vins (décédé) et de Pélina Augustine Passeigne, la veuve, âgé de quarante cinq ans, fermière de volailles, domiciliée et consentante au mariage, d'une part ;

Et de Elise Esther Gousailles, née à Chateaumeillant, arrondissement de Saint-Amand (Cher), le neuf Août mil huit cent soixante dix-neuf, sans profession, domiciliée à Jouars (Seine), rue Jouan, N°29, fille majeure naturelle reconnue de Louis Léon Gousailles, âgé de quarante-six ans, charpentier, et de Louise Elise Marien, sa épouse, âgé de quarante-trois ans, sans profession, demeurant ensemble à Bourdan (Seine-et-Oise), présents et consentants au mariage, d'autre part ;

Dressé par nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Jouars, Arrondissement de Dreux, chevalier de l'Ordre Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de leurs actes de naissance ; 2° de l'acte de reconnaissance par le père et mère de la future ; 3° de l'acte de décès de feu père du futur ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle du Rambouillet-Bicêtre les dimanches vingt cinq Janvier dernier et premier Février courant, sans opposition, faites en exécution des articles trois cent cinquante-deux, trois cent cinquante-trois et trois cent cinquante-quatre du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, le maire de l'époux et la fille majeure de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et leur avons séparément et successivement, et après chacun d'eux avoir répondu affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que André Auguste Artus et Elise Esther Gousailles sont unis par le mariage.

En présence de Auguste Passeigne, âgé de soixante quatorze ans, cultivateur, demeurant à Chavenay (Seine et Oise), aïeul maternel de l'épouse ; Auguste Villain, âgé de trente-six ans, commissionnaire, demeurant à Paris, Rue du Chevaleret, N°134, ami de l'épouse ; Alfred Leclerc, âgé de quarante-six ans, négociant, demeurant à Levallois, rue Baudin N°9, ami de l'époux, Emile Legrand, âgé de quarante ans, propriétaire, demeurant à Paris, Rue Jacques Louvel, N°3, ami de l'époux ; lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, de ce interpellée, après lecture faite.

Signatures : Artus, Gousailles, Passeigne, Villain, Leclerc, Esther Gousailles, Legrand

N° 9

Delacquis

Garnier

L'an mil neuf cent trois, le treize Février, à dix heures du matin. Le Acte de mariage de Victor Delacquis, né à Paris (1er Arrondissement) le huit Mars mil huit cent soixante neuf et sans profession, domicilié à Paris, Rue de Crecy, N°12, fils majeur de Edouard Victor Joseph Delacquis, âgé de soixante sept ans, Rentier demeurant à Soisy-sous-Etiolles, Commune de Mennecy (Seine-et-Oise) Arrondissement de Corbeil (Seine), présent et consentant au mariage, et de Anne Simone Lavillaire, son épouse, âgée de cinquante neuf ans, sans profession, demeurant au dit Soisy-sous-Etiolles, consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Homeyer, notaire à Lormes (Nièvre), le Vingt Février courant, D'une part;

Et de Eugénie Marthe Garnier, née à Decize, Arrondissement du dit (Nièvre), le vingt-neuf Juillet mil huit cent soixante dix huit, sans profession, domiciliée avec son père à Decize, rue des Chaucaux, N°17, fille majeure de Edmond Auguste Garnier, âgé de cinquante sept ans, rentier, présent et consentant au mariage, et de Louise Adelaïde Pierre Manguin, son épouse, sans profession, décédée, D'autre part.

Devant moi Jean Baptiste Bertrand, Officier de l'Etat civil de la Commune de Decize, Arrondissement du dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui nous a procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de celui de la future inscrits sur les registres de l'état civil de cette Commune sous le Numéro Quarante et un de l'année mil huit cent soixante dix huit; 3° de l'acte de décès de la mère de la future inscrit sur les registres de l'état civil de cette Commune sous le Numéro Soixante quatorze de l'année mil neuf cent deux; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (1er Arrondissement), les dimanches premier et huit Février courant, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées demeurant paraphées, Si ce du chapitre VI du Code Civil (Actes de mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, Victor de Delacquis et celui de l'épouse, lequel nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Me Thibaudier, notaire à Paris, le Quinze Février courant, qui en a délivré expédition à nous produite.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux séparément interpellé, s'est affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la Loi, que Victor Delacquis et Eugénie Marthe Garnier, sont unis par le mariage.

Le témoin de l'époux Edouard Marie, âgé de quarante quatre ans, Rentier, demeurant à Paris, Rue de Crecy, N°12, beau-père de l'époux; Sébastien Marchal, âgé de soixante neuf ans, Rentier, demeurant à Decize, rue Sheridan, N°6, ami de l'époux; Sylvestre Louis Barjon de Folleville, âgé de trente deux ans, Compositeur de Musique, demeurant à Decize, Rue Sheridan, N°10, beau-frère de l'époux; Richard Brett âgé de trente quatre ans, Rentier, demeurant ami à Decize, Rue des Lilas, N°17, Ami de l'époux; témoins qui ont déjà signé avec l'époux, le père de l'épouse, celui de l'épouse et nous après lecture.

Victor Delacquis — Marthe Garnier — Delacquis — Edouard Garnier — Marie — Marchal — Barjon de Folleville — Brett

† Me Thibaudier auprès Romanville, Notaire à Decize (Seine), le quatorze Février mil neuf cent trois

N° 4

Ménager

et

Dubois

L'An mil neuf cent trois, le seize février, à onze heures du matin. Acte de mariage de Pierre Ménager, né à Montchauvet, arrondissement de Barbezieux (Charente), le huit Décembre mil huit cent cinquante, Cordonnier, domicilié à Cognac (Charente), Rue Houdan N° 47, fils majeur, matériel non reconnu de Pierre Ménager, et de Julie non reconnue, le futur époux agissant en son nom personnel, D'une part;

Et de Julie Dubois, née à Berlisheim, arrondissement de Strasbourg (Bas-Rhin), le vingt-et-un Septembre mil huit cent cinquante-deux (de Nationalité Allemande), sans profession domiciliée à Cognac (Charente), Rue Houdan N° 47, fille des défunts Jean Joseph Dubois et de Salomé Wangenheim, son épouse, veuve en premières noces de Ebelbaut Mueller, la future épouse agissant en son nom personnel et ayant fait un acte d'adhésion ci-devant avant ainé que le constate le acte de dites fonctions, D'autre part;

Dressé par Nous, Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Cognac, par arrêté du Maire en date du 6 Octobre mil neuf cent deux, Chevalier du Mérite Agricole, en vertu duquel nous avons procédé publiquement, en la Maison à la Mairie, au célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès de père et mère de la future, constatant le décès de son aïeule paternelle et maternelle; 3° de l'acte de décès du premier époux de la future; 4° de l'acte des publications faites en cette Mairie, les dimanches premier et huit Février courant, sans opposition, portant la prière de mentionner comme non opposants; 5° et de l'acte de la lecture faite du titre cinquième du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé la future épouse, laquelle nous a déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la Loi, que Pierre Ménager et Julie Dubois, sont unis par le mariage.

En présence de Aurélie Célonie Bousserpent, femme Ardouin, âgée de vingt-trois ans, Couturière, demeurant à Saint Claud (Charente), Rue de la Vallée Villeneuve, sans profession; Angélique Joséphine Cestard, veuve Godfroy, âgée de soixante-quatre ans, Couturière, typographe, demeurant à Cognac, Rue Houdan N° 45, sans profession; Amélie Pierre Bousserpent, âgée de cinquante ans, Tailleur, demeurant à Jarnac, Rue Houdan N° 47; Abel Frédéric Flavien Bonnet, âgé de soixante-et-un ans, Charron, demeurant sans profession, Rue N° [illegible] tous les deux amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Ménager

Dubois

Bousserpent femme Ardouin

Marie Godfroy

E. Bousserpent

F. Bonnet

N° 5

Lefournis

et

Bourseul

L'An mil neuf cent trois, le dix-sept Février, à onze heures du matin. Acte de mariage de Henri Louis Lefournis, marié à Sceaux, arrondissement de Sceaux (Seine), le vingt-trois septembre mil huit cent soixante-dix-neuf, à Pommiers, domicilié avec ses père et mère à Sceaux, Rue Houdan, N° 47, fils majeur de Louis Lesperon Ludovic Lefournis, âgé de cinquante-trois ans, fabricant de cuirs, et de Louise Bourseau, son épouse, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, demeurant et domiciliés ensemble, d'une part ;

Et Mlle Valentine Constance Bourseul, sans profession, née à Fontenay-aux-Roses, arrondissement de Sceaux (Seine), le vingt et un septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, domiciliée avec ses père et mère à Fontenay-aux-Roses (Seine), Rue des Ecoles, N° 11, fille majeure de Louis Adrien Bourseul, âgé de cinquante ans, fabricant de cuirs, et de Louise Célestine Chédeville, son épouse, âgée de quarante-trois ans, sans profession, demeurant et domiciliés ensemble, d'autre part.

Devant Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, arrondissement de dit, chevalier des Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de l'acte de naissance du futur époux reçu et transcrit sur les registres de l'état civil de cette Commune sous le numéro cinquante-deux de l'année mil huit cent soixante-dix-neuf ; 2° de l'acte de naissance de la future ; 3° de l'acte de publications faites en cette Mairie et en celle de Fontenay-aux-Roses (Seine), les dimanches vingt-cinq Janvier dernier et premier Février courant, sans opposition ; toutes les pièces ayant demeurées annexées aux paraphes ; 4° et du chapitre VI du Livre premier du Code Civil (Titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux ainsi que ceux de l'épouse, laquelle nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Henri Louis Lefournis et Valentine Constance Bourseul sont unis par le mariage.

En présence de Charles Lefournis, âgé de trente-sept ans, frère, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 47, frère de l'époux ; Paul Lefournis, âgé de vingt-cinq ans, artiste, demeurant à Paris, Rue Bertrand, N° 25, aussi frère de l'époux ; Auguste Grossetête, âgé de vingt-huit ans, bijoutier, demeurant à Asnières (Seine), Route de Gennevilliers, N° 81, cousin de l'époux ; Léon Grossetête, âgé de vingt-six ans, journaliste, demeurant aussi à Asnières (Seine), Rue Auvray, N° 4, cousin de l'époux ; témoins qui ont signé avec les époux, le père et mère de l'époux, ceux de l'épouse et nous, après lecture.

L. Bourseul — V. Bourseul

Lefournis — femme Lefournis

L. Bourseul — V. Bourseul

Ch. Lefournis — P. Lefournis

Grossetête Auguste — Grossetête Léon

A. Bertrand

N° 6

Gilson et Lanson

Les Dix mil neuf cent trois, le vingt-huit Février, à onze heures du matin, Acte de mariage de François Jean Joseph Gilson, né à Verviers, Province de Liège (Belgique), (de Nationalité Belge), le douze Septembre mil huit cent soixante-quatorze, Ebéniste, domicilié à Bourg-la-Reine (Seine), Grande Rue, N° 11, fils majeur de Mathieu Gilson, âgé de cinquante-six ans, Mécanicien, et de Marie Joseph Noelle Domoulin, son épouse, âgée de cinquante-deux ans, Ménagère, demeurant ensemble à Verviers (Belgique), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur Pluche, Echevin, Officier de l'état-civil de la Ville de Verviers, le seize Février courant, dûment enregistré et légalisé, veuf en première noces de Guillemine Marie Philomène Bodot, D'une part;

Et de Blanche Louise Lanson, née à Paris (treizième Arrondissement), (de Nationalité Française), le vingt-cinq Août mil huit cent quatre-vingt-Bordeaux, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Route d'Orléans, à l'Ancien Marché, fille majeure de Eugène Clément Edmond Augustin Lanson, âgé de cinquante-quatre ans, Jardinier, et de Hélène Eid, son épouse, âgée de cinquante ans, sans profession, présents et consentants, veuve en premières noces de Prosper Le Savouroux, D'autre part,

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, ou la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° du consentement au mariage donné par les père et mère du futur; 3° de l'acte de décès de la première épouse du futur; 4° de celui du premier époux de la future; 5° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Bourg-la-Reine (Seine), les dimanches quinze et vingt-deux Février courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 6° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Me Serrot, Notaire à Bourg-la-Reine (Seine), le sept Février courant, qui en a délivré certificat à nous produit;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la Loi, que François Jean Joseph Gilson et Blanche Louise Lanson sont unis par le mariage.

En présence de Henri Lanson, âgé de vingt-six ans, Jardinier, demeurant à Sceaux, Route d'Orléans, à l'Ancien Marché, ami de l'époux; Albert Fourrier, âgé de quarante ans, boulanger, demeurant à Sceaux, Route d'Orléans, à l'Ancien Marché, ami de l'époux; Joseph Eid, âgé de soixante-cinq ans, boutonnier, demeurant à Paris, Rue des Chauffourniers, N° 25, oncle de l'épouse; Denis Douillet, âgé de quarante-neuf ans, limonadier, Décoré de la Médaille Militaire, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), Rue du Chemin de fer, N° 10, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

x Joseph Gilson — B. Lanson

Lanson — J. Lanson

H. Lanson — Fourrier

Eid — Douillet

Affertinier

N° 7

Guillois

et

Bécourt

L'An mil neuf cent trois, le vingt huit février à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Henri Emile Guillois, né à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le vingt quatre Août mil huit cent soixante quinze, tapissier, domicilié en cette Commune, avec les père et mère, Rue des Imbergères, N° 41, fils majeur de Victor Joseph Guillois, agé de soixante ans, sellier, et de Adèle Florence Lalonné, son épouse, agée de cinquante huit ans, sans profession, présents et consentants au mariage, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-seize, par le Commandant du troisième Bureau de Recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part;

Et de Emma Lucie Bécourt, née à Saint-Maur des Fossés, Arrondissement de Sceaux (Seine), le cinq Août mil huit cent quatre-vingt-un, domestique, domiciliée à Sceaux (Seine), rue des Imbergères, N° 41, fille majeure des déjà nommés Albert Bécourt, jardinier, et de Clarisse Rosine Dumoutier, son épouse, sans profession, petite fille de François Jules Dumoutier, agé de quatre-vingt trois ans, jardinier, demeurant à Saint-Maur des Fossés (Seine), avenue Chevalier, N° 13 bis, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de Saint-Maur, le vingt-cinq Janvier dernier, enregistré, D'autre part.

Dressé par Nous Jean Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de l'acte de naissance du futur inscrit sur les registres de l'état-civil de cette Commune, sous le Numéro quarante huit de l'année mil huit cent soixante-quinze; 2° de l'acte de naissance de la future; 3° de l'acte de décès de son père constatant le décès de son aïeul paternel; 4° de celui de sa mère constatant le décès de son aïeule maternelle; 5° du consentement au mariage donné par son aïeul maternel; 6° de l'acte de décès de son aïeule paternelle; 7° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches quinze et vingt-deux février courant, sans opposition, toutes les pièces sur mentionnées dûment paraphées; 8° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Henri Emile Guillois et Emma Lucie Bécourt, sont unis par le mariage.

En présence de Marius Buscaglia, agé de trente-neuf ans, locher, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), avenue Galois, N° 6, ami de l'époux; Albert Taillez, agé de quarante huit ans, peintre en lettres, demeurant à Robinson, Commune de Clessis-Piquet (Seine), aussi ami de l'époux; Claude Borderon, agé de quarante ans, Domestique, demeurant à Paris, Rue Arsène Houssaye, N° 4, ami de l'épouse; Adolphe Richard, agé de quarante neuf ans, Collier, demeurant à Sceaux, Rue des Ecoles, N° 16, aussi ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et Nous, après lecture.

Guillois — Bécourt

Guillois — J. Guillois

Buscaglia — Alb. Taillez

Borderon — J. Richard

[illegible]

N° 8

Buland

et

Castellaz

L'(Au mil neuf cent trois, le sept Mars, à onze heures du matin, (Acte de mariage de Jeannès Buland, né à Saint-Symphorien d'Ancelles, Arrondissement de Mâcon (Saône et Loire), le vingt-quatre Novembre mil huit cent soixante-dix-huit, Tonnelier, domicilié à Saint-Symphorien d'Ancelles (Saône et Loire), avec ses père et mère, Fils majeur de Jean Marie Buland, âgé de cinquante-trois ans, propriétaire, présent et consentant au mariage, et de Marie Benoite Desmouilles, son épouse, âgée de quarante-quatre ans, sans profession, consentante au mariage, aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de Saint-Symphorien d'Ancelles, le dix-neuf Février dernier, enregistré, D'une part; —

Et de Marie Louise Félicité Castellaz, née à Gex, arrondissement du dit (Ain), le quatorze Mars mil huit cent soixante-dix-huit, Cuisinière, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue de Fontenay, N° 44 (de Nationalité Suisse), fille majeure de François Olivier Castellaz, âgé de soixante-et-un ans, Scieur de long, demeurant à Gex (Ain), présent et consentant au mariage, et de Eugénie Dallaz, son épouse, limonadière (décédée), D'autre part, —

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Berbrand, adjoint au Maire, officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: —

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° du consentement au mariage donné par la mère du futur; 3° de l'acte de décès de la mère de la future; 4° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Saint-Symphorien d'Ancelles (Saône et Loire), les dimanches huit et quinze Février dernier sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 5° du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage, sur les droits et devoirs respectifs des époux; —

Après avoir interpellé les futurs époux et les pères des époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Jeannès Buland et Marie Louise Félicité Castellaz, sont unis par le mariage, —

En présence de Antoine Demouillet, âgé de trente-quatre ans, Employé, demeurant à Paris, Boulevard Saint-Marcel, N° 40, oncle de l'époux; Louis Barrot, âgé de trente ans, Sommelier, demeurant à Paris, Rue de Jussieu, N° 43, ami de l'époux; Antoine Marc Ernest Denis, âgé de cinquante-quatre ans, Professeur à la Sorbonne, demeurant à Sceaux, Rue de Fontenay, N° 44, ami de l'épouse; Pierre Eugène Castellaz, âgé de vingt-neuf ans, Sommelier, demeurant à Paris, Rue de la Condamine, N° 28, frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, celui de l'épouse et Nous, après lecture. —

Buland — Castellaz

Buland — Demouilles

Castellaz

Barrot — J. Denis

Castellaz

[illegible]

N° 9

Demerler

et

Herrieux

L'An mil neuf cent trois, le quatorze Mars, à onze heures du matin. Date de mariage de Aimé Demerler, né à Lecaux, Arrondissement de dit Odeine, le vingt six Juillet mil huit cent soixante dix sept, Imprimeur typographe, domicilié avec son père à Lecaux, Rue Voltaire, N°38, fils majeur de François Demerler, âgé de soixante trois ans, Journalier, présent et consentant au mariage et de Louise Hélène Foucault, son épouse (divisé) D'une part.

Et de Marguerite Herrieux, née à Lecaux, Arrondissement de dit Odeine, le vingt neuf septembre mil huit cent quatre vingt onze, Brocheuse, domiciliée avec la mère à Lecaux (Odeine), Rue Hoche, N°11, fille majeure de Charles Herrieux (décédé), et de Thérèse Cadeau, son épouse, âgée de quarante neuf ans, sans profession, présente et consentante au mariage. La future épouse ainsi que les quatre témoins ci-après nommés et la mère de l'épouse, déclarent avec serment conformément à l'article cinq de la Loi du neuf trois Juin mil huit cent quatre vingt, que le père de l'épouse est décédé depuis l'année mil huit cent quatre vingt neuf et qu'ils ignorent le lieu de son dernier domicile, D'autre part;

Aimé Demerler
Marguerite Herrieux
Jeanne Herrieux
Vve Demerlès
Hervieux
Thénard
Demerler Père

Devant nous, Jean Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Lecaux, Arrondissement de dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dont la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de l'acte de naissance du futur, inscrit sur les registres de l'état civil de cette Commune sous le numéro trente-quatre de l'année mil huit cent soixante dix sept, 2° de celui de la future, inscrit sur les registres de l'état civil de cette Commune sous le numéro vingt-quatre de l'année mil huit cent quatre vingt onze, 3° de l'acte de décès de la mère du futur, inscrit sous le numéro quatorze de l'année mil huit cent quatre vingt seize, sur les registres de l'état civil de cette Commune; 4° des actes de publications faites en cette Mairie, le dimanche vingt deux Février dernier et premier jours courants, avec affiche, toutes les fois susmentionnées ainsi que prescrit; 5° de chapitre six du Livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir entendu le futur époux, le père de l'épouse, la mère de l'épouse, laquelle nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la Loi, que Aimé Demerler et Marguerite Herrieux, sont unis par le mariage.

En présence de Louis de Mercleur, âgé de trente cinq ans, Imprimeur typographe, demeurant à Lecaux, Rue des Fleurs, N°11, frère de l'épouse; Auguste Herrieux, âgé de vingt trois ans, Comptable, demeurant à Lecaux, rue Pradeau, N°110, ami de l'épouse; Louis Ybriga Clément Bricard, âgé de quarante ans, Négociant, demeurant à Lecaux, rue Voltaire, N°39, ami de l'époux; Léopold Demerler, âgé de trente ans, Imprimeur, demeurant à Lecaux, rue Voltaire, N°3, aussi ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et Nous, le père de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture faite.

Ainsi Demerler Marguerite Herrieux
femme Jeanne Herrieux
Vve Demerlès Herrieux
Thénard Demerler Père

N° 10

Dobigny

et

Rossignol

L'an mil neuf cent-trois, le vingt-huit Mars, à midi ; Acte de mariage de Eugène Laurent Dobigny marié à Bourg-la-Reine, Arrondissement de Sceaux (Seine) le dix-huit décembre mil huit cent soixante-douze, employé au Ministère de la Guerre, domicilié avec ses père et mère à Bourg-la-Reine (Seine), Rue Saint-Cyr, N°9, fils majeur de Emile François Dobigny, âgé de vingt-neuf ans, comptable de Sceaux, Arrondissement, son époux, âgé de cinquante-cinq ans, Sans-profession, présente et consentante au mariage, ci-après dénommé, d'une part ;

Et de Emma Antoinette Rossignol, née à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le vingt-trois Août mil huit-cent-quatre-vingt-un, Sans-profession, domiciliée avec sa mère à Sceaux, Rue des Ecoles, N°23, fille majeure de Jean Pierre Rossignol, artiste-graveur (décédé), et de Odile Perdreau, sa veuve, âgée de soixante ans, Rentière, présente et consentante au mariage, d'autre part.

Devant Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier d'Etat-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de l'acte de naissance des futurs ; 2° de celui de la future inscrit sur les registres de l'Etat-civil de cette Commune sous le Numéro Quarante-cinq de l'année mil huit cent quatre-vingt-un ; 3° de l'acte de décès du père de la future inscrit sur les registres de l'Etat-civil de cette Commune, sous le numéro soixante-quinze de l'année mil huit cent quatre-vingt-cinq ; 4° des actes de publications faites au dite Mairie et en celle de Bourg-la-Reine (Seine), les dimanche premier et huit Mars courant, sans opposition, toutes les pièces ben-mentionnées demeurés paraphés par et du Clerk-Chef du Bureau premier au dite Mairie (Acte du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Me Hyacinthe Armand Renaudin, Notaire à Sceaux, le vingt-deux Mars courant, qu'ils déliés certificat à nous produit ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Eugène Laurent Dobigny et Emma Antoinette Rossignol, sont unis par le mariage.

En présence de Eugène Joseph Aumont, âgé de soixante-dix-sept ans, Rentier, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), Rue Saint-Cyr, N°9, aïeul maternel de l'époux ; Henri Dobigny, âgé de quarante-huit ans, Comptable, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), oncle de l'époux ; Françoise Daviat, âgé de cinquante-neuf ans, Négociant, demeurant à Paris, rue Lagrange, N°11, cousin de l'époux ; Hyacinthe Armand Renaudin, âgé de cinquante-cinq ans, Notaire, Chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Sceaux, Rue des Ecoles, N°23, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, le père, la mère de l'époux, la mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Dobigny — Rossignol

Dobigny Emile François

Henri Dobigny

Vve Rossignol

Renaudin

E. Aumont — H. Dobigny

N° 11

Petit

et

Bourgeois

L'an mil neuf cent trois, le onze Avril, à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Gaston Petit, né à Sceaux, Arrondissement de Sceaux (Seine), le sept Août mil huit cent soixante dix-sept, fils majeur de Théophile Petit, âgé de cinquante et un ans, Jardinier, et de Hermine Pétronille Durand, son épouse, âgée de cinquante ans, sans profession, tous deux domiciliés à Sceaux, Rue de l'Eglise, N° 4, fils majeur de Théophile Petit, âgé de cinquante et un ans, Jardinier, et de Hermine Pétronille Durand, son épouse, âgée de cinquante ans, sans profession, tous deux domiciliés à Sceaux, Rue de l'Eglise, N° 4, d'une part;

Et de Alexandrine Bourgeois, née à Versailles, Arrondissement de Versailles (Seine et Oise), le dix Juin mil huit cent quatre vingt quatre, sans profession, domiciliée avec sa mère à Bourg-la-Reine (Seine), Rue Saint Cyr, N° 5, fille majeure de Alexandre Mathieu Bourgeois, Cultivateur (décédé), et de Célina Escalon, sa veuve, âgée de cinquante sept ans, sans profession, présente et consentante au mariage, d'autre part,

Dressé par Nous, Jean Baptiste Barbaroux, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, Conseiller général du dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties des actes de naissance des futurs mariés sur les registres de l'état civil de cette Commune, sous le Numéro Quarante et un de l'année mil huit cent soixante dix-sept; 2° de celui de la future; 3° de l'acte de décès du père de la future, 4° enfin des publications faites en cette Mairie et en celle de Bourg-la-Reine (Seine), les dimanche vingt deux et vingt neuf Mars dernier, sans opposition; toutes les pièces ici mentionnées demeurant paraphées; Sur ce, Nous avons donné lecture des chapitres VI du titre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux, ainsi que la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé : Au nom de la Loi, que Louis Gaston Petit et Alexandrine Bourgeois, sont unis par le mariage.

En présence de Jean Adolphe Lemoy, âgé de trente deux ans, Cultivateur, demeurant à Sceaux, Rue de l'Eglise, N° 29, cousin de l'épouse; Pauline Gouget, âgée de vingt sept ans, Ouvrière, demeurant à Bagneux (Seine), Avenue du Cimetière, N° 11, cousine de l'époux; Théophile Ernest Petit, âgé de vingt trois ans, Fondeur, demeurant à Sceaux, rue de l'Eglise, N° 4, frère de l'époux; Auguste Blézy, âgé de vingt sept ans, Facteur, demeurant à Paris, rue du Borel, N° 8, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et nous, la mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Petit Bourgeois

Petit de Bourgeois

Lemoy

Pauline Gouget Théophile Petit

Auguste Blézy

N° 12

Leriche

et

Dougerolles

N° 13

Fullion

et

Petit

L'An mil neuf cent trois, le dix huit Avril, à onze heures du matin. Acte de mariage de Paul Fullion, né à Héricy, Arrondissement de Melun (Seine et Marne), Sergent fourrier au huit cent soixante dix huit, Employé des Communes, domicilié à Paris, rue Vieille du Temple, N°[illegible], fils majeur de Benoniste Fullion, âgé de soixante deux ans, Cultivateur, et de Geneviève Leroux, son épouse, âgée de cinquante huit ans, sans profession, demeurant ensemble à Héricy (Seine et Marne), consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire d'Héricy sus-Seine, le trois Mars dernier, enregistré aux Actes de l'année actuelle pièce qu'il a fourni au Greffe individuel à lui délivré à Melun (Seine et Marne), le neuf Sept Mars mil huit cent quatre vingt dix sept, par le Commandant du Bureau de Recrutement, lequel Acte a été représenté et demeuré annexé, D'une part ;

Et de Marguerite Eugénie Petit, né à Sceaux, Arrondissement de Sceaux (Seine), le quatre Août mil huit cent quatre vingt un, Couturière, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux, Rue du Four, N°6, fille majeure de Jules Petit, âgé de cinquante sept ans, Employé à la Compagnie Parisienne du Gaz, et de Marie Bertaux, son épouse, âgée de cinquante et un ans, sans profession, présents et consentants au mariage, D'autre part ;

Devant Nous, Jean Baptiste Berthaud, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement de Sceaux, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons donné publiquement, en la Mairie, et à la célébration du mariage pour la journée suivante :

Après avoir donné lecture aux parties 1° de l'acte de naissance des futurs ; 2° de celui de la publication faite sur la requête de l'Etat civil de cette Commune sous la journée du Quarante trois de Samedi mil huit cent quatre vingt dix ; 3° du consentement au mariage donné par les père et mère des futurs ; 4° de l'acte des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (Troisième Arrondissement), les dimanches vingt neuf Mars dernier et onze Avril courant, dans l'après-midi, toutes les pièces ici mentionnées demeurées paraphées par nous et chapitre 8 du Livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Avons interpellé les futurs époux et les père et mère de l'épouse, Anglais, nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ;

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé au nom de la Loi, que Paul Fullion et Marguerite Eugénie Petit, sont unis par le mariage ;

En présence de Eugène Fullion, âgé de trente huit ans, Epicier, demeurant à Fontainebleau (Seine et Marne), père de l'époux ; Camille Fullion, âgé de vingt quatre ans, Employé au chemin de fer de Paris Lyon Méditerranée, demeurant à Champagne (Seine et Marne), aussi frère de l'époux ; Jules Léon Constant Petit, âgé de vingt quatre ans, Employé au Gaz, demeurant à Sceaux, rue du Four, N°6, frère de l'épouse ; Alphonse Ernest, âgé de vingt neuf ans, Employé au Gaz, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, N°1, beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous, après lecture faite.

Petit

Fullion

Petit

Petit Jules A. Popot

N° 14

Bonjoch

et

Poignard

L'An mil neuf cent trois, le dix-huit Avril, à une heure du Soir. Acte de mariage de Eusèbe Michel Evariste **Bonjoch**, né à Barcelone (Espagne), le dix-sept Novembre mil huit cent quatre vingt un (de Nationalité Espagnole), Imprimeur, domicilié à Sceaux (Seine), Rue de la Petite Croix, N° 7, fils majeur de François Bonjoch, Commerçant (décédé), et de Thérèse Félix, sa veuve, âgée de cinquante-quatre ans, sans profession, domiciliée à Barcelone (Espagne), consentante au mariage, D'une part;

Et de Henriette Ambroisine **Poignard**, née à Chatenay, Arrondissement de Sceaux (Seine), le quatre Septembre mil huit cent soixante-dix-neuf, Compositrice-Typographe, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux (Seine), Rue des Ecoles, N° 29, fille majeure de Eugène Ambroise Poignard, âgé de soixante-six ans, Jardinier, et de Maria Françoise Gallié, son épouse, âgée de cinquante-huit ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de l'acte de naissance du futur et de la traduction de cet acte; 2° de l'acte de naissance de la future; 3° de l'acte de décès du père du futur et de la traduction; 4° du consentement au mariage donné par la mère du futur et de sa traduction; 5° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-deux et vingt-neuf Mars dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 6° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Eusèbe Michel Evariste **Bonjoch** et Henriette Ambroisine **Poignard**, sont unis par le mariage,

En présence de René Adrien Jolley, âgé de trente-sept ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, N° 29, ami de l'époux; Maurice Louis Doré, âgé de vingt-huit ans, Commis architecte, demeurant à Paris, rue Furstemberg, N° 8, ami de l'époux; Frédéric Honoré Fontoya, âgé de quarante-quatre ans, Peintre, demeurant à Champlan (Seine et Oise), beau-frère de l'épouse; Paul Edme Doré, âgé de trente-sept ans, Représentant de Commerce, demeurant à Paris, rue de Furstemberg, N° 8, ami de l'épouse, Tous ainsi qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture

Eusèbe Bonjoch

Henriette Poignard

Poignard

Poignard

Le Poignard

Maurice Doré

Doré

N° 15

Kressenbuch

et

Laroche

L'An mil neuf cent trois, le trente Mai, à onze heures du matin, Acte de mariage de Lucien Louis Henri Kressenbuch, né à Paris (Cinquième Arrondissement), le treize Mars mil huit cent soixante-quinze, Mécanicien Electricien, domicilié avec sa mère à Sceaux (Seine), rue Houdan, N° 31, fils majeur Henri Marie Kressenbuch, ouvrier en instruments de chirurgie (décédé), et de Louise Sophie Delorme, sa veuve, âgée de cinquante-deux ans, herboriste-bandagiste, présente et consentante au mariage, le futur époux envoyé dans la réserve de l'armée active, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Cherbourg, le vingt-sept février mil huit cent quatre-vingt-seize, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part;

Et de Marguerite Laroche, née à Pontigny, Arrondissement d'Auxerre (Yonne), le dix-huit Mai mil huit cent quatre-vingt-un, Lingère, domiciliée à Bourg-la-Reine (Seine), Avenue Victor-Hugo, N° 20, fille majeure de Louis Alexis Laroche, âgé de soixante-quatre ans, Garde-Champêtre, demeurant à Pontigny (Yonne), présent et consentant au mariage, et de Marie Adèle Boudré, son épouse (décédée), D'autre part,

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° de celui de la mère de la future; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Bourg-la-Reine (Seine), les dimanches trois et dix Mai courant sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et le père de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Lucien Louis Henri Kressenbuch et Marguerite Laroche, sont unis par le mariage,

En présence de Léon Gustave Francisque Châtelet, âgé de trente-quatre ans, chef d'exploitation à la Compagnie Générale des tramways, demeurant à Paris, rue du Château, N° 142, ami de l'époux; Emile Drioux, âgé de soixante-trois ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue Vandrezanne, N° 17, oncle de l'époux; Bernard Paillet, âgé de soixante-cinq ans, Jardinier, demeurant à Sceaux (Seine), rue des Imbergères, N° 37, ami de l'épouse; Charles Cudot, âgé de cinquante-neuf ans, Cultivateur, demeurant à Corneilles-en-Parisis (Seine-et-Oise), Grande Rue, N° 133, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et Nous, après lecture.

Kressenbuch Laroche

Vve Kressenbuch Laroche

Châtelet Drioux B Paillet

Cudot

[illegible]

N°16

Chaubet

et

Collier

L'an mil neuf cent trois, le neuf septembre, à onze heures du soir. Acte de mariage de Alphonse Henri Chaubet, né à Chateau, Arrondissement de Beaune (Côte), le vingt septembre mil huit cent soixante dix sept, Imprimeur, domicilié à Beaune, Rue Voltaire, N°9 fils majeur de Gaston Alphonse Chaubet, âgé de quarante sept ans, Journalier, et de Anne Louise Guillouard, son épouse, âgé de quarante neuf ans, Ménagère, demeurant ensemble à Beaune, passage Voltaire, présents et consentants au mariage, ouvrage dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il s'apparait du livret individuel à lui délivré à Dijon, le premier Novembre mil huit cent quatre vingt dix huit, par le Commandant du bureau de Recrutement, lequel livret nous a été représenté et annexé ci-après, d'une part.

Et de Juliette Augustine Collier, née à Beaune, Arrondissement de dite (Côte), le dix Juillet mil huit cent quatre vingt deux, Brocheuse, domiciliée à Beaune, rue Voltaire, N°7, fille majeure de Emile Antoine Collier, âgé de quarante huit ans, Journalier, demeurant à Beaune, rue des Mulots, N°15, présent et consentant au mariage, et de Marie Elisabeth Martin, son épouse, sans profession (décédée), d'autre part.

Dressé par Nous, Jean Baptiste Bertrand, Officier de l'état civil de la Commune de Beaune, Arrondissement du dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties 1° de l'acte de naissance du futur ; 2° de celui de la future ; 3° de l'acte de décès de la mère de la future inscrit sur les registres de l'état civil de cette Commune, sous le numéro trois cent quatre vingt dix de l'année mil huit cent quatre vingt deux, 4° de l'acte de décès de la mère du futur inscrit sur les registres de l'état civil de cette Commune, sous le numéro trois cent quatre vingt de l'année mil huit cent ; 5° de l'acte des publications faites en cette Mairie, les dimanches sept et quatorze Septembre courant, sans opposition. Toutes les pièces susmentionnées demeurent paraphées ; 6° de l'acte de naissance de l'enfant issu du futur (Acte de mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de l'époux et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leur enfant un fils né de leur liaison devant procéder de leur mariage, Louise Alphonsine Juliette, née à Dijon (quatrième Arrondissement), le vingt cinq janvier mil neuf cent trois, et enregistrée le vingt huit du même mois, en la dite Mairie, comme fille de Juliette Collier, et de père non dénommé.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Alphonse Henri Chaubet et Juliette Augustine Collier, sont unis par le mariage.

De quoi nous avons dressé le présent acte de mariage, en présence de Paul Louis Chaubet, âgé de trente ans, Imprimeur, demeurant à Beaune, passage Voltaire, frère de l'époux ; Marcel Chaubet, âgé de vingt cinq ans, Imprimeur, demeurant à Beaune, rue Poterne, N°45, aussi frère de l'époux ; Louis Collier, âgé de vingt cinq ans, Journalier, demeurant à Beaune, rue des Mulots, N°15, frère de l'épouse ; Louis Guillouard, âgé de quarante sept ans, Manufacturier, demeurant à Saint-Denis (Seine), rue de Strasbourg, N°12, oncle de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse et nous, après lecture.

Alphonse Chaubet — Chaubet

Juliette Collier

Femme Chaubet

Collier — Chaubet Paul — Chaubet Marcel

Collier Louis — Guillouard

N° 17
Lacassagne
et
André

L'An mil neuf cent-trois, le seize Juillet, à dix heures du matin. Acte de mariage de Julien Ernest Lacassagne, né à La Fouillade, arrondissement de Villefranche (aveyron), le six septembre mil huit cent soixante-seize, Employé de chemin de fer, domicilié à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, N° 33, fils majeur de Joseph Lacassagne, Cultivateur (décédé), et de Virginie Alcouffe, sa veuve, âgée de cinquante-sept ans, sans profession, demeurant au Fournet, Commune de La Fouillade (aveyron), consentante au mariage, aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de La Fouillade, le quinze Juin mil neuf cent-trois, D'une part;

Et de Léontine André, née à La Calmette, Arrondissement de Nîmes (Gard), le vingt-six Novembre mil huit cent soixante-seize, Lingère, domiciliée à Sceaux (Seine), Rue des Ecoles, N° 33, fille majeure des défunts Jérôme André, Cultivateur, et de Mélanie Laurent, son épouse, sans profession, la future épouse agissant en son nom personnel n'ayant plus aucun ascendant vivant ainsi que le constate les actes de décès produits, D'autre part;

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° du consentement au mariage donné par sa mère; 4° de l'acte de décès du père de la future, constatant le décès de son aïeul paternel; 5° de celui de sa mère; 6° de l'acte de décès de son aïeule paternelle; 7° de ceux de ses aïeux maternels; 8° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches cinq et douze Juillet courants, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 9° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Julien Ernest Lacassagne et Léontine André, sont unis par le mariage.

En présence de Charles Giraudeau, âgé de vingt-six ans, Employé de chemin de fer, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 43, ami de l'époux; Pierre Abel, âgé de trente-trois ans, Marchand-brocanteur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 69, aussi ami de l'époux; Auguste Lacombe, âgé de vingt-neuf ans, Restaurateur, demeurant au Plessis-Piquet (Seine), Route de Malabry, N° 11, ami de l'épouse; Léonard Brionnaud, âgé de trente-six ans, Entrepreneur de Maçonnerie, demeurant à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, N° 33, aussi ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

Lacassagne — André

Giraudeau — Abel

Lacombe — Brionnaud

[illegible]

N° 11

Mouilleron

et

Dupuis

L'An mil neuf cent trois, le dix-huit juillet, à une heure et demie du soir. Acte de mariage de Paul Mouilleron, né à Issoire, Arrondissement du dit (Puy), le dix-sept juin mil huit cent soixante-seize, domicilié en cette ville et marié à Issoire, rue de l'Ecole, N° 10, fils majeur de Jules Hippolyte Mouilleron, âgé de trente ans, Pardinier, et de Lucie Théodora Jouve, sans profession, âgée de cinquante-cinq ans, tous deux présents et consentants au mariage; exempt dans la réserve de l'année dernier, ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf par le Commandant du troisième Bureau de Recrutement, lequel livret nous a été représenté et annexé ensuite. D'une part. —

Et de Louise Léonie Dupuis, né à Paris (Quinzième Arrondissement), le deux septembre mil huit cent quatre-vingt-dix, sans profession, domicilié en cette ville et né à Issoire (Puy), rue des Tubergnes, N° 13, fille majeure de Jean Gaston Dupuis, âgé de cinquante-deux ans, Boulanger, et de Augustine Louise Serres, sans profession, âgée de cinquante-deux ans, Lingère, présents et consentants. D'autre part. —

Lecture par nous Jean Baptiste Bertrand, Officier adjoint au Maire, officier délégué de l'état-civil de la Commune de Issoire, Arrondissement du dit, Chevalier de l'Ordre d'Isabelle, qui nous procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: —

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de l'acte de naissance du futur inscrit sur les registres de l'état-civil de cette Commune, dans la mairie dudit, mil huit cent soixante-seize; 2° de l'acte de naissance de la future; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanche vingt-huit juin dernier et sept juillet courant, sans opposition; notre lecture des mentionnées aux articles précédents; 4° et du chapitre VI du titre premier du Code Civil (Titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux; —

Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mère, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé: Au nom de la loi, que Paul Mouilleron et Louise Léonie Dupuis sont unis par le mariage. —

En présence de Eugénie Mouilleron, âgé de trente deux ans, Cultivateur, demeurant à Paris, rue de l'Ouest N° 76, frère de l'époux; Eugénie Gaston Mouilleron, âgé de trente trois ans, Cultivateur, demeurant à Issoire, Rue des Ecoles N° 8, aussi frère de l'époux; Alphonse Dupuis, âgé de trente-huit ans, Boulanger, demeurant à Salvizinet (Puy-de-Dôme), Grand'Rue, ami de l'époux; Denis Léonard Dupuis, âgé de vingt-deux ans, Négociant, demeurant à Paris, rue de Clignancourt, N° 8, ami de l'épouse; Négocier, qui ont signé avec les époux. Le père et mère de l'époux, le père et mère de l'épouse et nous, après lecture.

Paul Mouilleron

Louise Léonie Dupuis

J. Mouilleron

J. Mouilleron

J. Dupuis

E. Mouilleron

E. Mouilleron

A. Dupuis

C. Dupuis

Jeanne D

N° 19

Augeard

et

Lauvergeon

L'an mil neuf cent trois, le onzième et un juillet à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Charles Alphonse Augeard, né à Chéreng, arrondissement de Blois (Loir-et-Cher), le deux décembre mil huit cent soixante-quinze, — Employé de café, domicilié à Paris, rue de la Paix, n° 17, fils majeur de Eugène Augeard, âgé de soixante-un ans, Cultivateur, et de feue Sandrine Fontanat, sans profession, âgée de cinquante-trois ans, sans profession, demeurant ensemble à Chéreng (Loir-et-Cher), domicilié et consentant au mariage, auquel il sera procédé ci-après, ainsi qu'il résulte d'un acte de naissance délivré à la mairie de Blois (Loir-et-Cher), le premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, par le Commandant du Bureau de recrutement, lequel acte nous a été représenté et annexé ci-après, d'une part ; —

Et de Sophie Lauvergeon, née à Saint-Bouize, arrondissement de Sancerre (Cher), le premier Août mil huit cent quatre-vingt-un, sans profession, domiciliée actuellement à Beaune (Seine), Sentier Colbey, et précédemment à Paris, rue Cérisaie n° 21, fille majeure de Hubert Lauvergeon Cultivateur, décédé, et de Célénie Jobelin, sa veuve, âgée de cinquante-cinq ans, Cultivateur, demeurant à Menétréol-sous-Sancerre (Cher), présents et consentants, d'autre part. —

Devant Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Beaune, Arrondissement de Dijon, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante : —

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de trois actes de naissance ; 2° de l'acte de décès de feue de la future ; 3° d'un acte de publications faites en cette Mairie et en celles de Paris (premier et deuxième Arrondissement), le dimanche onze et dimanche Quatre Juillet courant, trois affiches, portant les dites publications ont été apposées à la porte de la Mairie, ainsi qu'il résulte d'un certificat de M. le Maire, en date du vingt-six Juin dernier, portant la mention prescrite par l'article soixante-neuf du Code Civil (Titre du mariage), sur le devoir et les droits respectifs des époux ; —

Après avoir interpellé les futurs époux, la future et M. et Mme l'époux et la mère et l'épouse, laquelle nous a déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. —

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Charles Alphonse Augeard et Sophie Lauvergeon, sont unis par le mariage. —

Le témoins de Auguste Damas, âgé de vingt-huit ans, Marchand de vins demeurant à Paris, rue Saint-Martin n° 33 bis, ami de l'époux ; Albert Henri Chéteau, âgé de trente-cinq ans, Hôtelier, demeurant à Paris, rue de la Paix n° 17, ami de l'époux ; Maurice Lauvergeon, âgé de trente-et-un ans, Jardinier, demeurant à Beaune, Sentier Colbey, frère de l'épouse ; Henri Jobelin, âgé de trente-huit ans, Marchand de vins, demeurant à Paris, rue de la République n° 11, oncle de l'épouse, témoin qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et Mme Vve de l'épouse ainsi que la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce faire lecture.

Auguste Damas — Lauvergeon

Augeard — Chéteau

Lebray

Lauvergeon — Jobelin

Bertrand

N° 20

Deschamps

et

Launay

Chevalier du Mérite Agricole

Deschamps

A Launay

Launay

Eph Launay

Fmo Launay

H Couillard

J Rondeau

Dame

M Colboé

L'An mil neuf cent trois, le neuvième jour de juillet,
à deux heures du soir.

Acte de mariage de Adolphe Deschamps, né à Bragny, canton de Selommes (Loiret), le quatorze avril mil huit cent soixante-dix-neuf, Comptable, domicilié avec ses père et mère à Jarrier-Affort (Seine), Rue Delaizement, n° 1, fils majeur de Gustave Adolphe Deschamps, âgé de cinquante-cinq ans, Entrepreneur de Fabrique, présent et consentant au mariage, et de Célestine Séjourné, sans profession, sans autre, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de Maisons-Affort (Seine), le huit juillet courant, enregistré dans la réserve de l'année active ainsi qu'il résulte du livret individuel à lui délivré à cette fin le huit juin mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, par le Commandant du quatrième Bureau de recrutement, Seine, lieu suivant a été représenté et assisté comme dit, d'une part.

Et de Angèle Augustine Launay, née à Jarrier, Commune susdite du dit (Seine), le vingt-cinq juillet mil huit cent soixante-dix-huit, employée à la Maison de Fourrures Colboé, domicilié avec ses père et mère à Jarrier, Rue des Closeaux, n°15, fille majeure de Charles François Launay, âgé de cinquante-trois ans, Horticulteur, et de Rose Gabrielle Huard, son épouse, âgée de quarante-huit ans, sans profession, présents et consentants, d'autre part.

Devant Nous, Jean Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Jarrier, Arrondissement du dit Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de l'acte de naissance du futur ; 2° de celui de la future inscrits sur les registres de l'état civil de cette Commune, sous le numéro quarante à l'année mil huit cent soixante-dix-huit ; 3° du consentement au mariage donné par la mère du futur ; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Maisons-Affort (Seine), les dimanches onze et douze juillet courant, sans opposition ; Notre lecture du présent mariage, du chapitre VI du Livre premier du Code Civil (Titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux ;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père de l'époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils entendent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Adolphe Deschamps et Angèle Augustine Launay sont unis par le mariage.

En présence de Monsieur Couillard, âgé de cinquante-cinq ans, Artiste Peintre, demeurant à Jarrier, rue Closeaux n°10, ami de l'époux ; Georges Rondeau, âgé de vingt-huit ans, Employé de Commerce, demeurant à Jarrier, Affort et Seine, rue Théodore Hugo, n°19, ami de la famille de l'épouse ; Auguste Daniel, âgé de cinquante-quatre ans, Jardinier, demeurant à Jarrier, rue Closeaux et Seine, Chef de bureau, Rue n°13, oncle de l'époux ; Maximin Colboé, âgé de quarante ans, Fourreur demeurant à Jarrier, rue Guernsey n°16 bis, ami de l'époux lesquels ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère et mère de l'épouse et Nous après lecture.

Deschamps

A Launay

Deschamps

Launay

Eph Launay

Fmo Launay

H Couillard

J Rondeau

Dame

M Colboé

N° 21

Petit

et

Petit

L'An mil neuf cent trois, le vingt-cinq Juillet, à onze heures du matin. Acte de mariage de Emile Adolphe Petit, né à Ulmais, Arrondissement de Sceaux (Seine), le trente Mars mil huit cent soixante-dix-huit, Garçon Grainetier, domicilié avec sa mère à Villejuif (Seine), rue du Moutier, N° 38, fils majeur de Auguste Adolphe Petit, journalier (décédé), et de Albertine Dubuzcq, sa veuve, âgée de soixante ans, sans profession, présente et consentante au mariage, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il apport du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part;

Et de Marie Joséphine Petit, née à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le vingt trois Avril mil huit cent quatre-vingt-deux, Brocheuse, domiciliée avec ses père et mère à Sceaux, Rue des Ecoles, N° 9, fille majeure de Alphonse Eugène Petit, âgé de quarante-cinq ans, Fondeur, et de Odile Louise Marie Dailly, son épouse, âgée de quarante-quatre ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de celui de la future inscrit sur les registres de l'état-civil de cette Commune, sous le numéro vingt-sept de l'année mil huit cent quatre-vingt-deux; 3° de l'acte de décès du père du futur; 4° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Villejuif (Seine), les dimanches cinq et douze Juillet courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 5° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, la mère de l'époux et les père et mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Emile Adolphe Petit et Marie Joséphine Petit, sont unis par le mariage;

En présence de Constant Petit, âgé de vingt-neuf ans, Journalier, demeurant à Villejuif (Seine), Grande Rue, N° 30, frère de l'épouse; Marie Petit, âgé de vingt-trois ans, charretier, demeurant à Villejuif (Seine), Rue du Moutier, N° 34, aussi frère de l'épouse; Philippe Rémy Aye, âgé de cinquante-deux ans, facteur des postes, demeurant à Paris, rue de l'Isly, N° 8, oncle de l'épouse; Jean Guerre, âgé de cinquante-neuf ans, jardinier, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), Grande Rue, N° 76, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et le père et mère de l'épouse et Nous, après lecture.

Petit — Petit

V. Petit — Petit

Petit — Petit

Marie Petit — Atel

J. Guerre — [illegible]

N° 22

Thomasson

et

Gesbert

L'an mil neuf cent trois, le premier Août, à onze heures du matin. Acte de mariage de Emile Thomasson, né à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le huit Août mil huit cent soixante-dix-sept, Employé de Commerce, domicilié avec son père à Sceaux, Rue Houdan, N° 92, fils majeur de Claude François Thomasson, âgé de cinquante-deux ans, Marchand-Cordonnier, présent et consentant au mariage, et de Geneviève Violle, son épouse (décédée), envoyé dans le réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le deux Novembre mil huit cent quatre-vingt quinze, par le Commandant du troisième bureau de recrutement, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part;

Et de Florentine Augustine Gesbert, née à Gouvres, Arrondissement de Mayenne (Mayenne), le cinq Octobre mil huit cent quatre-vingt, Couturière domiciliée à Paris, rue Rebeval, N° 32, fille majeure de René Gesbert, Journalier (décédé), et de Désirée Joséphine Leboindre, sa veuve, âgée de cinquante-neuf ans, Journalière, demeurant à Gouvres (Mayenne), consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Monsieur le Maire de Gouvres, le trente Juin dernier (mil neuf cent trois). D'autre part

Dressé par Nous, Jean Baptiste Bertrand adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de l'acte de naissance du futur inscrit sur les registres de l'état civil de cette Commune sous le Numéro trente-neuf de l'année mil huit cent soixante-dix-sept; 2° de celui de la future; 3° de l'acte de décès de la mère du futur inscrit sur les registres de l'état civil de cette Commune sous le Numéro vingt-six de l'année mil huit cent quatre-vingt-sept; 4° de celui du père de la future; 5° du consentement au mariage donné par la mère de la future; 6° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (dix-neuvième Arrondissement), les dimanches douze et dix-neuf Juillet dernier, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 7° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux et le père de l'époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé: Au nom de la loi, que Emile Thomasson et Florentine Augustine Gesbert, sont unis par le mariage.

En présence de Henri Ridray, âgé de trente-huit ans, peintre en voitures, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 47, beau-frère de l'époux; Armand Quentin, âgé de vingt-cinq ans, Cocher, demeurant à Paris, rue Lecourbe, N° 1, ami de l'époux; Eugène Gesbert, âgé de trente-cinq ans, Employé de Chemin de fer, demeurant à Paris, Rue du Chevaleret, N° 19, frère de l'épouse; Joseph Barthélemy Vigne, âgé de quarante-huit ans, Appariteur-Communal, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 122, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et Nous, après lecture.

E. Thomasson

F. Gesbert

Ridray

Thomasson

Quentin

Gesbert

Vigne

[illegible]

N° 23.

Figuet

et

Bournard

L'An mil neuf cent trois, le premier Août, à onze heures du matin. Acte de mariage de Auguste Nestor Figuet, né à Paris (dix-huitième Arrondissement), le vingt-huit Mai mil huit cent soixante-quinze, peintre en bâtiments, domicilié à Sceaux (Seine), Rue de la Petite Croix, N° 5, fils majeur de Auguste Joseph Figuet, âgé de cinquante-sept ans, boulanger, demeurant à Paris, rue de Bièvre, N° 14, et de Marianne Pugin, son épouse, âgée de soixante trois ans, sans profession, présents et consentants au mariage, envoyé dans la réserve de l'armée active ainsi qu'il appert du livret individuel à lui délivré à Paris, le premier Novembre mil huit cent quatre-vingt-seize, par le Commandant du bureau annexe, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu, D'une part;

Et de Hélène Bournard, née à Saint-Pierre, Arrondissement de Mauriac (Cantal), le onze Novembre mil huit cent soixante-quatorze, employée de Commerce, domiciliée avec son père à Sceaux (Seine), Rue Voltaire, N° 16, fille majeure de Pierre Bournard, âgé de cinquante-huit ans, Cordonnier, présent et consentant au mariage, et de Marguerite Boboul, son épouse (décédée), D'autre part,

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès de la mère de la future inscrit sur les registres de l'état-civil de cette Commune sous le Numéro soixante-sept de l'année mil huit cent quatre-vingt-neuf; 3° des actes des publications faites en cette Mairie, les Dimanches douze et dix-neuf Juillet dernier, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, le père et mère de l'époux et le père de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé:

Au nom de la loi que Auguste Nestor Figuet et Hélène Bournard, sont unis par le mariage,

En présence de Hippolyte Désiré, âgé de trente-deux ans, Mécanicien, demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), Grande Rue, N° 40, beau-frère de l'époux; Georges Falque, âgé de vingt-huit ans, Imprimeur, demeurant à Paris, rue Barrault, N° 9, aussi beau-frère de l'époux; Henri Galzot, âgé de quarante-deux ans, Garde-Particulier, demeurant à Paris, Impasse Tenaille, ami de l'épouse; Louis Figuet, âgé de vingt-quatre ans, peintre, demeurant à Sceaux, rue de la Petite-Croix, N° 5, aussi ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et Nous, la mère de l'époux et le père de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture.

Figuet — Bournard

Figuet — Désiré

Falque — Galzot

L. Figuet

[illegible]

N° 24

Drioli

et

Chiphaine

Duplicata du livret de mariage remis le 12 Mai 1919.

L'An mil neuf cent trois, le huit Août, à onze heures du matin. Acte de mariage de Albert Joseph Drioli, né à Trieste (Autriche), le premier Janvier mil huit cent soixante-quatorze (de Nationalité Autrichienne), peintre, domicilié à Sceaux (Seine), Rue Houdan, N° 23, fils majeur de Antoine Drioli, âgé de cinquante-quatre ans, Agent Communal, et de Marie Nachor, son épouse, âgée de quarante-neuf ans, sans profession, demeurant ensemble à Trieste (Autriche), le futur époux agissant en son nom personnel, conformément aux lois en vigueur en Autriche. D'une part ;

Et de Marguerite Marie Chiphaine, née à Sceaux, Arrondissement du dit (Seine), le trente Novembre mil huit cent soixante-dix-neuf, Compositrice-typographe, domiciliée avec son père à Sceaux, Rue des Imbergères, N° 12, fille majeure de Gustave Louis Joseph Chiphaine, âgé de cinquante-et-un ans, Menuisier, présent et consentant au mariage, et de Marie Louise Thumereau, son épouse, sans profession (décédée), D'autre part.

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties : 1° de l'acte de naissance du futur et de sa traduction ; 2° de celui de la future inscrit sur les registres de l'état-civil de cette Commune, sous le Numéro soixante de l'Année mil huit cent soixante-dix-neuf ; 3° du Certificat délivré par Monsieur le Maire de Trieste (Autriche), le trois Juillet mil neuf cent trois, et de sa traduction ; 4° de l'acte de décès de la mère de la future inscrit sur les registres de l'état-civil de cette Commune, sous le Numéro vingt-neuf de l'année mil huit cent quatre-vingt-dix-huit ; 5° des actes des publications faites en cette Mairie, les dimanches vingt-six Juillet dernier et deux Août courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 6° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux et le père de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Albert Joseph Drioli et Marguerite Marie Chiphaine, sont unis par le mariage.

En présence de Louis Anatole Guillioux, âgé de trente-neuf ans, Architecte, demeurant à Sceaux, rue Houdan, N° 124, ami de l'époux ; Jules Benjamin Curette, âgé de trente-neuf ans, Galvanoplaste, demeurant à Sceaux, même rue, N° 96, aussi ami de l'époux ; Jean-Baptiste René Thumereau, âgé de cinquante-six ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles, N° 9, oncle de l'épouse ; Charles Désiré Houdaille, âgé de vingt-huit ans, Entrepreneur de serrurerie, demeurant à Châtenay (Seine), rue Benoit, Cousin germain de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et Nous, après lecture.

A. Drioli — M. Chiphaine

G. Chiphaine — [signature]

Thumereau Rém

[signature]

[signature]

[signature]

N° 21

Ancelin

et

Delplanque

N° 26

Granier

et

Laveix

L'An mil neuf cent trois, le vingt-deux Août à onze heures du matin. Acte de mariage de Socrate Léon Charles Granier, né à Béziers, Arrondissement du dit (Hérault), le vingt-deux Mai mil huit cent cinquante et un, Comptable, domicilié à Paris, rue de la Guadeloupe, N° 5, fils majeur de Joachim Balthazar Granier, Entrepreneur de camionnage (décédé), et de Claire Anne Mariage, son épouse, sans profession (décédée), veuf en premières noces de Marie Flavie Charlotte Goure, le futur époux agissant en son nom personnel, le futur époux ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, déclarant avec serment conformément à la loi que ses ascendants paternels et maternels sont décédés et qu'ils ignorent le lieu de leurs décès et celui de leur dernier domicile, D'une part;

Et de Jeanne Marie Henriette Laveix, née à Paris (dix-neuvième Arrondissement), le vingt-Novembre mil huit cent soixante six, Enjeux, domiciliée à Sceaux (Seine), rue des Ecoles, N° 10, fille majeure de Jacques Marie Laveix, Employé (décédé), et de Marie Wilbrod, son épouse sans profession (décédée), la future épouse agissant en son nom personnel. La future épouse ainsi que les quatre témoins ci-après nommés, déclarant avec serment conformément à la loi que ses ascendants paternels sont décédés et qu'ils ignorent le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile, D'autre part;

Dressé par Nous, Jean-Baptiste Bertrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'état-civil de la Commune de Sceaux, Arrondissement du dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° des actes de décès de père et mère du futur; 3° de celui de sa première épouse; 4° de l'acte de décès du père de la future; 5° de celui de sa mère inscrit sur les registres de l'état-civil de cette Commune sous le Numéro vingt-sept de l'année courante (mil neuf cent trois), constatant le décès de ses aïeuls maternels; 6° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle de Paris (dix-huitième Arrondissement), les dimanches vingt-six Juillet dernier et deux Août courant, sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 7° et du chapitre six du livre premier du Code Civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Socrate Léon Charles Granier et Jeanne Marie Henriette Laveix, sont unis par le mariage,

En présence de Léonard Dubois, âgé de cinquante ans, Imprimeur, demeurant à Paris, rue Riquet, N° 71, ami de l'époux; Félix Paul Alfred Louvet, âgé de quarante-cinq ans, Employé, demeurant à Paris, Avenue d'Orléans, N° 31, aussi ami de l'époux; Louis Moussot, âgé de cinquante-huit ans, Maçon, demeurant à Paris, rue des Ecoles, N° 10, beau-père de l'épouse; Jules Hilaire Poirier, âgé de quarante-six ans, Surveillant à l'Ecole Bernard Palissy, demeurant à Paris, Rue du faubourg-St-Denis, N° 99, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et Nous, après lecture.

A. Granier

J. Laveix

E. Dubois

Louvet

Moussot L.

Poirier

[illegible]

N° 27

Bourdin

P

Hipp

L'An mil neuf cent trois, le vingt huit septembre à deux heures du soir. Acte de mariage de Louis Alphonse Bourdin, âgé de quarante neuf ans, employé aux halles, né à Champeaux, arrondissement de Melun (Seine et Marne) le trente et un mars mil huit cent cinquante quatre, domicilié à Paris, rue du chateau 120, fils majeur de Alphonse Bourdin et de Elisabeth Eugénie Moisy époux décédés, veuf en premières noces de Marie Thibaut; le futur époux agissant en son nom personnel. ——— d'une part.

Et Juliette Eugénie Hipp, âgée de trente sept ans, Marchande des quatre saisons, née à Paris, premier arrondissement, le dix neuf Août mil huit cent soixante six, domiciliée à Sceaux, rue Voltaire N° 19, fille majeure de Julien Hipp et de Alexandrine Caillian époux décédés, veuve en premières noces de Auguste Joseph Lallement et en secondes noces de Constant Martin, la future épouse agissant en son nom personnel. ——— d'autre part.

Dressé par nous Jean Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, officier délégué de l'Etat civil de la commune de Sceaux, arrondissement du dit, Chevalier du Mérite agricole, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: ———

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° des actes de décès des père et mère de l'époux, constatant le décès des ses aïeuls et aïeules paternels et maternels; 3° de l'acte de décès de la première femme de l'époux; 4° des actes de décès des père et mère de l'épouse; 5° de l'acte de décès du père de l'épouse; 6° de l'acte de décès de la mère de l'épouse; 7° de l'acte de décès de l'aïeule paternelle de l'épouse; 8° de l'acte de décès du premier mari de l'épouse, 9° de l'acte de décès du deuxième mari de l'épouse, décédé à Sceaux, le trente et un mars mil neuf cent et inscrit sur les registres de l'Etat civil de cette commune sous le numéro vingt six, 10° des actes des publications faites en cette Mairie et en celle du quatorzième arrondissement de Paris, les dimanches six et treize septembre courant, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 11° et du chapitre six du livre premier du Code civil, (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux. ———

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. ———

Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Louis Alphonse Bourdin et Juliette Eugénie Hipp, sont unis par le mariage. ———

En présence de: 1° Léon Bourdin, âgé de cinquante trois ans, jardinier, demeurant à Mainville (Seine et Oise) frère de l'époux; 2° Eugène Laurent Bourdin, âgé de quarante trois ans, Marchand de vins, demeurant à Taverny (Seine et Oise) frère de l'époux; 3° Victor Blondel, âgé de quatre vingts ans, Monteur en bronze, demeurant à Sceaux, rue Voltaire 19, ami de la future; 4° Emile Henry Joseph Saugé âgé de vingt cinq ans, peintre en bâtiments, demeurant à Sceaux, rue des Ecoles 31, ami de l'épouse. Témoins qui ont signé avec le futur et nous après lecture, la future ayant déclaré ne savoir.

x Bourdin

Eugène Bourdin

Léon Bourdin

Blondel

Saugé

[illegible]

N° 28.

Pizy,

et

Boulet,

L'an mil neuf cent trois, le trente juillet à midi, Acte de mariage de Anselme Firmin Pizy, Employé de Commerce, né à Donzy, arrondissement de Cosne, (Nièvre), le vingt et un Octobre mil huit cent soixante douze demeurant à Sceaux rue Houdan N° 66, fils majeur naturel non reconnu de Louis Pizy, Sans profession, et de Augustine Mowry, (décédée), et de père non dénommé. D'une part.

Et Marie Julienne Boulet, Couturière, née à Verroy, arrondissement de Cosne, (Nièvre) le vingt cinq Mars mil huit cent soixante dix sept, demeurant à Sceaux, rue Houdan 73, fille majeure de Pierre Boulet âgé de soixante dix ans, charron et de Louise Pizy âgé de cinquante huit ans, Couturière, demeurant ensemble à Verroy (Nièvre) présents et consentant au mariage. D'autre part.

Dressé par nous Jean Baptiste Bertrand adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance, 2° de l'acte de décès de la mère de l'époux, 3° des actes des publications faites et affichées en cette Mairie les Dimanches vingt et vingt sept Septembre courant sans opposition, toutes des quels susmentionnés Nous avons paraphés, N° 4 du chapitre dix du code civil (titre du mariage) des droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de Contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que le sieur Anselme Firmin Pizy et Marie Julienne Boulet, sont unis par le mariage.

En présence de : 1° Georges Edouard Godefroy âgé de quarante ans, Négociant, demeurant à Sceaux rue Houdan 76, ami de l'époux ; 2° Arthur Boulet âgé de trente et un ans, Charron, demeurant à Paris rue de Berry 159, cousin de l'époux ; 3° Fernand Pizy âgé de vingt sept ans, Employé de l'enregistrement, demeurant à Paris, Boulevard Saint Germain 86, Cousin de l'épouse, 4° Jean Baptiste Cournoau âgé de trente deux ans, jardinier, demeurant à Paris rue de Berry 29, ami de l'épouse, Témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Pizy Firmin — Julienne Boulet

Boulet — Boulet

Epouse Veuve Boulet

Cournoau

Greffier

---

† septembre
Julienne Boulet épouse mariage mal.

Pizy Firmin Boulet

Epouse Boulet

Boulet

Cournoau

Greffier

Pizy Firmin

Julienne Boulet

Boulet

J. Boulet

Epouse Veuve

Boulet

Cournoau

Greffier

N° 29.

Fredou,

et

Demont,

L'An mil neuf cent trois, le vingt deux Octobre à onze heures du matin. Acte de Mariage de Paul Charles Fredou, Sellier-Maletier, demeurant à Suèvres rue Houdan N° 54, avec des père et mère, né à Chartres, arrondissement dudit, département d'Eure et Loir, le trente Septembre mil huit cent soixante dix neuf, fils mineur légitime de Firmin Constant Joseph Fredou âgé de cinquante sept ans, Imprimeur Meutier, et de Veuve Hortense Montoya âgée de cinquante six ans, sans profession, présents et consentant au mariage. d'une part.

Et Jeanne Marie Louise Demont, Couturière, demeurant à Suèvres rue Houdan 110 avec ses père et mère, née à Verdun, arrondissement de Saint Amand, département du Cher, le onze mars mil huit cent quatre vingt quatre, fille mineure légitime de Jean Demont âgé de quarante deux ans, maçon et de Marie Louise Gaudebœuf, âgé de trente six ans, sans profession, présents et consentant au mariage. d'autre part.

Dressé par nous Jean Baptiste Bertrand adjoint au Maire, officier délégué de l'état civil de la Commune de Suèvres, arrondissement du dit, Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement en notre Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissances, 2° du certificat de contrat de mariage, 3° des actes des publications faites et affichés en cette Mairie, les dimanches quatre et onze Octobre courant, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphés; 4° et du chapitre six du titre premier du Code civil, intitulé "du mariage" sur les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mères des futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a été fait un contrat de mariage passé devant Me Pinaudeau Notaire à Suèvres (Loire) le dix neuf Octobre mil neuf cent trois, qui en a délivré certificat à nous produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que le sieur Paul Charles Fredou et Jeanne Marie Louise Demont, sont unis par le mariage: En présence de 1° Hugues Auguste Renaudin âgé de cinquante cinq ans, Notaire, Chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Suèvres, rue des écoles N° 5, ami de l'époux. 2° Charles Gabriel Roger âgé de soixante dix ans, Rentier, demeurant à Chartres (Eure et Loir) ami de l'époux, 3° Paul Rachet âgé de vingt huit ans, Maçon, demeurant à Paris rue de Vanves 213, cousin germain de l'épouse; 4° Léonard Briennaud âgé de trente cinq ans, Entrepreneur de Maçonnerie, demeurant à Suèvres rue des écoles, ami de l'époux; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mères des époux et nous, le présent acte après lecture faite

( )

× Paul Charles Fredou — Marie Demont

Renaud

L Fredou

Jean Demont

Mo J Demont — Montoya C

Fredou

Rachet

Briennaud

Femmes

N° 30

Thévard,

et

Christmann,

L'An mil neuf cent trois, le vingt quatre Octobre à onze heures du matin. Acte de Mariage de Adolphe Théophile Thévard, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire N° 58, né à La Ferté Saint Aubin, arrondissement de Orléans, département du Loiret, le vingt huit Avril mil huit cent soixante quatorze, fils majeur légitime de Théophile Eugène Thévard, jardinier âgé de soixante deux ans et de Marie Aurélie Philippeau sans profession âgée de quarante sept ans, domiciliés à Ligny le Ribault (Loiret) consentant tous deux au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître le Maire de Ligny le Ribault (Loiret) le dix huit Octobre courant. ——— D'une part

Et Marie Elisabeth Christmann, sans profession, demeurant à Sceaux, rue de Fontenay 111, née à Guebwiller, arrondissement de Colmar (Département du Haut Rhin), le quinze Avril mil huit cent soixante neuf, (de Nationalité Allemande) fille majeure légitime de Pierre Christmann (décédé) et de Louise Weisgerber son épouse (décédée), la future agissant en son nom personnel. ——— D'autre part.

Dressé par nous Jean Baptiste Barbaud adjoint au Maire, Officier délégué de l'état civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dét., Chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement en notre Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. ———

Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance; 2° du contentement des père et mère des futurs époux, 3° de l'acte de décès de la mère de la future épouse, 4° des actes de publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les quinze quatre et onze Octobre courant, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 5° et du Chapitre six du livre premier du Code civil intitulé « du mariage » concernant les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. ——— Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que le sieur Adolphe Théophile Thévard et Marie Elisabeth Christmann, sont unis par le mariage. ———

En présence de: Charles Louis Cournet âgé de quarante neuf ans, jardinier, demeurant à Châtenay (Seine) ami de l'époux, 2° Charles Launay âgé de cinquante huit ans, Horticulteur, Chevalier du Mérite Agricole, demeurant à Sceaux rue des Chênes 18, ami de l'époux; 3° Ernest Antoine Marie Denis âgé de Cinquante quatre ans, Professeur à la Sorbonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Sceaux, rue de Fontenay 111, ami de l'époux; 4° Ernestine Laroche femme Barchtel âgée de trente sept ans, sans profession, demeurant à Paris, rue Vaugirard 11, amie de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture. ———

Thévard Adolphe — M. Christmann

Cournet — Ch. Launay

Denis

E. Laroche — Jne Barchtel

Barbaud

N° 31.

Gaudry,

et

Bavilley,

L'An mil neuf cent trois, le vingt dix Octobre onze heures du matin. Acte de mariage de Jules Gaudry, Employé, demeurant à Poligny (Jura) rue de Charaizey 35, né à Lafrète, arrondissement d'Arbois, département du Jura, le dix Octobre mil huit cent soixante dix sept, fils majeur légitime de Jean Baptiste Gaudry (décédé) et de Jeanne Joséphine Gaudry (décédé). Le futur époux agissant tant en son nom personnel, — — — d'une part

Et Jeanne Françoise Eléonore Bavilley, — Employée de Commerce, demeurant à Levallois, rue Houdan N° 29 et précédemment à Châtenay (Seine) Avenue de Robinson N° 19, née à Mont sur Vaudrey, arrondissement de Dôle, département du Jura, le vingt six Novembre mil huit cent soixante onze, fille majeure légitime de François Lucien Bavilley âgé de soixante ans, propriétaire et cultivateur au mariage aux termes d'un acte reçu par Me Baroy Notaire à Mont sous Vaudrey (Jura) le dix Octobre mil neuf cent trois et de Clémentine Julie Baud sans profession, son épouse âgée de cinquante huit ans — sans profession, jusqu'ici et constitutant au mariage, domiciliés ensemble) à Mont sous Vaudrey (Jura)

d'autre part

Reçu par nous Jean Baptiste Berbrand, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Levallois, arrondissement du dit, Officier du mérite Agricole, qui avons procédé publiquement en notre Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° de l'acte de naissance de mariage; 2° des actes de décès des père et mère du futur époux; 3° du consentement des père et mère de la future épouse; 4° des actes de publications faites et affichées à la porte de notre Mairie et en celle de Châtenay (Seine) les dimanches quatre et onze Octobre courant et en celle de Poligny (Jura) les dimanches onze et dix huit Octobre courant et leur apposition, toutes les pièces ci-dessus mentionnées ayant été paraphées; 5° et du chapitre six du titre premier du Code civil intitulé du mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux. —

Le futur époux ainsi que les quatre témoins ci après nommés, déclarant avec serment conformément à l'article cent cinquante cinq du Code civil, que ses aïeux paternels et maternels sont décédés et qu'ils ignorent le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile. —

Après avoir interpellé les futurs époux, et la mère de l'épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. —

Les futurs époux nous ont ensuite déclaré vouloir reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage; N° l'enfant Roger Jules Lucien Bavilley né le neuf Juin Mars mil neuf cent un à Paris (neuvième arrondissement) et inscrit sur les registres de l'Etat civil du dit arrondissement comme fils naturel reconnu de Jeanne Françoise Eléonore Bavilley et de futur non dénommé. —

Nous avons demandé aux futurs époux si ils voulaient se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Jules Gaudry et Jeanne Françoise Eléonore Bavilley, sont unis par le mariage. En présence de: 1° Henri Alfred Lorieux âgé de cinquante deux ans, propriétaire, demeurant à Châtenay (Seine) ami de l'époux; 2° Charles Nicolas Bain âgé de soixante neuf ans, Rentier, demeurant à Châtenay, Avenue de Robinson 21, ami de l'époux; 3° Lorieux Camille Delphat âgé de vingt cinq ans, Négociant, demeurant à Levallois, rue Houdan 29, beau frère de l'épouse; 4° Louis Auguste Victor Caron âgé de vingt cinq ans, tailleur, demeurant à Paris, Boulevard Garibaldi 15, ami de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous le présent acte après lecture.

Jules Gaudry — Jeanne Bavilley

Hermine Bavilley — Gorlin

Bain — L. Caron

Lecture faite

N° 32,
Pelletier,
et
Géroux,

L'An mil neuf cent trois, le vingt neuf Octobre à onze heures du matin. Acte de mariage de Alfred Edmond Léon Pelletier, Jardinier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire N° 44, avec ses père et mère, né à Servon arrondissement d'Avranches, département de la Manche, le trois Janvier mil huit cent soixante quatorze, fils majeur légitime de Alfred Léon Pelletier âgé de cinquante quatre ans, employé de Commerce et de Jeanne Françoise Mazier, âgée de cinquante et un ans, sans profession, son épouse, présents et consentant au mariage. D'une part

Et Gabrielle Julie Blanche Géroux, sans profession, demeurant à Sceaux, rue Voltaire N° 29, avec ses père et mère, née à Amiens, arrondissement du dit, département de la Somme, le dix neuf Mars mil huit cent quatre vingt deux, fille majeure légitime de Achille Géroux âgé de quarante neuf ans, Nourrisseur et de Marie Catherine Juliette Devoye âgée de quarante huit ans, sans profession, son épouse, présents et consentant au mariage. D'autre part.

Dressé par nous Jean Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, chevalier du Mérite Agricole, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage, dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissances; 2° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les Dimanches onze et dix huit Octobre courant sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées et annexées. 3° et du chapitre six du livre premier du code civil intitulé «du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux et les pères et mères des époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Alfred Edmond Léon Pelletier et Gabrielle Julie Blanche Géroux, sont unis par le mariage.

En présence de: Juliette Nel, femme Pelletier âgée de vingt deux ans, Couturière, demeurant à Sceaux, rue Voltaire N° 9, belle sœur de l'époux; 2° Anatole Devoye âgé de trente huit ans, journalier, demeurant à Neuilly sur Clermont (Oise) ami de l'époux; 3° Théophile Géroux âgé de cinquante et un ans, Cultivateur, demeurant à Longpré les Amiens (Somme) oncle de l'épouse; 4° Louis Provost âgé de quarante ans, pépiniériste, demeurant à Sceaux rue des Ecoles N° 9, ami de l'épouse. Témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse et nous après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir.

Pelletier — Géroux

Pelletier Jeanne Pelletier

Géroux Nel femme Pelletier

Devoye Anatole C. Géroux

Louis Provost

[illegible]

N° 33.

Bruno,

et

Geoffroy,

L'An mil neuf cent trois, le cinq Novembre à cinq heures du soir, Acte de mariage de Joseph Georges Bruno, Inspecteur d'Assurance, demeurant avec sa mère à Sceaux (Seine) rue de Penthièvre N° 10, né à Paris (quatrième arrondissement) le dix neuf Novembre mil huit cent soixante dix sept, fils majeur naturel reconnu de Eugénie Bruno âgée de cinquante neuf ans, Rentière, consentant au mariage par acte reçu par Nous, le vingt sept Octobre dernier, et de père non dénommé. —— d'une part.

Et Alix Octavie Geoffroy, sans profession, demeurant à Paris, rue Sophie Germain N° 11, née à Champcevrais, arrondissement de Joigny (Yonne) le dix Novembre mil huit cent soixante quinze, fille majeure légitime de Jean Geoffroy âgé de soixante deux ans, journalier, demeurant à Champcevrais (Yonne) consentant au mariage par acte reçu à la Mairie de Champcevrais le onze Octobre dernier, et de Victoire Lauris son épouse, décédée, —— d'autre part.

Dressé par nous Jean Baptiste Bertrand, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Chevalier du mérite agricole, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissances, 2° du consentement de la mère du futur, 3° du consentement du père de la future, 4° de l'acte de décès de la mère de la future, 5° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie et en celle du quatorzième arrondissement de Paris, les dimanches vingt cinq Octobre dernier et premier Novembre courant, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées, 6° et du chapitre six du livre premier du code civil intitulé «du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux. ——

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. ——

Nous avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Joseph Georges Bruno et Alix Octavie Geoffroy, sont unis par le mariage. ——

En présence de 1° Eugène Edouard Godefroy âgé de quarante ans, Négociant, demeurant à Sceaux rue Houdan 76, ami de l'époux; 2° François Marie Viget, âgé de vingt six ans, Comptable, demeurant à Sceaux rue du Lycée 57, ami de l'époux; 3° Victor Joseph Auzoux âgé de trente huit ans, Serrurier, demeurant à Villiers le Bel (Seine et Oise) beau frère de l'épouse; 4° Amédée Marie Gérard âgé de trente quatre ans, Secrétaire de Mairie, demeurant à Sceaux rue Houdan 122, ami de l'épouse; Témoins qui ont signé avec les époux et nous le présent acte après lecture.

Octavie Geoffroy

Georges Bruno

E Godefroy

Auzoux

Viget

Bruno

pr au dit

N° 34.

Garnier,

et

Deneau,

L'An mil neuf cent trois, le dix huit Novembre à deux heures du soir. Acte de mariage de Edmond Auguste Garnier, Propriétaire-Rentier, demeurant à Sceaux (Seine) rue des Chêneaux N° 17, né à La Ville du Bois, arrondissement de Versailles (Seine et Oise) le vingt neuf Juillet mil huit cent quarante cinq, fils majeur légitime de François Louis Garnier et de Sophie Désirée Gigoust, époux décédés, veuf en premières noces de Louise Philippine Mangin, décédée à Sceaux (Seine) le vingt neuf Septembre mil neuf cent un; le futur époux agissant en son nom personnel, le futur époux ainsi que les quatre témoins déclarent avec serment conformément à la loi que son aïeul paternel est décédé mais qu'ils ignorent le lieu de son décès et celui de son dernier domicile.

d'une part.

Et de Constance Augustine Deneau, sans profession, demeurant à Sceaux (Seine) rue des Chêneaux N° 17; née à Barjouville, arrondissement de Chartres, (Eure et Loir) le dix sept Octobre mil huit cent cinquante deux, fille majeure légitime de Louis Joseph Deneau décédé et de Marie Victoire Adèle Mallet sa veuve âgée de soixante dix ans sans profession, demeurant à Châtenay (Seine) Route de Malabry, présente et consentante au mariage; Veuve en premières noces de Adrien Ménil, décédé à Châtenay (Seine) le trente Juillet mil huit cent quatre vingt huit.

d'autre part.

Dressé par nous Alcide Anatole Henry Ribbon, Adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance; 2° des actes de décès du père et mère du futur; 3° de l'acte de décès de la première femme du futur, inscrit sur les registres de l'Etat civil de notre commune année mil neuf cent un numéro soixante quatorze; 4° de l'acte de décès du père de la future, 5° de l'acte de décès du première mari de la future, 6° du certificat de contrat de mariage; 7° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie, les dimanches huit et quinze Novembre courant sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées, 8° et du chapitre six du livre premier, du Code civil, intitulé «du mariage» concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Rinaudin Notaire à Sceaux, le dix sept Novembre courant, qui en a délivré certificat à nous produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Edmond Auguste Garnier et Constance Augustine Deneau, sont unis par le mariage. En présence de: 1° Alfred Eugène Garnier âgé de cinquante six ans, sans profession, demeurant à Paris, rue de Vaugirard 342, frère de l'époux, 2° Hippolyte Barolès âgé de cinquante cinq ans, Rentier, demeurant à Sceaux, rue des Chêneaux N° 17, ami de l'époux; 3° Clément Ange Deneau, âgé de cinquante ans, Marchand de vins, demeurant à Paris, Boulevard Edgar Quinet, frère de l'épouse; 4° Joseph Gautier âgé de quarante trois ans, marchand de vins, demeurant à Clamart (Seine) Route de Chevreuse, beau frère de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux et nous, après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir.

A. Deneau — Ecole Garnier

Garnier

Barolès — Deneau

Gautier — [illegible]

N° 35.

Savary-Mirabal,

et

Bayard,

L'an mil neuf cent trois, le vingt six décembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Paul Michel de la Charité Savary-Mirabal, Comptable, demeurant à Sceaux (Seine) rue Houdan 43, né à Santiago de Cuba (Antilles) (de nationalité Française), le deux Mars mil huit cent soixante seize, fils majeur légitime de Fermin Savary-Mirabal, âgé de cinquante six ans, Propriétaire cultivateur, et de Madeleine Gersueil âgée de quarante huit ans, sans profession, domiciliés à Santiago de Cuba (Antilles) consentant au mariage par acte en date du deux Mars mil neuf cent trois, Visé par le Consul de France à Santiago de Cuba. Classé dans la réserve de l'Armée Active ainsi qu'il appert d'un livret Militaire délivré par le Commandant de Recrutement de Compiègne (Oise) le huit juillet mil huit cent quatre vingt dix sept. — d'une part.

Et Marie Malvina Bayard, sans profession, demeurant à Sceaux (Seine) rue Houdan 43, et précédemment avec ses père et mère à Noyon (Oise), née à Noyon, arrondissement de Compiègne (Oise) le sept Mars mil huit cent soixante seize, fille majeure légitime de Pierre Ernest Bayard âgé de cinquante sept ans, Manouvrier et de Marie Célina Sulfourt âgée de cinquante deux ans, sans profession, domiciliés à Noyon (Oise) consentant au mariage par acte en date du vingt six Octobre mil neuf cent trois passé devant Me Pani, notaire à Noyon (Oise). — d'autre part.

Dressé par nous Alcide Anatole Henry Reddon, adjoint au Maire, Officier délégué de l'Etat civil de la Commune de Sceaux, arrondissement du dit, Officier d'Académie, qui avons procédé publiquement en cette Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissances, 2° des consentements des pères et mères des futurs époux ; 3° des actes des publications faites et affichées à la porte de notre Mairie et en celle de Noyon (Oise) les dimanches vingt neuf Novembre dernier et six Décembre courant sans opposition. toutes les pièces susmentionnées, dûment paraphées et annexées ; 4° et du chapitre six du livre premier du Code civil (titre du mariage) concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Paul Michel de la Charité Savary-Mirabal, et Marie Malvina Bayard, sont unis par le mariage.

En présence de 1° Louise Doussantousse Veuve Rigaud âgée de soixante deux ans, Couturière, demeurant à Sceaux, rue Houdan 41, amie de l'époux, 2° Jules Louis Baulès âgé de vingt six ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, rue Houdan N° 41 ; 3° Louis Dieudonné Robert âgé de trente ans, Agent de Police, demeurant à Sceaux, Boulevard Colbert N° 8 ; cousin de l'épouse ; 4° Georges Bosselier âgé de vingt neuf ans, Imprimeur, demeurant à Sceaux, Place du Four N° 1, ami de l'épouse ; témoins qui ont signé avec les époux et nous, le présent acte après lecture.

Charlotte Bayard Savary-Mirabal

V Rigaud

Jules Baulès

Robert Bosselier Reddon